

— 372 —

	PAGES
Chanoine PÉRENNÈS: <i>les Hymnes de la Fête des Morts en Basse-Bretagne</i> .....	360
F. CORNOU: <i>Histoire et Géographie du Finistère</i> .....	363
Abbé VELLY: <i>Saint Tugen et son église</i> ....	367
<i>Association bretonne, 58<sup>e</sup> congrès tenu Saint-Brieuc en 1924</i> .....	368
H. WAQUET: <i>Table analytique du Bulletin de la Société Archéologique du Finistère. — Nécrologe des Cordeliers de Quimper (1681-1787)</i> .....	369

DIOCÈSE DE QUIMPER &amp; DE LÉON

## BULLETIN DIOCÉSAIN

## d'Histoire et d'Archéologie

ANNÉE 1926



BREST

Imprimerie de la Presse Libérale, 4, rue du Château, 4

1926

# NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PONDAVEN et ABGRALL

(Suite)

## LOCRONAN

(Suite et fin)

### Monuments anciens

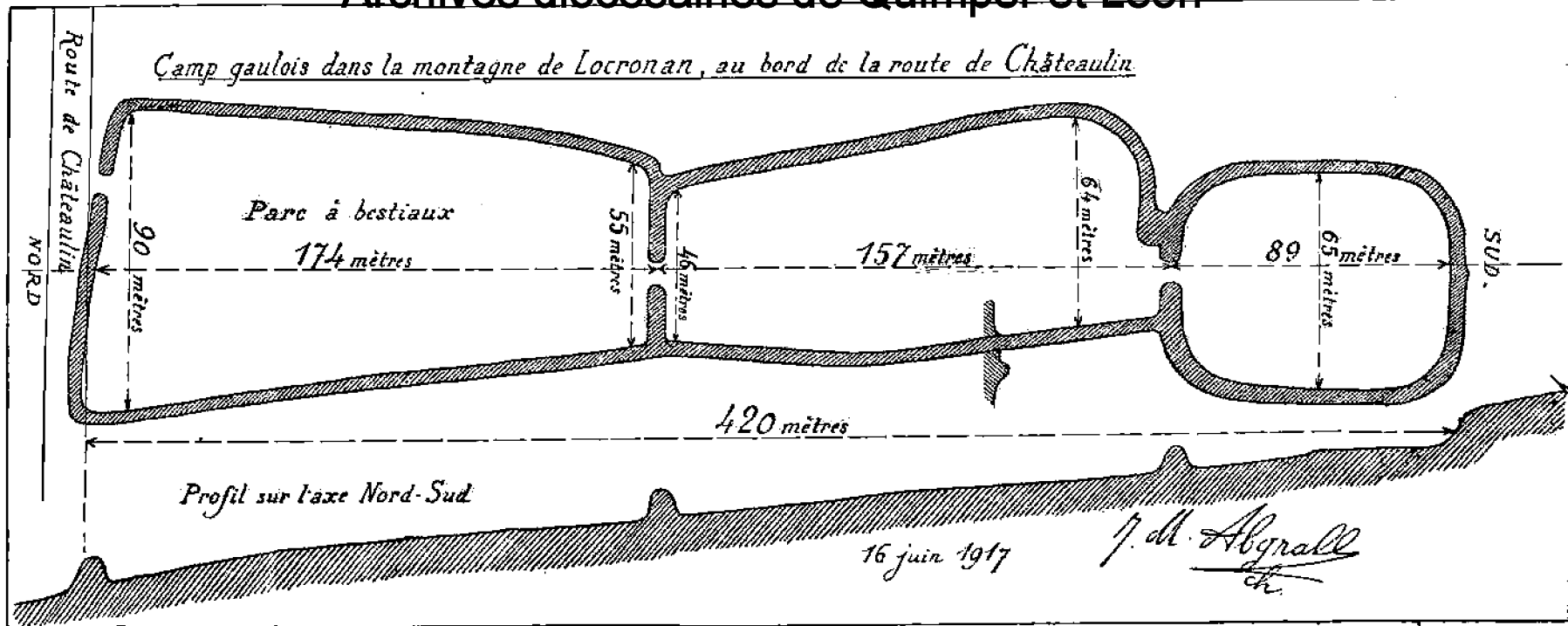
En bordure de la voie de grande communication de Douarnenez à Châteaulin, à mi-chemin entre Locronan et la chapelle de Kergoat, à la hauteur de la borne 12.500, se voit encore, à droite sur les premières pentes de la colline, une enceinte gauloise avec traces d'occupation. Une partie de cette enceinte servait sans doute de parc à bestiaux, tandis que l'autre était réservée à leurs propriétaires. Flagelle l'appelle camp du **Salou** (1). M. Le Men la dénomme « *enceinte des Salles* » (2). A Locronan on la connaît sous le nom de **Goarem-ar-Zalud**. C'est de ce point de la route que le pèlerin savait, vraisemblablement, le clocher de Locronan ou peut-être celui de Sainte-Anne-la-Palme. Nous donnons un croquis de cette vieille enceinte.

Il faut signaler en second lieu les bétyles et croix de pierre qui jalonnent le parcours de la Grande Tromé-

(1) *Notes archéologiques sur le département du Finistère*, p. 32.

(2) *Bulletin de la Soc. Arch. du Finistère*, V, 158.

*Camp gaulois dans la montagne de Locronan, au bord de la route de Châteaulin*



nie. De renseignements précis recueillis sur place il résulte que la stèle de **Plas-ar-C'horn**, haute d'environ 1 mètre, et dont on voit encore 2 ou 3 centimètres de la base, a été brisée il y a 15 ans. Quelqu'un qui, dans la matinée, se rendait à la foire de Kergoat, prit une très grosse pierre et la lança contre le bétyle. Celui-ci fut brisé, et l'un des fragments, d'une longueur de 0 m. 30 environ, a trouvé place dans la clôture de pierres toute voisine. C'est une pierre brute, sans aucun ornement ni dessin. Depuis la disparition de la stèle, la procession de la Grande Troménie a cessé de la contourner.

Dans son travail sur l'Expansion romaine dans le Sud-Ouest de l'Armorique (1), M. le docteur Picquemard étudie la voie romaine reliant le Pérennou, en Plome-lin, à Locronan: « Plogonnec à peine dépassé, (la voie) emprunte le chemin déclassé qui, après avoir franchi la butte de Plas-ar-Horn à 200 mètres d'altitude, descend vers la fameuse grand-place de Locronan par une pente rapide d'où l'on jouit vers le nord d'un admirable panorama vers la terre et la mer. »

Signalons enfin la Motte (ar Vóden) qui se trouve au haut de la montagne de Locronan. C'est là un tumulus qui fut fouillé il y a quelque 30 ans par le baron Halna du Frétay. Ce tumulus comprenait un poste voûté en maçonnerie romaine, qui le traversait de part en part, d'une largeur d'environ 4 mètres, avec une hauteur de 1 m. 50.

Dans le tumulus M. du Frétay trouva, avec des cendres abondantes, quelques rares débris de poteries extrêmement grossières, un certain nombre d'objets appartenant à l'ancienne époque celtique, et spécialement une hache en pierre polie.

Le poste romain livra au chercheur des objets va-

(1) Bulletin de la Soc. Arch. du Finistère, 1923, 8<sup>e</sup> livraison, p. 147.

riés, entre autres des moules en marbre, une lampe en bronze et un fétiche intact des plus curieux. Ce fétiche était en bronze gravé au burin sur lequel on voyait, en grand relief, le dieu Pan aux pieds de bouc portant sur la tête une corbeille de fruits, avec la flûte aux sept tuyaux; à ses pieds, de chaque côté, un faisan, et au-dessous, des têtes de faunes, enfin aux deux extrémités des satyres (1).

Le poste romain était connu à Locronan sous le nom de **Toul-an-Ermit**, allusion à la vie érémitique menée là par Malo de Névet (1699-1721).

## LE VIEUX CANTIQUE DE SAINT RONAN

Ce cantique, qui en supplanta un autre, a pour auteur un prêtre originaire de Locronan, l'abbé Chaplain. Au dire de M. Hémon, adjoint au maire de Locronan, ce prêtre signe aux registres paroissiaux en 1740.

### CANTIC

#### VAR BUHEZ HA MARO AN AUTROU SANT RONAN

Patron eus a Locronan Coat-Nevez

VAR TON: *Guers Olofernes.*

*Saludomp oll guitibunan  
Hor Pastor biniquet Sant Ronan  
Da veza roet un donæson  
Ebars ar Vro hac er C'hanton,  
Da veza leset e Gorf Santel  
En ur vervel e Breiz-Izel.*

(1) Halna du Frétay, Histoire du Finistère, de la formation quaternaire à la fin de l'ère romaine, Quimper, Leprince, p. 103-106.



— 4 —

\*\*

Er forest eus a Goat-Nevet,  
 El leac'h ma en devoa bevet  
 E yun, abstinanç, oræson,  
 Eno en deus leset e Galon,  
 Evit ma vezo enoret  
 A bep leac'h gant ar Vretonet.

\*\*

Eus a Irland e oue savet  
 Demeus a guerent payanet;  
 Ha dre ma en devoa speret,  
 O sonjeal e vise den ar bet,  
 E lequesont da studia,  
 Ma teuas eus ar re gapapla.

\*\*

Ar profit bras eus e studi  
 A ras dezan dont da gredi  
 Er Feiz hac er Relijion,  
 Doue en deus touchet e galon  
 D'en em renta souden Bælec,  
 An Aviel Santel da brezec.

\*\*

Crisqui a ra er vertu bepret,  
 Bete ma voe Escop sacret,  
 Hac evit quell servicha Doue  
 En deus quitet an enor-ze,  
 Eo bet deut e coste Leon  
 Evit vaqui d'an Oræson.

\*\*

Eno souden e voa anaveet  
 Gant un nombr bras a Vretonet,  
 Abalamour d'ar Miraclou  
 A ree Doue dre e bedennou,  
 En andret ar re affliget  
 A zeue a bep-tu d'e velet.

— 5 —

\*\*

Goude, e Querne a basseas  
 Gant un Æl dreist ar mor glas,  
 Gant pehini e voa rentet  
 Er forest bras eus a Nevet,  
 Da bellat c'hoas dious ar bet,  
 Ha chasseal an Drouc-Speret.

\*\*

Ur paysant mat ha gracius,  
 Gant joa o clevet comsou Jesus,  
 A zavas ur lochis er c'hoat  
 Evit repui ar Prelat,  
 Ha chelaou e antretien  
 Da gaouet diganta sclerigen.

\*\*

Ac'hano e chasseas timat  
 Ar serpantet emez ar c'hoat,  
 Hac un nombr bras a Sorcerien  
 A dourmante ar Gristenien,  
 Gant cals eus a voal sperejou  
 A glasq bepret coll an eneou.

\*\*

C'hoas e voa chomet er plaç-man  
 Ur vræc mechant hanvet Queban,  
 Pehini dre e dallenti  
 Ne falle quet dezi distrei,  
 Hac evit clevet comsou Doue  
 Ne devoa evitan nep carante.

\*\*

Ne devoa quen rebech da ober  
 D'ar Sant, nemet divroet truffler:  
 C'hui so quiriec da dud ma zi  
 Nos ha deiz da feneanti,  
 Da zileser græc ha bugale  
 Da sellet ouzoc'h, tra didalve.

— 6 —

\*\*

Ar vræc-man ne anaye quet,  
 Ar mat a rente d'he friet,  
 Pel diouti e voa ar sonch-ze;  
 Elec'h savetei e ene,  
 E oll sourci a voa caouet  
 Ar madou tromplus eus ar bet.

\*\*

Rac-se dre ur c'hassoni bras  
 An den santel a accusas  
 A-zirac ar Roue Grallon,  
 Pehini a rentas dezan ræson,  
 Dre m'e devoa hep quir ebet  
 E merc'h d'ar Sant-ma tamallet.

\*\*

Ar re goz o deus lavaret  
 E devoa e merc'h anfermet  
 En ur arc'h serret gant un alc'hue,  
 Evit donet dre ar voyen-ze  
 Eus ar Sant d'en em zizober  
 Hac e chasseal eus ar c'harter.

\*\*

Quemeret a voa gant sergeantet  
 Ha gant querden clos amarret,  
 Accuset er guer a Guemper  
 Evit ur Muntrer ha Sorcer,  
 Da veza ar plac'h devoret  
 Evel un den bleiz affamet.

\*\*

An oll e quer voa estonet  
 O velet ar Sant-ma tamallet  
 Gant Queban dre e c'hassony  
 Eus ur c'hrim capabl d'e zevi  
 Goude beza quement servichet  
 Da dud e zy ha d'e friet.

— 7 —

\*\*

Prest e voat da ober e broces,  
 Pa supplias tud ar palæs  
 Da c'hortos disquez ar c'horf maro,  
 Hac e velgent eus ac'hano  
 Pe eon a voa coupabl, pe ne voa quet,  
 Eus ar c'hrim dezan tamallet.

\*\*

Doue da zisquez ar virione,  
 A laquas ar plac'h e buhe,  
 Hac a zisclerias publicamant  
 E voa an den santel innoçant,  
 Ne voa nemet e mam gruel  
 En devoa-hi leset da vervel.

\*\*

Buhan an testou pratiquet  
 Da souten ar c'hrim invantet  
 A zisparissas incontinant,  
 Hac hep gortos o feamant,  
 Rac aon da veza punisset  
 Hervez ma o devoa meritet.

\*\*

Na chomas anezo er palæs  
 Nemet Queban, ar vechantes,  
 Evit pehini en em stringuas  
 Ar Sant-man var e zaoulin noas  
 Da requeti digant Grallon  
 Eus e zorfet dezi pardon.

\*\*

Nense e velas ar Roue  
 Ne voa digacet gant Doue  
 Ar Sant-man ebars er c'harter,  
 Nemet evit heulia hor Salver,  
 Ha pratiqua ar vertuzyou  
 En deuz ordrenet hon Autrou.

— 8 —

\*\*

Ar Roue a Guemper-Caurintin  
 A zeuas d'e velet gant e drain,  
 Ar Sant goude o sperejou  
 A substancias ivez o c'horfou,  
 O rei dezo oll da leina  
 Gant daou besquic ha tri bara.

\*\*

Evel ma ye dre ar c'harter  
 Evit prezec an Aviel,  
 E teuas tud difeis ha divat  
 Da redec a-dreuz dre ar c'hoat  
 Gant mein ha bizier a zaou-ben  
 Oc'h avisa terri a ben.

\*\*

Hoguen gant Doue e voa preservet;  
 Evit disquez dezo o zorfet,  
 En deus castiet ar plaç-man  
 Abalamour da Sant Ronan  
 Dre ur vocen gris a garo,  
 Ha voar cals a dud eus ar vro.

\*\*

Un deiz, pa oa o contempli  
 En ul levr, var dreuzou e di,  
 E passeas ur bleiz er c'hoat  
 A dreuz en e vec un danvat  
 Var ar poent da veza moguet,  
 Pa voa gant ar Sant dilivret.

\*\*

Eur gomzik hebquen eus ar Sant  
 A laquas ar bleiz ravissant  
 Da renta e zanvat paquet  
 Dirac Queban hac e friet,  
 O clasq diskuez dre guemen-man  
 E dallenti vras da Gueban.

— 9 —

\*\*

Distrei a reas ar Sant e Leon,  
 N'ouzer quet an occasion;  
 Abars nemeur e voa galvet  
 Gant Doue da renta e speret,  
 Da roi dezan en Eê ar gloar  
 En doa meritet en douar.

\*\*

Pa voa an den-man o tremen,  
 E clevet an Alet an En  
 Oc'h ober ur c'han, ur meuleudi,  
 Hac a ravisse peb-hini,  
 Sign eus ar gloar dezan preparet  
 Er barados gant an Alet.

\*\*

Tri Escop o deuz disputet  
 Peleac'h e vize enterret  
 Ar c'horf eus ar Prelat divin:  
 Daou ægen gouez a laquas fin,  
 Pere o veza lest e liberte  
 En digassas e douar Querne.

\*\*

Hep gortos sicour digant den  
 A hed an hent evit o ren,  
 E cassont ar c'har dre ar vro  
 Ma voe lequeet ar c'horf maro:  
 Gant Doue hebquen e voant bleinet  
 D'en em renta e Coat-Nevet.

\*\*

Herzel a refont er plaç-man  
 Ma zeo batisset Locronan,  
 Goude m'o devoa gret an dro  
 Ar-re ar Sant pa oa beo,  
 Da saludi c'hoas ar plaçou  
 Enoret dre e bedennou.

— 10 —

\*\*

Pa voa oc'h ober an dro-man,  
E racontr adarre Queban,  
Pehini p'e deus-an guelec  
A voa ous ar Sant coleret,  
A scoas gant he golvas pren  
Hac a dorras corn an ægen.

\*\*

Ar c'horn d'euz an ægen scoet  
A voa d'an douar discaret,  
Mes dre bermission Doue  
A stagas en e blaç adarre,  
Quen na voa ar c'horf rentet  
E plaç ar c'horn breman hanvet.

\*\*

Queban o veza decedet,  
En douar profan oe laquet  
Var an hent bras, pell dious ar Sant,  
Evit exempl d'an dud mechant,  
Er menez etre an diou Barres,  
Ma vize anezhi sonch da james.

\*\*

Endra vezo douar er plaç-man,  
E vezo galvet Bez Queban,  
E c'horf a so eno laquet;  
E ene ne ouzer peleac'h eo eet,  
Dre n'hon deus assurans a-gren  
E deffe gret tam pinigen.

\*\*

Un dro bep c'huec'h bloas a ve gret,  
An Dromeny ez eo hanvet,  
Ar Sant var yun er gre bemdez  
Epad ma zeo bet e buez.  
Tost da deir leo var-dro e dy,  
Da chasseal pell ar bleizy.

— 11 —

\*\*

D'an eil Sul euz a viz-Gouero  
Eo instituet pell amzer so,  
Da c'hounit induljanç plenter,  
E teu an dud a bep carter,  
Evit enori ar plaç-man  
Ma zeo enterret Sant Ronan.

\*\*

Guelec eo bet ar relegou,  
Ar c'hroaziou hac ar banielou  
O vont da ober an dro-man;  
Ar c'hleyer ho son o-unan,  
Pa eo bet control an amzer  
Da arreti an dud er guer.

\*\*

Ur bloavez, oc'h ober an dro,  
Ne tavas morse tout ar glao;  
Ar parruriou heb beza glibet  
Var ar relegou biniguet,  
A voa rentet seac'h corn er guer,  
Evel pa vige caër ann amzer.

\*\*

En-dro d'ar menez, pa bignet,  
Flamou tan a so bet guelet  
O vont o tont divech patant  
A-enoc'h relegou ar Sant;  
Doue o tisquez da bep-hini  
E plige dezan an Droment.

\*\*

Diabars eo savet ar Chapel  
Gant an Duquet a Vreiz-Izel,  
Ha goudese eo bet cresquet  
Gant ar Roue hac ar Brincet  
Demeus cals a bresanchou,  
Abalamour d'ar Miraclou.

— 12 —



*Goude, ann Itron Duques Anna  
E deus laquet retablissa  
Ar plaç eus ar bez biniguet  
Ma zeo Sant Ronan enterret,  
Da c'houl eno digant Doue  
Ar brospérité d'e ligne.*



*Protectour mad eo ar Sant-man,  
D'ar re vras ha dar re vihan.  
Pa deuer d'e dy d'e enori  
Ha gant devotion d'e bedi,  
E ra d'an oll soulageamant  
A bep poan ac a bep tourmant.*



*Nombr a vugale tro-var-dro  
Deja an articl ar maro  
Dre intercession Sant Ronan  
So bet lamet emez a boan:  
A dre c'hraç an Aotrou Doue  
Rentet dirac an oll pare.*



*Ar groaguez zo bet soulaget  
O veza deza en em voestlet,  
A ell lavaret gant quirione  
Penaos oa caret gant Doue,  
Ha pegement e plich dezan  
An enor rentet da Sant Ronan.*



*Ur vouez dour zo tost d'ar plaç-man  
So hanvet Feunteun Sant-Ronan,  
E deus soulaget lies hini  
Oc'h efa dour eus anezi,  
Eus an drouc pen ha catarou,  
Terien ha guentl dre ar memproù.*

— 13 —



*E miz Even, d'an deiz quenta,  
E bers ar gouel eno bep bloa,  
Pa en deus pliget gant Doue  
Roi ar sort tensor er c'hontre;  
Pedomp-en a galon deis ha nos  
M'hor c'honduo d'ar Barados.*



## Le Cardinal Alain de Coëtivy

(1407-1474)

(Suite)

Maintenant que nous avons suivi notre illustre compatriote jusqu'à sa dernière demeure, il nous faut revenir un peu sur nos pas, pour recueillir ce que la marche du récit nous a contraints de laisser de côté.

Nous avons vu Alain de Coëtivy recevoir en commendé l'évêché de Dol. Ce n'était pas le premier bénéfice qui lui était conféré à ce titre, et ce n'en sera pas le dernier. Dans les Actes de la Chambre des Comptes de Paris, il est mentionné comme administrateur perpétuel, autrement dit évêque commendataire de l'église d'Uzès (1442-1445). Ce bénéfice passa d'abord à son arrière-cousin Olivier du Châtel (1446-1448). Ce dernier mourut à Rome, en 1463, vraisemblablement dans le palais du cardinal, et fut inhumé dans l'église de Sainte-Praxède, devant la colonne de la Flagellation. Son oncle à la mode de Bretagne lui composa l'épithaphe suivante :

GABRIELI DE CASTRO, EPISCOPO UCETICENSI,  
ORIGINE BRITONI, CONSOBRINO CLARISSIMO,  
ALANUS HUIUS SACRAE AEDIS, CARDINALIS  
AVINIONENSIS, BENE MERENTI FECIT. OBIT  
ANNO CHRISTI 1463, MENSE SEPTEMBRI, AETA-  
TIS SUAE 34.

En 1455, le pape Nicolas V le nomma administrateur perpétuel de l'évêché de Nîmes, contre le vœu du chapitre, qui en avait nommé un autre. Le différend

fut porté devant le Parlement de Toulouse qui, après deux ans de litige, rejeta les prétentions du cardinal. Peut-être y eut-il une transaction, moyennant laquelle Jean du Châtel, cousin de Coëtivy, fut nommé à ce siège en 1453. Cela ouvrait la porte au cardinal, qui, après le transfert de son cousin à Carcassonne, resta maître de la place et l'occupa pendant cinq ans (1456-1461). Il échangea alors son évêché avec Robert de Villequier pour l'abbaye de Saint-Jean-d'Angély, dont il fut le premier abbé commendataire.

En 1468, il inaugura aussi la commende dans l'abbaye de Saint-Sauveur de Redon.

Il était en outre pourvu de quelques dignités et bénéfices de moindre importance, qui lui rapportaient sans doute plus d'honneur que de profit. Il fut prieur de Pont-Saint-Esprit (1448-1457), de l'Abbaye-sous-Dol (après 1464), du Pertre (1459), de Courans (1460), de Béré et de la Franceulle y annexée (1460), de Brugnny, de Mortagne-sur-Gironde, etc. Il était prévôt de Sainte-Marie d'Oë, en la collégiale de Saint-Martin de Tours, quand il fut nommé évêque (1438), archidiacre de Rennes (1450), prévôt d'Aix et archidiacre de Léon (1453), prévôt de Saint-Martin de Vertou (après 1467), de Toulouse (1452-1472); recteur de Lannilis, et de Sainte-Agathe, au diocèse d'Uzès (1453).

Si Alain de Coëtivy se faisait ou laissait attribuer ainsi des honneurs et des bénéfices, il s'entremettait volontiers pour en faire attribuer à d'autres. Naturellement, les premiers servis étaient les membres de sa famille. *Et cujus erunt optima quæque...? Nonne tibi et omni domui patris tui?* Nous avons vu son neveu et ses cousins nantis de quelques évêchés. Sa sœur, Jeanne de Coëtivy, était abbesse de la Joie, près d'Hennebont. Le népotisme est une forme, égoïste si l'on veut, de la charité. Dans l'espèce, ce népotisme s'autorisait d'un exemple venu de haut. On dit, en effet, que Calixte III éleva, le même jour, à la pour-

pre romaine, deux de ses neveux, dont l'un était le trop fameux Rodrigue Borgia, le futur Alexandre VI.

Les Bretons établis à Rome usaient de son influence lorsqu'ils désiraient être nommés à quelque bénéfice; et ils étaient nombreux à cette époque. M. l'abbé Lecoqu nous explique la présence de tant de Bretons dans la Ville Eternelle. La fin du grand schisme ramena à Rome, avec la papauté, « tous les personnages mêlés, à divers titres, à l'expédition des affaires ecclésiastiques. Parmi cette foule de prélats et d'agents attachés à la Curie, — *sequentes Curiam romanam* — aucune nation étrangère ne comptait plus de représentants que la Bretagne. Il y avait à cela plusieurs raisons. D'abord, les relations de notre province avec le Saint-Siège n'ayant fait l'objet d'aucun Concordat, les bénéfices vacants y étaient distribués d'après les règles édictées par Martin V. Cette situation du clergé breton nécessitait la présence auprès du Pape, d'agents chargés de poursuivre ces questions de provisions bénéficiales, et jouant le rôle d'intermédiaires officiels entre les postulants et la Curie. De là le grand nombre de Bretons qui remplissaient, à Rome, les fonctions de procureurs, notaires, banquiers, agents, etc... Une autre cause qui explique la présence des prélats de notre pays auprès du Saint-Siège, était, si je ne me trompe, l'affection toute particulière que les Papes français, — et plus spécialement les Pontifes limousins — ne cessèrent de témoigner à la Bretagne... Grégoire XI, en quittant Avignon pour retourner à Rome, emmena avec lui les employés de la Daterie qui, presque tous appartenaient par la naissance à notre province. Il y a lieu de croire que nos compatriotes firent effort pour se maintenir dans cette haute charge. Toujours est-il qu'ils y étaient encore nombreux au xv<sup>e</sup> siècle: les souscriptions des documents pontificaux en font foi. » (Lecoqu: *Le culte de S. Yves à Rome*, chap. 2).

Parmi ces Bretons établis à Rome d'une manière stable ou passagère il en est quelques-uns qui, dans les Actes Pontificaux, sont gratifiés de l'épithète flatteuse de « familiers » ou de « commensaux du Pape »; d'autres, en plus grand nombre, sont les familiers ou les commensaux du cardinal de Sainte-Praxède. C'était là une sérieuse recommandation pour les bénéfices. Le cardinal, résidant *in curia*, étant d'autre part *persona grata*, usait de sa légitime influence pour faire attribuer ces bénéfices aux clercs à qui il portait un spécial intérêt. Parmi ceux à qui son nom servit de patronage, 12 sont qualifiés ses familiers, 7 ses commensaux, 7 ses neveux, 1 son chapelain, 1 son camérier. Pour deux autres il est expressément spécifié que le bénéfice est conféré à la prière ou sur la recommandation du cardinal.

De ce que nous venons de dire il ne faudrait pas conclure que le cardinal d'Avignon était uniquement occupé à flagorner le Saint-Siège et à surveiller la feuille des bénéfices. Si dans la distribution des commendes il se fit adjuger une part qu'il est permis de trouver excessive, il n'en est pas moins vrai que l'influence dont il jouissait à Rome était très justifiée, et que les fruits de ses nombreux bénéfices n'étaient pas gaspillés. Il en dépensa une grande partie pour ses voyages diplomatiques que le mauvais état des finances pontificales ne défrayait que très imparfaitement. Il fit rebâtir à ses frais le palais épiscopal d'Avignon. Il fut un grand bienfaiteur de l'église du Folgoat, où, dit-on, il avait demandé à être inhumé, s'il mourait en Bretagne. Nous avons vu qu'il y fit don d'un reliquaire de grand prix. On croit aussi qu'il fit élever devant le porche méridional de cette église la belle croix dont il ne reste plus que la base hexagonale, avec la statue du cardinal sculptée par Michel Colombe. On lui attribue également l'autel en granit de

Kersanton appelé *autel du Cardinal de Coëtivy*, surmonté d'un vitrail représentant la résurrection des morts. On y voit le cardinal, coiffé de son grand chapeau, à moitié sorti du tombeau, et au-dessous on lit les mots *Integer vir*, qui sont supposés être le verdict de la postérité. Le magnifique palais qu'il habitait à Rome, près des ruines du théâtre de Pompée, était toujours ouvert à ses compatriotes, et « par ses largesses vraiment royales, il sut faire respecter et aimer le nom français dans la Ville Eternelle. Saint-Yves des Bretons le compte parmi ses bienfaiteurs insignes. » (Lecoqu *op. cit.*) C'est, en effet, à ses pressantes sollicitations que le pape Nicolas V accorda aux Français de la province de Bretagne l'église de Saint-André des Marbriers, qui devint leur église nationale sous le nom de Saint-Yves des Bretons. Dans une bulle datée du 24 septembre 1454, le pape déclare formellement qu'il fait cette concession « en considération de Notre cher fils Alain, cardinal-prêtre du titre de Sainte-Praxède, communément appelé Cardinal d'Avignon. » Le pape étant mort avant l'expédition des pièces, le cardinal s'adressa à son successeur Calixte III. Celui-ci se montra tellement empressé à faire plaisir à celui à qui il devait la tiare, qu'il expédia ces pièces le jour même de son couronnement, 20 avril 1455. Cette église, comme beaucoup d'autres, avait grandement souffert de l'absence de la papauté; elle tombait presque en ruine. Le cardinal contribua largement à sa restauration, ainsi qu'à l'établissement de l'hospice qui y fut annexé.

Le cardinal Alain de Coëtivy a été diversement jugé par les historiens. Il y a d'abord ceux qui, médusés par le conclave de 1455, ne voient en lui qu'un intrigant. Nous croyons avoir fait bonne justice de cette opinion. D'autres verraient volontiers en lui un homme violent et bourru, faisant entendre sans au-

cune discrétion, de dures vérités. C'est ainsi que, d'après Moreri, « il reprocha hardiment, en plein consistoire, à Paul II, qu'il était vain, méprisant, dissimulé, et qu'il avait fait une très grande violence à ses inclinations durant plus de vingt ans, pour surprendre les suffrages du Sacré-Collège. » Ce sont là des allégations que l'histoire n'a pas le droit d'enregistrer sans contrôle. Et d'abord, on admettra difficilement que Pierre Barbo ait réussi à se dissimuler pendant vingt ans sans que, un jour ou l'autre, son vrai caractère se soit révélé: chassez le naturel, il revient au galop. Admettons même que pendant vingt ans, par une surveillance qui ne s'est démentie un seul instant, il ait réussi à cacher ses défauts; nous en concluons avec une grande probabilité, non qu'il les avait dissimulés, mais qu'il s'en était corrigé: ce qui rendrait invraisemblable la sortie du cardinal d'Avignon. Il y a plus. L'auteur de ces dires est Platina: ce qui est loin d'être une recommandation. Rainaldo, qui suit généralement cet auteur, et qui l'a continué, l'accuse d'injustice manifeste à l'égard de Paul II et l'appelle *maledicus homo*, c'est-à-dire, en bon français, une mauvaise langue, ou si l'on préfère, un mal embouché. Tant vaut l'ouvrier, tant vaut l'œuvre. Jusqu'à preuve du contraire, nous tenons que le cardinal de Coëtivy n'a pas prononcé les paroles que lui prête Platina.

A l'opposé de ces appréciations d'extrême gauche, il y a celles d'extrême droite. M. Dumoulin, qui était curé de la cathédrale de Quimper au commencement du XIX<sup>e</sup> siècle, a publié un livre breton intitulé *Hent ar Barados*, à la suite duquel il a placé un recueil de dix-neufs vies de saints bretons, et parmi ceux-ci il met Alain de Coëtivy, sous le titre de Saint Alain, cardinal. L'abbé de Garaby lui emboîte le pas et reproduit la notice au 22 juillet, anniversaire de la mort du cardinal. Or, le cardinal d'Avignon n'a



jamais été, que nous le sachions, ni canonisé, ni même béatifié, et il n'est pas même vraisemblable qu'il doive l'être un jour.

En le proclamant un modèle de vertus publiques et privées, son épitaphe, rédigée peu-être par quelqu'un des siens, est dans son rôle.

La vérité est une moyenne entre ces deux extrêmes. Alain de Coëtiy fut, dit Gobelin, « remarquable non seulement par la noblesse de son origine, mais encore par sa doctrine et l'intégrité de ses mœurs. » Personne, en effet, n'a jamais jeté le soupçon sur sa conduite. AENEAS SYLVIUS PICCOLOMINI, qui devint le pape Pie II, a dit de lui qu'il était « un homme de grand esprit, conduite et prudence, et d'un cœur invincible et assuré. » (Albert). Ces appréciations de ses contemporains sont confirmées par la haute estime en laquelle le tenaient les Souverains Pontifes, les rois de France et les ducs de Bretagne. Les hautes missions qui lui furent confiées dénoncent une grande expérience des affaires ecclésiastiques et civiles. Sa générosité était au niveau de sa fortune. Les services qu'il a rendus à ses compatriotes et à son pays ne se comptent pas. Le duc en rendait témoignage lorsqu'il ordonnait à Pierre Landais de payer à Christophe du Châtel, administrateur de l'Evêché de Tréguier, 350 livres pour services rendus par lui et par son oncle, le cardinal d'Avignon. Sans doute, pour être juste, il faut accorder qu'il n'a pas toujours poussé le désintéressement jusqu'à l'héroïsme; mais on ne peut pas nier qu'il ait été un prélat remarquable et un grand Breton.

DOM J.-L. MALGORN,  
*Bénédictin.*

## Les Prônes d'un Recteur de Landunvez au temps de Louis XIV

(suite)

« Les héritiers de Janne Lalouer, de laquelle nous avons enterré le corps aujourd'hui en ceste église, font faire une octave pour la délivrance de l'âme de ladite Alouer, leur mère, etc... »

Mathieu Boulc'h et Catherine Pilven font faire une octave pour Anne Boulc'h décédée et enterrée aujourd'hui en ceste église, etc. »

Ainsi débute le prône du 15 février 1688.

Les inhumations, donc, se faisaient aussi bien le dimanche, avant la grand'messe, que les autres jours de la semaine. Parfois même la grand'messe paroissiale se chantait devant le corps présent, et servait en quelque sorte de messe d'enterrement, témoin ce prône libellé en breton:

« Marie Lhaot, pebes a ini e velit ar corps var ar gueler, e deveus ordrenet dre testament digas un chapelet ambr (1) peini zo digaset; evit repos a delivrans e ene, e livirimp... etc. (29 mai 1689) « Marie Lhaot, dont vous voyez le corps sur le tréteau, a ordonné par testament d'apporter un chapelet d'ambre, qui a été apporté: pour le repos et la délivrance de son âme, nous dirons... »

Messire Rannou récita la prière habituelle pour les

(1) Notez ce chapelet d'ambre chez une simple paysanne. Cent trente ans auparavant, une reine d'Ecosse, Marie Stuart, débarquant à Roscoff, avait offert, à l'église de cette ville, un chapelet d'ambre, toujours conservé au presbytère.

défunts, un *Pater* et un *Ave Maria*, puis, discrètement, il glissa cette petite annonce :

« Je un peu de paille à vendre. »

Le Recteur de Landunvez, comme la plupart de ses confrères des paroisses rurales, avait la jouissance de quelques terres appartenant à la mense presbytérale et exploitait une petite ferme. La nourriture de ses bêtes étant assurée, et sa provision de fourrage faite, il propose à ses paroissiens le surplus de sa récolte, contre honnête rétribution. Le prône, ainsi entendu, servait à tout et pouvait rendre service à tous.

### LES OFFRANDES EN NATURE

Le dimanche 22 février, Miss. Rannou annonça les offrandes, particulièrement nombreuses ce jour-là :

« Monsieur de Lézardeau, procureur esté de la paroisse pour la réformation du papier terrien, a eu esgard à la pauvreté de l'église et a donné ses vacations en offrande : pour sa prospérité et de tous ceux pour lesquels il est obligé de prier, nous dirons... »

Il s'agit là sans doute de la réfection du cadastre, opération longue et coûteuse : d'où une prière spéciale pour M. de Lézardeau.

Les offrandes de moindre importance suivaient :

« Michel Kerros a apporté un charlat d'huile et une demi-livre d'encens.

Tanguy Kérenneur, un torchad lin;

Yvon Brenterch, un demi poids de lin peigné;

Yvon Mageur, un pilet de cire pour mettre devant saint Gonvel;

et d'autres ont apporté d'autres offrandes; on ne se souvient pas de leurs noms. »

Nulle somme d'argent; rien que des offrandes en nature.

L'argent, on le serrait précieusement dans le traditionnel « bas de laine », « *al loar goz* » des paysans bretons. « *Poan zo o tastum* », nous disait un vieux goémonnier de Trémazan, « on a du mal à le gagner. » « *A poan zo o tiskregi*, aurait-il pu ajouter; autant de mal ensuite à s'en dessaisir. » Les ruraux voulant venir en aide à leur église préfèrent, habituellement, au lieu de pièces de monnaie, offrir des fruits de leurs champs ou des produits de leurs étables.

Au prône du dimanche suivant, nous lisons :

« François Peton a apporté une pièce de beurre;

Pierre Cadour, un petit veu;

Françoise Cloastre, un petit cochon;

Marie Buzic, trois sols;

Jacques Trébaol, un demi-boisseau de blé pour le testament de Catherine Jaouen, sa femme esté... »

A Landunvez, comme dans toutes les paroisses du Léon, les offrandes « par testament » étaient fréquentes.

En outre, après un décès, il était d'usage que tous les proches parents du défunt fissent une offrande à l'église : poignée de lin ou mesure d'huile, les plus riches un demi-boisseau ou même un boisseau de blé. (1)

Pendant cette année 1688, l'église de Landunvez reçut en dons et oblations : six petits cochons; neuf veaux; vingt poignées de lin; dix-neuf charlats d'huile; trois pilets de cire ou cierges; une demi-livre d'encens; un demi-poids de lin peigné; trois pièces de beurre; deux écus d'argent et cinquante-quatre sous

(1) Aujourd'hui encore, dans quelques paroisses du Léon, Plouneventer, Ploudiry, Pleyber-Christ, etc., à l'offertoire de la messe d'enterrement les proches parents se présentent à l'offrande, remettant, selon leur état de fortune, un, deux, quelquefois cinq ou même dix francs.

en menue monnaie; dix boisseaux de blé, orge, avoine ou sarrasin, et deux criblées de froment.

Cette coutume des offrandes en nature s'est maintenue jusqu'à la guerre de 1914. Le lin n'étant plus cultivé dans le Bas-Léon, l'église ne reçoit plus ni poignées de fil ni huile de lin; mais dans les bonnes familles paysannes il était de tradition d'offrir au Saint patron de la paroisse le premier veau d'une génisse, un des porcelets d'une portée très nombreuse ou en nombre impair. En 1905, le Recteur, M. le Roux, eut à annoncer une offrande singulière: « *Roet e prof da sant Gonvel : eun anter-eubeul,* » la moitié d'un poulain. A l'issue de la messe, le poulain, entier et vivant, fut vendu à l'encan, et « la moitié » du prix versée à la caisse de la fabrique.

Depuis la guerre, par suite de la hausse énorme sur les prix du bétail, ces offrandes sont devenues extrêmement rares. Le dernier « petit cochon » offert à saint Gonvel avant l'armistice, octobre 1918, — un joli porcelet de six semaines, — acheté par un Commissaire de marine en retraite à Kersaint, pour la modique somme de huit francs, se vendrait aujourd'hui cent cinquante francs. Les veaux de quatre semaines atteignent couramment les prix de 350 à 400 francs.

#### VALEUR DES OFFRANDES EN 1688

Le lin et les autres denrées non périssables se vendaient à la fin de l'année, au jour annoncé en chaire par le Recteur: « Dimanche, lisons-nous au prône du 14 décembre 1687, on vendra le lin. » — « On vous avertit pour le lin et tout ce qui sont à vendre » (25 décembre 1689).

Mais la plupart des offrandes étaient vendues immédiatement après la grand'messe. Le grand « fabric-

que » ou marguillier montait sur les degrés de la croix du cimetière et, le peuple faisant cercle autour de lui, indiquait une première mise à prix, sur laquelle les paroissiens enchérissaient à volonté. Y avait-il beaucoup d'acheteurs? le prix s'élevait vite, jusqu'à atteindre le cours du marché. Mais si quelque pauvre cultivateur ou un fermier de moyenne condition se présentait, on se gardait habituellement de trop enchérir sur lui, afin de lui permettre d'acheter, à un prix modéré, le veau ou le cochon qu'il désirait mettre dans son étable.

Sous ces réserves, voici quelques chiffres extraits des comptes des Fabriques de Lanneuffret en 1688 et 1689, qui nous donneront une idée des prix pratiqués à cette époque:

« Une grande poignée de lin, huit sols;  
Autre poignée de lin, deux sols, six deniers;  
Une pinte d'huile (environ un litre) 12 s.;  
Une jupe donnée par testament par Anne Le Guen, 3 livres 15 s.;  
Deux faix (charretées) de foin d'avec Yvon Cornec, 19 s.;  
Quatre faix de foin vendues ensemble, 41 s.;  
Une chemise, une couette de balle et un golc'het (1), vendus à Marie Prigent, 23 s. »

Le beurre alors ne se vendait pas neuf francs la livre:

« Une écuellée de beurre (environ un kilog.) d'avec Guillaume Bot, vendue à Dom Ian Le Roux, 4 s.;  
Autre écuellée de beurre d'avec Pierre Le Roux, vendue à Dom Ian, 3 s.; »

La viande de veau n'était pas chère:

« Un petit veau d'avec Jan Chapalain, vendu à Nicolas Kerbaol, 13 s.;

(1) Golc'het: matelas garni de balle d'avoine, en usage dans nos fermes bretonnes.

Une petite génisse d'avec Monsieur le Recteur vendue à moy, Yvon l'Archeur, fabricque, 1 livre 16 s.;

Un poulet vendu au vieu recteur, 2 s. 6 deniers;

Quatre poulets v. à Monsieur de Laneufret, 14 s.;

Un petit cochon de Nicolas Mazé v. à Monsieur de Penancoet, 2 l. 5 s.;

Autre petit cochon de Michel Jestin, v. à Geffroy Bervas, 1 l. 10 s. »

Et le pain ne se vendait pas 1 fr. 60 le kilog.

« Un quart de boisseau de froment (1), vendu 17 s. 6 d.

Un demi-boisseau d'orge et un paquet de lin, 20 s.;

Un demi-boisseau de blé noir et un paquet de lin, 1 l. 3 d.;

Un demi-boisseau d'avoine, 20 s.;

Un demi-boisseau de saigle d'avec Yvon Mével, 15 s.;

Un demi-boisseau de mixtilloun (méteil, mélange de seigle et de froment) v. 20 s. »

Les mercuriales du 9 août 1925 portent: froment, 130 fr. les 100 kg.; seigle, 103; sarrasin, 94; avoine, 108; orge, 109.

Depuis Louis XIV, ces chiffres nous le prouvent, le coût de la vie a augmenté, notablement. *Quantum mutatus.*

## LES PAQUES

« Dans les faits, dit Victor Giraud, je veux dire dans les institutions et les œuvres, dans les mœurs, dans les idées, le xvii<sup>e</sup> siècle a été profondément et sérieusement chrétien. Il suffit de feuilleter les Mémoires et Correspondances du temps pour reconnai-

(1) Le boisseau de froment pesait 160 livres; le boisseau d'orge, blé noir, etc., pesait 140 l. — C'est la seule fois, en l'espace de cinq années 1688-1692, que nous trouvons une offrande de froment: preuve qu'il était peu cultivé.

tre qu'à tous les étages de la société la croyance et la pratique religieuse sont, non pas l'exception, mais la règle. » (1)

A Landunvez, en 1688, la pratique religieuse était-elle générale? Tous les chrétiens y faisaient-ils leurs Pâques? — A cette question, que d'aucuns peut-être s'étonneront de voir poser dans une paroisse de ce Bas-Léon si religieux, les notes laissées par Messire Guillaume Rannou permettent de répondre avec précision.

Nous parlerons à la fois des Pâques des grandes personnes et de celles des enfants: les uns et les autres, selon l'ordonnance du 4<sup>e</sup> Concile de Latran (2), renouvelée par le Concile de Trente, en 1564, avaient l'obligation de communier pendant le Temps Pascal, c'est-à-dire pendant la quinzaine comprise entre le dimanche des Rameaux et celui de Quasimodo.

Or donc, ce dimanche des Rameaux, 11 avril 1688, Messire Rannou après avoir ouvert le Temps Pascal donnait à ses paroissiens ces recommandations:

« On avertit ceux qui ont des malades de venir demain et mardi; ceux qui sont vers Argenton, mardi; dom Yves ira dire sa messe à Saint-Gonvel (3) et les malades et incommodés de ce pays pourront y faire leurs Pasques.

Pour les pères de famille, viendront sur la semaine, pour laisser les fêtes libres aux pauvres et aux serviteurs. »

Puis, s'adressant aux enfants:

« Après vêpres tantost, dit-il, les enfants qui prétendent faire leurs Pasques se trouveront proche la chaire et se fera l'exhortation particulièrement pour eux. Les autres se souviendront en attendant... »

(1) *Les Etapes du xviii<sup>e</sup> siècle*, par Victor Giraud, *Revue des Deux Mondes*, 15 juillet 1924, p. 351.

(2) Concile tenu à Rome en 1215.

(3) Saint-Gonvel-des-Dunes, chapelle sise près d'Argenton.

C'est-à-dire qu'en attendant d'être admis à l'honneur de communier, les autres se souviendront qu'ils doivent étudier le rudiment du Catéchisme, — celui sans doute de Saint Pierre Canisius traduit en breton au siècle précédent par missire Gilles de Kerampuill, Recteur de Cléden-Poher.

Le Recteur n'insista pas davantage, et passa aux services et offrandes de la semaine.

Le dimanche de Pâques arriva. Les paroissiens montraient-ils de l'empressement à accomplir leur devoir religieux? Nous ne le savons. Dans le prône de ce jour, un seul mot, à l'adresse des enfants.

« Les enfants viendront mercredi à une heure. » (18 avril).

Le Recteur leur faisait, ce mercredi et les jours suivants, une conférence ou instruction catéchistique en vue de les préparer à la communion pascale, qui était fixée au samedi suivant. (1)

Continuant son prône:

« Je recommande, dit-il à vos prières l'âme de Marie Guéguen, quoiqu'elle ait eu le bonheur d'avoir reçu ses sacrements; que si Dieu voulait la retenir dans ses prisons, vous l'obligiez de la délivrer par vos prières et intercessions...

(1) L'année suivante, la communion des enfants eut lieu le dimanche de Quasimodo, et fut précédée d'une semaine de prédications ou instructions religieuses: « Les enfants qui aspirent à la première communion viendront à midy cette semaine. » (3 avril 1689).

En 1690, nous lisons: « Je prie Dom Yves de faire le catéchisme, ne pouvant y vacquer moi-même, à une heure d'après-midy, aux enfants qui aspirent à la communion pascale, — je m'y trouverai quand je pourrai, — de marquer les absences exactement... »

En dehors de là, il n'y avait pas, semble-t-il, de catéchisme régulièrement établi, ni obligatoire. L'instruction religieuse des enfants était laissée à la discrétion des parents ou des maîtres des petites écoles. C'était sans doute insuffisant.

L'un des premiers soins de Missire Ian Léostic, successeur immédiat de Missire Rannou à Landunvez, fut de faire une fondation en faveur de l'église « pour faire le catéchisme le dimanche. » (Acte du 23 février 1718; Archives Dép. du Fin.).

Ceux qui voudraient avoir en ferme un lieu appartenant aux enfants d'Olivier Marzin, pour commencer à la Saint-Michel prochaine, ayent à parler avec Jeanne Marzin, sa veuve...

Ceux qui me doivent pour ma dime, me paieront avant le 1<sup>er</sup> de may, ou auront des frais. »

Le dimanche de Quasimodo, à midi, marquait Pâques closes. Personne, ce jour-là, ne se présenta à la Sainte Table. On aurait eu honte de venir, le dernier jour, « chercher ses Pâques. »

Le prône, très court, se termina par ces mots:

« Samedi est la feste de Messieurs S<sup>t</sup> Philippe et S<sup>t</sup> Jacques; chômable. S'ils se peut, et s'il y a du monde pour accompagner les enseignes, nous irons en procession à St-Gonvel pour y chanter nos vespres. » (25 avril 1688).

Voici donc une fête chômée, se présentant huit jours seulement après la communion pascale, et le Recteur n'est pas sûr d'avoir assez de monde pour porter les croix et bannières à la procession: il est permis de croire que les Vêpres, à Landunvez, n'étaient pas très fréquentées.

Mais combien y avait-il eu de paroissiens à « recevoir leurs Pâques » ?

Dans l'ancien Droit, le quatrième Commandement de l'Eglise obligeait les fidèles à recevoir la communion pascale de la main de leur propre Evêque, ou de leur Recteur, et dans leur propre église, sauf permission du Recteur ou Curé.

Selon l'antique usage, Missire Rannou, revêtu du surplis et de l'étole pastorale, avait de sa propre main communié tous ceux de ses paroissiens qui s'étaient présentés à la Sainte Table, et il les avait dénombrés exactement. Dans son cahier de prônes, au soir de ce dimanche de Quasimodo, il écrit:

« Nombre des communiantes en 1688 :

Le dimanche des Rameaux il y avait dans le ciboire 47 hosties.....	47
Plus le dimanche des Rameaux, deux cents hosties.	200
Je administré 3 hosties à des malades le lundi des Rameaux, plus Dom Yves à St-Gonvel a distribué cinq hosties, plus à des malades 2 hosties.....	10
Plus le samedi 17 <sup>e</sup> avril, deux cents consacrées..	200
Le dimanche de Pasques deux cents et cinquante.	250
Plus le lundy cent cinquante.....	150
Plus le vendredy 23 <sup>e</sup> avril, 51 pains.....	51
Plus le samedi de Quasimodo, 80 pains.....	80
En tout.....	940

En 1924, on a compté à Landunvez, pour une population d'environ 1.800 habitants, 1.300 communiantes, y compris les petits enfants à partir de 7 ans.

En 1688, en pleine crise janséniste, les enfants n'étaient guère admis à la communion avant l'âge de 10 ou 12 ans. En revanche, le chiffre global de la population était bien plus élevé qu'aujourd'hui, et la paroisse comptait au moins 3.000 habitants, soit environ 1.200 communiantes. (1)

Avec ses 940 communions, Missire Rannou était donc loin de compte; beaucoup de ses paroissiens, par négligence ou mauvaise volonté n'avaient pas rempli leur devoir pascal.

Il le sent bien, et il le dira, non sans avoir donné aux retardataires ou abstentionnistes le temps de la réflexion. « Si quelqu'un, disaient les anciens théologiens, n'a pas fait la communion pascale au temps voulu, qu'il sache qu'il doit la faire aussi tôt que possible; et s'il la diffère au-delà de l'Ascension, qu'on lui déclare qu'il a encouru les peines canoniques. »

Dix jours après l'Ascension, c'est-à-dire le dimanche de la Pentecôte, le Recteur monta en chaire et

(1) Chanoine Peyron, *Notice sur Landunvez*, p. 3.

s'adressant à « ceux qui n'ont pas fait leurs Pasques », il les menaça des sanctions très graves jadis portées par le 4<sup>e</sup> Concile de Latran: « Vivants qu'ils soient éloignés d'entrer dans l'église; morts qu'ils soient privés de la sépulture chrétienne. » (6 juin 1688).

La menace ne produisit aucun effet, et nul abstentionniste ne se présenta à la Communion.

M. Rannou se souvint alors que Monseigneur l'Evêque de Léon (1) allait bientôt arriver dans le pays, en tournée de Confirmation: peut-être son autorité aurait-elle plus de poids auprès de ces têtes dures, *pennou-kalet*, et ferait-elle plier tous les récalcitrants;

« Mercredi, leur dit-il, il y a jeûne et vigile pour nous préparer à célébrer la feste de l'avant-courrier de J.-C. notre Seigneur, qui est jeudy. »

Puis il ajouta:

« Pour la visite de Monseigneur. — Ceux qui n'ont pas fait leurs Pasques, me rendront raison d'ici à dimanche au plus tard. » (20 juin).

Hélas! Personne ne vint lui rendre raison, ni lui expliquer les motifs de son abstention des sacrements. Il ne restait plus qu'à les traduire à la barre de l'Evêque:

« Je cite à la visite: Tanguy Born, poissonnier d'Argenton; Guillaume Taloc, du Guelleret; Adélice Palier; de Trémazan; Marguerite Lehir, de Stréat-doun, et ses enfants, etc., etc. » (4 juillet).

Que se passa-t-il à la visite? — Nous ne le savons au juste.

Dans son prône du dimanche suivant, 11 Juillet 1688 le Recteur tout d'abord dit aux enfants son

(1) Mgr Pierre Le Neboux de la Brosse, évêque de Léon de 1672 à 1701.



mécontentement. Six seulement s'étaient présentés à la Confirmation.

Il exposa ensuite qu'il avait obtenu gain de cause dans la plainte déposée contre les Chanoines de la Collégiale et contre les habitants du bourg de Kersaint.

« Monseigneur, en sa visite, entr'autres a ordonné qu'on n'assiste aux processions des prestres de Kersent que dans leur cimitière; ne veut qu'on y fasse enterrement vu que leur église semble être interdite tant pour les batteries sacrilèges que vous savez y estre commis, que pour autres causes... »

Mais de ceux qui n'avaient pas fait leurs Pâques, pas un mot. Sans doute avait-il là encore, subi un échec. Sur la fin de l'année le Pasteur lanca à ses brebis rebelles un dernier appel:

« Ceux que j'avertis, dit-il, sous peine d'excommunication, de se ranger à l'église de Dieu, se mettre en état de se sauver, recevoir les sacrements comme les seuls moyens... » (5 décembre 1688).

Ajoutons, en terminant, que Missire Rannou ne perdit pas toute sa peine: l'année suivante, le nombre des communians s'éleva de 940 à 980. C'était un progrès.

(1) Monseigneur ne venant jamais à Landunvez, convoquait les enfants dans une autre paroisse: nous ne savons laquelle en 1688. En 1690, il leur avait donné rendez-vous le 16 juillet, à six heures du matin, à Plourzel, bourg éloigné de près de quatre lieues de Landunvez.

## PLEYBEN

### CONTRIBUTION A SON HISTOIRE

#### Confréries et pieuses Associations

L'Eglise paroissiale de Pleyben comptait, avant la Révolution, quelques confréries, au nombre desquelles, celles des Trépassés, du Rosaire et de la Congrégation.

#### Confrérie des Trépassés

Elle est la plus ancienne des trois. Le Bref d'érection est daté du 9 décembre 1613: c'est une pièce latine manuscrite, tracée sur parchemin, revêtue du grand sceau armorié et de l'originale signature de Mgr Charles du Liscoët, évêque de Quimper, et contresignée de Kerguélen, secrétaire.

Voici, quelque peu résumées, les dispositions qu'elle contient:

L'Evêque, à l'exemple du Dieu Sauveur, qui inspire aux âmes des fidèles les exercices spirituels les mieux appropriés au culte de sa divine Majesté et à l'accroissement de leur propre sanctification, applique, lui aussi, tous ses soins à promouvoir parmi les fidèles de son diocèse ces sortes d'exercices.

Il accède très volontiers au louable désir que lui ont, par lettre datée du 3 novembre 1613( exprimé les

prêtres et les pieux laïcs de la paroisse de Pleyben, de voir ériger en leur église paroissiale une Confrérie pieuse destinée au soulagement des âmes des fidèles Trépassés, à l'honneur et gloire de Dieu et de S' Germain, patron de l'église paroissiale de Pleyben, confrérie qu'ils veulent être placée sous le vocable de la Commémoration de tous les fidèles Défunts.

Il est entendu toutefois que cette Confrérie demeurera entièrement à leur charge et à celle de leurs héritiers ou successeurs, quant aux frais et dépenses, sans qu'il en puisse résulter aucun préjudice pour leur Recteur, vicaire ou curé, dont les droits devront être sauvegardés.

En conséquence, il autorise et permet l'érection de cette Confrérie, confère tous pouvoirs à ce nécessaires, et confiant en la divine miséricorde et appuyé sur l'autorité des Saints Apôtres Pierre et Paul, il notifie présentement les indulgences et faveurs suivantes qu'il désire attacher à cette Confrérie, savoir:

40 jours d'indulgence aux membres de la dite Confrérie, pourvu qu'ils se soient confessés et aient communié:

1. Le jour de leur réception.

2. A l'article de la mort.

3. Le jour de la Commémoration des Fidèles défunts, à chaque fois qu'ils visiteront l'église de S' Germain, depuis les premières vêpres jusqu'au coucher du soleil, moyennant qu'ils prient aux intentions habituelles du Souverain Pontife, et à celle des fidèles trépassés.

4. Aux fêtes de la Nativité, Résurrection et Pentecôte; à toutes les fêtes de la Bienheureuse Vierge, à celle de S' Germain.

40 jours d'indulgence, à chaque fois:

1. A ceux qui auront contribué à la sépulture ecclésiastique d'un cadavre.

2. A ceux qui, au son du glas annonçant la mort ou l'agonie, auront, à genoux, récité un *Pater* et un *Ave* à l'intention du mort ou de l'agonisant.

3. A ceux qui auront pris part aux réunions et assemblées pieuses organisées par la Confrérie, auront assisté chaque lundi au saint sacrifice de la messe, auront pratiqué, le soir, avant de se coucher, l'examen de conscience.

4. A ceux qui auront visité les malades ou les prisonniers, réconcilié les ennemis.

La Confrérie devra être présidée par un prêtre capable, aidé de deux assistants; les statuts en seront dressés en conformité avec les dispositions des saints canons et les décrets du Concile de Trente et établis de manière à pouvoir être fidèlement observés par tous, à la gloire de Dieu.

Suivent les signatures de l'Evêque et du secrétaire.

Le sceau porte la devise: Carolus du Liscoët, ep. Corisopiten.

Au centre, le blason épiscopal surmonté de la crosse.

La Confrérie des Trépassés possédait en l'église paroissiale un autel privilégié pour les âmes des fidèles défunts.

Les archives conservent la pièce suivante qui a trait à cet autel:

Clemens P.P. XIV.

Ad futuram rei memoriam. Omnium salutem paternam charitate intenti sacra interdum loca spiritualibus indulgentiarum muneribus decoramus, ut inde Fidelium defunctorum animæ D<sup>ni</sup> N<sup>ri</sup> Jesu Christi ejusque SSorum suffragia meritorum consequi et illis adjutæ ex Purgatorii pœnis ad æternam salutem per Dei misericordiam perducere valeant. Volentes igitur Ecclesiam Paròlem S. Germani loci de Pleyben Corisopitens. Diœces, in qua aliud



Altare privilegiatum non reperitur concessum et in eo situm Altare per ordinarium designandum hoc speciali dono illustrare: auctoritate Nobis a Domino tradita, deque omnipotentis Dei Mariæ ac B. B. Petri et Pauli Apolorum pro anima cujuscumque Christifidelis, quæ Deo in secularis, vel cujusvis ordinis regularis Missam defunctorum pro anima cujuscumque Christifidelis, quæ Deo in charitate conjuncta ab hac luce migraverit, ad prædictum altare celebrabit, anima ipsa de thesauro Ecclesiæ ad modum suffragii indulgentiam consequatur, sicut ejusdem D<sup>ni</sup> N<sup>ri</sup> Jesu Christi ac B<sup>m</sup>æ Virginis Mariæ SSorumque omnium meritis sibi suffragantibus a Purgatorii pœnis liberetur, concedimus et indulgemus. In contrarium facientibus, non obstantibus quibuscumque.

Proesentibus ad septennium tantum valituris. Datum Romæ apud S. Mariam Majorem sub annulo Piscatoris die XIV Martii M. D. C. C. LXX Pontificatus Nostri Anno Primo.

Gratis pro Deo et Scra.

A. Card.

Au dos de cette concession se lit ce qui suit:

Breve indulgentiarum retro scriptum utpote in Curia Româna rite expeditum approbavimus et approbamus; altare vero vulgo dictum la Descente de la Croix pro lucrifaciendis pro defunctis indulgentiis designamus. Datum in palatio nostro de Lanniron sub signo sigilloque nostris, atque secretarii nostri chirographo die vigesima quarta augusti anni millesimi septingentesimi septuagesimi.

A Epûs corpsis.

De mandato  
Baut p<sup>or</sup> secretarius.

L'autel dit « la Descente de croix » auquel nous voyons l'Evêque de Quimper attacher en 1770, la faveur de « l'autel privilégié pour les défunts, n'est autre que celui qui est actuellement dédié au Sacré-Cœur. Il porte les emblèmes fuénraires qui rappellent son affection primitive: sablier ailé, emblème de

l'écoulement rapide et continu des années; faux, symbole de la puissance destructive de la mort, ossements.

Cet autel est aussi surmonté d'un tableau représentant « la Descente de croix » d'où le nom même donné à l'autel en 1770.

La Confrérie des Trépassés n'existe plus à Pleyben, mais la dévotion aux âmes des fidèles défunts est fortement enracinée au cœur des habitants, et s'affirme tout spécialement, chaque année, au 2 novembre par l'affluence des fidèles qui viennent écouter religieusement le Sermon des Trépassés et suivre les cérémonies saintes du bel Office des Morts.

(A suivre).

## Quelques Auteurs de Cantiques bretons

(Suite et fin)

### II. Charles Bris

C'est ici un personnage assez énigmatique et dont la physionomie n'apparaît pas de façon bien nette sur l'écran de l'histoire. Il a beaucoup écrit mais les titres des pieux opuscules dont il est l'auteur ne portent à son sujet que des mentions assez vagues: *composet gant eur belec eus a escopti Leon*, ou encore: *composet gant an Autrou Bris, Belec*.

Charles Bris appartenait au diocèse de Léon, et non à celui de Cornouaille comme l'écrit Mgr de Farcy de Cuillé dans un permis d'imprimer délivré en 1750. (1) D'après Levot et Loth il était recteur de Cléder. (2) C'est une erreur; Bris ne figure pas, en effet, dans la liste des Recteurs publiée au *Bulletin diocésain* (1905, Cléder).

Charles Bris apparaît à Cléder en 1698; il signe Bris, sans plus, au bas de l'acte suivant:

« Noble et discret missire Prigent de Kersaintgily, En son vivant docteur en théologie, Vicaire général et supérieur des missions de Leon, Et ancien Recteur de la paroisse de Clédær qu'il a saintement gouvernée l'espace de trente-six ans, mourust au presbytaire dudit Clédær le vingt et quatriesme du mois de juillet de la presante année mil six cents quatre vingt dix huit environ.

(1) *Instruction var ar Rosera...*, gant an Autrou Brts Belec. Quim-  
per, Périer, p. XXXIX.

(2) *Chrestomafhie*, p. 399.

les sept à huit heures du soir plein des sentiments d'une vraie dévotion après avoir Receu l'Extrême onction Et ayant tousiours eu une parfaite liberté d'esprit, son corps fut inhumé le lendemain-feste de Saint Jacques après vespres en l'Eglise dudit Clédær au grand Regret de tous ses pauvres paroissiens et de tout le clergé de Leon, et ses obseques célébrées par Monsieur L'abbé de Keramprat Vicaire général de Leon, assisté de noble et discret missire Joseph de Kersaintgily bachelier en theologie syndic du clergé de Leon, Et actuellement Recteur la paroisse de Clédær pour auoir led. jour vingt quatriesme de juillet environ le cinq a six heures du matin pris possession en lad. paroisse, plusieurs autres Ecclesiastiques presenz, Et les soussignants en cancelle Et des rapproué Et au bout de la ligne presante approué ».

A partir du 5 Janvier 1703, Bris signe comme *sous-curé* de Cléder. Le sous-curé devait être une sorte de vicaire auxiliaire chargé spécialement des baptêmes, mariages et inhumations. Bris reste à Cléder jusqu'au 22 Juin 1733, date de sa dernière signature au Registre de la paroisse, puis il disparaît de la perspective. Il n'a pas dû mourir à Cléder, puisqu'aux archives de cette commune aucune trace n'existe de son acte de décès. Etait-il originaire de la paroisse? Non, sans doute; la famille Bris, du village de Luken, qui compte des vieillards de 80 ans et plus, ayant connu leur grand-père, n'a aucun souvenir d'un prêtre de sa parenté, ayant exercé le ministère à Cléder au début du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Bris était un modeste, qui composait ou traduisait des livres pour la plus grande gloire de Dieu, sans arrière-pensée de succès personnel. Jean Brochec, dans une approbation qu'il donne en 1714 à l'un de ses ouvrages (1) l'appelle « un vertueux ecclé-

(1) *An Exerciçou eus ar vuez christen*, 1714, 2<sup>e</sup> édition, 1755.

siastique du diocèse de Léon » et lui écrit: « On ne peut être plus édifié que je le suis par la lecture de votre ouvrage, qui fera des fruits infinis par la grâce du Seigneur. Votre..... (1) est la seule cause de ce que j'ai donné une Approbation si succincte à votre excellent ouvrage. »

Modeste lui-même comme écrivain, Bris admire cette humilité chez les autres:

« Chetu aman c'hoaz, écrit-il (2) daouzec Reglen digant ur Personach Santel hac ur servicher bras da Zoue, peini dre humilite en deveus cuzet e hano dindan an hini eus a Idiot ».

Charles Bris fait partie en 1701 de la Confrérie de la Sainte Famille établie aux Ursulines de Lesneven.



Voici les principaux ouvrages dont Bris est l'auteur ou le traducteur:

1. En 1698 paraît une première édition de Cantiques spirituels: *Canticou spirituel var an oll exerciçou eus a ur guir gristen*. En 1702, une deuxième édition voit le jour, avec un titre nouveau, qui répond mieux au contenu de l'ouvrage: *Canticou spirituel var guement so requis ha necesser da ur C'hristen evit e silvidiguez*.

Les approbations de l'édition de 1702 sont données par Hamon Pierre du Bourblanc, Docteur de Sorbonne et Archidiacre d'Acre en Léon, 23 octobre 1702; Jérôme Roussel, Docteur de Sorbonne et vicaire de Saint-Martin de Morlaix, 11 octobre 1702; Olivier Hervé, Bachelier en théologie, chanoine de

(1) Il faut suppléer sans doute: votre modestie, ou votre humilité.

(2) *An Exercicou...*, p. 386.

Saint Paul et Grand Pénitencier de Léon, 22 octobre 1702; Jean Brochec, licencié en Droit et recteur de Plounevez en Léon. Je transcris cette dernière approbation:

« J'ay leu attétivemêt les Câtiques Bretôs divisés en deux Parties, dont la Première represente le Bien qu'un Chrétien doit faire et le Mal qu'il doit fuir avec les Moïens nécessaires pour éviter l'un et pour pratiquer l'autre, et la Seconde renferme des Câtiques 1. suivât l'Année Ecclesiastique, 2. la Devotiô envers la Sainte Vierge, l'Ange Gardiê etc., et 3. sur la maniere de bien passer la Journée chacun dans sa Vocatiô avec les Prières du Matin et du Soir, le tout en beaux vers bretôs composés par M. Ch. Le B. Prêtre de ce diocèse, lesquels ne contiennent rien que d'orthodoxe et conforme aux Sêtiments de l'Eglise Catholique; Apostolique; et Romaine, aux bonnes Mœurs et à la Piété de l'Autheur; et j'exhorte tous ceux qui le pourront, à les achepter, et à les lire à leurs domestiques aussi-bien qu'à eux-mêmes et ils y trouveront la Voye seure du Salut: C'est le témoignage que je dois au Public et à ce très bon Livre ».

A Plounevez, le 21 Septêbre 1702.

Bon nombre de Cantiques, surtout dans la première Partie, sont imités du Père Maunoir; ils sont en général inférieurs à ceux du Vénérable. Trois cantiques dont l'un très long, sont consacrés à la Messe.

C'est au recueil de 1698 et 1702 qu'ont été empruntés la plupart des Cantiques anciens qui sont encore en usage: *Eun Arc'hel a berz an Autrou — Ny ho salud Rouanes an Elez*; — *Ny ho salud steren ar Mor, etc...*

2. *Heuryou brezonec ha latin, composet quen e Pros quen en Guers, en faver ar Bopl simpl*. Une neuvième édition de cet ouvrage important, augmentée des Vêpres de quelques Saints bretons, a paru à

Saint-Brieuc, chez Prud'homme en 1818. On peut se demander à quelle date remonte l'édition originelle?

Cette date peut être fixée de façon approximative par un renseignement que nous fournit un autre livre de Bris, dont nous parlerons bientôt: *Ar Boquet spirituel*.

C'est ici au témoignage de l'auteur lui-même un abrégé, à l'usage des pauvres, des *Cantiques et des Heures*:

Mæs evel n'o devez quet an oll ar gomodite de brena al levryou bras-se, e ze cafet a-prepos tenna eus a-nezo ar Boquet spirituel-mâ particulyeramant e consideration an dud baour. »

Le Bouquet sera aussi un livre portatif à l'usage de ceux qui ont déjà le *Livre des Heures* (1). C'est donc que les *Cantiques* et les *Heures* existaient déjà en 1710, date de la première édition du *Bouquet spirituel*. Les *Cantiques* étant de 1698, il faudra donc situer les *Heures* entre 1698 et 1710.

L'Evêché de Quimper conserve une édition de 1768 (Périer) ayant appartenu à Mgr de Farcy de Cuillé.

Dans la Préface des *Heuryou*, M. Bris indique au lecteur en quoi consiste son ouvrage: ce travail contient, avec des *Cantiques* extraits du recueil des *Canticou*, des instructions et des prières « que l'on chercherait en vain dans d'autres livres d'Heures ». Si l'auteur a placé le texte latin en regard du breton, c'est pour que les fidèles puissent à leur gré, prier dans l'une ou l'autre langue. S'il a mis le plus souvent en vers la sainte doctrine c'est qu'il connaît le goût spécial des Bretons (2) pour les *Cantiques spirituels*. Il a conscience aussi bien de travailler dans l'intérêt du clergé qui, pour préparer les instructions prônales pourra puiser au *Livre des Heures*.

(1) *Avertissament*.

(2) Les litanies de Jésus et celles de la Sainte Vierge sont elles-mêmes disposées en vers et en strophes.

Ce livre que l'on connaît assez peu aujourd'hui, est intéressant à plus d'un titre.

a) Il nous renseigne sur certains usages des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, tel celui de réciter le Petit Chapelet de la Sainte Vierge, composé du *Credo*, de trois *Pater* et de douze *Ave*; celui de faire des processions à l'intérieur de l'église, ou à l'extérieur autour du cimetière, les dimanches et jours de fêtes gardées, après l'*Asperges* et après les Vêpres. Au cours de ces processions quelques désordres se produisaient parfois, hommes et femmes allaient pêle-mêle, ou bien encore voulaient passer devant le clergé, au lieu de rester modestement en arrière. A tous l'auteur des *Heures* demande de demeurer dans l'ordre.

M. Bris connaît les nombreuses fratries qui existaient de son temps: la confrérie du Sacre:

E Breuriez ar Sacramant e ve  
Profitabl deoc'h en em lacât ive:  
Rentit dezâ bisitou en Ilis,  
Hac assistit da Yaou er Sacrifiç.

Puis les confréries de la Sainte Vierge:

E Breuriez an Itron Varia  
Eus a Mercy, ar C'harm, ar Rosera,  
En em liquit, ha da Sadorn ouspen,  
E gloar dezi, clevit an Oferen.

La confrérie des Saints Anges:

Me a ve avis deoc'h c'hoas d'en eur lacaât  
Er Yreuriez Santel eus an Eal mad,  
O rei dezâ bep sizun ha bemdez  
Ur merq bennac eveus ho carantez

La confrérie du Sacré-Cœur:

Un Act a Gonsecration pe a Ofranc da galon Jesus...  
hac a allet da lavaret peb Guener quenta eus ar Mis  
goude ar Gommunion ha pa na gommuniet quet ive,

ispicial mar bet e Breuriez Galon Jesus, peveus a hini e vez grêt ar Gouel d'ar Guener varlerc'h Eizvet ar Sacramant. Ar Vreuriez-mâ ive am eus expliquet en ul Lévruc Brezonec imprimet evit an Devotion d'ar Galon Sacra a Jesus. (1)

M. Bris mentionne aussi la confrérie de l'Adoration perpétuelle du Saint-Sacrement « fondée en 1650 par Henri Laval, évêque de Léon, et approuvée à nouveau par Mgr Jean-Louis de la Bourdonnaye, évêque en 1711 et comte de Léon ».

b) Bien vite répandu dans les diocèses de Léon, Quimper, Tréguier et Saint-Brieuc, le livre des *Heuryou Bris*, tout empreint d'onction et de piété, a contribué pour une bonne part à former plusieurs générations chrétiennes. Le surnaturel y coule à pleins bords. La journée du chrétien, par exemple, nous apparaît toute sanctifiée. Non seulement il faut prier Dieu le matin et le soir, mais encore avant et après les repas, puis au tintement de l'*Angelus* trois fois le jour. Il serait bon d'assister quotidiennement à la messe. Que l'on récite quelques oraisons jaculatoires; si c'est possible, que l'on examine sa conscience vers l'heure de midi. A moins de raison sérieuse on ne prendra rien entre les repas. Le travail auquel on s'applique doit être fait en conscience:

Na chomit quet da laerez an amser  
Ha grit pep-tra er guel eus hor Salver.

Au cours des insomnies nocturnes, il faut penser à la Passion de N.-S., au Purgatoire, à l'Enfer.

Ma rancac'h chom ato en ho quele,  
Songit pe seurt enouamant ho pe;  
Hoguen penaus en ur guele a dan  
Chom da zevi heb jamæs reposvam?

(1) Encore un ouvrage de l'auteur.

c) Dans ses prières, le fidèle se gardera bien d'oublier les chers Défunts:

Pedit bemdez evit an Anaon;  
It d'an Ofern en o intention;  
Pa leverrot graçou goude ho coan  
Pedit Doue d'ho lamet eus a boan.

Les « grâces » sont les prières qui suivent le repas du soir.

Quant la mort est entrée dans une chaumière bretonne, on récite les « grâces » pour l'âme de celui qui vient de disparaître. Ces « grâces » étaient jadis suivies de chants mortuaires qui se prolongeaient fort tard dans la nuit, chants pour la plupart empruntés aux *Heuryou Bris*. Quelques-uns ont eu une grande vogue: tels, le *D'an deis braz*, traduction du *Dies irae*; le *Sonjit den abuset*, qu'un Fouesnantais de quarante ans me chantait encore naguère d'une fort belle voix, sur son lit d'hôpital; le *Saludi a ran va Jesus*, version bretonne de la Passion de N.-S. selon Saint Matthieu.

3. *Ar boquet spirituel eus ar Mission hac eus ar Retret*. Ainsi que nous l'avons dit, Charles Bris a inséré dans ce petit livre un choix de cantiques empruntés aux *Canticou* et aux *Heuryou*. La première édition (Brest, Malassis, 1710) est approuvée par Yan Brohec, Recteur de Plounévez. Elle est devenue introuvable, mais on connaît quelques exemplaires d'éditions postérieures. J'ai sous la main l'édition de 1726 (Brest, Veuve Malassis) qui se trouve également à la Bibliothèque nationale (Yn. 101). La Bibliothèque de Quimper possède l'édition de 1804 (Gauchelet, an XII).

4. *Introduction d'ar vuez devot, composet gant S<sup>c</sup> Frances de Sales, ha laqueat e Brezonec...* Kenta edi-

tion 1711. — E Montroules, E-ty Ecuier, Ploësqelec, 1726. — S<sup>t</sup>-Pol-de-Léon, Crémeur 1755. — Quimper, Derrien 1780.

5. *An Exerciçou eus ar Vuez Christen.* — La première édition de ce travail est de 1714 et porte les approbations de Jean Brochec, recteur de Plounévez-Lochrist, 12 Juillet 1714, et de Pierre Louis Le Sparfel, Chanoine théologal de Léon, 5 Juin 1714. — Une 2<sup>e</sup> édition parut en 1755, avec l'approbation de M. Allain, vicaire général de Léon, docteur en Sorbonne.

Ce livre, écrit en prose, contient quelques cantiques.

6. *Reflexionou profitabl var ar finvezion diveza eus an den evit instruction ar bopl...* E Castel Paul, E ty Yan Joseph ar Sieur, 1722. — Quimper Périer, 1771.

7. *Instruction var An Excellanç, ar Froez, an Indulgeançou bras hac an Deveryou a Vreurie ar Rosera, quen ordinal quen perpetuel, gant Meditationou ha Pedennouigou devot var ar Mysteriou anezan.* — *Ar façon da exerci an devotion excellent eus ar pemzec Sadorn hac eus ar pemzec Vertus en enor dar pemzec Mister, gant Horolaich ar Rosera, ha praticou all a zevotion en andret ar Verc'hez Vari, ha gant eun tamic instruction evit Breuriez a hano Jesus, hac evit ar Pater hac an Ave.* — Saint-Pol-de-Léon, le Sieur, 1722 — Quimper, Périer, 1750.

Ce livre écrit en prose renferme quelques cantiques spirituels, particulièrement les cantiques et les mystères du Rosaire, parmi lesquels se trouve le chant relatif aux sept glaives douloureux, qui figurait déjà dans les *Canticou* de 1698 et dans les *Heuryou*. — Il nous renseigne également sur la Confrérie du Saint Nom de Jésus (1)

(1) *Bulletin*, mai-juin 1925, p. 162.

8. *Preparationou d'ar maro. Composet e gallec gant an Tad Crasset Jesuist, ha troet e brezonec hac augmantet eus a Gantic ar maro, hac eus ar seiz Salm e guerziou, evit instruction ar Bopl.* — Saint-Pol-de-Léon, Le Sieur 1722.

En 1840 parut chez Guilmer à Morlaix, une édition réduite de cet opuscule avec quelques additions, dont l'auteur est l'abbé Tanguy, Curé de Saint-Thégonnec.

9. *Ar Stationou eus or Salver en e Passion...* Traduiset euz a C'hallec e Brezonec. — Saint-Pol-de-Léon, Le Sieur 1725 (1).

10. *An arolach a bassion hor Salver, ha pedennou evit an oferen hac ar gommunion, assamblez gant Buez Santes Barba ha buez sant Conogan...* Composet gant nep en deveus composet ive an Heuryou Brezonec. — Saint-Pol-de-Léon, Le Sieur, 1725.

11. *Pedennou hag Instructionou Christen, gant an Autrou Briz Belec.*

Les approbations de cet ouvrage, réimprimé en 1767 à Quimper chez S. M. Périer, datent de 1723, 1724, 1727. (2)

12. *Collocou ar C'halvar, Quimper, Périer, 1737 ; Derrien, 1784.*

L'œuvre de M. Charles Bris, excellente aux points de vue de la doctrine et de la piété est malheureusement gâtée par les imperfections de la langue, saturée de termes français.

(1) *Bulletin*, mai-juin 1922, p. 169.

(2) *Bulletin*, septembre-octobre 1922, p. 295.



### III. An exerciçou spirituel euz ar vuez Christen

---

Le titre complet de ce recueil anonyme est : *An exerciçou spirituel euz ar vuez christen evit servichout er missionou, gant un Tad Missioner, 1715.*

L'auteur est évidemment un Capucin, puisque son ouvrage est approuvé par F. Michel Ange, des Capucins de Quimper, et F. Alexis, des Capucins de Landerneau. Il a écrit à la prière de fidèles du Léon qui au cours d'une Mission donnée en 1712 lui demandaient de publier ses Cantiques.

C'est ici un travail original. L'auteur, au lieu de se contenter comme beaucoup d'autres, de reproduire mot pour mot les cantiques de ses devanciers, y pratique fréquemment divers remaniements qui atteignent le fond aussi bien que l'orthographe elle-même.

L'ouvrage a été réédité et augmenté, en 1767, par Grégoire de Rostrenen. Voici le titre de cette deuxième édition : *An Exerciçou spirituel euz ar vuez christen evit ar Mission, pere a goumpren ar pes a dle pep christen da Zoue ha d'he ene bemdes, bep sizun, bep mis, ha bep bloas. Lequeal quen e guers, quen e Pros. Corriget ha cresquet a nevez. E Brest, e ty B. Malassis. 1767.*

Ce livre assez rare se trouve chez Madame de Kerdanet à Lesneven et chez M. de la Villemarqué à Quimperlé.

La Bibliothèque de l'Evêché de Quimper possède une édition de 1747.

Voici ce que dit l'auteur, dans sa préface, des Cantiques spirituels :

« Ar c'hanticou a so a bep amser an usach anezo en Ilis ha Sant Paul a zeu e daou lizer differant da exorti peb unan da gana a vouelet e galon Canticou spirituel en enor da Zoue. Ha pell-gent an Abostol se, e lennomp er Scritur Sacr penaus Moyses, Aaron, ar Prophetet, hag ar bobl a Israel a gane Canticou da Zoue. Evelse ne oufac'h qet guel imprija ar pardaiziou eus ar Sul hac ar Gouel, ne reot qet memes nebeutoc'h a labour var ar sizun, mar exceptit al labouriou ten ho calet, evit gana Guerziou Spirituel, pe eus-ar re an usach a effaço en ho speret, ar souch eus ar c'hanaouennou sot ha dishonest, a roi deoch Santimanhou devot, hac ho tougo da garet Doue, ha de servicha ».

H. PÉRENNÈS.

---

**Un Curé Constitutionnel**  
**Emmanuel PILLET, Curé de Landerneau**  
 (1758-1836)

CHAPITRE IV

**La TERREUR**  
 (Suite)

C'est le 6 mars 1794, on se le rappelle, que la berline verte véhiculant les membres du tribunal révolutionnaire de Brest passait à Landerneau; dès le lendemain le District de Brest recevait la réquisition suivante:

Le substitut de l'accusateur public près le Tribunal révolutionnaire à Brest

Requiert le citoyen agent national du District de Brest de faire placer la guillotine qui se trouve actuellement place de la Liberté sur celle dite place du Château...

Il est indispensable d'avoir un panier en osier (sic) dont l'intérieur sera garni de toile peinte en rouge et à l'huile pour pouvoir y déposer les cadavres; il faudra le faire tel qu'il puisse en contenir au moins trois ou quatre.

Le citoyen agent national est invité à donner les ordres nécessaires pour la construction d'une charrette propre à conduire les condamnés au supplice et capable de contenir huit personnes assises.

Il est nécessaire que toutes ces dispositions soient faites sans aucun retardement et en sorte que les exécutions des jugements criminels puissent se faire le 22 de ce mois (12 mars) au plus tard.

Au jour dit, guillotine, panier, charrette, tout étant prêt, Donzé-Verteuil commençait sa sinistre besogne.

Le 13 mars, on exécutait M. Broustail; le 14 mars, un prêtre, M. Le Coz, recteur de Poullaouen; le 15, un marin, Le Gouy, le 16 un autre marin... Puis après un mois d'exécutions solitaires, sans jour de chômage, les fournées commençaient le 13 avril, par l'exécution à Lesneven de 2 prêtres, les abbés Habasque et Péton. Puis, à part un autre déplacement de la sinistre machine à Morlaix le 16 mai, jusqu'au 4 août ce seront des fournées quotidiennes de 5, 8, 13 et même 26 exécutions. La fournée des 26 fut celle des administrateurs du Département arrêtés pour fédéralisme et parmi lesquels se trouvaient deux administrateurs originaires de Landerneau, Daniel et Brichet, et l'évêque intrus Expilly... « Scélérats! que notre sang retombe sur vos têtes! » s'était écrié un des condamnés à la lecture de la sentence. Vain anathème! Ces Girondins qui vont mourir n'avaient-ils pas tiré de leurs taudis les misérables terroristes pour les lancer contre l'ordre traditionnel? N'étaient-ils pas plus coupables que ces tueurs vulgaires? La « Justice immanente » dédaigne les comparses, et les membres de ce tribunal *carnifère*, suivant l'expression de Rôvere, mourront dans leur lit!

Cependant le spectacle de ces têtes qui tombent comme des ardoises, soulève l'indignation. Le 21 juillet, la lugubre charrette amène au pied de l'échafaud cinq condamnés, un prêtre et quatre femmes; le prêtre est le P. Mével, capucin de Roscoff; des quatre femmes l'une est la belle et pieuse Emilie de Forsanz; elle va mourir pour avoir refusé de se prostituer; une foule extraordinaire entoure l'échafaud et les tricoteuses se taisent. Le prêtre est appelé le premier: « *Ego vos absolvo in nomine Patris et Filii et Spiritus sancti* » s'écrie-t-il en se tournant vers ses compagnes de supplice, dont le front s'incline sous



la parole sacramentelle, il gravit l'échafaud et sa tête tombe; la blanchisseuse Marie Jugo, âgée de 42 ans, qui a donné asile au prêtre, le suit sur l'échafaud; puis c'est le tour de M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> Lesaulx, âgée de 66 ans; puis de M<sup>me</sup> Le Coant, âgée de 64 ans; la fournée se termine par Modeste-Emilie de Forsanz. La tête de cette jeune fille de 27 ans vient à peine de tomber, que tricoteuses et soldats sont bousculés et des jeunes gens escaladent l'échafaud. Un jeune homme de Landerneau, un frère de l'abbé Le Gris-Duval, conduit la bande; il prend son mouchoir, le trempe dans le sang vermeil qui ruisselle sur les planches et sur ce linge empourpré comme sur un drapeau vingt bras se tendent et jurent vengeance, et avant que les soldats se soient remis de la bousculade qui les a dispersés, les jeunes gens se sont enfuis. Que sont-ils devenus? On retrouvera leurs traces par les cadavres des soldats républicains qui vont jaloner leur route; ils sont partis sous la conduite de Le Gris-Duval rejoindre les Chouans, massés dans les Côtes-du-Nord. La riposte républicaine ne tarda pas, la mère, la V<sup>e</sup> Le Gris-Duval est arrêtée. Le Comité révolutionnaire de Landerneau prépare son dossier pour Donzé-Verteuil; à ce dossier est joint ceux de la V<sup>e</sup> Mazurié, âgée de 70 ans et des deux frères Gillart; la répression va être terrible, quand tout à coup éclate le 3 août à Landerneau, comme dans tout le pays, la nouvelle du 9 thermidor, de la chute de Robespierre. Ce jour-là à 6 heures du soir la poste apportait le texte d'une proclamation de la Convention nationale « sur la conspiration de Robespierre, Couthon, Saint-Just, Le Bas et Hanriot... contre la République ». Les sans-culottes sont atterrés, mais le peuple, le bon peuple, est ivre d'allégresse. Le Conseil général de Landerneau arrête de faire lecture publique de la proclamation au pied de la Montagne. Le matin du 4 août, le tambour de ville parcourt les rues

et à tous les carrefours s'arrêtant, invite tous les citoyens à se réunir à 2 heures de relevée autour de la mairie. A l'heure dite, la foule remplit le quai de Léon, les autorités pénètrent dans la maison commune, les troupes forment la haie, la cloche sonne, les soldats tirent des salves de coups de fusil, la musique joue l'air de *Amour sacré de la Patrie*, puis un cortège, en tête duquel marche le maire Cruzel, se dirige vers la Montagne.

La foule l'accompagne en criant vive la Convention, et quand les autorités ont pris place sur l'édifice, un religieux silence se fait et le greffier Adam donne lecture de la proclamation de la Convention. Lorsque sa voix se tait, un immense cri de: Vive la Convention! retentit, cependant que, bousculant soldats et municipaux, la foule se précipite sur la Montagne qu'elle démolit et dont elle jette les débris à la rivière.

La chute de Robespierre n'était pourtant qu'une vulgaire révolution de palais, due, dit-on, à l'influence de M<sup>me</sup> Tallien, Thérèzia Cabarrus « Notre Dame de Thermidor » et cependant, à l'étonnement de ceux-là mêmes qui firent le 9 thermidor, le 9 thermidor allait ouvrir une ère de réaction. Ce soir même du 4 août, le Conseil général de la Commune de Landerneau adoptait l'adresse suivante à la Convention:

« Grâce soit encore une fois rendue à la Convention, elle a déjoué la plus infernale des conspirations, elle a sauvé la République, d'un seul trait elle a confondu les tyrans du dedans et du dehors!

La commune de Landerneau, saisie d'effroi au seul bruit du péril qu'ont couru les représentants fidèles du peuple, ne peut que voir avec satisfaction qu'il ait tourné à leur gloire et à celle de la nation.

Fasse le Ciel que ce soit ici la dernière crise et que le juste châtiment infligé à ceux qui en ont été les auteurs,

— 54 —

détourne à jamais de les imiter ceux qui en auraient conçu ou voudraient en concevoir le fatal projet.

La Convention peut être assurée de la sincérité des vœux de la commune de Landerneau et que son éloignement du théâtre de ses brillantes opérations ne ralentira pas son ardeur pour coopérer à la défense commune de la Liberté et lui faire un rempart contre tous ses ennemis. »

Elle est plus lyrique encore l'adresse que le lendemain le Comité révolutionnaire de Landerneau expédiait à la Convention; ses sans-culottes semblent demander « l'aman ».

Nous te félicitons, Convention nationale, d'avoir terrassé de nouveau l'hydre renaissante du despotisme!

Nous te félicitons d'avoir prévenu par ta sagesse et par ta vengeance formidable tous les maux que ce monstre préparait à la France!

Nous te félicitons enfin de t'être montrée digne de la confiance d'un peuple souverain!

Achève d'assurer ses destinées, il t'en a rendue dépositaire.

Achève tes glorieux travaux, tu le peux, grâce à ton énergie.

Le sol de la Liberté n'est plus souillé par la présence des Couthon, des Robespierre, ces monstres à face humaine!

Ta gloire t'y invite et le salut de la République te le commande!

Mais les Représentants à Brest ne veulent pas qu'on fasse rebrousser chemin à la Révolution. Ils ont su qu'à Landerneau, la Montagne a été démolie. « La Montagne reste, écrivent-ils à la Commission administrative du Département à Landerneau, elle reste et doit rester comme le seul palladium de la liberté. Redoublons d'activité pour surveiller les aristocrates et les conspirateurs... que la hache de la justice nationale déjoue leurs complots... »

— 55 —

Et sur leur ordre, la Montagne est réédifiée à Landerneau, citoyens et soldats sont tous invités à la reconstruction, cependant que l'agent du District vient le soir du 6 août déposer sur le bureau du Conseil général l'arrêté suivant portant régénération de ce Conseil.

COMITE DE SALUT PUBLIC  
LIBERTÉ — EGALITÉ — FRATERNITÉ

Au nom du Peuple français.

Brest le 20 thermidor de l'an 2 de la République française une et indivisible.

Le Représentant du Peuple dans les Départements maritimes de la République arrête que le Conseil général de la Commune de Landerneau sera composé ainsi qu'il suit:

René Bazin fils, maire

Hachec,	Cruzel père,
Thomas Le Gall,	Lacaze fils aîné,
Radiguet,	Le Bourg,
Guiastrennec,	Léyer,

sont officiers municipaux.

Auguste Rousseau jeune, agent national,

Robert,	Arzen,	Le Fèbure.
Davy,	Goudiguen,	Félep,
Le Guen,	Kerler,	Y. Le Gall,
Teurnier,	Mazufié père,	Bidanel,
Betho,	Thomas père,	Meillard,
Calvez,	Le Béon,	Kerros,

sont nommés notables.

Charge l'agent national du District de Landerneau de l'exécution du présent arrêté.

Signé: Prieur de la Marne. Daras, secrétaire.

Mais le Comité de Salut public prenait le 10 août un arrêté supprimant le Tribunal révolutionnaire de Brest; le 5 septembre, Faure et Tréhouart rempla-

çaient les représentants Jean Bon et Prieur de la Marne.

Alors « on sembla sortir du tombeau et renaître à la vie », les prisons s'ouvrent, le cahier de correspondance du Comité de surveillance à Landerneau n'est plus qu'une liste de noms de détenus dont on donne les dossiers pour la libération, et le Comité de surveillance lui-même emboîte le pas à la réaction, car dans son cahier on lit à la date du 3 frimaire (23 novembre) cette lettre laconique aux Représentants du Peuple:

Nous vous rapportons les plaintes et les gémissements des détenus; venez les délivrer.

A cette époque aussi, Landerneau cesse d'être le chef-lieu du Département, car, malgré les représentations du Conseil et du District, la Commission administrative du Département part s'installer à Quimper.

Néanmoins si nobles et suspects bénéficient de la réaction, si la guillotine chôme à Brest, les prisons restent fermées pour les prêtres, la réaction ne s'étend ni au culte catholique ni au culte constitutionnel.

Pillet reste sans église; depuis l'exécution d'Expilly il n'a plus d'évêque; et le collègue épiscopal qui en cas de vacance devait régir le diocèse est lui-même dispersé, son chef, le vicaire épiscopal Huraut ne sort des prisons de Landerneau que pour abdiquer son sacerdoce. La loi ne reconnaît plus aucun culte. Le traitement prévu par la Constitution au clergé constitutionnel n'a pas été payé pendant la Terreur et se transforme en pension, versée en assignats, autant vaut dire que le clergé n'est plus payé. Le Temple de l'Être suprême a été transformé en Temple décadaire et le 16 août 1794 le Conseil général

adoptait le plan suivant des Cérémonies à y accomplir chaque décadi.

#### Plan des fêtes décadaires

ART. 1. — Les autorités constituées se réuniront à chaque décadi à la maison commune à 10 heures du matin, d'où elles se rendront au temple accompagnées seulement des vétérans qui auront, exclusivement à toute autre force armée, la police de la salle pendant la fête.

ART. 2. — Les présidents du Département, du District, de la Commune, du Tribunal, de la Justice de paix, du Comité révolutionnaire, de la Société populaire, les officiers généraux seront placés sur les marches de l'autel: les différents membres des corps constitués se rangeront indistinctement quoique avec ordre sur la première estrade autour des premiers.

ART. 3. — Les chaises et les bancs seront placés en ligne parallèle de chaque côté de la nef et cet ordre y sera strictement maintenu. Les femmes occuperont la droite et les hommes la gauche.

ART. 4. — L'orchestre sera placé dans le chœur et une symphonie ouvrira la fête.

ART. 5. — Les orateurs et la musique se succéderont alternativement suivant l'ordre établi par l'officier municipal de service auquel on sera tenu de s'adresser à la maison commune pour se faire inscrire avant l'heure du rassemblement lorsqu'on voudra parler ou chanter.

ART. 6. — Le commandant de la place sera requis de rassembler tous les corps militaires à 9 heures pour se rendre au temple sans armes.

Comment faire pour vivre dès lors? Pillet continue à instruire les fils des principaux habitants de Landerneau et ajoute à ce métier celui plus rémunérateur de marchand de biens, d'agent d'affaires et cette dernière besogne l'enrichira. En attendant, obséquieux il réussit à entrer dans toutes les commissions, à devenir même membre du Comité de Sub-

sistance. Quant à deux de ses vicaires, Torret et Rannou, ils entrent comme commis aux écritures dans les Commissions municipales; Rabby se contente de vivre de ses leçons et proteste souvent contre la garde qu'on lui fait monter. Considérés dès lors comme des citoyens ordinaires, ils obtiennent les certificats de civisme que chaque nouveau régime exige. C'est ainsi que le 28 décembre 1794, Pillet obtient le sien.

« Sur la demande faite d'un certificat de civisme par le citoyen Emmanuel Pillet, domicilié de cette commune, lit-on dans le cahier des Délibérations, le Conseil a ouvert un scrutin et sur 16 votants il a obtenu 16 oui; copie de la présente lui sera décernée pour valoir de certificat de civisme. »

Quant au culte catholique, il n'est pas seulement ignoré comme le culte constitutionnel, il reste suspect, et quand les prisons s'ouvrent pour les suspects et les nobles, elles restent fermées pour ces prêtres qu'on appelle encore réfractaires. Néanmoins la captivité est moins dure, car le vent souffle à la clémence.

Le bon recteur de Saint-Houardon, M. de la Rue, écrit à la municipalité pour lui demander un certificat de bonne vie et bonnes mœurs, et le Conseil organisé par Prieur de la Marne le lui accorde.

Le 1<sup>er</sup> mars 1795 (11 ventôse) on lit ce qui suit dans le Cahier des Délibérations:

« Vu la lettre du citoyen Joseph-Marie la Rue, réfractaire, ex-prêtre, détenu en la maison d'arrestation de cette commune en date du 6 de ce mois adressée à la Municipalité, portant demande d'un certificat qui atteste qu'il n'a jamais rien dit ni rien fait qui pût troubler l'ordre public, que dans toute sa conduite il a montré le plus grand respect pour les lois.

Le Conseil a ouvert un scrutin par oui ou non, lequel dépouillé a montré que l'unanimité était pour le oui; le

Conseil arrête d'accorder au citoyen La Rue un certificat attestant sa bonne conduite et ses bonnes mœurs. »

Les prêtres dits réfractaires restent enfermés aux Capucins. Par suite de la translation nouvelle du chef-lieu du Département à Quimper, les captifs originaires de la Cornouaille obtiennent, leur translation à Quimper; les départs des déportés ont diminué; également le nombre des détenus qui ne sont plus que 24 aux Capucins en janvier 1795. Mais la réaction s'étend; le 1<sup>er</sup> mars 1795, la municipalité choisie par Prieur de la Marne décide pour le prochain décadi la démolition de la Montagne; tous les citoyens sont invités à cet effet, et sur la place de la Montagne définitivement supprimée, citoyens et citoyennes dansent avec allégresse. Le 8 mars, Faure et Tréhouart nomment une nouvelle municipalité composée comme il suit:

Duthoya, maire,

Bazin aîné,	Y. Le Guen,
Kerros,	Léyer,
Cruzet père,	Féburier fils,
Taylor,	

officiers municipaux.

Radiguet, agent national.

Barbier (à qui on refusait en décembre un certificat de civisme), substitut de l'agent national.

Huguen,	Le Gall,	Le Roux cadet,
Guiastrennec,	Favier,	Teurnier,
Havart,	Le Béon,	Mazurié père,
Cloarec,	Draut,	Jh Abgrall,
Michel Castel,	Kérébel,	Querrien,
Cloarec fils,	Demaine,	
	notables.	

M. Duthoya n'accepte pas sa nomination de maire et jusqu'au 25 mars 1795 la municipalité sans maire délibère sous la présidence d'un des officiers municipaux.

paux. A cette époque de nouveaux Représentants du Peuple sont nommés, Guezno, Brue et Guermeur ; leur premier soin est de réorganiser une fois de plus la municipalité de Landerneau de la façon suivante :

René Bazin, maire,

Cruzel père,	Léyer,
Lacaze fils aîné,	Hacbec,
Thomas Le Gall,	Guillou,
Radiguet,	Paul Poisson,

officiers municipaux.

Le Bourg, agent national.

Robert,	T. Le Roux,	Brichet,
David,	Guiastrennec,	Meillard,
Le Guen,	Kérébel,	Mazurié,
Teurnier,	Kerler,	Béon,
Y. Bertho,	Goudiguen,	Quéré,
Calvez,	Félep,	

notables.

Ces Représentants prennent même le 26 mars 1795 un arrêté ordonnant l'élargissement de tous les prêtres détenus pour refus de serment et le 2 avril les prêtres quittaient la prison des Capucins. En même temps, le temple décadaire était fermé et loué à la Guerre pour magasin d'intendance. Les fourrages qui emplissaient l'église Saint-Julien sont transportés aux Capucins, couvent devenu caserne et Pillet prenait cette église pour son culte.

Mais si les prêtres fidèles sont libres, leur situation est pénible quand même, car le séquestre a été établi sur leurs biens; leurs mobiliers ont été dispersés dans les ventes. La sœur du recteur de Saint-Houardon, M<sup>lle</sup> de la Ruë, la « grande Marguerite » est accourue à Landerneau, elle a jadis sauvé de la vente une partie du mobilier de son frère et le prêtre paralysé a avec un toit, une sœur et un domestique qui le soignent.

Le pauvre recteur de Saint-Houardon lui n'a plus de toit sous lequel se réfugier, il est réduit à vivre de la charité et les vivres sont chères, nous le verrons plus tard. Aussi est-elle poignante la lettre que le vieux prêtre adresse à l'Administrateur du Département :

Le citoyen Bodénez, ci-devant recteur de Saint-Thomas (Landerneau) aux citoyens administrateurs du Département.

Citoyens,

Lorsque les décrets ont frappé les biens du clergé, la municipalité de Landerneau me notifia de vider le presbytère que j'occupais près de la ci-devant église de Saint-Thomas (1), d'en enlever mes meubles. J'obéis et aussitôt je louai un appartement pour les mettre.

En 1792, je fus arrêté, mis au Château de Brest avec plusieurs autres sexagénaires comme moi; de là transféré à Audierne, ensuite à Quimper. J'avais conservé la propriété et la jouissance de mes effets, je pouvais me procurer des rechanges, la vieillesse en a besoin; c'était une douceur dans ma captivité; elle n'a pas été de longue durée.

La Commission départementale ayant ordonné ma translation à Landerneau, le séquestre a été établi sur mes biens. Je fus dès lors privé de leur jouissance, j'ai beaucoup souffert pendant ma détention faute de linge et autres hardes.

Enfin, citoyens, sorti de la maison d'arrêt, je crus que j'allais encore une fois posséder un bien que j'avais acheté, mais je me trompais, le séquestre tenait. Je fis une pétition au District qui a répondu que l'arrêté de Guermeur et Guezno pour ma liberté n'avait pas prononcé la mainlevée.

Je souffre depuis 4 mois sans feu, sans linge, sans hardes, sans aucun des effets nécessaires à la propreté, à la santé; j'ai 70 ans, je suis couvert d'infirmités, et il me faut errer sur les pavés, à la merci de premier qui a la charité

(1) Maison actuellement occupée par M. Le Goff, cordonnier.

de m'aider, de secourir mes infirmités, d'appuyer ma vieillesse.

Votre justice, citoyens, ne viendra-t-elle pas m'ôter de cette douloureuse position? Ne me rendrez-vous pas ma petite propriété? Je la réclame et j'ose me flatter que votre humanité ne souffrira pas que je reste plus longtemps sans des secours qu'on ne refuse même pas aux assassins jusqu'à leur jugement?

Oui, citoyens, je le crois, vous confirmerez que la liberté n'est qu'illusoire et chimérique lorsqu'on ne jouit pas de la propriété de ses biens, surtout quand on n'est plus qu'un vieillard incapable de gagner sa vie.

Mettez fin à mes peines, prononcez définitivement ce que je requiers.

Et ferez justice!

Salut et fraternité,  
P. BODÉNEZ.

(A suivre).

## MISE AU POINT

M. de Kerdanet a-t-il composé: *La liste des Eglises et Chappelles de Nostre-Dame basties en l'Evesché de Léon*?

Il s'est parfois élevé en quelques milieux, relativement aux procédés de M. de Kerdanet des soupçons défavorables à sa mémoire. On allait jusqu'à soutenir ou laisser entendre qu'il aurait risqué des affirmations, modifié des textes ou même, au moins en un cas, composé de toutes pièces sous la signature d'autrui. Le malheur est que souvent, dans le défaut de références, ces critiques ont pu tenir, jusqu'au jour où un chercheur a fait la preuve de la sûreté de l'auteur et du bien fondé de ses dires.

Sur un point toutefois la défiance n'était pas de mise. Nous voulons parler de la publication dans *Les Vies des Saints de la Bretagne Armorique*, pp. 493, sq. de la *Liste des Eglises et Chappelles de Nostre Dame basties dans l'Evesché de Léon*.

Rien de moins justifié que de tels reproches, car M. de Kerdanet a apporté toutes les références et indications désirables: « Le P. Cyrille Le Pennec composa ce petit livre qui fut imprimé à Morlaix, en 1647, par Nicolas du Brayet, libraire et imprimeur du Roy, demeurant au Pavé, à l'enseigne du Nom de Jésus et de la Ville de Paris. C'est un volume in-32 de 78 pages. » Suit l'approbation canonique par J. Guillem et Claude Penhoadic, Docteurs de la Faculté de Paris et Chanoines de la Cathédrale de Léon, le 6 Août 1646.

A moins de nier de parti pris toute parole d'un auteur, il aurait fallu s'incliner. Mais prévoyant qu'un



peu d'incrédulité accueillerait quand même des renseignements si nets, M. de Kerdanet a expliqué d'où elle pourrait naître. Possesseur de l'unique exemplaire probablement subsistant de ce travail du P. Le Penneec, le contrôle de ce qu'il avançait en était rendu assez difficile. Difficile, soit. Impossible, non. Bien d'autres que nous ont pu voir le petit opuscule.

Reste à s'assurer si les deux textes concordent. L'exemplaire de 1647 est veuf de 8 pages, 49 à 53, et 69 à 73. Comme provenant de ces passages, *les Vies des Saints* ont, A: 13 lignes p. 512, « Tirant ensuite vers la paroisse de Trébabu ». — et B: 13 autres lignes, p. 518, « A l'une des extremitiez de ceste paroisse... »

Partout ailleurs, le contrôle ligne par ligne est possible. On constatera que les *Vies des Saints* ont reproduit ce qu'a écrit le vieil auteur Carme de Saint-Pol-de-Léon.

G. PONDAVEN.

---

### INONDATION

---

*Quimper.* — Le 30 décembre 1925, vers 17 h. 30, une crue subite de l'Odet a inondé le quartier de la gare. Les eaux se sont élevées à un niveau supérieur de 0<sup>m</sup>40 à celui qu'elles atteignirent en janvier.

---

## NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PÉRENNÈS et ABGRALL

(Suite)

---

### LOCTUDY

---

Description topologique (1)

*LIMITES.* — La paroisse de Loctudy était autrefois limitée au Nord par le pont qui traverse le bras de mer à Pont-l'Abbé. L'église des Carmes avec le quartier qui en dépendait appartenait primitivement à l'abbaye de Loctudy et en fût une trêve jusqu'à l'érection de Pont-l'Abbé en paroisse à l'issue de la Révolution.

Au Nord-Ouest, Loctudy poussait ses limites jusqu'à la chapelle des Saints-Cosme et Damien qui était et resta sa propriété jusqu'à la période révolutionnaire. Cette chapelle fait partie aujourd'hui de Plomeur.

A l'Ouest Loctudy était borné par la paroisse de Plonivel. La ligne de démarcation suivait le cours d'eau qui, partant du village de Kerforn, passe entre Koscastel et Lohan, Kerizec, Ezer et Lodonec. Après la Révolution quelques villages furent détachés de Plonivel pour être reliés à Loctudy. L'église de Plonivel est actuellement en Plobannalec.

(1) Renseignements communiqués par M. l'abbé Rosuel, ancien vicaire de Loctudy, Recteur de l'Île Molène.

Au Sud et à l'Est Loctudy est limité par la mer.

Au Nord-Est est un estuaire qui forme une petite baie semée d'îlots couverts de pins. Deux d'entre eux, l'île Garo et l'île Queffen, sont en Loctudy. L'île Chevalier, presque au fond de la baie appartient à Combrit; on y voit les ruines d'une chapelle dédiée à saint Gildas.

Les limites de la paroisse actuelle sont formées:

Au Nord et au Nord-Ouest par les villages de Queffen, Penlaouic, Kermenhir-vian, Stang-ar-Goff, Kervadec, Kerbourg, Kerhervé, Kerlano et Kerhervan;

A l'Ouest, par les villages de Kémeur, Veill-gleiz, Kergorantin, Bremoguer, Kerinvarc'h, Rénéral, Le Ster, Cosquer et Palue-du-Cosquer;

Au Sud et à l'Est, le rivage, limite naturelle, a dû rester sensiblement le même. Les troncs d'arbre vus par du Chatellier à 150 mètres de la rive prouvent que la mer, graduellement ou à la suite d'un cataclysme, a envahi la terre ferme (1).

Les îles Glénans, d'après une tradition, auraient été jadis, rattachées au continent par une grande allée plantée d'arbres, et aboutissant à Pen-ar-C'hador où à la pointe de Kerfédé, en Loctudy (2).

Les Glénans, à coup sûr, se soudaient autrefois à la terre ferme.

Considérant d'une part l'instabilité de la région atlantique et l'existence de la dépression méditerranéenne, d'autre part les données de la géologie, de la zoologie et de la botanique, la plupart des savants admettent comme extrêmement probable l'existence de l'Atlantide à l'époque tertiaire.

(1) Des troncs d'arbres semblables ont été découverts sur la plage des Sables-Blancs, en Tréboul, ainsi que sur la grève de Trez-Ma-laouen, en Plonévez-Porzay.

(2) C. Vallaux, *La forêt sous-marine de Loctudy*, dans *Bullet. de la Soc. Arch. du Finist.*, 1906, p. 3.

**VILLAGES.** — Signalons seulement les villages de Kerdual, Langôz, Lodennec, (1) Lohan et Pontual. La plupart des autres portent les noms de vieux manoirs dont nous donnerons plus tard la nomenclature.

**MANOIRS ACTUELS.** — C'est d'abord celui de Kerveréguin, qu'habitent en 1729 Jean-François de Penfeuntényo, et que tiennent encore aujourd'hui les descendants des Penfeuntényo.

Puis le manoir de Kergolven, où se cacha pendant la tourmente révolutionnaire, M. Cariou, prêtre de Loctudy. M. Le Moyne qui en est maintenant le possesseur l'a fait restaurer il y a quelques années.

C'est ensuite le manoir de Kerguiffinan qui tombe en ruines. Habité en 1789 par M. de Kerguiffinan qui devint maire de Loctudy en 1802, il passa en 1869 à la famille Toulemont.

D'autres châteaux sont récents:

Château de Kérénez, propriétaire Mme de Wesleslay,

Château de l'île Garo, propriétaire M. Maussion.

Château de Briemen, propriétaire M. de Laubrière.

Château de Bec-Ménez, propriétaire M. Gestas de Lesperoux.

Château de Ros-ar-C'had, propriétaire M. de Laubrière.

Château de Langôz, propriétaire M. Delaunay-Belleville.

Château de Kerpaul, propriétaire Mme Hardy de la Tribonnière.

Châlet de Kerilis, propriétaire M. Touchaleaume.

Le château de la Forest a été entièrement refait et est aujourd'hui la propriété de M. de Carfort.

Depuis une cinquantaine d'années Loctudy s'est transformé. « Ce qu'on appelait et que l'on appelle encore la cale de Loctudy devient une importante agglomération dont les maisons, d'abord poussées au hasard, sans ordre autour d'une grande place, s'or-

(1) Par haplologie de Lododennec.



donnent maintenant de chaque côté de la route avec de petits coins coquets et séduisants. Plusieurs hôtels et restaurants drainent l'argent des touristes, très nombreux en été. Les plages sont belles, la température est douce et le paysage est l'un des plus riches de la contrée. » (1)

Sur les rochers de la plage de Langoz se dresse un phare de 10 m. 70 de hauteur, à feu fixe blanc avec secteur rouge.

**PRODUCTIONS.** — La principale production de Loctudy est la pomme de terre, exportée notamment en Angleterre. Les chargements de ces légumes étaient reçus autrefois par le port de Pont-l'Abbé, mais depuis que la rivière envasée y interdit l'accès aux vapeurs, c'est au quai de Loctudy, situé à la cale, que se font les expéditions.

Très peu de marins vivent du produit de la pêche; les habitants de la côte s'adonnent à l'industrie de la soude. Ce produit, obtenu par l'incinération du goémon, est vendu à très bon prix à l'usine de l'Armor au sud de Loctudy, ainsi qu'à l'usine de M. Derrien, à Pont-l'Abbé.

La soude ne se fait guère que pendant quatre ou cinq mois d'été, de Mai à Septembre. Le varech qui entre dans la composition de la soude est cueilli au large, aux Glénans ou à l'Île-de-Groix. Quant au goémon jeté à la côte au cours de l'hiver ou même pendant l'été, par les tempêtes ou les grandes marées, il sert à la fumure de la terre.

Les femmes de Loctudy fabriquent à la main de la dentelle dite d'Irlande que l'on exporte surtout en Amérique.

**MONUMENTS ANCIENS ET VESTIGES DE L'ÉPOQUE GALLO-ROMAINE.** — Menhir à Kermenhir, détruit.

(1) Feuilleton du Progrès du Finistère, 28 novembre 1925.

Menhir à Penlaouic, enfoui à moitié dans la vase.  
Menhir à Kerizec dans une grange.

Dolmen à Menez-Bris. Détruit vers 1878.

Tumulus à l'est du village de Lesconil.

Tumulus au sud du village de Coadigou, fouillé.

Lec'hs à Kerogan.

Lec'h surmonté d'une croix, au cimetière de N.-D. de Pors-Bihan.

Débris romains près de Coadigou, à l'ouest sur la dune.

Urne romaine trouvée au village du Cosquer en 1878.

Belle pièce de bronze trouvée, il y a quelques années, sous les fondations d'une maison appartenant à M. Félix Moysan, à la cale. Elle porte l'inscription: IMP. CAES. M. AVREL. PF. AVG. et présente une effigie laurée et barbue. Marc-Aurèle a régné de 161 à 180.

### Histoire

Saint Tudy, éponyme de Loctudy est un des grands moines armoricains du VI<sup>e</sup> siècle. Son nom est, en effet, associé, dans la *Vita Corentini*, aux noms illustres de Corentin et de Guénolé. Fit-il un séjour dans l'île de Groix, dont il est le Patron? Peut-être. Toujours est-il qu'après avoir passé à l'île Tudy, il fonda un monastère à l'endroit qu'occupe aujourd'hui le bourg de Loctudy (1).

(1) Dans son travail sur la *Topographie du culte de saint Gildas* (*Mélanges de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, 1924, p. 24), M. Largillière signale d'autres établissements du culte de Saint Tudy: à Groix, Loctudy et Port-Tudy, à Palais (Belle-Île) Loctudy, à Pleuven (Finistère) chapelle Saint-Tudy, à Riec (Finistère) Loctudy, à Ploézal (Côtes-du-Nord) chapelle Saint-Thudy, à Plessala (Côtes-du-Nord) chapelle Saint-Udy. Il faut ajouter la fontaine Saint-Tudy au village de Tremaouer, en Beuzec-Cap-Sizun (Finist.), à 2 km. N.-E. du bourg. Le Saint y est invoqué contre les rhumatismes. A côté se trouve un joli lec'h. Dans le voisinage une crique s'appelle Pors-Tudy. En Cornwall, saint Tudy est le patron d'une grande paroisse rurale, à l'Est de Wadebridge, dans la région septentrionale du Comté. Cf. *The Cornish church guide* 1925, p. 211.

Ce monastère devint par la suite très riche, puisque son territoire s'étendait jusqu'au pont de la ville actuelle de Pont-l'Abbé, point le plus rapproché par lequel on pût communiquer avec Quimper sans prendre la voie de mer. L'Abbé du monastère avait fait construire la chaussée de l'étang (d'où le nom de Pont-l'Abbé), ainsi que les moulins, qui lui étaient d'un bon rapport. Il percevait probablement, au surplus, un droit général de passage, mais assurément, un droit particulier sur les vins débarqués au port.

Dans la deuxième moitié du ix<sup>e</sup> siècle, l'abbaye de S<sup>t</sup>-Tudy fut ruinée par les conquérants scandinaves. Il est à présumer que les gens du pays s'armèrent pour expulser les Normands, et ceux qui se distinguèrent dans cette lutte se crurent autorisés à administrer pour leur compte les biens du monastère, et à y rétablir le service religieux.

Du nombre des guerriers qui eurent la plus grande part dans l'expulsion des Normands étaient sans doute les seigneurs du Pont, car ils furent certainement les premiers à prendre la direction de cette sorte de restauration.

Vers la fin du xi<sup>e</sup> siècle, de 1080 à 1100, on constate à Loctudy l'existence de chapelains ou chanoines, groupés en collégiale, ayant à leur tête un Abbé. C'est d'abord Daniel *abbas Tudi* « qui assiste comme témoin à la donation faite par le duc Alain fergent, de la terre *Knech-Chuki* ou du mont-Frugy à Quimper aux religieux de S<sup>te</sup>-Croix de Quimperlé » (1); puis un nommé Guegun *abbat Tudi*, qui signe la donation par Alain fergent à l'abbaye de Landevennec, d'un verger, d'un moulin et d'un droit de pêche à Châteaulin. Trois quarts de siècle après, dans un acte du duc Conan, de 1162, confirmant les donations d'Alain Cainart à l'abbaye de Sainte-Croix

(1) D. Placide Le Duc, *Histoire de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé*, pp. 121, 218, 289.

de Quimperlé figure parmi les témoins *au rang des laïques* un certain *Guinquen dictas abbas S<sup>t</sup> Tudi*.

Ces abbés laïques (Daniel, Guegun) ne seraient, de l'avis de M. Le Men (1) que les seigneurs du Pont, qui auraient coloré de ce titre leur qualité d'administrateurs des biens de l'abbaye, recouverts par eux sur les Normands. Tel devait être également le chapelain *Eudo* qu'un acte du Cartulaire de Quimper de 1224 appelle Yves du Pont (2). Cet *Eudo* est témoin (de 1192 à 1202) d'un accord entre Guillaume, évêque de Quimper et la comtesse Constance (3).

Dès qu'il prit possession du siège de Saint Corentin, en 1219, avant même d'avoir reçu la consécration épiscopale, l'Evêque Rainaud voulut régler cette question de Loctudy, bénéfice réclamé d'une part par Saint-Gildas de Rhuis, et, de l'autre, se trouvant indûment entre mains laïques.

En 1220, les religieux de Rhuis députèrent leur abbé Hervé vers l'Evêque élu de Quimper, avec mandat spécial de traiter avec lui de l'église de Saint Tudy et de ses appartenances, promettant de ratifier ce qui aurait été décidé (4).

Et voici l'accord qui fut signé à Quimper, en avril 1220 :

« A tous les fidèles chrétiens qui liront ces lettres, Hervé, abbé et le couvent de Saint-Gildas de Rhuis, salut dans le Seigneur.

Sachez que nous avons terminé comme il suit la longue discussion que nous avons avec l'Evêque élu de Quimper au sujet de l'église de Loctudy.

L'Evêque, du consentement du Chapitre, nous accorde un canonicat à perpétuité dans l'église de Saint-Tudy; M<sup>r</sup> Geoffroy en possède un second et M<sup>r</sup> Cadioc un troisième qu'ils garderont durant leur vie, et lorsqu'ils vien-

(1) *Ibid.* note.

(2) Chanoine Peyron, *Cartulaire de l'Eglise de Quimper*, p. 74.

(3) *Ibid.*, p. 44.

(4) *Ibid.*, p. 64.

dront à vaquer, l'Evêque et ses successeurs y pourvoient, en sorte, que dans la dite église, il y aura donéavant trois bénéfices ou prébendes canoniales; nous renouons pour notre part à toutes nos actions intentées contre l'Evêque, et nous mettons en lieu sûr les titres pouvant servir à la revendication des biens déjà aliénés.

De plus, nous jurons obéissance et hommage pour l'église de Saint-Tudy à l'Evêque élu de Quimper et à ses successeurs.

Donné à Kemper-Corentin, l'an de grâce 1220, au mois d'avril (1) ».

Nous voyons donc par cet acte, l'église de Loctudy régie, au début du XIII<sup>e</sup> siècle, par trois chanoines ou chapelains dont l'un était à la nomination de l'Abbé de Rhuys, et les deux autres au choix de l'Evêque de Quimper.

Restait la question du temporel qui fut réglée à l'amiable, en 1223, entre l'Evêque Rainaud et Hervé, seigneur du Pont, en présence de Josse, archevêque de Tours :

« A tous ceux qui liront les présentes, Rainaud Evêque de Quimper et Hervé du Pont Salut dans le Seigneur ».

Hervé du Pont rappelle que déjà depuis longtemps, lui et sa mère ont résigné leur droit de patronage sur l'église de Saint-Tudy et les autres églises qui en dépendaient, qu'il a restitué à cette église l'impôt sur l'entrée du vin, l'étang des moulins, les terres et les vassaux, voisins de l'église de Saint Tudy (c'est-à-dire le bourg de Loctudy), et tous les autres biens que possédaient Yves du Pont et les autres chapelains qui desservaient l'église de Saint Tudy avant la renonciation de son droit de patronage par Hervé du Pont.

L'Evêque s'engageait de son côté à donner une compensation convenable à l'abbé de Rhuys pour qu'il renouât à toutes ses prétentions sur l'église de

(1) *Cartulaire de l'Eglise de Quimper*, p. 65.

Saint-Tudy; que si l'abbé de Rhuys ne voulait pas admettre cette compensation, elle serait accordée au clerc qui se chargerait de défendre la cause de l'Evêque contre le dit abbé.

En retour les chanoines de Saint-Tudy avaient à reconnaître que leurs terres, vassaux et autres biens temporels, ils les devaient à la libéralité de Hervé du Pont et de ses prédécesseurs.

L'Evêque donnait quittance à Hervé du Pont et à ses vassaux des revenus ecclésiastiques touchés indûment par eux, depuis qu'ils s'étaient emparés des biens de Saint-Tudy.

Hervé du Pont jura sur les Saints Evangiles d'observer cet accord, lui et ses héritiers à jamais. Et l'archevêque de Tours approuva et confirma la transaction.

Donné à Quimper le mardi après l'Epiphanie, l'an de grâce 1223 (1).

Cet état de choses dura tout le XIV<sup>e</sup> siècle, mais aux trois chanoines était joint un vicaire pour l'administration de la paroisse. C'est ainsi qu'au Cartulaire de Quimper, en 1368, dans le rôle des bénéfices taxés au profit de la Cour de Rome, nous voyons figurer un vicaire de Saint-Tudy pour 25 livres. Les trois chanoines de Saint-Tudy paient également 25 livres (2). C'est la taxe moyenne des bonnes paroisses.

Le 24 juin 1264, Urbain IV charge l'Official de Paris d'obtenir de l'Evêque de Quimper, pour Messire Jacques, recteur de Ploehinec, un canonicat et une prébende dans l'église de Saint-Tudy (3).

Le 12 Janvier 1291, Nicolas IV accorde une indulgence d'un an et 40 jours à ceux qui visiteront l'église de Saint-Tudy (4).

(1) *Cartulaire de l'Eglise de Quimper*, p. 74.

(2) Longnon, *Pouillés de la province de Tours*.

(3) Peyron, *Actes du Saint-Siège*, p. 10.

(4) *Ibid.*, p. 11.

En 1350, le seigneur du Pont donne aux chapelains 110 livres de rente sur terres à Lanvourch (Lambourg), treoultre nabat (Penmarc'h) et saint ignoret de Coetmeur (S' Honoré de Plonéour). Hervé du Pont exige, par le même acte, que les chapelains disent trois messes dont deux à note dans la chapelle de Saint-Tudy, et une autre sans note à l'hôpital fondé également par lui en l'honneur de Messieurs Saint Jean-Baptiste et Saint Jean l'Évangéliste.

« La messe de l'hôpital doit être dite de bon matin après le second nocturne de Matine; sera excusé le chapelain qui dira la dite messe de non comparoir à matine.

« Voulons que chaque chapelain ait un clerc pour demeurer avec lui en son hôtel et pour lui aider à dire l'office, et que chacun des chapelains vienne vêtu de surplis ».

Cette fondation fut confirmée à Avignon où était présent Geoffroy, Evêque de Quimper, en 1372.

L'hôpital dont il est ici question était situé sur le bord de la mer, rive droite, vis-à-vis de Lambourg. Le pignon de la chapelle donnait sur la mer, et on y attachait les navires. Ce ne fut que vers 1745 que l'hôpital fut transféré à Christ en Lambourg, où se trouve actuellement l'hospice civil, à droite de l'entrée du Pont.

Hervé du Pont fonda dans l'enceinte de son château une chapelle dédiée à Saint Tudy, et il y avait établi six chapelains, au logement desquels il avait également pourvu. L'un des chapelains, sous le titre de sacristain, était comme le doyen de la collégiale.

« Et étaient tous les jours (les chapelains) obligés de dire l'office canonial, et en y allant devaient avoir leur surplis devant que de sortir de leur logis; en cas d'absence du service, le secrétaire qui était le chef de ce collège les pouvait mulcter, de ce qui leur revenait de leurs distributions ce jour là, ou de l'heure où ils avaient été

absens, et se distribuait moitié aux pauvres, moitié aux chapelains présents, si au précédent, il ne s'était purgé par serment d'avoir été légitimement empêché (1) ».

En 1385, une contestation s'éleva entre deux clercs de Quimper, Guy de la Tuile et Rioc Penisquin au sujet d'un canonicat en l'église Saint-Tudy, vacant par le décès de Théobald Le Glas. M<sup>e</sup> Robert de Grignonneria, chanoine de Rouen, auditeur du palais apostolique fut chargé par Clément VII, le 27 mars 1385, de trancher la question et d'adjuger le bénéfice au plus méritant, si aucun d'eux ne peut présenter de titre certain (2).

En 1404 Alain de Penquelenec obtient la prébende de Jean Keraer. Sur sa résignation, au cours de la même année, Rodolphe Albi, autre Penquelenec, est nommé à sa place (3).

Le 22 avril 1447, Bertrand de Rosmadec, chanoine de Quimper, privé de sa prébende à Loctudy pour avoir adhéré au Concile de Bâle, est remis en possession de son bénéfice (4).

Voici maintenant les origines du Couvent des Carmes à Pont-l'Abbé:

« Le 4 mai 1383, sous le règne du duc Jean IV, et l'épiscopat de Gatien, évêque de Cornouaille, Hervé, seigneur du Pont-Labbé, donna aux Carmes une maison et courtil et appartenances, à Keranguen, entre la mer et le marché aux blés, près du courtil du Kerlo. Par quoi les dits frères Carmes eurent à célébrer une messe quotidienne à l'heure de primes pour les âmes du dit Hervé et de sa compagne Perronelle de Rochefort, avec une recommandation solennelle à chaque dimanche.

« Le lieu était une péninsule enceinte d'un trait de mer large de 1.000 pas ou plus, qui baignait les murailles du

(1) *Histoire des Carmes en Bretagne dans le Bulletin de la Soc. Arch. d'Ille-et-Vilaine.* 1892.

(2) Peyron, *Actes du Saint-Siège*, p. 108.

(3) *Ibid.*, p. 144.

(4) *Ibid.*, p. 165.

couvent en grande partie, et qui, dans les fortes marées, entraînait jusque dans les jardins, et portait des vaisseaux de moyenne grandeur jusqu'au dessus du couvent, près les douves du château, où il y avait une grande chaussée avec des écluses pour retenir l'eau au reflux et faire mouvoir deux moulins à grain.

« L'enclos et les terres adjacentes représentaient 6 ou 7 arpents. Entre le Levant et le Midi, bois de haute futaie sur une petite colline qui fournit des matériaux à bâtir. Au-dessous, les vergers, et, d'un côté et d'autre, les jardins.

« Les religieux ayant inconsidérément construit une salle surmontée d'un dortoir joignant la place publique, en éprouvèrent des incommodités, principalement les jours de marché. Alors, par acte du 10 janvier 1538, Jean, baron du Pont-Abbé, leur céda une bande de 12 pieds de large sur cette place tout le long de leur logis. Ils y bâtirent une muraille.

« L'église (terminée en 1411), était spacieuse, 125 pieds sur 43. Du côté de l'Évangile, la chapelle de Notre-Dame, égalant l'autel du chœur, était fort claire, avec deux pignons élaborés de très belle pierre de grain en forme de rose, et de même le vitrail du bas de l'église. L'œuvre était construite avec de grosses pierres de taille, et appuyée de forts piliers surtout du côté de la mer, qui, sans cela, aurait pu y causer des ruines aux grandes marées.

« Le couvent était situé en la paroisse de Loctudy, car il n'y avait d'église paroissiale, ni dans la ville, ni en les faubourgs (1) ».

Les pièces principales du couvent au point de vue artistique étaient le cloître et l'église.

Le cloître, joyau du xv<sup>e</sup> siècle, offrait un charmant spécimen de l'architecture ogivale. Les travées étaient constituées par une série d'intersections de cintres, formant des ogives trilobées avec trèfles évidés à jour. Les colonnettes, formées de légers meneaux, s'achevaient en arcs pleins s'enchevêtrant les uns dans les autres.

(1) *Histoire des Carmes.....*

Trois portes dans le cloître donnaient accès à l'église, dont l'une à arcade ronde, et une autre plus grande, ornée de belles ogives reposant sur des chapiteaux ouvrés. Deux autres portes menaient à l'église et au clocher. Enfin une porte ogivale permettait de passer du cloître à la grande place: elle était ornée de crossettes avec un support fait d'un ange tenant un écusson.

Vers 1880, à l'occasion de la création d'une école publique, les bâtiments claustraux furent vendus. Le cloître fut démonté, et les pierres en furent transportées à Plonéour-Lanvern dans la propriété de la famille Beaupré. En 1901, Monseigneur Dubillard, Evêque de Quimper en fit l'acquisition, et sur la fin de la même année, le magnifique cloître des Carmes de Pont-l'Abbé était reconstruit à Quimper, au Grand Séminaire de la route du Calvaire, où on peut encore l'admirer aujourd'hui (1).

L'église des Carmes est tout particulièrement remarquable par sa façade principale et par la belle rose de son abside. A la façade principale, donnant sur la place des Carmes, on a un grand portail encadré de six colonnettes de chaque côté, continuées par des cordons arrondis formant voussures. Au milieu, sont percées deux portes ogivales séparées par un trumeau auquel s'adosent des colonnettes servant de base à une niche qui a son dais à la naissance des arcades. La flore des chapiteaux a une physionomie à part et nous reporte au porche de Pont-Croix.

Ce portail est surmonté d'une fenêtre à six baies, avec rose rayonnante composant un réseau très délié de trèfles et de quatrefeuilles.

A l'intérieur, l'église se dessine sous la forme d'une immense nef de 10 mètres de largeur sur 45 mètres

(1) *Bullet. de la Soc. Archéol. du Finist.*, 1884, pp. 242-244, 1892, XXIX.



de longueur, partagée en huit travées par une rangée de hauts piliers à faisceaux de colonnettes, soutenant des arcades très élevées. Il n'y a qu'un seul collatéral au côté nord. Le mur sud de la nef est plein à sa base et percé au haut d'une série de fenêtres. Cette disposition a été adoptée, parce qu'à ce mur méridional s'adossait autrefois le cloître du monastère.

Dans le bas côté nord on peut voir le joli autel de la chapelle Sainte-Anne, possédant trois belles statues en pierre blanche de Sainte Anne, Sainte Barbe et Sainte Apolline. Cet autel fut édifié dans la chapelle Sainte-Anne, autrefois chapelle Sainte-Barbe, à la suite de la cessation de la peste dans la ville de Pont-l'Abbé, en 1633, et du grand pèlerinage votif des habitants de cette ville à Sainte-Anne-d'Auray.

Au haut de ce bas côté se trouvait l'autel à grand retable de Notre-Dame des Carmes, avec la vieille statue de la patronne de l'église.

Mais ce qui frappe surtout les yeux c'est l'immense fenêtre à huit baies du fond de la nef, mesurant 7 m. 70 de largeur, et sa magnifique rosace, percée de 85 ajours différents, offrant absolument le même tracé que la grande rose méridionale de Saint-Pol-de-Léon. Pour se faire une idée plus complète du tracé géométrique si savant et si harmonieux de cette dentelle de pierre, il faut aller l'admirer à l'extérieur, et l'on pourra également se rendre compte de l'aspect monumental de ce grand pignon de l'abside (1).

La chapelle dite de Saint-Laurent était autrefois en grande vénération à cause des miracles qui avaient lieu à la fontaine voisine, située plus bas, sur le bord de la mer. Cette chapelle se trouvait désormais en fort mauvais état, et les Carmes commencèrent par la rectifier pour s'en servir tant que durerait la construc-

(1) *Bullet. de la Soc. Arch. du Finistère*, 1892, pp. 148-149. — Pour certains autres détails, voir *Pont-l'Abbé, Son château, son couvent, son église, ses chapelles et ses vieilles maisons*, p. 4 et ss.

tion de leur église; elle a existé jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et a été transformée en porche au bas côté nord de l'église. Le bois avoisinant s'appelle encore « Bois Saint-Laurent ».

Les Recteurs de Loctudy laissèrent les religieux rebâtir la chapelle et s'y installer. Lorsqu'au bout de six ans, dans les premières années du XV<sup>e</sup> siècle, Hervé Leuchan s'avisa de faire opposition ou tout au moins de réclamer sa part dans les offrandes faites à saint Laurent, des arbitres furent choisis de part et d'autre, et le différend se termina par une transaction approuvée par Monseigneur Gatien de Monceaux, Evêque de Quimper (14 juin 1412). Il était spécifié que, pour reconnaître les droits de la paroisse, les religieux payeraient cinq sous monnaie au Recteur ainsi qu'à ses successeurs, et leur donneraient à dîner ainsi qu'au clerc qui l'accompagnerait.

Un peu au-dessous de la chapelle de Saint-Laurent, nous dit *l'Histoire des Carmes* précédemment citée, est un petit cimetière à l'usage des religieux et des personnes dévotes, joignant la muraille de l'ancienne chapelle de Sainte-Barbe, devenue de Sainte-Thérèse. Au-dessus de la chapelle

« Tirant vers la mer est une fontaine qui se nomme encore aujourd'hui la fontaine de Saint-Laurent, où se faisaient plusieurs miracles qui causaient une affluence de peuple et spécialement se faisaient des cures de certains maux caduques, en signe de quoi se voit encore dans l'église déjà dite, en la chapelle, une cheminée, et les vivants nous ont assuré y avoir vu des lits dressés pour les dits malades et y faire leur neuvaine ».

La fondation de l'église des Carmes entraîna par la force des choses la concentration du service religieux entre leurs mains. Loctudy était loin et l'influence des chapelains de Saint-Tudy au Pont-l'Abbé alla toujours s'affaiblissant. Aussi voyons-nous à la fin du

xvi<sup>e</sup> siècle les revenus de la chapellenie de Saint-Tudy annexés au monastère des Pères Carmes. Voici comment la Notice du couvent rapporte cet événement :

« La maison du Pont étant tombée, par la multitude des alliances qui ont été en cette maison, qui a changé plusieurs fois de nom, et quelque fois même de religion, les choses peu à peu estant descheues, les logements tout dégradés et finalement achevés de ruiner par les guerres qu'on appelait de la Sainte ligue ou Sainte union contre les hérétiques, le seigneur du Pont qui fut blessé à mort devant Ancenis, étant décédé, et la maison demeurée en minorité, le seigneur de Mercœur, gouverneur de Bretagne, fit assiéger et prendre le château environ l'an 1590, et le mit entre les mains des Espagnols qui achevèrent de tout ruiner hormis la grosse tour du château, et ainsi demeura l'église même (de Saint-Tudy) et tous les logis des chapelains abbatus jusqu'aux fondements, qui encore à présent paraissent fort peu, et ainsy ne se faisait plus aucun office ni se célébrait aucune messe, n'y avait aussi aucun chapelain pour percevoir les fruits qui n'étaient pas grands... Ce fut pourquoi durant la minorité d'Hélène de Beaumanoir, Sébastien de Rosmadec son tuteur baron de Molac présenta aux religieux du couvent des Carmes le revenu du collège des chapelains (de Saint-Tudy) et tous les droits qui en dépendent, le tout accepté par les dits religieux, à condition seulement de chanter deux grand'messes par semaine, l'une le dimanche de l'office de N.-D., et l'autre le mardi de l'office du Saint-Esprit (1) ».

Le tout ratifié le 10 septembre 1622, par la dite dame Hélène de Beaumanoir, et son mari Charles de Cossé, marquis d'Assigné.

Un mémoire de 1683, cité par M. du Chatellier dans sa notice *la Baronnie du Pont* nous apprend que ce furent vers le milieu du xvi<sup>e</sup> siècle, les barons du Pont devenus huguenots qui chassèrent les chapelains de Saint-Tudy et que de ce moment « les Rec-

(1) *Bulletin de la Soc. Arch. d'Ille-et-Vilaine, loc. cit.*

teurs de Plobannalec et de Loctudy, retirant à eux les paroissiens (de la ville de Pont-l'Abbé) qui étaient privés de leurs pasteurs, et leur faisant l'obligation d'aller à Pasques dans leurs paroisses » créèrent l'état de chose qui conduisit au partage de la ville du Pont, côté midi de la rivière, entre les deux paroisses de Loctudy et de Plobannalec, le faubourg du nord restant dépendant de la paroisse de Combrit, « de sorte, ajoute le mémoire, qu'avant cette annexion aux deux paroisses précitées, les baptêmes se faisaient à l'église tréviale de Lambourg, les noces et les fiançailles dans les chapelles de la ville, et les enterrements aux Carmes qui prenaient 4 livres 16 sols pour chaque levée de corps. »

« Cet état de chose suscita des difficultés répétées avec les Recteurs de Loctudy et de Plobannalec qui avaient les registres et continuaient à prétendre régir les habitants comme leurs propres paroissiens et à les faire contribuer aux réparations et réédifications de leurs presbytères. L'acquiescement des droits curiaux pour inhumations et mariages donna lieu aussi à plusieurs procès que les habitants et la communauté de ville soutinrent en revendiquant le droit de se faire inhumer dans l'église et le cimetière des Carmes. »

A la fin du xviii<sup>e</sup> siècle, Monseigneur Farcy de Guillé avait songé à trancher la difficulté d'une manière radicale en sollicitant la suppression du couvent des Carmes bien déchu de son antique prospérité, pour établir une paroisse dans la ville de Pont-l'Abbé, mais « les troubles survenus dans les Etats portèrent Monseigneur à attendre » écrit en 1774 M. Le Guillou, Recteur d'Elliant à Mgr de Saint-Luc. Ce dernier ne crut pas la démarche opportune, et les choses restèrent en l'état jusqu'au cataclysme de 1789.

(A suivre).



## Nos vieux Saints bretons

*Deux disciples de saint Guénolé*

### SAINT BALAY et SAINT MARTIN

Quand on étudie la toponymie de Leuhan, paroisse du doyenné de Châteauneuf-du-Faou (Finistère), on remarque avec surprise, au milieu d'un flot de noms à consonance celtique, un village affublé d'un nom français: le village du Saint Prêtre. (1) On se dit: Il s'agit d'un village de création récente ou c'est une fantaisie des rédacteurs de la carte. Cette dernière interprétation est la seule admissible. Le village, en effet, est ancien puisque, en 1540, les aveux de Kersalaün (2), le mentionnent sous le nom de village de *Saint-Bélec* (le village de saint Prêtre). A son tour, le rôle des décimes y révèle l'existence d'une chapelle de *Sant Vélec*. Actuellement, on dit indifféremment *Kervélec* ou *Sant Vélec*. « De la chapelle il ne reste plus rien, mais une belle fontaine en pierre de taille se voit à proximité de son emplacement. Une croix s'élevait également à côté; aujourd'hui, elle se trouve devant la chapelle de N.-D. de Lourdes en Leuhan. La chapelle de Saint Vélec, reconstruite en 1735, était dédiée à sainte Mathilde. » (3)

Ce qui ne nous avance guère, car il n'est pas admissible que la première chapelle de *sant Vélec* ait été mise sous le patronage de l'une des saintes allemandes.

(1) A 1.600 m. N.-O. du bourg de Leuhan.

(2) Peyron, *Chapelles*, 180.

(3) Renseignements dus à l'obligeance de M. l'abbé Salaün, vicaire de Trégourez.

des du nom de Mathilde, et, d'autre part, on ne connaît plus rien du saint breton Bêlec.

Ce nom extraordinaire (saint prêtre) doit cacher quelque bévue, dit M. Loth. (1) En effet. Les rédacteurs de la carte d'Etat-major, en traduisant Bêlec par prêtre, ne se sont pas doutés que Bêlec n'est pas ici, un nom commun, mais un nom propre. Le rôle des décimes de l'évêché de Cornouaille nous le prouve. Il y a en Riec, paroisse située à une trentaine de km. au Sud de Leuhan, une chapelle de Trébellec (pron. Trébêlec), au Nord du bourg, aujourd'hui sous le vocable de N.-D. et dont le pardon se fait le 24 juin. C'est un joli édifice gothique du xvi<sup>e</sup> siècle contenant les statues de la Sainte Vierge qui paraît être du xv<sup>e</sup>, de saint Eloi et de saint Jean-Baptiste. Or, le rôle des décimes donne à cette chapelle le nom de N.-D. de *Trébalay*. C'est donc que le saint connu *Balay* et *Bêlec* ne sont qu'un seul personnage. Il y a du moins tout lieu de le croire, car si les décimes confondent quelquefois un saint avec un autre, parfois aussi la forme qu'ils donnent est simplement un doublet populaire, cristallisé à une époque donnée dans tel endroit, et toujours employé dans la suite dans ce même endroit. Ici, il en est bien ainsi, car nous allons trouver dans la paroisse voisine, Bannalec, de copieuses traces du culte de notre saint.

Mais avant d'explorer Bannalec, il est bon de consigner ici ce que l'on sait de saint Balay.

Voici ce que nous en apprend le Cartulaire de Landevennec, dans sa charte XXIX, p. 159 de l'édition de M. de la Borderie:

#### « DE LA PAROISSE D'IRVILLAC

Il y avait au pays du Faou, en la paroisse d'Irvillac, deux disciples de saint Guénolé appelés l'un saint Biabil et l'autre saint Martin. Ils y menaient la

(1) *Les noms des Saints bretons*, p. 108.

vie érémitique sur l'ordre de leur abbé et devinrent illustres par leurs miracles. Ils étaient possesseurs des deux Ros Meur, An Cloedou, Caer Cunan, Ros Maeloc. »

Trois des noms de lieu mentionnés par la Charte sont en Irvillac :

Les deux *Ros Meur* aujourd'hui *Roc'h Veur bras* et *Roc'h Veur bian*, sur une crête rocheuse et sauvage, à 2 km. N.-N.-E. du bourg. Les deux ermites ne pouvaient trouver d'endroit plus propice à la méditation.

*Caer Cunan*, maintenant Clécunan, ancien manoir, sur la rivière de Daoulas, à 1 km. 5 O. d'Irvillac.

*Ros Maeloc* = *Rosmélec* (1), à 5 km. 5 S.-O. d'Irvillac.

*An Cloedou* serait *Ar C'hleun bras*, à 3 km. N.-O. d'Irvillac, en Saint-Urbain.

Tout le monde est d'accord pour identifier le *Sanctus Biabilis* du Cartulaire avec saint *Balay* ou *Balé*: « *S. Biabilis (gallice Balai)*, dit Dom Mars qui écrivait à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. On trouve aussi, en latin, *Biabailus* et il est probable que c'est la seconde partie de ce nom qui a formé les graphies *Balay*, *Balé*, *Bélec* et *Ballac*, dans *Treutaballac*, nom ancien de *Trébalay*, comme on le verra plus loin.

A Irvillac, aucun vestige ne subsiste du culte des saints Balay et Martin. Il y a seulement deux fontaines saintes à *Roc'h-Veur*, dont l'une porte le nom de fontaine de saint Gouesnou.

On relève pourtant parmi les noms de famille du pays ceux de Balé et de Martin.

Il est à croire qu'après avoir passé quelque temps

(1) Dom Mars, dans son *Histoire de l'abbaye de Landévennec*, (*Bulletin Diocésain*, 1912, pp. 99 et 225), a écrit *Rosmadec*. D'autres ont opiné pour *Rosmorduc* en Logonna-Daoulas. *Rosmadec*, ancienne seigneurie en Telgruc, sur les bords de la baie de Douarnenez. Ce sont là des erreurs répétées depuis par nombre d'auteurs.

au « désert » d'Irvillac, nos deux saints rentrèrent à Landévennec où on les voit assister aux obsèques du roi Grallon.

Que devinrent-ils ensuite? Il n'est pas douteux qu'ils aient pris part, comme les autres disciples de saint Guénolé, à l'évangélisation de la Cornouaille. L'un d'eux passa un certain temps à Châteaulin. L'an 542 (1), nous dit Albert de Grand, florissait saint Balay, Moine de Landt-Tevenec, disciple de saint Valery (lisez s. Valoy, c'est-à-dire s. Guénolé), lequel mena une sainte vie en un Hermitage dans la montagne de Penn-Flour, près de Châteaulin, où on a depuis basti une chapelle en son honneur, et y a-t'on recours pour trouver les choses égarées. Le Martyrologe de Landt-Tevenec en fait mention au quatrième des Ides de Juillet. » (2)

Il ne reste plus rien de la chapelle de saint Balay qui n'a pourtant disparu que peu de temps avant la Révolution, puisqu'elle est mentionnée par Ogée, et Châteaulin paraît avoir complètement oublié le vieil ermite de Penn-Flour. Comme à Irvillac cependant, son nom subsiste encore dans la région.

C'est à Bannalec qu'il reste le plus de souvenirs de saint Balay et de saint Martin. L'on y trouve en effet leurs chapelles: l'une à Trébalay, l'autre à Loc-Martin.

*Trébalay*, à la même distance de Trébellec, en Riec, dont il a déjà été parlé, et de Bannalec (4 forts km. S.-O. du bourg), est une chapelle accrochée au flanc d'un petit vallon, dans un site agréable. A côté, deux croix, dont l'une restaurée en 1802. Dans une prairie en contre-bas, la fontaine du saint, dégradée, à moitié enfoncée dans la vase, avec sa niche désormais vide.

(1) En 546, dit Ogée, I, p. 173.

(2) *Vies des saints de Bretagne*, Edition Peyron, Abgrall, p. 131 et 133.

L'église est un édifice de dimensions moyennes, avec chevet à pans coupés et clocher terminé par un petit dôme monté sur quatre colonnettes. Au-dessus de la porte ouest, un écusson timbré d'une crose d'abbé et portant en son centre une croix de Malte. Sur l'un des pans de l'abside, autres armes: une roue surmontée d'une crose et d'une mitre. A l'intérieur, la chapelle se compose d'une nef séparée des bas-côtés par des colonnes rondes et des arcades ogivales.

Des peintures à la voûte représentent le Père Eternel, une colombe, une tête de Christ. Autour du chœur et le long des murs plusieurs statues, entre autres la Sainte Vierge, saint Joseph, saint Adrien, coiffé d'une sorte de turban, tenant d'une main un glaive et de l'autre le billot sur lequel il eut les membres tranchés, saint Trémeur décapité, portant sa tête entre les mains, et enfin, à la place d'honneur, au-dessus du maître-autel, sainte Triphine, patronne de la chapelle.

Ici encore, le patron primitif a été dépossédé et la chose s'explique fort aisément. A 2 km. à l'est de Trébalay, au village de Trémeur, il y avait autrefois une chapelle dédiée à saint Trémeur et à sa mère sainte Triphine. (1) Quand on dût l'abandonner, ses statues furent transférées à Trébalay et, comme sans doute à ce moment, le culte de Trémeur et de Triphine était florissant, et celui de Balay quelque peu oublié, il était en quelque sorte naturel que celui-ci cédât la place. Il ne l'a pas retrouvée.

Un phénomène semblable se produisit à N.-D. de Trébellec. A 1 km. Nord de ce sanctuaire, il y avait, au lieu dénommé Loyan, une chapelle de Saint-Jean-Baptiste. Lors de la ruine de sa chapelle, le Précurseur fut transporté à Trébellec, mais il dût y garder une place modeste, car lorsqu'il y arriva, la Sainte-

(1) *Bull. diocés.*, 1902, p. 289.

Vierge régnait. Il obtint cependant une concession importante, puisque le pardon de Trébellec se fait depuis, le 24 Juin.

Le pardon de Trébalay a lieu le deuxième dimanche de Juillet, ce qui concorde avec le jour assigné à saint Balay qui est le 12 juillet. Le doute n'est donc pas permis: la chapelle, a été, à ses débuts, sous l'invocation de notre saint.

*Trébalay*, trêve de Bannalec avant la Révolution, est appelée en 1030, *Treu Thaballae*, *Treu Taballae* (1) ou *Treu Taballac* (2). De nos jours elle est connue en breton sous le nom de *Treo-Trébalay*.

*Bélec* et *Ballac* sont donc des variantes de *Balay*. *Banlec* (an sourd), tel est le nom populaire de Bannalec. (3) On trouve *Banadlec* et *Banadloc*, formes qui remontent à l'époque de la rédaction du Cartulaire de Quimperlé, c'est-à-dire au moins à la fin du XII<sup>e</sup> siècle. *Banadluc* serait une métathèse de *Balanec*, lieu planté de genêts, et M. de Fréminville (4) demandait à faire substituer, dans les cartes, ce nom à celui de Bannalec. Nous croyons qu'on aurait tort et qu'il faudrait plutôt songer à *Bâlec* ou *Bélec* qui rappelle bien la forme populaire *Bânlec*. L'orthographe actuelle vient évidemment de *Banadluc*, mais il ne faut pas oublier que les moines du XII<sup>e</sup> siècle faisaient des étymologies tout comme nous, ce qui ne veut pas dire qu'ils aient toujours trouvé juste. *Plobannalec* dans le canton de Pont-l'Abbé (Finistère) et *Ploubaznalec* dans les Côtes-du-Nord doivent être évidemment traités comme le mot *Bannalec*. Nous ne connaissons pas la prononciation populaire du nom de *Ploubaznalec*, mais nous savons que *Plobannalec* est appelé vulgairement *Pornalec* ou *Parnalec* et nous

(1) *Cartulaire de Quimperlé*, édition Maitre et de Berthou, p. 137.

(2) *Bullet. diocés.*, 1902, p. 273 et 281.

(3) C'est la prononciation des gens de Bannalec même. Les étrangers disent volontiers *Balanec*.

(4) *Antiquités*, T. II, p. 157.

notons que dans cette paroisse on trouve, en 1481, un village de *Botbellec*. (1) Encore un souvenir de Bélec et une raison de plus de se défier de l'explication Plobannalec = Plou ou paroisse des genêts.

La chapelle du compagnon de saint Balay, saint Martin ou Marzin, se voit sur la route de Quimperlé, au beau milieu du village de *Loc-Marzin* (2). L'édifice, en forme de croix latine, tombe de vétusté. Quelques statues de valeur y sont restées, auxquelles il serait temps de donner un abri plus confortable.

Saint Martin de Tours, devenu patron de la chapelle, après notre saint cornouaillais, y est représenté à cheval, partageant son manteau avec le pauvre. On y voit aussi un groupe en pierre comprenant sainte Anne, la Sainte Vierge et l'Enfant Jésus. Ce groupe paraît presque aussi ancien que la sainte Anne de l'église paroissiale qui, à en juger par ses caractéristiques, est probablement la plus ancienne du diocèse. Le groupe de Locmarzin provient de la chapelle disparue de Sainte-Anne qui se trouvait un peu au Nord du château ruiné de Quimerc'h, non loin de l'endroit où s'élève aujourd'hui un petit oratoire dédié à la sainte aïeule du Sauveur. La présence de cette statue à Locmarzin explique pourquoi on y disait la messe le dimanche qui suit la Sainte-Anne.

Ce n'est pas seulement saint Balay et saint Martin qui étaient honorés à Bannalec, leur maître saint Guénolé y avait aussi sa chapelle, et il n'est pas téméraire de croire qu'une autre chapelle de la paroisse l'*Eglise Blanche* (en breton *an Ilis Venn*) (3), aujourd'hui dédiée à la Sainte Vierge, était primitivement sous l'invocation de la mère du fondateur de Landévennec, *sainte Guenn*.

(1) Abbé Quiniou dans *Bullet. de la Soc. Archéol. du Finist.*, 1925, p. 4.

(2) A 2 km. S.-E. du bourg de Bannalec.

(3) A 5 km. S.-O. de Bannalec.

Balay et Marzin étaient encore connus dans la région de Concarneau. Une chapelle sous le nom du premier existait en Beuzec-Conq (1) et, d'après le *Bulletin de la Société archéologique du Finistère* (2), il y aurait eu un autre Locmarzin en Trégunc.

Mentionnons encore un *Lanvallé* ou *Lanvallec*, ancien manoir en Pont-l'Abbé (3), un Lanvellé (pron. Lanvélé) village en Saint-Ségal où il y avait autrefois une chapelle dédiée à un autre moine de Landévennec, saint Thei, et, en dehors du diocèse de Quimper, *Lanvalay*, Ploubalay, et peut-être Lanvellec (4), au diocèse de Saint-Brieuc.

D'après les Bollandistes, les reliques de saint Balay se trouvaient avec celles de saint Guénolé à Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais), où elles avaient été transportées pendant la période normande, ce qui autorise à croire que notre saint avait été, comme son maître, enterré à l'abbaye de Landévennec, où l'on avait d'ailleurs construit une chapelle en son honneur.

Saint Martin, de bonne heure éclipsé par son célèbre homonyme de Tours, a laissé moins de traces que saint Balay. On relève cependant quelques lieux-dits qui rappellent son nom :

*Lanvarzin* au Nord du bourg de Plozévet.

La chapelle de *saint Merzin* en Plougonvelin, et des villages dénommés Kermarzin, Kervarzin, Kerveurzin, Trémerzin, Tromarzin, etc. Marzin, comme d'ailleurs Bellec en Bélec, est aussi un nom de famille assez répandu en Basse-Bretagne.

Abbé MÉVEL.

(1) *Bullet. diocés.*, 1903, p. 161.

(2) 1883, p. 467.

(3) A quelques centaines de mètres N.-E. de la ville. Écrit *Landévallec* sur la carte.

(4) Autrefois *Lanvélec* (Ogée). *Lanvellec* = *Lan Bellec* ou *Lan Méléec*. Pour être fixé, il faudrait une forme ancienne du nom de cette paroisse.

## Quelques droits de l'Evêque de Tréguier AU XVII<sup>e</sup> SIÈCLE

*De passage à Saint-Brieuc au mois d'Août dernier, nous avons pu, grâce à la complaisance de M. le Chanoine Heurtel, Secrétaire de l'Evêché, transcrire, aux Archives épiscopales, le document suivant. Il émane des papiers de la famille du Bois de la Villerabel, si bien représentée aujourd'hui dans l'épiscopat français.*

H. P.

DÉCLARATION DES PRIVILÈGES, COUSTUMES, DROICTS ET DEVOIRS DICTES MENUES COUSTUMES DEBUES AU SEIGNEUR EVESQUE DE TRÉGUIER EN LA VILLE DE LANTRÉGUIER ET PAR LES FOIRES ET MARCHÉS D'ICELLE PAR CHACUN AN, ET AUSSY LES FOIRES DE LANGOAT ET CHEF DU PONT PROCHE LA ROCHE DE RIEN ET LE JOUR DE SAINT BARTHÉLEMY AU MOIS D'AOUST PAR CHACUN AN. (5<sup>e</sup> JUIN 1602).

### ET PREMIER

Tous poissonniers et autres qui auront prins aucun marcouin ou autre grand poisson accoustume d'estre appelé poisson Royal, doit apporter au dit seigneur en son manoir Episcopal aud. Lantreguier la teste ou hure dud. poisson a paine de lamande. Aussy tous poissonniers qui viennent vendre du poisson en ladite Ville sont tenus avant d'exposer leur poisson en vante de venir audit manoir épiscopal scavoir s'il plaist au Seigneur Evesque en faire prendre et acheter, ou ils feront faute doivent lamande pour ce aussy que led. Seigneur Evesque leur doit aussy donner une pièce de pain et du beure pour déjeuner.

Il est aussy deub audit seigneur Evesque six ma-

crâux de chacune batillée quy viennent descharger au quay dudit Tréguier.

Et pour chacune charge de cheval de macraux qui viennent aussy vendre en lad. Ville, il est aussy deub aud. seigneur deux macraux.

Aussy est deub audit seigneur Evesque deux sols un denier monnoye faisant deux sols six deniers tournois pour chacun thonneau de bled froman qui se vend par le menu et détail aux greniers de lad. Ville pour ce que le fermier des menus dud. seigneur est tenu de fournir le bouxeau et assister pour faire la mesure.

Durant les foires et marchés de lad. Ville de Tréguier, pour chacune foire du grand pardon dud. Lantreguier, tous ceux qui acheteront de la marchandise avec des crocqs seront tenus venir au manoir épiscopal pour ajuster et allivrer leurs crocqs à celuy du. Seigneur Evesque et le faire marquer des armes dud. Seigneur. Et pour ce doivent par chacun dix deniers monnoye et pour ce..... 1<sup>e</sup> 1<sup>e</sup>

Et tous marchands qui vendent le marchandises (*sic*) à l'aulne sont tenus de venir au manoir Episcopal pour ajuster et faire marquer leur aulne ou prendre celle dud. Seigneur, et pour ce dix deniers monnoye..... 1<sup>e</sup> 1<sup>e</sup>

Pour chaque pannerée de fouasses et eschaudes par chacun jour de foire et de marché en lad. ville, il est deub audit Seigneur dix deniers monnoye ou une fouasse et eschaude à l'obtton du fermier dudit Seigneur cy..... 1<sup>e</sup>

Pour chacun cheval ou jument qui se vendront auxdits foires que marchés vingt deniers monnoye et pour ce..... 2<sup>e</sup>

Pour chacun bœuf ou vache vingt deniers monnoie et pour ce..... 2<sup>e</sup>

Pour chaque génisse ou toreau cinq deniers monnoie, cy..... 6<sup>e</sup>

Pour chacune chevre cinq deniers monnoie, et pour ce.....	6 <sup>n</sup>
Pour chaque pourceau ou Truye cinq deniers monnoie, et pour ce.....	6 <sup>n</sup>
Pour chaque douzaine de moutons ou hrebis vingt deniers monnoie cy.....	2 <sup>n</sup>
Pour chaque charrette ferree deux sols un denier monnoie cy.....	2 <sup>n</sup> 6 <sup>n</sup>
Pour chaque charrette non ferree dix deniers monnoie cy.....	1 <sup>n</sup>
Pour chaque charrue dix deniers monnoie..	1 <sup>n</sup>
Pour chaque tumbereau cinq deniers monnoie cy.....	6 <sup>n</sup>
Pour chaque braye pour brayer six deniers cy	6 <sup>n</sup>
Pour chaque douzaine de fleaux pour battre du bled un fleau ou cinq deniers mounoye cy.....	1 <sup>n</sup>
Pour chaque May a paste cinq deniers monnoie cy.....	6 <sup>n</sup>
Pour chaque charge de cheval de potz de terre dix deniers monnoie cy.....	1 <sup>n</sup>
Pous chaque charge de cheval de lin ou fil vingt deniers monnoie cy.....	2 <sup>n</sup>
Par chacun coffre ou huge dix deniers monnoie cy.....	1 <sup>n</sup>
Pour chaque toque de cuir à poils deux sols un deniers monnoie cy.....	2 <sup>n</sup> 6 <sup>n</sup>
Pour chaque bouxeau de bled qui se vend sur la place de la Ville est deub un denier monnoie cy	2 <sup>n</sup>

A l'instar de laquelle déclaration et panquarte sous tous marchandz et autres condempnes pour les devoirs aux receveurs et fermiers dud. Seigneur Evesque et prohibition et deffence faite aud. receveur et fermier de prendre et exiger de plus grands devoirs.

Enregistré..... le 23<sup>e</sup> de Février 1683.

(Archives du Bois de la Villerabel).

## Les Prônes d'un Recteur de Landunvez au temps de Louis XIV

(suite)

### LES COMPTES DES FABRIQUES

Les vieux Recteurs de chez nous, qui ont connu le régime concordataire, se souviennent de certaines difficultés du temps jadis, entre autres avec les marguilliers ou fabriciens de l'église et les « gouverneurs » ou trésoriers des chapelles paroissiales: au lieu de déposer chaque dimanche, entre les mains du Recteur ou dans la caisse de la fabrique, l'argent des offrandes, marguilliers et gouverneurs le gardaient chez eux pendant trois ou six mois, parfois une année entière, soustrayant ainsi à tout contrôle sérieux leurs gestion et administration des deniers de l'église.

C'était là un abus, qui datait de loin.

Déjà en effet, au temps de Louis XIV, les « fabricques » retenaient par devers soi, et emportaient en leur maison tout l'argent des recettes diverses, quêtes faites à l'église, offrandes en nature ou en numéraire, rentes de terres, de même qu'ils soldaient eux-mêmes, sans jamais en référer au Recteur, toutes les dépenses de la fabrique. Ce n'est qu'à la fin de l'année qu'ils rendaient leurs comptes, « tant en charge qu'en décharge », c'est-à-dire en recettes et dépenses. Ces comptes étaient ensuite examinés par deux notables désignés à cet effet par le Général de



la paroisse, puis signés par le Recteur, les Vicaires et les délégués, pour être enfin soumis au visa de l'Evêque ou de son Vicaire Général. Des mois s'écoulaient ainsi avant que l'argent fût versé dans la caisse de l'église. Retard préjudiciable à tous points de vue.

De ce retard, il est vrai, parfois les paroissiens eux-mêmes étaient la cause. Le 20 novembre 1689, par exemple, Missire Rannou se voit obligé de rappeler à « ceux qui doivent quelque chose aux fabricques tant pour tailles que pour offrandes », qu'il est temps de payer leurs dettes. Et ce premier avertissement ne suffisant point, le Recteur, un mois plus tard, revient à la charge :

« Ceux qui ne veulent pas de frais, leur dit-il, paieront les fabricques aujourd'hui ou demain. »

Devant cette menace les retardataires se décidèrent enfin à payer leurs dettes.

Le 13 février suivant, nous lisons :

« Pour examiner les comptes des fabricques, sont nommés Michel Gallic et Ian Cloastre. »

Mais la signature n'eut lieu qu'en juillet :

« Vendredi, à six heures du matin, à Plouarzel, la visite de Monseigneur, où je cite les prêtres de cette paroisse pour signer les comptes des fabricques. » (16 juillet 1690).

Une fois les comptes signés, les marguilliers avaient ordre de verser immédiatement dans la caisse de la fabrique le reliquat, ou excédent des recettes sur les dépenses.

En fait, trop souvent ils les gardaient encore pendant de longs mois, s'en servant même parfois pour leur usage personnel, au grand détriment des intérêts de l'église mise ainsi, faute d'argent, dans l'im-

possibilité de renouveler son mobilier ou d'entreprendre aucune réparation.

En 1688, l'abus était si général que l'Evêque de Léon intervenant enjoignit aux « fabricques sortant de charge de rendre le reliquat dans un mois ». (1)

Des marguilliers sortis de charge, quelques-uns obéirent.

Le registre de comptes de Lanneuffret, de cette même année 1688, porte en effet :

« Reçu à valoir au reliquat de Christophe Nédélec, 15 livres; d'Yvon le Potter, 12 l.; de Christophe Troadec, 9 l. » (2)

Contre ceux bien plus nombreux, qui n'avaient pas rendu leur argent, Monseigneur dut recourir à la menace. Au cours de la visite épiscopale à Plounéventer, le Vicaire Général écrit sur le registre :

« Veu, ce 6 septembre 1690... et avons ordonné aux fabricques en charge à présent et à l'avenir d'obéir aux ordonnances sous peine d'excommunication. Signé: F. M. le Jacobin, vic. g<sup>l</sup>. » (3)

Cette fois les versements affluèrent :

« Reçu de Ian Bouroullec, ancien marguillier, pour le reliquat de son compte, 7 livres 12 sols; item, de Charles Quélenec, 3 l. 6 s.; Yvon Mével, 19 l. 10 s.; Hamon Grall, 6 l. 10 s.; François Jestin, 2 l.; Ian Baroun, 12 l. » (4)

A Landunvez, Missire Rannou avait fait dresser, et publia en chaire la liste des anciens marguilliers depuis 1669. Tous rendirent leur reliquat, sauf le gou-

(1) Cf. Registres paroissiaux de Lanneuffret: Ordonnance rendue le 7 juillet 1688, à St-Julien de Landerneau, par Mgr Pierre Le Ne-boux de la Brosse.

(2) Reg. par. de Lanneuffret.

(3) Reg. par. de Lanneuffret.

(4) Reg. par. de Lanneuffret.



verneur de la chapelle Saint-Samson. Le vendredi 21 juillet 1690, le Recteur le dénonça à Mgr de Léon, dont il apporta la réponse le dimanche suivant :

« On a ordonné aux fabricques des chapelles de rendre leurs comptes, et à Paul Maçon de rendre les ornements de Saint-Samson, sous peine d'excommunication. » (23 juillet 1690).

Paul Maçon passa outre à la monition, et ne rendit ni comptes ni ornements. Quinze jours s'étant écoulés, nouvel avertissement :

« Pour les fabricques des chapelles qui refusent de rendre leurs comptes, comme celui de St-Samson, je réitère la monition. » (6 août 1690).

Quelques jours plus tard, le récalcitrant marguillier était appelé à rendre ses comptes à Dieu lui-même : le prône du dimanche 15 août, en effet, porte ces mots :

« Aujourd'hui avant la grand'messe, nous avons chanté un service particulier pour Paul Maçon. »

### RÉPARATIONS A L'ÉGLISE PAROISSIALE

L'argent étant ainsi rentré dans la caisse de la fabrique le Recteur voulut immédiatement en profiter pour réparer son église dont la charpente et la toiture étaient en mauvais état. Déjà, l'année précédente, il avait ouvert une souscription :

« Ceux, dit-il, qui auraient dévotion pour S<sup>c</sup> Gonvel, etc. » (11 avril 1689).

Trois semaines plus tard, autre invitation plus pressante :

« Je recommande aux personnes zélées pour l'église, de se montrer libérales, pour que nous soyons capables

de la réparer, particulièrement à ceux d'Argenton, qui peuvent faire rendre davantage... » (1<sup>er</sup> mai 1689).

Et il est vrai de dire que le nom des gens d'Argenton figure rarement au tableau des offrandes.

Écoutèrent-ils l'appel de leur Recteur ? Il est permis d'en douter : les offrandes, en cette année 1689, furent chétives et peu nombreuses : trois demi-boisseaux de blé, cinq petits cochons, trois charlats d'huile, deux poignées de lin, et une « coaren » ou pain de cire, toutes offrandes de paysans ; puis, quelques maigres sous, apportés par des pauvres : 15 sols, puis 15 deniers, et enfin 3 sols 3 d.

La souscription, on le voit, ne rapportait guère. Les circonstances, avouons-le, étaient peu favorables : depuis déjà deux ans, c'était la guerre entre la France et l'Angleterre, source d'inquiétudes et de deuils pour les familles d'inscrits maritimes, si nombreuses à Landunvez, la guerre qui amenait l'arrêt complet de la navigation et du commerce par mer, d'où les armateurs et les marins d'Argenton tiraient leurs principaux revenus.

Le Recteur, pour fournir à ses grosses dépenses, dut se contenter des fonds de la fabrique.

Les travaux commencèrent au printemps de 1690.

Selon l'usage ancien, tous les paroissiens possédant cheval et charrette furent priés de venir aider au transport des matériaux. Disons-le à leur honneur : nul n'essaya de se soustraire à la corvée. Missire Rannou les partagea en groupes ou compagnies sous la direction d'un chef, qu'il appelle Corporal, fixant à chaque groupe le jour où il devait venir faire des charrois. Le dimanche suivant, en guise de récompense, il nommait du haut de la chaire, ceux qui avaient fourni leur journée de travail.

De ce tableau d'honneur, citons quelques noms : plusieurs de ces familles existent encore, dans les villages qu'elles habitaient en 1690 :

« Le 28<sup>e</sup> mars 1690, furent travailler pour l'église, la compagnie d'Yvon le Gourbihan, corporal, du Stréat-Lann, François Peton, François Quéméner... etc.

Le 29<sup>e</sup>, vendredi, la compagnie de François Iliès, corporal, de Trémazan, Nicolas Le Hir, Claude Charnic, François le Forest,... etc.

Le 1<sup>er</sup> avril, la compagnie de Jérôme Perrot, de Kervajan, Pierre Cadalen, François Pellen, etc.

Le jeudi, 4 avril, la C<sup>ie</sup> de Paul Forescheur, corporal, de Kergerric, Michel Kerros, Jacques Trébaol, etc. »

A la fin de l'été, les travaux étaient achevés, et le Recteur, pour dégager les abords de l'église, demanda quelques hommes de bonne volonté :

« si on voulait venir porter les attrait... » (8 octobre 1690).

Bon pays, où tout le peuple des fidèles, d'un cœur généreux, collabore à l'édification du temple de Dieu. Landunvez n'a pas dégénéré. Pour la construction, en 1880, de l'église neuve et, en 1905, de l'école chrétienne des filles, tous les paysans de la paroisse répondirent avec empressement à l'appel de leur Recteur, M. l'abbé Le Roux, et vinrent faire leur journée de charrois.

### LA DÎME

« Ceux qui me doivent pour ma disme me payeront avant le premier de may, ou auront des frais. »

Ce langage tenu par missire Guillaume Rannou, montre qu'il était fort mécontent de certains de ses paroissiens qui, depuis plus de six mois, négligeaient de lui payer sa dîme, c'est-à-dire la portion des fruits de la terre que le détenteur, d'après le droit ancien, devait payer au Recteur de la paroisse.

Et, après leur avoir rappelé leur devoir, il leur expliqua que l'obligation de la dîme, fondée sur le

droit sacré et sur le droit profane (1), engageait rigoureusement les consciences. (2)

Les gens de Landunvez ne l'entendaient point ainsi. Dans le Bas-Léon, aussi bien que dans le reste de la Bretagne, la dîme était impatiemment supportée par les paysans.

Lors de la révolte du Papier Timbré, en 1675, on le sait, les rebelles de quatorze paroisses de Cornouaille réunis à la chapelle de Notre-Dame de Tréminou, près de Pont-l'Abbé, avaient rédigé un règlement ou « Code Paysan », qui réclamait « la suppression des droits seigneuriaux et des dîmes ecclésiastiques ». Et quelques jours après, les paysans de la région de Carhaix et de Châteauneuf-du-Faou, conduits par le fameux notaire de Kergloff, Sébastien Le Balp, se portaient en masse contre l'abbaye de Langonnet et obligeaient les religieux à renoncer à la dîme. De la Cornouaille le mouvement s'étendit au Léon, à Landerneau jusque dans le pays de Saint-Renan, et sans doute dans toutes les paroisses côtières.

À Landunvez, après treize ans écoulés, et malgré la dure répression ordonnée par Louis XIV, les paysans continuaient à protester contre la dîme. Ils en contestaient non seulement le taux (3) ou l'étendue, mais le principe même :

(1) La dîme est une institution de l'Ancienne Loi. Jacob promet à Dieu de lui payer la dîme (Gen. XXVIII, 22). Elle constitua plus tard le denier du culte pour la tribu lévitique (Deut. XIV, 22). Les lévites payaient à leur tour un dixième de leur dîme pour l'entretien des prêtres. La dîme, imposée par l'Eglise dès les premiers siècles du Christianisme, avait été sanctionnée en France par deux Capitulaires de Charlemagne en 779 et en 794.

(2) Dans les Commandements de l'Eglise, on lisait : « Hors le temps nopees ne feras, Payant la dîme justement ».

(3) A Landunvez, la dîme « consistait en la 36<sup>e</sup> gerbe de dessus toutes sortes de blés, lins, chanvres, pois, fèves, vesces, sainfoins, luzernes ». Cf. Prône du 20 mars 1689, et nombreux baux à ferme des 12 janvier 1773, 2 juin 1781, 3 juillet 1782, 20 décembre 1785, etc., etc., (archives paroissiales de Landunvez).

« Impôt inique, disaient-ils, qui ne pèse point sur les bourgeois de Kersaint, sur les armateurs ni les pêcheurs d'Argenton, mais sur nous seuls, paysans... Pourquoi cette inégalité de traitement? »

Dans leur indignation, ils en arrivaient à refuser tout paiement de la dîme, et ce n'est que contraints et forcés qu'ils acquittaient cette redevance légale. Missire Rannou, d'autre part, ne voulait rien céder de ses droits: d'où lutte entre le Pasteur et ses ouailles.

Objurgations ni menaces ne suffisant point à faire plier les récalcitrants, le Recteur, bien souvent, se verra obligé de citer ses paroissiens devant les tribunaux. De là des procès, ruineux pour les deux parties, (1) et qui soulèveront contre le prêtre la vive animosité de ses fidèles. Et les adversaires étant aussi acharnés de part et d'autre, chaque année la lutte sera à recommencer entre le Recteur réclamant impérieusement son dû, et les paysans s'obstinant à ne lui vouloir point payer cet impôt abhorré.

Le 28 septembre 1687, dès la moisson finie, premier rappel à l'ordre:

« Ceux qui ont eu mes dismes, ayent à me payer. »

Six mois plus tard, il attendait toujours d'être payé. D'où, nouveau rappel, accompagné cette fois d'une menace:

« ... Me payeront, dit-il, avant le premier de may, ou auront des frais. » (18 avril 1688, dimanche de Pâques).

(1) Déjà le 11 janvier 1686, moins d'un an après son arrivée dans la paroisse, réclamant à un « cher et ancien ami » le remboursement d'une créance: « J'en ay grand besoin, lui écrivait missire Rannou, pour le soutien de mes procès, qui sont en nombre ».

Près de deux ans plus tard, le 24 décembre 1687, nouvelle lettre au même « cher et ancien ami »: « C'est dans le forçat, dit-il, qu'à présent je vous prie de donner les vingt cinq écus à mon neveu, porteur de ceste lettre). Je suis ruiné par ces procès. Que si vous ne me donnez pas cet argeant à présent, vous m'obligerez d'engager ma pauvre paroisse. Je crois, Monsieur que vous fléchirez à ma nécessité ». (Archives paroissiales de Landunvez).

Les dîmes, néanmoins, ne furent pas payées et le nombre des procès alla en augmentant. La loi était claire et les juges ne tardèrent pas à rendre leur décision.

Au mois de juillet suivant, le Recteur tout triomphant annonça qu'il avait eu gain de cause devant les tribunaux.

Mais il n'était pas au bout de sa peine. Restait, en effet, à faire exécuter la sentence. Or, partout, c'était la résistance passive; refus de payer. Et missire Rannou hésitant lui-même à faire venir les gendarmes et espérant peut-être que ses débiteurs viendraient d'eux-mêmes à résipiscence, laissera toute une année s'écouler. En vain d'ailleurs. A la fin impatienté, il leur lança du haut de la chaire une sommation en règle:

« Je somme, dit-il, ceux de Kervizinic, et ceux de Kernenzoë qui ont gaigneries dans le quartier de Kervizinic, — Ian le Gal et Michel Galic pour les terres qu'ils manœuvrent proche Kerspernic, — et ceux de Foshuel, — et ceux de Penalan, etc. etc. de me donner dixmes, faute de quoy ils seront condamnés aux amendes, au principal et à l'accessoire; — comme aussi tous ceux qui, sous prétexte de donner la douzième, qui n'est pas une dixme, comme ils le supposent, mais une rente féodale... » (3 juillet 1689).

Nombreux, on le voit, étaient ceux qui refusaient de se soumettre aux ordonnances royales. Et les esprits étaient tellement excités que parfois le prône devenait mouvementé à l'égal d'une réunion publique... Dans ce même prône du 3 juillet 1689, nous lisons:

« Salaün, du Traon, a contesté formellement en plein prosne me donner dixme, ce devant Ian Léostic de Kerc'houézel et Gabriel le Guennegeus, — et Hamon Kerros, dans la messe matinée... »

Au prosne de la grand'messe, je pris à témoins Gouven Morvan et Claude Léostic. Ou tous mes rebellants viendront à composition, ou je les poursuivrai jusques à... »

Les rebellants, vinrent-ils tous à composition? Il est probable que non.

L'année suivante, le Parlement de Rennes, prit contre ceux qui refusaient la dîme, des mesures sévères. Elles ne produisirent, à Landunvez, qu'un effet relatif. Dans les prônes postérieurs, en effet, le même leit-motiv revient:

« Ceux qui me doivent tant pour dixmes qu'autrement... » (16 avril 1690).

« Ceux qui me doivent pour ma dixme, me paieront aujourd'hui en huit, ou auront des frais. » (3 décembre 1690).

#### COMMENT SE PERCEVAIT LA DÎME

A Landunvez, en 1688, deux modes de perception étaient en usage:

1°) Le prélèvement en nature: les paysans déclaraient au Recteur le nombre de gerbes qu'ils avaient récoltées, et lui en apportaient la 36<sup>e</sup> partie.

La méthode était bonne, lorsqu'on avait affaire à des gens consciencieux, ne trichant pas sur le nombre ni sur la dimension des gerbes; dans le cas contraire, elle prêtait à de multiples contestations, et le décimateur s'exposait à être volé. C'est ce qui arriva sans doute plus d'une fois à Missire Rannou, car nous le voyons prendre contre ses paroissiens quelques mesures de précaution:

« Je seray averti, déclara-t-il en chaire, torsqu'on voudra lever les blés des terres que je garde la dixme, et du champ de Kerguerrioc, des terres et parcou dits parcou Gruguel, et des courtils vis à vis de chez Visant Cadalen de Lanourian, etc. » (1<sup>er</sup> août 1688).

Certificat peu flatteur pour les gens de Kerguerrioc, pour Visant Cadalen et C<sup>ie</sup>, publiquement soupçonnés de fraude...

2°) Le fermage de la dîme. Le Recteur louait ou affermait la dîme de telle ou telle terre, pour un prix fixe, pendant 3, 6 ou 9 ans, soit au cultivateur exploitant, soit à quelque autre personne, qui verserait chaque année au Recteur le montant du prix convenu, et se chargerait ensuite elle-même de se rédemer sur l'exploitant. Ainsi, plus de contestations entre le Recteur et ses paroissiens; plus de ces mesures de surveillance vexatoires pour les paysans: les chocs d'intérêts étaient réduits au strict minimum.

Peu à peu ce mode de perception prévalut, et nous voyons Missire Rannou mettre aux enchères la dîme d'une ferme, parfois d'un village entier, ou même de plusieurs villages réunis:

« Ceux qui veulent avoir en ferme la cordelée du Guelleret, Kensaint jusques à la chapelle de St-Sébastien, Kervaoret, Landourzan, etc. » (30 mai 1688).

« Pour les champs du Guelleret et de Foshuel, on louera la dixme en deux fois: Guelleret le premier, vendredy; Foshuel, samedy. » (6 août 1690).

Malgré le peu d'empressement des paysans à devenir fermiers de la dîme, — dont ils réclamaient purement et simplement la suppression, — la méthode se généralisa peu à peu, et, au moment de la Révolution, la dîme de toutes les terres de Landunvez était affermée à des particuliers.

#### TAUX DE LA DÎME

D'après un historien récent, (1) « dans nos campagnes du Léon, la dîme n'a pas laissé que de mauvais

(1) Abbé Kerbiriou: *Bulletin Diocésain d'Hist. et d'Arch.*, mars-avril 1925, p. 120.

souvenirs, puisqu'elle s'y est maintenue en bien des endroits sous forme de contributions volontaires ». M. Kerbiriou fait là sans doute allusion aux quêtes en nature que les vicaires et certains Recteurs font encore aujourd'hui dans les paroisses rurales du Léon. Mais déjà bien avant la Révolution, ces quêtes existaient, sans soulever, semble-t-il, de réclamations de la part des paysans.

A Landunvez, sous Louis XIV, nous voyons Messire Rannou mettre ses paroissiens en garde contre les Frères quêteurs des divers Ordres mendiants « qui n'auront point des mandats » de leurs Supérieurs, mais, ajoute-t-il, « je vous recommande vos prestres, — (il avait alors trois vicaires) — qui vous servent continuellement, et, — (ceci à l'adresse de ces Messieurs de Plourin et de Porspoder qui faisaient parfois incursion sur son domaine), — vous pouvez refuser ceux des autres paroisses, pour avoir liberté de mieux donner, etc... (Prône du 29 août 1688).

Les paysans n'en voulaient qu'à la dîme, qu'ils prétendaient un impôt non seulement injuste, mais aussi trop pesant.

Les archives paroissiales de Landunvez contiennent, entr'autres, un bail de ferme du 24 août 1782, passé devant M<sup>rs</sup> Balc'h et Legge, notaires royaux à Lannilis, et par lequel le Recteur, « Messire Jean Kermarrec (1) loue et afferme les dîmes de toutes sortes de blés, lins, pois, fèves, vesces, luzernes, etc. à chacun des sous-dénommés dans les terres qu'ils manœuvrent au quartier de Kersaint. » Suivent vingt-sept noms de fermiers avec les noms de leurs villages, parmi lesquels nous relevons :

(1) Un acte de quittance des héritiers de Messire Kermarrec, du 11 avril 1785, nous fait connaître qu'en 1783 le montant des dîmes s'éleva à 1.580 l.

« Tanguy Néven, du bourg de Kersaint, 8 livres;  
Jean et François le Fourn, dudit Kersaint, 12 l. et deux journées de batteurs de blé;

Jean Hétiès, de Kervajan, 16 d. et une journée de charroi par an;

Tanguy Godebert, du château de Trémazan, 30 l. et une journée de charroi... »

Toutes les fermes mentionnées dans cet acte existent encore aujourd'hui, et sans doute avec la même superficie de terres qu'en 1782. La famille de Tanguy Godebert, en la personne de son arrière petit-fils Goulven Godebert, manœuvre toujours les terres du Château de Trémazan, « Ar C'hastel ». Or, la ferme du Château a actuellement une contenance de 28 hectares. Les 30 livres de 1782, sans compter la journée de charroi, — aujourd'hui valent environ 300 fr. Ce qui donne une moyenne de 11 francs par hectare. C'est, croyons-nous, un taux élevé. N'oublions pas qu'à cette dîme ecclésiastique de 30 l. venaient s'ajouter la dîme seigneuriale ou rente annuelle payée par le fermier à son propriétaire, les divers impôts de capitation, fouage et autres existants sous l'Ancien Régime, et l'on s'expliquera que le paysan léonard cherchât à esquiver un fardeau qu'il trouvait parfois accablant.

(A suivre).

**Un Curé Constitutionnel**  
**Emmanuel PILLET, Curé de Landerneau**  
 (1758-1836)

CHAPITRE IV

**La TERREUR**

(Fin)

Hélas! le pauvre M. Bodévez ne recouvrera pas sa propriété, la procédure de la levée du séquestre ne sera pas terminée que le bon prêtre sera de nouveau arrêté. Comment dès lors fit-il pour vivre? La Providence qui donne aux oiseaux leur pâture dut intervenir, car la cherté des vivres était effroyable à ce moment.

Nous n'avons pu trouver les Mercuriales de Landerneau à cette époque, mais M. Duchâtellier donne dans une plaquette intitulée *Essai de socialisme pendant la Révolution*, les Mercuriales du Département du Finistère pour l'année 1794: elles vont du 1<sup>er</sup> pluviôse an III (20 janvier 1794) au 1<sup>er</sup> frimaire an IV (22 novembre 1794); notons que la Convention venait de porter à 10 milliards l'émission de son papier-monnaie, l'assignat.

	Pluviôse	Germinal	Messidor	Frimaire
Quintal de froment (100 liv.).	60	120	480	1.200 f.
Quintal de seigle.....	36	90	250	900 f.
Quintal de blé noir.....	24	99	110	300 f.
La livre de bœuf.....	2	15	18	30 f.
La livre de veau.....	1,50	2	5	5 f.

La livre de lard.....	3	8	9	12 f.
La couple de poulets.....	6	12	»	» f.
La livre de chandelles....	5	9	18	75 f.
La livre de beurre.....	4	5	12	21 f.
La bouteille de vin.....	4	7	9	37 f. 50
La livre de pain fromenté.	2	4,50	9	30 f.
La livre de pain de seigle.	1,40	2	3	7 f.

Voici du même auteur un tableau donnant la valeur du billet de 100 francs vis-à-vis du numéraire:

Année 1794 :

Mars .....	11 fr. 75	Août .....	2 fr. 50
Avril .....	7 fr. 25	Septembre .....	1 fr. 75
Mai .....	3 fr. 25	Octobre .....	1 fr.
Juin .....	3 fr. 25	Novembre .....	0 fr. 50
Juillet .....	3 fr.		

Aussi à partir de janvier 1795, à toutes les pages du cahier des Délibérations du Conseil général de Landerneau, rencontre-t-on des pétitions de fonctionnaires demandant augmentation de salaire. Au début, le Conseil essaie de résister, mais force est tout de même de céder, quand le boisseau de blé (130 livres) monte à 1.350 francs et que la paire de souliers revient à 200 livres!

19 nivôse an IV (8 janvier 1795). Demande d'augmentation de 25 livres par mois des huissiers de police: le Conseil les refuse parce que les charges locales ne permettent pas d'accorder cette augmentation.

29 nivôse: nouvelle pétition des huissiers de police exposant que le prix exorbitant des denrées de première nécessité les met hors d'état de subsister avec le modique salaire qu'ils ont et demandant une augmentation de 50 livres par mois. — On leur accorde 40, ce qui fait 90 livres par mois.

Même jour. Pétition du greffier de la municipalité demandant une augmentation de salaire; le Conseil lui accorde 300 livres de plus par an; le greffier aura donc 1.800 livres de traitement.



Le 16 février, c'est le tour des tambours de la garde nationale :

27 pluviôse. Pétition des tambours de la garde nationale, Alexandre Le Moal et Le Treut demandant augmentation. On leur accorde 50 livres en sus des 150 qu'ils ont déjà mais ils ne seront pas habillés.

Le 1<sup>er</sup> mars, huissiers, greffier et tambours font de nouvelles demandes; chaque mois, il en est ainsi.

• Le 20 fructidor (7 septembre). Pétition des huissiers de police demandant l'augmentation, vu le prix excessif du blé qui suivant la dernière mercuriale est monté à 1.350 livres le boisseau (10 fr. la livre de blé !) etc., etc...

Mais en octobre 1795 la livre de pain était à 12 fr. et la viande de vache 16 fr. la livre en assignats! A ce moment on porte la ration des prisonniers à 6 fr. par jour.

Cependant, quelques faits saillants viennent rompre cette monotonie singulièrement éloquente du Cahier des Délibérations: C'est ainsi qu'on délibère sur le changement de l'heure et qu'on décide de faire disposer à l'horloge du Temple de l'Être suprême (église Saint-Houardon) et à celle du Temple décadaire (église Saint-Thomas) un cadran suivant le nouveau style qui marquera l'heure décimale et la minute décimale. Le calendrier républicain, en effet, ne comportait pas que la division de l'année en mois et des mois en décades; le jour lui-même devait être divisé en 10 heures. La circonférence du cadran fut donc divisée en 10 parties égales et entre 2 divisions il y avait 10 divisions plus petites donnant les dizaines de minutes décimales. Qu'on se représente un décimètre peint le long de la circonférence du cadran, on aura une idée du nouveau style; les centimètres donnant les heures, les millimètres, les dizaines de minutes.



LANDERNEAU

d'après une gravure d'un almanach de 1814. — Entre les 2 clochers de Saint-Houardon et de Saint-Thomas on aperçoit le clocher et l'église de Saint-Julien (entrée sud du Pont) démolis en 1825.



Hélas! ce furent réclamations sur réclamations de la part de tous et non pas du peuple seulement, si bien qu'au-dessous des nouvelles divisions, huit jours plus tard on dut faire établir les divisions de l'ancien style. Néanmoins le nouveau style est religieusement observé dans les actes officiels et le sera assez longtemps. Ainsi un procès-verbal d'élections du 26 mars 1798 (5 germinal an VII) débute et finit ainsi:

Ce jour cinq germinal an VII de la République une et indivisible, à 3 heures 75 minutes décimales du matin, les citoyens actifs de la commune de Landerneau, assemblés au Temple décadaire..... L'assemblée s'est séparée à 7 heures 8 minutes décimales

Or 3 heures 75 c'est exactement 9 heures du matin et 7 heures 8, c'est 6 heures 43 du soir ou 18 heures 43, style actuel. Quand nous parlerons du culte décadaire nous retrouverons ce style horaire.

Ce changement d'heure fut établi à Brest également et cependant les manuels disent tous que la division du jour en 10 heures ne fut jamais mise en pratique.

Un autre fait intéressant du Cahier des Délibérations c'est le compte-rendu d'une enquête sur les savons. Au lieu de s'adresser aux chimistes (Lavoisier avait été guillotiné il est vrai), les Représentants du Peuple confièrent l'enquête au suffrage populaire.

14 vendémiaire an IV (6 octobre 1795). Le Conseil général en exécution de son arrêté du 10 de ce mois portant que les buandiers, buandières et perruquiers seraient appelés à cette séance pour donner des renseignements sur l'usage des savons fabriqués à Landerneau, lesquels ayant été convoqués, on leur a posé les questions suivantes :

1°) Quel est le meilleur savon des fabriques de Landerneau.

2°) En quelle proportion est son déchet avec celui de Marseille.

3°) Quel est son effet sur le linge et la peau ?

— 110 —

*Marie Rohou* buandière a répondu qu'il n'en est aucun de bon, que cependant ceux de la veuve Le Maître et de Guillou sont les moins mauvais, qu'en général ils ne blanchissent pas bien, que la différence du déchet avec celui de Marseille est de 6 livres contre une, qu'il est corrosif et brûle le linge et la peau.

*Marie Ruellen* buandière a déclaré faire les mêmes réponses.

*Marie Troadec* déclare que le meilleur est celui de Rousseau, qu'il n'est pas aussi corrosif que les autres, que le déchet avec celui de Marseille est de 6 contre 1.

*Marie Le Meur*, autre buandière, dit que celui de Rousseau est le meilleur, que son déchet est de 4 contre 1, qu'elle ne s'est jamais aperçue qu'il causât du mal au linge ni à la peau.

*Joseph Le Meur* buandier a dit que celui de Rousseau est le meilleur, qu'il l'estime à peu près autant que celui de Marseille, que son déchet est de 1 livre et demie contre 1, qu'il n'est nuisible ni au linge ni à la peau.

Le citoyen *Le Fébure* perruquier déclare qu'il a employé tous les savons fabriqués à Landerneau et que le meilleur est celui de Rousseau, que ses effets ne sont point dangereux pour la peau, que le déchet est de 2 livres pour 1 avec celui de Marseille, que les autres savons de Landerneau diminuaient beaucoup et étaient très corrosifs.

*Mével* perruquier dit que le meilleur est celui de Rousseau, qu'il n'a aucun inconvénient pour la peau et le linge, qu'il faisait une grande différence du savon de Rousseau d'avec les autres, qu'il aimerait mieux payer le premier 40 sols la livre que celui de Simon 5 sols.

En l'endroit la citoyenne *Marie Rohou* s'est représentée au Conseil, laquelle a déclaré par l'organe de la citoyenne Calvez que lorsqu'elle fut interrogée elle a été intimidée par l'affluence de monde; elle avait omis de dire qu'elle avait eu un morceau de savon du citoyen Rousseau qui était très bon.....

Donc à la pluralité des suffrages le savon de Rousseau fut déclaré excellent, valant celui de Marseille et inoffensif pour le linge et la peau; ajoutons aux

— 111 —

qualités du savon de Rousseau la grande qualité du fabricant d'être un bon sans-culotte! Car, dit le *Catéchisme républicain*, quelles sont les vertus du sans-culottes? Toutes les vertus.

Depuis mars 1795, les prêtres insermentés ont été mis en liberté. Pillet, le curé intrus a recouvré son ancienne église de Saint-Julien et les prêtres fidèles en sont réduits à officier dans des maisons particulières. C'est en vain que l'ancien maire, M. Renault, a écrit à la Municipalité pour demander l'église Saint-Thomas en leur faveur. Sa lettre est du 6 juin 1795; le lendemain, il a ajouté à cette lettre une pétition portant plus de 1.000 signatures. Le Conseil attend trois semaines avant de prendre en considération cette démarche. C'est le 22 juin que la décision suivante est prise :

3 messidor. Vu la lettre du citoyen Renault en date du 28 prairial, prévenant la municipalité de Landerneau que la plus grande partie des habitants de cette commune, désirant profiter des bienfaits du décret du 11 de ce mois, se proposent de présenter une pétition à l'effet d'obtenir l'église de Saint-Thomas pour l'exercice du culte catholique,

Vu la pétition présentée le 29 du dit prairial.

Le Conseil renvoie le tout au District, renvoi motivé sur ce que le premier jour de l'an II il n'existait en cette commune qu'une seule église pour l'exercice du culte catholique et qu'il en existe encore une maintenant.

Mais une dame, la V<sup>o</sup> Gardéol, obtient quelques jours après la location de la chapelle de N.-D. des Anges au haut de la rue de Daoulas, et c'est là que les prêtres fidèles reprennent l'exercice du vrai culte catholique, celui de Pillet étant schismatique. Hélas! il n'y pas huit jours que M. Bodévez célèbre dans cette chapelle, que la nouvelle de la descente « des Anglais » à Quiberon arrive au pays et en même

temps la ville reçoit un arrêté des Représentants du Peuple Tropsent, Guesno, Guermeur et Brue daté du 9 de messidor et décrétant des mesures de sûreté générale. Le Conseil décide aussitôt de réquisitionner sur le champ la maison Kervéguen comme maison d'arrestation. Le locataire de cette maison est M. Renault; il sera invité à donner les clefs. Il y a deux sortes d'individus à arrêter, dit le Cahier: 1°) de vieux jacobins comme Lami, Discours et Guillaume Barbier dit Moustache, car ces hommes ont refusé de porter la cocarde tricolore et Discours a dit à Perrin sur la Place de la Pompe: « Il est temps que tu arrives, Perrin; les sans-culottes sont opprimés; nous ferons respecter la sacrée Montagne et nous aurons notre tour »; 2°) les nommés Bodénez, La Rue et Coll, prêtres insermentés, Carof aussi prêtre insermenté et présumé à Landerneau, puis la veuve Kerlayno, la femme Portzamparc, la veuve Kerret, la veuve Darnault et ses deux filles, la femme Fontaine Hervé, toutes parents d'émigrés. Ces dames ont été mandées à la Municipalité, où, après leur avoir donné lecture de l'arrêté des Représentants du Peuple et du réquisitoire du District, on leur a ordonné de se rendre à la maison d'arrêt:

« Les citoyens Bodénez et Coll (1) s'étant aussi présentés à la Municipalité qui leur a pareillement fait donner lecture de l'arrêté des Représentants du Peuple susdaté, ont déclaré se soumettre aux lois de la République et en conséquence s'abstenir de provoquer pour l'exercice de leur culte aucun rassemblement particulier et consentir à l'exercice dans l'église de Saint-Julien, local que la Municipalité désigne pour cet objet, invitant la dite Municipalité à fixer les heures pour l'exercice de chacun des prétendus différents cultes.

Le Conseil, d'après ces déclarations et vu la lettre du directoire du District, autorisé à porter des exceptions à

(1) Guillaume Coll, ancien recteur de Botsorhel.

l'arrêté des Représentants du Peuple, a suspendu l'arrestation de ces 2 citoyens et arrête qu'il sera écrit au citoyen La Rue pour le prévenir des mesures que la municipalité doit prendre, lui faisant défense d'exercer son culte dans sa demeure ni ailleurs qu'au local désigné à cet effet.

Trois jours plus tard, le Conseil prenait la délibération suivante:

Le Conseil, considérant que la loi du 18 prairial dernier accorde aux communes les édifices dont elles étaient en possession au 1<sup>er</sup> de l'an 2 (22 septembre 1793) pour la célébration du culte.

Considérant que cette loi porte que dans le cas où il n'y aurait qu'un édifice destiné au culte dans une commune et qu'il serait réclamé par des citoyens de différents cultes ou prétendus tels, la municipalité fixera les heures de la célébration de chaque culte.

Considérant qu'à l'époque du 1<sup>er</sup> de l'an 2, cette commune n'était en possession que d'un seul édifice destiné au culte et que cet édifice pris depuis pour magasin a été remplacé par l'édifice connu sous le nom d'église de Saint-Julien.

Considérant que cet édifice est actuellement occupé par le citoyen Pillet et par ceux qui suivent son culte et que les citoyens Coll et Bodénez désirent le partager.

Le Conseil arrête, qu'aux termes de la loi, l'édifice connu sous le nom d'église de Saint-Julien servira aux divers cultes de la commune, qu'en conséquence à compter du 17 de ce mois jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre (sic) inclusivement les citoyens Coll et Bodénez et ceux de leur culte jouiront du dit édifice depuis 6 heures jusqu'à 9 heures du matin et de 1 heure à 3 heures de l'après-midi et le citoyen Pillet et ceux de son culte jouiront du même édifice depuis 9 heures jusqu'à midi et de 3 heures à 5 heures l'après-midi; l'édifice demeurant libre et commun à tous les cultes le reste du jour.

C'est ensuite le défilé d'abord des prêtres fidèles, puis des intrus devant la Municipalité pour signer leur adhésion à cet arrêté. Le pauvre M. de la Rue

alité n'a pu venir, il envoie un papier écrit de sa main et ce n'est pas sans émotion que nous avons vu ce papier avec l'écriture tourmentée qui trahit tant de souffrances si noblement acceptées pour la défense de la foi.

Je déclare me soumettre aux Lois de la République française et promets de ne laisser exercer aucune cérémonie religieuse dans le local que j'occupe, acceptant comme mes confrères le local de Saint-Julien.

*LA RUE, prêtre paralytique.*

demeurant chez le citoyen Simon négociant, rue du Couër.

Ces actes nous indiquent aussi que M. Bodénez a été recueilli par un M. Dumaine, demeurant rue de Daoulas (n° 28).

Mais Pillet est furieux; on veut, dit-il, transformer son église en Panthéon, et cette église est sienne car il en est le locataire et il a versé des arrhes pour sa location; il désire que son temple soit un et indivisible comme la République à laquelle il s'est attelé et il envoie plaintes sur plaintes à la Commune, au District, au Département. On lui répond que la loi ne reconnaît aucun culte et l'on maintient le partage décidé. N'est-ce pas alors lui qui va jusqu'à exciper contre ses anciens confrères du décret du 4 brumaire an IV rappelant que les lois de 1792 et de 1793 contre les prêtres sujets à la déportation n'ont pas été rapportées? Le Conseil lui répond:

Considérant que les citoyens Coll, Bodénez et La Rue ont satisfait à la loi du 11 vendémiaire dernier en faisant leur déclaration de reconnaître la souveraineté du Peuple français et de se conformer aux lois de la République et qu'ainsi les lois de 92 et de 93 ne semblent pas leur être applicables.

Le Conseil arrête que le Département sera consulté à cet égard et qu'en attendant les dits citoyens Coll, Bodénez et La Rue demeureront provisoirement en arrestation

chez eux, en fournissant caution de se présenter à la première réquisition.

Hélas! Pillet triomphe, car le Département consulté ordonne l'arrestation de M. Coll et de M. Bodénez, par un arrêté du 15 novembre 1795. M. de la Rue est maintenu en arrestation chez lui, à cause de son état de santé, mais MM. Coll et Bodénez sont transportés à Quimper et enfermés au Collège de cette ville.

La joie de Pillet est à son comble, comme aussi son audace. Dans le clocher de Saint-Julien ou plutôt dans son clocher, puisqu'il est seul maintenant à officier dans cette église, Pillet a obtenu qu'une cloche de Saint-Thomas fût rétablie, sous le prétexte de servir de timbre à l'horloge qui y est placée. Et voilà que, soulevant le marteau qui sert à frapper les heures, un beau jour Pillet a fait sonner à la volée cette cloche pour annoncer un exercice de son culte. L'agent national aussitôt lui écrit:

CITOYEN,

En vous laissant la disposition de la cloche de Saint-Thomas pour servir de timbre à l'horloge de l'église de Saint-Julien, nous étions loin de penser que vous vous en fussiez servi pour contrevenir à la loi du 21 frimaire an II qui ne laisse qu'une cloche par commune destinée seulement à annoncer les assemblées primaires et celles de la commune. Je suis persuadé qu'il n'entre pas dans votre intention de contrevenir aux lois et votre civisme connu m'assure d'avance que dès l'instant même vous ferez cesser tout son de cloche.

Ce n'est pas seulement des cloches qu'il faut au curé intrus, Pillet veut une messe de minuit pour Noël; il écrit donc à l'agent municipal.

CITOYEN,

Je vous prévins que conformément aux usages du culte dont j'exerce le ministère conjointement avec mes

— 116 —

collègues, il doit y avoir le soir dans l'édifice national appelé Saint-Julien une cérémonie religieuse qui commencera à 10 heures et qui se prolongera assez dans la nuit. Comme cet usage a été interrompu depuis 2 ans pour des raisons qui vous sont connues, j'en donne avis à l'administration afin que la police en soit instruite et ne voit pas avec surprise un rassemblement de citoyens dont elle pût ignorer les motifs.

4 nivôse en IV de la République une et indivisible.

*Salut et fraternité.*

PILLET.

L'agent national lui répond :

CITOYEN,

Les motifs qui ont déterminé depuis 2 ans la cessation de toute assemblée nocturne existent encore. Prévenu trop tard de votre résolution, je ne puis réaliser les mesures nécessaires pour pouvoir vous y autoriser. Vous connaissez comme moi la quantité de vols et meurtres qui se commettent journellement. Le malveillant ne profiterait-il pas encore de cette occasion ? Chargé par mes concitoyens de veiller à l'ordre et à la tranquillité, je dois me refuser à tout ce qui pourrait les compromettre.

*Salut et fraternité.*

Pillet réplique aussitôt avec aigreur :

Citoyen, je viens de recevoir votre missive, par laquelle vous m'annoncez que vous ne pouvez autoriser une assemblée nocturne. Je ne vous ai demandé aucune autorisation, aucune loi ne m'y oblige. J'ai prévenu l'administration que conformément aux usages de mon culte je devais célébrer un office à 10 heures le soir afin que la police fit son devoir de protéger la liberté de mon culte, comme j'ai droit de l'exiger. Si j'avais annoncé un bal de nuit l'agent ne se serait pas permis de le défendre, il aurait plutôt donné une garde pour la sûreté. Si on peut danser la nuit sans troubler l'ordre, on peut bien chanter sans donner occasion à des vols ou à des désordres; la diversité d'opinion entre dans votre écrit pour quelque chose.

*Salut et fraternité.*

PILLET.

— 117 —

Sur le dos de la lettre on lit ces mots écrits par l'agent municipal: Pour souvenir, il n'y aura pas de messe de minuit l'an prochain.

Et toute cette audace de Pillet tomba au début de janvier 1796, quand, dénoncé, il faillit être arrêté pour incivisme. Désormais il jouira moins bruyamment de son église; d'ailleurs il va être obligé de la céder souvent pour des réunions d'électeurs.

Nous avons, en effet, anticipé un peu sur les événements, car depuis le 20 octobre 1795, la Convention s'est séparée après avoir voté une nouvelle Constitution dite Constitution de l'an III, et nous sommes entrés en une nouvelle phase de la 1<sup>re</sup> République, celle du Directoire.

(A suivre).

## ASSOCIATION BRETONNE

## Congrès de 1926 à Auray

## Programme des Questions qui seront traitées

## I. — Section d'Agriculture et d'Economie

I. — Le mouvement syndical et mutualiste agricole en Bretagne.

II. — L'enseignement agricole en Bretagne: primaire, secondaire, ménager.

III. — Les syndicats d'élevage et le contrôle laitier et beurrier.

IV. — La vache bretonne pie-noire: qualités, avenir, sélection.

V. — Le mouvement de défrichement des Landes en Basse-Bretagne et spécialement dans le Morbihan.

VI. — La mise en valeur des landes par le boisement en pins maritimes.

VII. — L'utilisation du *pinus insignis*, à croissance très rapide, est-elle à recommander pour cet usage?

VIII. — L'emploi des engrais marins dans la zone côtière de la Bretagne.

IX. — L'utilisation du tracteur et du petit moteur portatif dans les exploitations bretonnes.

X. — Les fermiers et métayers Nantais dans le Morbihan.

XI. — Le *Domaine congéable*: son influence sur la formation sociale et sur le caractère du paysan breton: son état présent, son avenir.

XII. — L'émigration bretonne dans les villes: caractères, causes, remèdes. — La crise de la main-d'œuvre rurale en Bretagne.

XIII. — Le tourisme en Bretagne: sa nature, son développement, ses effets économiques et sociaux. — L'industrie hôtelière.

XIV. — Le mauvais état des routes en Bretagne: causes, remèdes.

XV. — L'émigration des fermiers bretons dans les provinces limitrophes et dans le Sud-Ouest. — Les Finistériens en Dordogne.

XVI. — L'électrification des campagnes: de son utilité et de sa réalisation en Bretagne.

XVII. — La crise de l'ostréiculture: les ennemis de l'huître (maladies et animaux).

XVIII. — Les marais salants: présent et avenir.

XIX. — La pêche sardinière: la question des filets tournants.

XX. — La culture du châtaignier en Bretagne. Maladies de l'encre. Reboisement.

XXI. — Le *blanc* du chêne; remplacement du chêne du Pays par le chêne rouge d'Amérique ou le *quercus palustris* suivant les terrains.

## II. — Section d'Archéologie et d'Histoire

## 1. — ARCHÉOLOGIE

I. — Signaler et décrire les ateliers ou stations du *Néolithique inférieur* qui peuvent exister en Bretagne et particulièrement dans le Morbihan et n'ont pas été encore l'objet de publications détaillées.

II. — Etude d'ensemble sur les monuments mégalithiques du Morbihan et leur comparaison avec ceux du Finistère.

III. — Doit-on attribuer nos monuments mégalithiques ou tout au moins une partie de ces monuments à l'âge des métaux?



IV. — Peut-on distinguer dans le Morbihan un âge ou, à défaut, une phase du *cuivre* précédant l'âge du bronze?

V. — L'aire de dispersion des sépultures à belles pointes de flèche en silex du premier âge du bronze et conclusions que l'on peut tirer de cette étude.

VI. — Comparaison entre les dépôts de l'âge I et de l'âge II du bronze trouvés en Bretagne et ceux trouvés hors de Bretagne.

VII. — Les monuments et les trouvailles de l'âge du fer en Bretagne et particulièrement dans le Morbihan.

VIII. — L'âge et la destination des *chambres souterraines* découvertes en Bretagne.

IX. — Les *lec'hs* du Morbihan. — Les découvertes récentes faites dans ce département et dans le Finistère, à Penmarc'h notamment, éclairent-elles l'origine des *lec'hs*.

X. — La *Société Polymathique du Morbihan*, à propos de son centenaire. Ses fouilles, ses études et ses principaux membres.

XI. — Faut-il relever le grand menhir de Locmariaquer?

## 2. — HISTOIRE

I. — Utilité de l'enseignement de l'histoire locale (paroissiale et communale) à l'école primaire; sources et méthode de cet enseignement.

II. — Les généraux des paroisses, plus spécialement dans l'évêché de Vannes.

III. — Monographies paroissiales en utilisant les données du plan proposé par M. Joseph Guillaume dans la *Revue de l'Histoire de l'Eglise de France*.

IV. — Comment et pourquoi une frérie se transforme en trêve et une trêve en paroisse. Exemple avec documents à l'appui. Essai de statistique de ces transformations sous l'ancien régime, dans le diocèse de Vannes.

V. — Relevé des éponymes du chef-lieu d'une paroisse dans le diocèse de Vannes ou dans une région du diocèse d'après la méthode instituée par la thèse de M. René Largillière.

VI. — Le développement d'un pèlerinage ou d'une dévotion étudié, entre autres, d'après les comptes des fabriciens et des trésoriers et les aumônes qu'ils font connaître.

VII. — La vie d'un hôpital ou d'un refuge d'après les biographies de ses religieuses.

VIII. — Utilité d'accroître la valeur des registres des paroisses et des articles historiques parus dans les Bulletins paroissiaux par l'indication des sources. Moyens à prendre pour constituer la collection des Bulletins, par départements, et la mettre à la disposition des travailleurs.

IX. — Biographie des prêtres insermentés ou jureurs d'une paroisse.

X. — Une communauté de ville du xvi<sup>e</sup> ou xviii<sup>e</sup> siècle d'après ses archives et les minutes notariales.

XI. — Histoire topographique d'une ville, d'après les archives nationales, les anciennes minutes notariales et les déclarations des vingtièmes.

XII. — Histoire d'une seigneurie (Largouët, Ker, etc.) sur modèle de la Vicomté de Rohan et de la Duché de Rohan par M. Hervé du Halgouët.

XIII. — Les fiefs et arrière fiefs relevant de la sénéchaussée d'Auray.

XIV. — L'artisanat dans une ville aux xvii<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> siècles d'après les anciennes minutes notariales.

XV. — Le développement économique et artistique de la ville de Vannes durant l'exil du Parlement de Bretagne.

XVI. — Monographie d'un domaine ou d'une tenue rurale du xvii<sup>e</sup> siècle à nos jours, envisagé plus spécialement au point de vue de la nature et de la valeur



des redevances (Cf. entre autres Le Lay, *le paysan et sa terre dans la seigneurie de Coëtanfao*.)

XVII. — Etude de la variation de la valeur d'une journée dans un hôpital breton sous l'ancien régime.

XVIII. — Classement des anciens vitraux du diocèse de Vannes d'après les sujets qu'ils représentent: conclusions à tirer de ce classement.

XIX. — Les arbres de Jessé dans le diocèse de Vannes.

XX. — Les prisons d'une ville et leurs geôliers.

XXI. — La grande pitié des chapeles rurales: leur intérêt religieux, social, historique et archéologique. Comment les sauver?

XXII. — L'envahissement de la mer.

## BIBLIOGRAPHIE

*Motu Proprio de Pontificia Commissione sacræ archæologiæ deque novo Pontificio Instituto archæologiæ christianæ. (Acta Sanctæ Sedis, 1925, p. 619-633.)*

Par cet important *Motu proprio*, le Pape Pie XI vient de créer à Rome un Institut pontifical d'Archéologie chrétienne.

Le Souverain Pontife rappelle, au début de ce document, que les Catacombes, les basiliques, les musées, peintures et sculptures de la Rome chrétienne constituent pour la Sainte Eglise, un patrimoine à nul autre pareil.

Sur ce patrimoine sacré les Pontifes romains ont toujours veillé avec une extrême sollicitude.

Le 6 Janvier 1852, à l'instigation du P. Marchi et de J.-B. de Rossi, Pie IX fonda la *Commission d'Archéologie Sacrée*, chargée de garder les Catacombes et d'y faire des recherches.

Pie XI aujourd'hui félicite la *Commission* du labeur qu'elle a accompli. Il étend en même temps sa mission, spécialement en prévision des travaux d'agrandissement de Rome qui atteignent actuellement la zone des anciens cimetières chrétiens. Ces vieux cimetières pourraient subir des dommages irréparables; il importe donc de les surveiller plus que jamais.

Un autre organisme scientifique existait depuis Benoît XIV: l'*Académie pontificale romaine d'archéologie*.

A l'*Académie* comme à la *Commission* Pie XI décide d'adjoindre un *Institut pontifical d'Archéologie chré-*

tienne, pour permettre à de jeunes travailleurs des diverses nations de se vouer aux études et aux recherches scientifiques sur les monuments des origines chrétiennes.

Deux règlements sont annexés au *Motu proprio*, qui précisent la nature et les pouvoirs respectifs de la *Commission* et de l'*Institut*.

L'enseignement donné à la Faculté scientifique de l'*Institut* est réparti sur trois ans. En voici le programme:

1. Archéologie chrétienne générale; introduction méthodique aux études archéologiques, bibliographie.
2. Topographie de la Rome chrétienne, catacombes, vieilles églises.
3. Iconographie chrétienne antique (peinture, sculpture, musées, arts mineurs).
4. Epigraphie chrétienne.
5. Histoire spéciale de l'Eglise ancienne (institutions ecclésiastiques, liturgiques, hagiographiques).
6. Expériences relatives à la pratique des fouilles, à la garde des monuments, etc...

Au terme des cours, l'*Institut* délivrera aux élèves dont la thèse aura été agréée un diplôme de maître en archéologie sacrée.

« Le but de l'*Institut*, déclare le Pape, est de créer un centre d'études rigoureusement scientifique au sujet des vieux monuments chrétiens, de distribuer un enseignement archéologique méthodique et complet, d'orienter les aspirations des élèves et de former ainsi des professeurs d'archéologie chrétienne pour les Universités et les Séminaires, des directeurs de fouilles, des conservateurs de musées, etc... »

Et Pie XI, forme le vœu, en terminant son *Motu proprio*, que le travail qui va être accompli prépare la description de l'*Orbis antiquus Christianus* jadis rêvée par J.-B. de Rossi, nous fasse mieux connaître, tout particulièrement la très noble Afrique romaine, et

enrichisse l'Eglise catholique ainsi que la science « de beaucoup d'autres perles extrêmement précieuses. »

Léon XIII avait ouvert aux savants les archives vaticanes; Pie X fonda l'*Institut biblique*; Benoît XV y ajouta l'*Institut oriental*; voici que Pie XI établit l'*Institut d'Archéologie*. Ces remarquables initiatives des Pontifes romains nous montrent tout l'intérêt que porte l'Eglise à son patrimoine doctrinal et scientifique.

\*\*

H. WAQUET, *Les Archives Départementales, communales, hospitalières et privées*, Toulouse, librairie Guizard, 1926, in-8°. Prix: 3 francs. (1)

Cette étude, due à notre savant Archiviste départemental, a d'abord paru dans la *Revue d'histoire de l'Eglise de France*, t. XI, n° 53, p. 496-528.

M. Waquet traite en premier lieu des archives départementales. C'est la loi du 5 brumaire an V qui leur donna naissance en prescrivant le transfert au chef-lieu de chaque département des papiers accumulés dans les Districts. Elles sont administrées par un archiviste diplômé dont le rôle consiste à conserver, à classer, à inventorier, à communiquer les documents.

Les principaux instruments de recherche sont l'*Inventaire sommaire* et le *Répertoire numérique*. Le premier donne une courte analyse des pièces ou groupes de pièces, avec indication du nombre de ces pièces et du numéro de chacune, ou, s'il s'agit de registres, du folio. Quant au *Répertoire* il énumère sous leurs cotes tous les articles avec les intitulés et en fait connaître les dates limites.

Les Archives départementales comprennent deux classes de documents: les archives anciennes, antérieures à 1790 et les archives modernes.

(1) On peut se procurer cette brochure chez M. Le Goaziou, Quimper.

Les premières comportent 9 séries qui vont de A à J. Les 15 séries des archives modernes portent respectivement l'indication des autres lettres de l'alphabet.

Les séries G et H consacrées l'une au clergé séculier, l'autre au clergé régulier, intéressent davantage l'histoire ecclésiastique.

Les archives communales soigneusement traitées par les Administrateurs de l'Ancien régime ont obtenu la protection de la loi du 5 avril 1884, qui rend obligatoire pour les communes la conservation de tous leurs titres, anciens et modernes.

Quelques communes possèdent des cahiers de baptêmes remontant au xv<sup>e</sup> siècle; cependant, de façon générale, les registres ne forment de suite ininterrompue qu'à partir de 1668.

Parmi les documents des archives hospitalières on peut noter les actes de fondation, les privilèges, les cartulaires, les délibérations du bureau administratif, les comptes, les nécrologes et obituaires, les états du personnel, la correspondance.

Quant aux archives privées, on doit souhaiter que les possesseurs de fonds importants, en accordent libéralement l'accès, sous des conditions à fixer, aux travailleurs dignes de confiance.

Au cours de son étude si bien documentée, M. Waquet observe qu'avant de rédiger la monographie d'une paroisse, il est indispensable de dépouiller outre les archives départementales, les fonds de l'administration paroissiale, ainsi que ceux des institutions et des corps avec lesquels, forcément, la paroisse et ses représentants se trouvaient en rapports: évêché, chapitre, parlement, intendance, familles des fondateurs, etc... Avant de se présenter dans une mairie pour y consulter les archives, il sera d'ailleurs prudent de s'adresser d'abord à l'archiviste du département, lequel se trouve seul en mesure de renseigner les chercheurs avec précision.



*Saint Hervé*, par l'abbé Hervé CALVEZ, Curé-doyen de Saint-Michel de Lesneven. — Imprimerie de la Presse Libérale, Brest 1926.

Les soucis du ministère pastoral n'empêchent pas M. l'abbé Calvez de continuer son apostolat intellectuel. Il nous présentait, il y a quelques années, l'œuvre d'évangélisation réalisée au pays du Léon par nos vieux Saints Bretons (1). Voici qu'il nous retrace aujourd'hui la vie de l'un de ces héros de notre église primitive, le grand saint Hervé.

Le travail de M. le Doyen de Lesneven comprend deux parties: la vie du Saint et l'histoire de son culte.

Nos lecteurs se rappellent sans doute les chapitres où, dans la deuxième partie de son étude, l'auteur fait passer tour à tour sous nos yeux les documents liturgiques, les dévotions et traditions populaires, les églises, chapelles et statues de Saint Hervé. (2)

A cet exposé, d'une documentation précise et sûre, il a joint la biographie de son céleste Patron.

La vie de Saint Hervé nous est racontée d'après la *Vie latine* publiée par Dom Plaine dans la *Revue de l'Ouest*, 9<sup>e</sup> année, mai 1873, et M. de la Borderie, *Société d'Emulation des Côtes-du-Nord*, 1891, p. 251, ss.

Rien de plus poétique ni de plus touchant. Saint Hervé naît aveugle, mais il aura le merveilleux privilège de contempler souvent les splendeurs du paradis. Au cours de son adolescence il opère son premier miracle. Pendant qu'il prie dans son oratoire, un loup étrangle l'âne de son oncle Urfol. Averti par Guic'harran, Hervé obtient du Seigneur que le loup vienne prendre la place de l'âne et rende tous les services d'une bête domestique.

(1) *Les Pères de la Patrie au « Bro Léon »*, 1922.

(2) *Bulletin* 1925, n<sup>os</sup> 3 et 4.

Plus tard saint Hervé devenu exorciste fonde le monastère de Lanhouarneau, et il assiste au Concile du Ménez-Breiz.

Revenu au pays, il gouverne sagement son monastère, fait sa suprême *troménie*, et meurt en prédestiné. Au moment où il entre dans sa bienheureuse éternité, les anges, par leurs concerts font écho au *Cantique du Paradis* qu'il avait lui-même composé et si souvent chanté sur terre.

Le livre de M. Calvez, est orné de deux illustrations hors-texte et de vingt-sept dessins dus à la plume experte et serviable de M. Louis Le Guennec. Souhaitons-lui de pénétrer jusqu'aux dernières profondeurs de nos campagnes bretonnes, de nourrir et de développer toujours davantage la dévotion de notre peuple à l'égard du saint moine aveugle.

\*\*

LARGILLIÈRE, *Saint Corentin et ses vies latines à propos d'une publication récente*, Quimper, Le Goaziou.

C'est ici un tiré à part d'un article paru au *Bulletin de la Société Archéologique du Finistère*, tome LII, 1925. L'auteur y apprécie l'étude de M<sup>me</sup> Ethel-C. Fawtier-Jones sur la « *Vita* » ancienne de Saint Corentin, publiée au tome VI (1925) des *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne*.

En réponse à ce mémoire, M<sup>me</sup> Fawtier vient d'adresser au *Bulletin de la Société Archéologique du Finistère* quelques observations dont les deux principales figurent à la 10<sup>me</sup> livraison de ce Bulletin (1926).

Retenons le jugement final de M. Largillière: « M. et M<sup>me</sup> Fawtier, il faut le répéter savent faire naître des discussions très fécondes; ils incitent au travail. On doit les en féliciter et elle doit être la conclusion. »

## NOTICES

SUR LES

### PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PÉRENNÈS et ABGRALL

(Suite)

#### LOCTUDY

(Suite)

##### Les Carmes

En raison de son importance, nous reproduisons *in extenso* le document suivant qui se trouve aux Archives départementales du Finistère (1) et remonte approximativement à l'année 1635. (2)

DE LA MAISON ET COUVENT DES R. R. PERES CARMES DU PONT-L'ABBE. — « Les religieux de l'Ordre de Notre Dame du Mont Carmel ont une maison et couvent en ceste Evesché de Cornouaille dans la ville du Pont l'abbé assez agréable en sa situation, ayant au nort et à l'orient un estier ou bras de mer duquel le flux et le reflux fait le havre de la dite ville, au midy leurs jardins et un petit bocage fermé de murailles au couchant ils ont la ville et le chasteau du dit lieu du pont.

« Leur église est belle, le couvent assez bien basti, le tout a esté remis en très bon estat et en sorte qu'il peut estre mis en rang des plus agréables maisons de

(1) 15 H 5.

(2) Les notes qui illustrent cette pièce sont dues à la complaisance de M. Monot, de Pont-l'Abbé.

leur ordre, depuis que les pères de la congrégation et refforme de Rennes y sont entrés et y sont à présent près de 40 religieux qui y font très dignement le service divin au grand contentement et consolation de tous les gens de bien.

« Leur établissement en ce lieu fut en l'an 1383 que hervé seign<sup>r</sup> du dit lieu du Pont l'abbé leur donna une sienne maison et jardin pour ce sujet et ainsi qu'il est porté par ces lettres

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront et oïront hervé S<sup>r</sup> du pont l'abbé salut en Dieu.

« Comme les frères de l'ordre de Nostre Dame des Carmes sont en propos et parfaicte vollonté de faire édifier un couvent et lieu de leur ordre en notre ville du pont l'abbé, sur quoy nous ayant requis et supplyé de leur pourvoir la place et lieu comme leur fondeur pour ledit faire accomplir, nous, à la dite supplication et requeste dessus dite de nostre propre et mouvement et certaine science et l'amour de notre dame et de son benoit filz avons donné et nos présentes donnons et octroyons aux frères dessus dits pour la cause avant dite de notre maison o son courtil largesses et appartenances à Keranguen en nostre ville sise entre les marchez aux bledz et la mer jouxte le courtil ollivier Kerlazret (1) sy mon redouté et souverain seigneur M<sup>r</sup> le Duc se y assant et que ce soit son plaisir et non autrement parmy ce que les dits frères sont obligez de célébrer une messe cotidienne perpetuellement à heure de prime pour les âmes de nous et de notre chère compaigne peronnelle de Rochefort avec une recommandation solennelle à chacun dimanche et de ce nous en doibvent les dits frères bailler bonnes et suffisantes lettres con-

(1) Les Kerlazret furent seigneurs de Bothellec et Kerguantec, en Plobannalec, puis du Cosquer, en Combrit, où ils succédèrent à la famille de ce nom comme sergents féodés du Pont.

formes par leur provincial avant toute œuvre et en certification de ces choses nous leur avons donné ces présentes lettres scellées de notre propre scel le quart jour du mois de mars 1383 avec scellé du sceau sur cire rouge l'escusson taré à droicte portant la figure d'un lyon avec un heaume et timbre et escripture autour: S. Hervæi dnî de ponte abbatis. »

« Le duc Jan V<sup>e</sup> confirma cette donation et leur donna une place près le dit lieu avec amortissement du tout à la charge aux dits religieux de dire et célébrer solennellement une messe à note tous les samedis de l'an pour luy ses prédécesseurs et successeurs de quoy il tira obligation du prieur et religieux du dit couvent datté du 3<sup>e</sup> jour d'aoust 1393 ainsy qu'il se voit dans l'inventaire des tiltres du chasteau de Nantes en l'arm. E Cassette B.

« Je croy que la mort de la dite dame du Pont Peronnelle de Rochefort advenue environ la magdalaine de la dite année retarda beaucoup le bastiment de la dite maison et couvent.

« Neantmoins ils commencèrent par leur église, en la nef de laquelle dans la muraille du costé du midy qui est du costé des cloïstres et du couvent il y a une voulte et soulz icelle une tombe eslevée, la table de laquelle porte en son inscription y avoir esté mise en l'an 1392.

« On sait que dans l'espace donné aux dits religieux par le S<sup>r</sup> du Pont il y eust une ancienne chapelle dédiée sous le nom de S<sup>t</sup> Laurans à laquelle ceux du pays avaient lors grande dévotion, laquelle fut ruynée ou non il est certain que les dits religieux en ediffierent et bastirent une qui est encore à présent esloignée de 8 à 10 pas de l'église de leur couvent et en parcelle d'icelle.

« Je l'ay appris d'un acte latin du 12<sup>e</sup> octobre 1411 quy est une transaction entre discrete et honneste

personne Hervé Leuchan prestre ou vicaire de la paroisse de Loctudy d'une part, et religieuse et honneste personne frère Guillaume Noel prieur, Jan Kerleuc lecteur Guillaume le Bihan et Guillaume Plogonec de l'ordre notre Dame du Mont Carmel d'autre part, disant icelluy hervé que les dits religieux édifièrent de neuf une chapelle nommée saint Laurans en la dite paroisse et y célébroient le service divin et recevoient les oblations et y administroient les sacrements et y enteroient les corps au prejudice du dit Recteur lesquelz religieux disoient que noble et puiss' S<sup>r</sup> M<sup>r</sup> Hervé du Pont l'abbé S<sup>r</sup> du dit lieu leur avoit donné une maison leur appartenant en la dite ville du Pont l'abbé située au lieu dict Keranguen entre le marché aux bledz et la mer ou port de la dite ville avec le jardin du dit S<sup>r</sup> le tout proche le jardin d'olivier de Kerserlazret pour y édifier et construire leur maison... laquelle donaison illustre prince M<sup>r</sup> Jan lors duc de Bretagne avoit confirmée et approuvée et que dans cet espace ils avoient avec grand peine travail et despance basti la dite chapelle afin que par les dites ausmones des fidelles y venant ilz pensent parachever leur monastère et couvent non encore parachevé et qu'il y avoit près de 6 ans que la d. chapelle estoit achevée et foisaient les dits religieux les dites fonctions le dit Rect<sup>r</sup> présent sans qu'il s'y soit oppozé, sur quoy ils transigent par forme que les dits religieux chaque année payeront 5 sols monnoye le jour Saint Laurans au dit Recteur et ses successeurs et luy donneront à disner et à son cleric et pour le surplus de leur differantz commettent juges nobles gens leurs bienfaiteurs et amis Riou de Rosmadec chevalier, hervé de Rosmadec escuyer et en cas de discorde thebaud du fou et feront ratifier cestes savoir le dit Recteur à M<sup>r</sup> l'Evesque de Cornouaille et les ditz religieux à leur provincial, faict en l'ancienne église du dit monastère presents vener et discrettes

personnes M<sup>r</sup> Guillaume le Clerc chantre de Cornouaille, M<sup>r</sup> Jan du parc, Yves le petit, Hervé Penmorvan, Guillaume Bourgeois, Alain le Mideur, Jean Pleizuen prestres, Guillaume Kereon, Jean Kerjouan clerics.

« Cette transaction fut approuvée et confirmée par le R. P. en D. Gacien de Monceaux Ev. de Corn. par ses lettres données à Nantes le 14<sup>e</sup> juin 1412.

» Et comme les sieurs du pont l'abbé estoient ou mineurs ou occupez à la guerre pour le service de leur prince le duc de Bretagne et d'ailleurs en pays assez pauvre il est certain que leur couvent ne s'advançoit pas grandement sans que Dieu leur suscita R. P. en D. Bertrand de Rosmadec quy succéda à l'Evesché de Corn. au dit Gacien mort l'an 1416. Ce bon prélat édifia leurs cloistres qui sont d'une très belle structure et leur principal corps de logis où est leur refectoire ainsy que tesmoygnent les écussons de ses armes qui sont palé de 6 pièces d'argent et dazur timbrées de crosse et mitre qui se voyent gravées en plusieurs endroits dans les pierres et dans le bois de la charpente des dits cloistres et corps de logis.

« Quant à leur église bien que par la transaction devant mentionnée de l'an 1411 il semble qu'elle fut achevée, néanmoins la grande et principale vitre du cœur d'icelle ne fut faite que du temps de M<sup>r</sup> Hervé S<sup>r</sup> du Pont labbé petit fils du fondateur et dame Marie de Rosmadec sa femme lesquels sont peintz en icelle et priant au dernier soufflet d'icelle et aux 5 autres 5 seigneurs et dames du Pont labbé leurs predecesseurs comme aussy aux écussons à l'entour de la rose de la dite vitre au dessoulz de trois escussons dont le 1<sup>er</sup> est des armes pleines de bretagne: d'hermine, les 2 autres qui sont des mesmes armes partie de france d'azur à 3 fleuts de lys d'or ce qui temoigne qu'ils y ont esté mis du temps de Jan VI<sup>e</sup> duc de Bretagne et de Jeanne de france sa femme ils fu-



rent mariés depuis l'an 1395 jusqu'à l'an 1432 qu'elle mourut aussy; le mariage des dit Hervé et Marie de Rosmadec se trouve en ceste espace car il fut fait au mois de février 1420.

« Après donc ces 3 plus haults écussons le 1<sup>o</sup> est des armes pleines du Pont qui sont d'or au lyon de gueulles, les autres sont parties des alliances de Leon (1) qui est d'or au lyon morné de sable et Raix qui est d'or à la croix de sable et la roche bernard qui est d'or à l'aigle esployée de sable, de rochefort (2) qui est voiré d'azur et d'or, de Malestroit (3) qui est de gueulles à bezants d'or, de Rosmadec (4) qui est palé d'argent et d'azur de 6 pièces, ces 6 seigneurs et dames sont aussy représentés au bas de la dite vitre fors que au lieu ou le S<sup>r</sup> du Pont et sa femme de la maison de Raix estoient anciennement y ont depuis esté mis les représentations de Jean S<sup>r</sup> du Quelennec vicomte du fou, baron du Pont et de Rostrenen et de Jeanne de Maure sa femme au hault de la dite vitre et a aussy 4 écussons le 1<sup>o</sup> d'argent au vaisseau de gueulles, le 2<sup>o</sup> de même party du Pont, le 3<sup>o</sup> d'argent à 3 bandes de gueulles le 4<sup>o</sup> de mesme party du pont qui sont sans doubtes des alliances des 2 sœurs ou filles du fondateur dont l'une avoit épousé un S<sup>r</sup> du pays de Cornouaille ou de Garlot qui porte pour armes le dit vaisseau, l'autre un S<sup>r</sup> de Trévalot (5) et de Olleny j'en ay la preuve par un acte de l'an 1413 par laquelle noble homme et puissant Hervé S<sup>r</sup> du Pont Labbé cognoist qu'il devoit plusieurs sommes de deniers à feu Rollan de Trevalot son cousin germain.

(1) Hervé II du Pont épousa en 1318 Mahaut de Léon.

(2) Hervé III du Pont épousa Péronnelle de Rochefort.

(3) Geoffroy du Pont, père de Hervé II, épousa Jeanne de Malestroit.

(4) Hervé V du Pont, petit-fils de Péronnelle de Rochefort, épousa Marie de Rosmadec.

(5) Une Catherine du Pont épousa en 1330 un Hervé de Trévalot (Voyez *Annales de Bretagne*, 1902-1903, p. 485 et ss.).

« Dans la même vitre leurs successeurs seigneurs de la dite dame du Pont (1) ont esté curieux chacun en leur temps d'y faire mettre les écussons de leurs alliances comme ceux de Rostrenen (2), Rohan (3), de Bretagne (4), Penthièvre, de foix et candale du chastel du Quelennec du fou, de Maure, il y a aussy un écusson et une banderolle qui porte de gueulles à 5 poissons d'or soient longetz dardz ou autres en pal. 2. 1, et autour ces mots bretons *hep change* quy est à dire *sans changer* la mesme devise ou cry est allentour de plusieurs autres écussons il y en a un des armes du Pont escu a droit le heaume d'argent grillé d'or cymier au lyon de gueules entre des cornes d'or et pour que ces mots *hep change* sont estymés le cry des S<sup>rs</sup> du Pont plusieurs ont estimé que ces poissons estoient leurs anciennes armes néanmoins par les dites alliances il faut qu'il y a ait à présent pres de 400 ans qu'ils portent le lyon.

« François par la grâce de Dieu duc de Bretagne, compte de Montfort, de Rochemont, d'Estampes, de Vertus, confirme les privilèges du dit couvent, le prend et les religieux d'icelle en sa protection et sauvegarde et toutz les droits par ses lettres patentes données à Nantes le 9 J<sup>u</sup>in 1466.

« Après les ducs et les S<sup>rs</sup> du Pont labbé la plus belle fondation qui soit au dit couvent fut faite par noble et puissante d<sup>ne</sup> Jeanne dupont (5) dame de Kerlizien et de Keruzas laquelle par contrat du XVII<sup>e</sup> avril 1486 donne au dit couvent une grande quantité de rente pour elle acquise suivant le dit contract

(1) Anne du Pont épousa Pierre de Rostrenen, tué à la Roche-Bernard le 18 juin 1347.

(2) Jean baron du Pont épousa avant 1441 Marguerite de Rostrenen.

(3) Pierre baron du Pont épousa le 19 décembre 1454 Hélène de Rohan-Guéméné.

(4) Jean II baron du Pont épousa en 1500 Catherine de Bresse-Bretagne.

(5) Jeanne du Pont, fille de Hervé et de Marie de Rostrenen, épousa le 30 août 1433 Yvon Foucault, baron de Lescoulouarn.

y enoncé pour fondation d'une messe chaque jour... le samedi messe de N. D. en l'autel N. D. de Recouvrance du dit couvent en laquelle la dite damoizelle a choizy sa sépulture en la tombe eslevée entre le cœur de la dite chapelle où est le grand autel et l'autel de la Vierge sous l'arcade.

« Des autres fondations que j'ay peu remarquer sont celles qui suyvent.

« Une par noble escuyer Riou de Penmorvan (1) en 1482.

« Nobles gens Christophe de Kerouant et dam<sup>lle</sup> Janne de Kernuz S<sup>r</sup> et d<sup>lle</sup> de Kerouant Kernuz et Brangolo (2) suyvant le testament de feu noble homme Yvon S<sup>r</sup> de Kernuz père de la dite Janne, fondèrent une messe du nom de Jésus a estre dite au grand autel chaque jour de vendredy au coup d'onze heures, le 28 may 1521.

« Noble escuyer Yvon de Kervazduon (3) S<sup>r</sup> du dit lieu pour une tombe proche celle du S<sup>r</sup> de Trévanec donne de belles rentes à Lestimberch, 1522.

« Frère Jan du Largez Ev. d'Avesne et ancien abbé de Daoulas (4), fonde une messe chaque mardy, 1527.

« Fondations faites par damoiselle Ysabelle et Janne de Trémillec, 1528 — par M<sup>r</sup> Allain Kerazan, 1531 — par maistre Jan le Perouz, 1540 — par Marguerite de Keranreiz, 1537 (5).

« Noble escuyer Christophe de Kerfloux s<sup>r</sup> de Kerazan pour une tombe proche de la tombe du s<sup>r</sup> de la Coudroye, 1540.

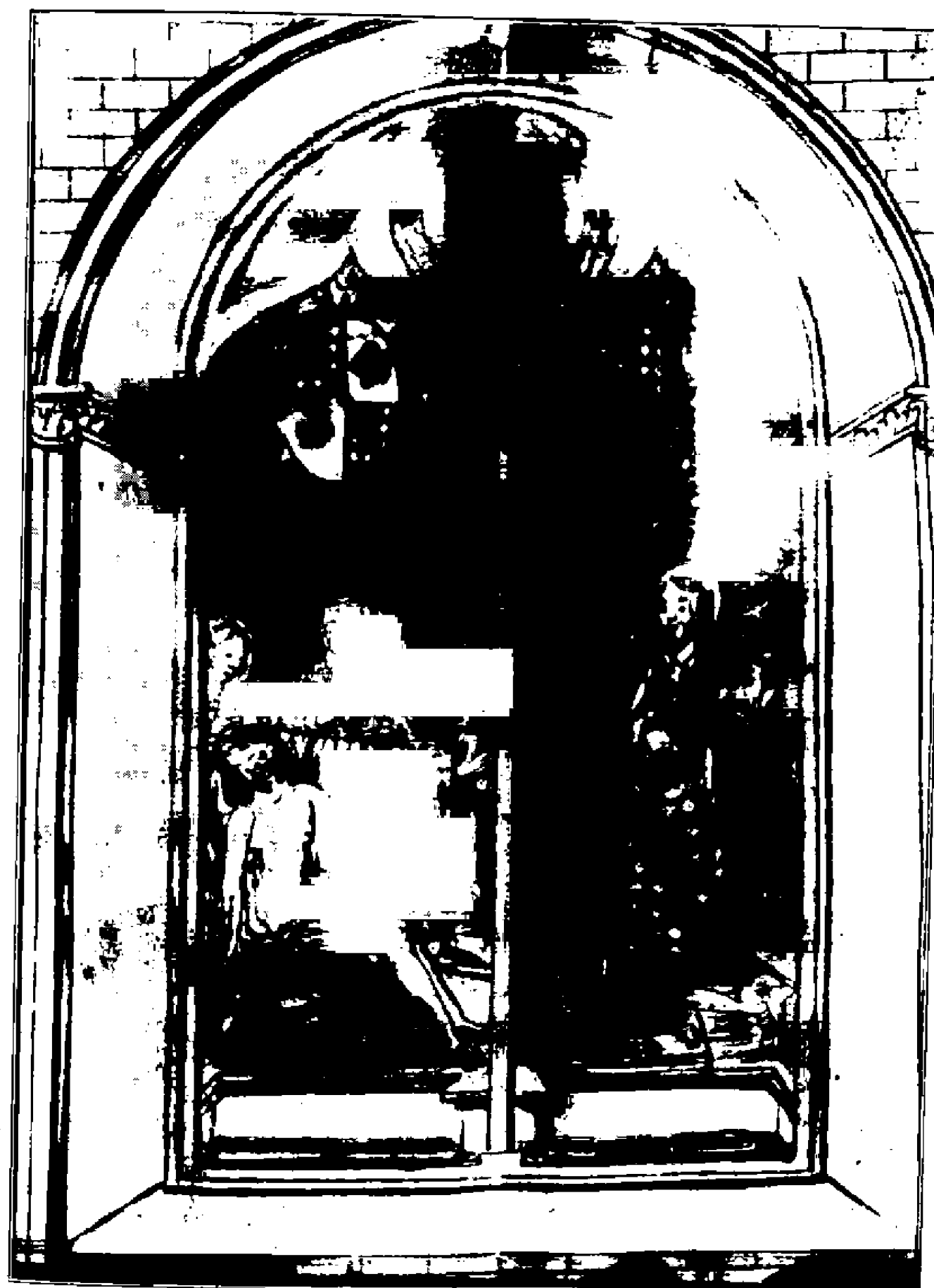
(1) Un Riou de Penmorvan (Combril) épousa en 1463 Marguerite de Guer.

(2) Brehoulou en Fouesnant.

(3) Kersaduon, en Plonivel. Yvon est représenté à la montre de 1481, à Tréoultré, par Yvon, son fils.

(4) Jean du Largez, évêque de Vannes en 1510. Voir *Bulletin* 1907, p. 125-126.

(5) Les Keranraiz étaient seigneurs de Coatléguer; une Marguerite épousa Henry du Haffond Le Tréoultré.



Ancien vitrail donné vers 1540 à l'église de Loctudy par Jehan L'Honoré, seigneur de la Forest.

« Noble escuyer Allain de Keraoul (1) S<sup>r</sup> de Coet-dero pour deux tombes entre celles de Trevanec et la porte de la chapelle de S<sup>r</sup> Barbe, 1542.

« Alain Riou, 1545.

« M<sup>re</sup> Hervé le Gallou (2) prêtre R<sup>t</sup> de S<sup>t</sup> Honoré et damoiselle Marie le Gallou sa sœur dame de Brenhellec fondent une messe tous les vendredys, 1548.

« Damoiselle Jeanne le Balloye, 1581.

« Damoiselle Guyonne de Kerouant dame de la Coudroye (3) fonde une messe et recommandation sur la tombe eslevée des S<sup>rs</sup> de la Coudroye, 1586 et 1593.

« Noble homme Pierre de Trestou S<sup>r</sup> de la Ville-neuve pour une tombe au cœur et avec office 1598, (il a donné le tiers de son bien, M<sup>r</sup> Missirien, empêcha qu'on remit que 200 livres une fois payées).

« Damoiselle Catherine du Menez douairière de Toulgoët (4) fonde messe les vendredis à la chapelle de la Trinité, 1594.

« Nobles gens Christophe Keranflec'h et dam<sup>oiselle</sup> Anne de Pennanrun fondent une messe, 1610.

« D<sup>oiselle</sup> Anne de Kerpaen d<sup>oiselle</sup> duplessix Lopezan (5) messe les samedys, 1630.

« C'est tout ce que j'ay pu remarquer hormy tous les titres de fondation bien que les pierres et les vitres de leur église portent les marques et les armes de plusieurs de leurs bienfaiteurs, car dans le cœur

(1) Alain de Keraoul était à la réformation de 1536, seigneur de Tréouron, en Plonéour; il y est qualifié de marchand de chevaux et de pourceaux. Il avait épousé Catherine Le Gallou, dame de Les-guidau.

(2) Les Gallou, dont l'origine semble être Kerguern, en Beuzac-Cap-Caval, furent seigneurs de Trévanec, en Loctudy, Kercorentin, en Plomelin, Kerviztrin, en Saint-Jean Treffimon.

(3) Guyonne de Kerouant, veuve d'Hervé le Vestle, S<sup>r</sup> de Poulguigan et la Coudroye.

(4) Les Toulgoat étaient seigneurs du Cosquer près Kernuz, en Plomeur et de Kerogan, en Loctudy.

(5) Les Kerpaën S<sup>rs</sup> de Locpezan et du Quenquis, en Plogonnec.

du costé de l'Évangile soubz la voulte qui separe le cœur de la chapelle de N. D. se voit une tombe élevée sur la table de laquelle est gravée la figure d'une femme et autour des escussons et bannières quy portent un lyon soustenu de 5 fleurs de lys en sautoir le tout party d'un lyon c'est la tombe de la d<sup>lle</sup> Janne du Pont, dame de Kerlizien et de Keruzas.

« Au costé de l'Épître du grand autel dans la muraille est un autre tombeau de pierre eslevée duquel les escussons sont de vaire et d'un baston brochant sur le tout qui est de la Couldraye (1), les autres sont de mesme partie de deux alliances une d'un lyon et l'autre de fleurs de lys.

« Il y a aussi une vitre ou il y a au dessoubz des armes du pont deux escussons, le 1<sup>o</sup> escartelé du 1 et 4 de gueulles à un chevron d'argent accompagné de 3 coquilles de mesme l'autre escusson est de 3 croissants (2) party d'or au lyon de gueulles à la bordure d'azur (3) on dit que cette vitre est aux S<sup>rs</sup> de Kerazan et de Kerfloux.

« En la chapelle N.-D. en la principale vitre au dessoubz des armes du pont sont les mesmes armes quy sont au dit tombeau cy devant mentionné.

» Le 1<sup>o</sup> escusson et bannière porte au 1 et 4 d'or au lyon d'azur du 2<sup>o</sup> au 3<sup>o</sup> de gueulles à 5 fleurs de lys d'argent en sautoir.

» Le 2<sup>o</sup> est de mesme party d'or au lyon de gueulles c'est des S<sup>rs</sup> et dame de Lescoulouarn Kerlizien et Keruzas et au dessous d'azur à l'aigle d'or qui est Kerlazret le mesme party d'argent à feuilles de houx d'azur qui est le Cosquer d'azur à un soleil d'or qui est Brenanvec (4) le mesme party du mesme Cosquer.

(1) De la Coudraie, en Tréméoc.

(2) 3 croissants et un lambel, Kerfloux, S<sup>r</sup> de Kerazan, en Loctudy.

(3) Kerinizan, en Loctudy.

(4) D'azur à un soleil d'or qui est Gouézec, S<sup>r</sup> de Brenhaffec, aujourd'hui Brenanvec, en Plonéour: Noël Gouézec anobli en 1487.

« En une autre vitre il y a des escussons dont l'un est de gueulles à 6 fleurs de lys d'argent au lambeau de mesme (1) l'autre est d'or au léopard d'azur qui sont des S<sup>rs</sup> de Trévanec et de Kerviry et f. le Gallou et Provost et pour ailleurs de léopard party de gueulles à 3 croissants d'argent qui est Trémillec et les fleurs de lys party d'azur au chasteau d'argent qu'ils disent estre de Keraoul (2).

« Ensuite il y a une autre vitre au dessous de laquelle il y a un tombeau eslevé dans une voulte duquel l'escusson porte au 1<sup>o</sup>, 3 fleurs de lys au 2<sup>o</sup> une croix au 3<sup>o</sup> 3 pommes de pin et au 4<sup>o</sup> une quinte feuille.

« Dans la chapelle à présent de S<sup>te</sup> Anne anciennement de S<sup>te</sup> Barbe, au dessoubz du Pont il y a 6 escussons des S<sup>rs</sup> de Trévanec et de leurs alliances, le 1<sup>o</sup> plain d'or au léopard d'azur, le 2<sup>o</sup> de mesme party d'azur à la croix d'or (3), le 3<sup>o</sup> party d'azur au lyon d'or, le 4<sup>o</sup> party d'or à la croix engreslée de gueulles (4), le 5<sup>o</sup> party de gueulles à 3 croissants d'argent, le 6<sup>o</sup> party de gueulles à fleurs de lys d'argent, au bas représentations d'homme et femme de cette dernière alliance.

« L'autre vitre de la dite chapelle porte en escussons: le 1<sup>o</sup> d'or à jumelles de gueulles party d'azur au lyon d'argent armé de gueulles qui est de M<sup>re</sup> Riou de Rosmadec, S<sup>re</sup> de Rosmadec Garlot, Riec, Kerpleustre (5), et dame Janne du Juch sa femme.

« L'autre des mesmes armes party de chevrons d'hermines et de gueulles de 6 pièces qui est de Riou de Rosmadec leur fils S<sup>r</sup> des mesmes lieux et de Marguerite de Plœuc sa femme laquelle dernière al-

(1) Kerraoul, en Combrit (ramage de Foucault).

(2) D'azur au château d'argent qui est Tréouvon Vieux Chastel.

(3) D'azur à la croix d'or qui est Lezongar.

(4) D'or à la croix engreslée de gueulles qui est Le Divanach, S<sup>r</sup> de Lescongar, en Plouhinec.

(5) Les Riou de Rosmadec Garlot étaient sergents féodés du Baron du Pont pour Tréoultré Beuzec et comme tels S<sup>rs</sup> de Kerbleustre.

liance est aussy gravée en pierre en la voulte de la muraille et sur la tombe soubz la dite vitre et est à remarquer qu'il n'y a que cette seule vitre en toute l'église où les armes du S<sup>r</sup> du pont ne l'ont point en supériorité.

« Au sortir de la dite chapelle a vis la porte d'icelle joignant la muraille du cœur il y a un tombeau de pierre eslevée à 6 escussons taillés, le 1<sup>o</sup> est un levrier passant et au dessus en greslier qui est des s<sup>rs</sup> de Lestremeur (1), le 2<sup>o</sup> est un lyon et un lambeau qui est des s<sup>rs</sup> du dit lieu du surnom de penmorvan, le 3<sup>o</sup> du mesme party d'un chasteau, le 4<sup>o</sup> du mesme party de vaire en baston qui est la Coudraye, le 5<sup>o</sup> du mesme party de 7 macles au canton fretté qui est de la porte neuffve Guer et celui cy est de Riou de Penmorvan fils d'autre Riou S<sup>r</sup> de Lestremeur qui espouza Marguerite de Guer dont j'ai vu acte à la porte neuffve.

« Une vitre de l'autre costé plus bas qui accompoigne le dit tombeau en laquelle Guy de Kéraldanet S<sup>r</sup> du Rascol et de Lestremeur a fait mettre ses armes de gueulles au chef denché d'or.

« Ensuite autre vitre en laquelle les escussons portent d'argent à 3 coquilles de gueulles qu'ils disent estre du S<sup>r</sup> de Treouguy surnom Concault, le mesme party de gueulles à une croix recroisetté d'or, le mesme party d'azur à 3 pommes de pin d'or au dessous tombeau eslevé et voulte.

« Vis a vis dans la muraille du costé du cœur qui est percé à jour par une voulte ou arcade au dessus est un escusson taillé en pierre qui porte palé d'argent et d'azur de 6 pièces timbré d'un heulme et cy-mier un cigne et passe qu'il est en parallèle d'un

(1) D'argent au greslier de sable accompagné en pointe d'un levrier du même colleté d'or qui est Penmorvan, S<sup>r</sup> de Lestremeur, en Combrit, famille très puissante à Benaudet, Saint-Marine, Combrit et Tréoultré au xv<sup>e</sup> siècle.

autre de l'autre costé de la muraille qui porte pour armes 3 croissants et une bordure engreslée qui est de Tremillec et un puisneffe et pour inscription l'an M. CCC. IIII<sup>xx</sup> XII fust icy mise ceste tombe il y a apparence que celle cy soit celle de M<sup>re</sup> Jan S<sup>r</sup> de Rosmadec chevalier qui vivait en ce temps, père de dame Marie de Rosmadec dame du pont de la quelle nous avons cy devant parlé. (1)

« De l'autre costé il y a une vitre qui porte un escusson au 1<sup>o</sup> d'or à 5 feuilles de houx d'azur mis en façon de quinte feuille soustenu d'argent à une rose de gueulle sur bouton d'or (2), le tout party d'argent en levrier passant de sable accompagné d'un greslier de mesme en chef qui est Lestremeur.

« En la nef au dessus du tombeau de 1392, en une vitre au dessous du pont il y a un escusson de sable à l'aigle esployée membrée et bequée de gueulles qui est l'escusson des S<sup>rs</sup> de Bottignau (3).

« En la mesme muraille il y a une tombe eslevée qui porte 3 escussons le premier 3 testes d'hommes heulmés 2. 1. le deuxiesme party de trois saulmons mis en faces (4) le 3<sup>o</sup> de mesme party d'une noix percée (5).

« La grande vitre du pignon d'en bas porte au dessous du pont un escusson de gueulles au lyon d'argent party deschiqueté d'argent et de gueulles, l'autre qui est fait d'or et de 6 pièces de chevron d'argent, autre de gueulles aux croissants d'argent qui est Tremillec, autre d'argent à la rose de gueulles au bouton d'or qui est Lestiala.

« Autre d'or à la croix pattée d'azur chargée de 5

(1) Jean de Rosmadec, décédé en 1426; il avait épousé en 1391 Alix de Tyvarlen.

(2) D'argent à une rose de gueulle boutonnée d'or, Le Heuc, S<sup>r</sup> du Séquer et de Lestiala, en Plomeur.

(3) L'aigle de la maison de Botigneau est d'argent membré de gueules.

(4) D'azur à trois saulmons d'argent en fasce qui est Penaot ou Pennault, en Mahalon.

(5) La noix percée doit être un anneau.

coquilles d'argent cantonnée de 4 molettes de gueulles (1).

« Autre d'asur au lyon d'or.

« Ce sont de plusieurs gentilhommes voisins du pont l'abbé qui contribuaient pour la structure bastiment et fondations de la dite eglise et couvent.

« Quant à la chapelle de S<sup>t</sup> Laurans quy est proche de l'Eglise... la grande vitre est une rose contenant 8 escussons autour et un au milieu.

« Les deux plus haultz sont du pont.

« Celuy du milieu porte de gueulles à 6 fleurs de lys d'argent 3. 2. 1. quy est l'escu des S<sup>rs</sup> de Lescoulouarn en surnom foucault.

« Le 2<sup>e</sup> est d'or au lyon d'azur party des dites fleurs de lys quy est l'alliance de celuy qui espouza l'heritiere du nom de foucault (2).

« Le 3<sup>e</sup> est de fleurs de lys party escartelé d'or et d'azur quy est tournemine.

« Le 4<sup>e</sup> de mesme party de gueulles à la rose d'argent quy est Charruel.

« Aussy ay je eu acte qu'environ l'an 1350 Messire pierre foucault chevalier S<sup>r</sup> de Lescoulouarn estoit maryé à dame plésou Charruel sœur puisnée de dame Marguerite Charruel femme de M<sup>re</sup> Allain S<sup>r</sup> de Penhoët chevalier.

« Le 5<sup>e</sup> des mesmes fleurs de lys party de gueulles de 4 fusées d'hermines et 6 bezants de mesme 3 en chef, 3 en pointe quy est dinan quy marque d'alliance de M<sup>re</sup> Foucault S<sup>r</sup> du dit lieu et de dame Amette de dinan sa femme.

« Le 6<sup>e</sup> de mesme party chevronné d'argent et de gueulles de 6 pièces quy est Plusquellec.

(1) D'or à la croix pattée d'azur chargée de 5 roses d'argent qui est Le Chever, S<sup>r</sup> de Kerbullic et Penforn, en Plomeur; les molettes sont une brisure de branche cadette.

(2) Janne Foucault, dame de Lescoulouarn, épousa 1<sup>o</sup> Jehan de Languiéouez, dont 1 fils Gauvaing; puis en 1479, Guillaume de Penhoët dont Jean et Marguerite. Les Penhoët portaient d'azur au lion d'or.

« Le 7<sup>e</sup> et dernier est de mesmes armes party d'or à 3 jumelles de gueulles qui marque l'alliance de M<sup>re</sup> Foucault et dame Janne de Rosmadec sa femme qui furent mariez l'an 1424 (1).

« Toutes les mêmes alliances estoient en la d. vitre et représentations d'hommes et de femmes, mais à présent n'y a plus que 4: 2 hommes, armoyés de fleurs de lys et 2 femmes l'une Tournemine d'argent, l'autre Plusquellec.

« A l'aisle de la d. chapelle en la vitre il y a 6 escussons.

« Le 1<sup>o</sup> le pont tout plain de lyon armé et couronné d'asur.

« Le 2<sup>o</sup> de mesme party de gueulles bezants d'or au baston d'asur brochait sur le tout quy marque l'alliance de M<sup>re</sup> Hervé S<sup>r</sup> du pont fils du fondateur et de M<sup>re</sup> de Malestroit sa femme.

« Le 3<sup>o</sup> est du mesme party de palé d'argent et d'asur de 6 pièces quy marque l'alliance de M<sup>re</sup> Hervé S<sup>r</sup> du pont, fils des d. précédans et de M<sup>re</sup> de Rosmadec sa femme au dessous desquels il y a 3 autres.

« Le 1<sup>o</sup> d'argent à 6 feuilles de houx d'asur, 3, 2 et 1, quy est le Cosquer.

« Le 2<sup>o</sup> de mesme party d'or au chevron d'azur chargé de 5 quinte feuilles d'argent.

« Le 3<sup>o</sup> de mesme party d'argent.

« Voilà à peu près les marques des S<sup>rs</sup> et gentilshommes voisins quy temoignent qu'ils ont été bien faiseurs de la d. maison et m'estonne que depuis la d. 1<sup>re</sup> fondation il ne se trouve aucun acte des S<sup>rs</sup> du Pont fors que l'an 1538 H. et p. Jan sire du Quellenec, baron du pont et de Rostrenen vicomte du fou de coatmeur S<sup>r</sup> de finiac, ponthou et autres lieux leur permit eslargir leur yssues (?) et en une muraille

(1) Jeanne de Rosmadec Garlot avait épousé Yvon Foucault lequel était banneret aux états de 1455.



qui avance se voit l'escusson de ses armes et bannières. Au 1° du Quellenec, au 2° du pont, au 3° du fou, au 4° de Rostrenen le tout party d'un croissant de vaire qui est de Jane de Maure femme du dit Jan de Quellenec ce quy me fait croire avec sa représentation qu'elle fit mettre dans la grande vitre qu'elle n'avait pas toujours été de la malheureuse religion prétendue reformée en laquelle elle mourut.

« Mais toutes ces fondations estoient d'un tres petit revenu et ce couvent recut une augmentation de plus de moitié par feu M<sup>re</sup> Sébastien de Rosmadec baron de Molac curateur de demoiselle hélène de Beaumanoir dame du dit lieu du pont laquelle voyant que une ancienne eglise et chapelle qui estoit dans le chateau du pont estoit entièrement ruinée, en laquelle les S<sup>rs</sup> du Pont avoient fondé une chapelle d'assez bon revenu, il annexa la chapelle au dit couvent en l'an 1597 ce qui fut rattifié, approuvé et confirmé par R. P. en D. M<sup>re</sup> Charles de Liscoët pour lors Ev. de Corn. et depuis par la dite Beaumanoir majeure et M<sup>re</sup> René de Tournemine baron de la Hunauday son 1° mary, de M<sup>re</sup> Charles de Cossé, marquis dacigné son 2° mary et voici ce que nous avons trouvé touchant la dite chapellenyé qui estoit sous le nom et invocation de S<sup>t</sup> Tudy.

« Un acte du lundy veille S<sup>t</sup> Pierre et S<sup>t</sup> Paul 1350 par lequel Hervé S<sup>r</sup> du Pont Labbé suppose avoir fondé la chapelle en son chasteau du Pont Labbé de 110 livres de rente suivant les lettres de fondation, il assigne certaines choses pour la dite rente themoigne son scel propre avec les sceaux Monsieur Alain de Kerlaouenan M<sup>r</sup> Pierre Foucault, Guillaume le Gal de Solmoïen du Trelen et Allain de Kergouréden parmy les autres specifiez au dit acte est fait mention de Guyomar de Guengat, Daniel de Keraoul, Hervé de Kerouant, Guillaume de Keradraon, Hervé du Juch, Henry Kerautret, Gueguen Autret, Guillaume de Pen-

foul, Hervé de Keradoret, Armel de Kernuz, Eon de Kerlazret, Azénor de Gouenech, Allain de Kerfloux, Hervé du Bois, Allain du Briec, Riou de Lisle.

« Il s'en trouve un autre latin de l'an 1372 vendredy 3 sept<sup>bre</sup> en avignon du Pontificat du Tr. S. P. Grégoire XI l'an 2° en présence de R. P. en D. M<sup>re</sup> Geffroy par la grace de D. et du S<sup>t</sup> Siege Ev. de Cornouailles estant lors en cour de Rome et de venerable et discrete personne pierre Vilain docteur es lois doyen de l'eglise de Chateaufneuff, diocese de paoul Noble et puissant M<sup>re</sup> Hervé du Pont Labbé S<sup>r</sup> et Baron du dit lieu de Pont Labbé a remonstré avoir fait bastir en son chateau du dit lieu une chapelle en l'honneur de D. la S<sup>te</sup> Vierge et de tous les saints du Paradis, sous l'invocation de S<sup>t</sup> Tudy à laquelle il désire fonder et establir un sacristin et 5 chapelains desquels luy et ses successeurs auront la présentation à l'ordinaire la collation et provision et ensuite est la dite fondation en françois qui commence: au nom du Père et du Fils et du S<sup>t</sup> Esprit. Amen, à tous loyaux chrestiens qui cestes presentes lettres verront S<sup>r</sup> du Pont Labbé du diocese de Cornouailles en Bretagne Salut. Toutes les rentes au long, à la fin l'Evêque approuve, présents venerable et circonspecte personne M<sup>re</sup> Hugues de Keroulaz docteur aux droits, tresorier de Cornouaille chapelain du pape et auditeur du Sacré palais, discrete personne Geoffroy de Trévalloc escuyer, M<sup>re</sup> Geffroy l'Evesque prestre, Guillaume de leroir, Pierre boterel, Guillaume de baranger et Michelle de Sillay clerks des diocèses de Cornouailles, S<sup>t</sup> Briec, Avignon, Tréguier et lettres scellées des 2 sceaux en cire rouge en l'un le Pont Labbé le lyon et l'autre un Evesque revestu.

« Pour conclusion nous n'omettrons une chose très remarquable arrivée en l'an 1633 un peu après pasque la peste affligeant extraordinairement la dite ville du pont labbe et le voizine et y avait près de 6 mois à la mazion du Père Hugues de S<sup>t</sup> Frcois prieur du d. cou-

vent des Carmes, les habitants firent un vœu à S<sup>te</sup> Anne pres Auray à certains jours partirent du dit lieu du pont, tous les religieux du dit couvent processionnellement la croix devant eux suivis de 2 ou 300 personnes hommes et femmes de la dite ville et vinrent 3 jours de chemin toujours en procession avec prières et chants en la dite chapelle de S<sup>te</sup> Anne pres Auray rendre leur vœu et s'en estant retournés la peste cessa en telle sorte que aucun depuis n'en fut frappé, en memoire de quoy ils mirent un tableau de S<sup>te</sup> Anne en une chapelle de leur église qu'ils appeloient auparavant de S<sup>te</sup> Barbe et à present de S<sup>te</sup> Anne en memoire de ce miracle. »

*DONATIONS DU XVII<sup>e</sup> SIECLE.* — 14 Juin 1627. — Testament de damoiselle Catherine Droualen, dame de Lozan, qui attribue aux Carmes 360 livres tournois sur le village de Treguideau en Plonivel, à condition de participer aux prières de jeune et discipline des religieux du couvent.

25 Mars 1645. — Damoiselle Julienne de Jegado, dame douarière de Lestrédiagat (1), fonde une messe solennelle du Saint-Sacrement le premier jeudi de chaque mois, un service le deuxième lundi de Janvier, et une basse messe les samedis. On prendra le prix de la fondation sur son patrimoine en la paroisse de Beuzec-Cap-Caval (2).

26 Novembre 1645. — Noble homme Jacques Droualen, sieur de Kerandraon et sénéchal de la baronnie du Pont (3) fonde « une grande messe solennelle

(1) Julienne de Jegado, veuve depuis 1635 de Jean Haffont, S<sup>r</sup> de Lestrédiagat, se fit carmélite à Ploërmel, en 1668, sous le nom de Marie-Anne de la Croix. Mlle Marie du Haffont, dame de Lestrédiagat fut la seconde Supérieure de la Retraite de Quimper (1693-1744).

(2) Cette donation et les suivantes sont extraites d'un manuscrit des Archives départementales qui doit remonter à l'an 1665 (15 H 3).

(3) Jacques Droualen était natif de Plounévez-Quintin. Il fut remplacé comme sénéchal du Pont par son fils René, Seigneur de Lesnallec, Kerazan, Lestrémec et Kerdraon.

du Saint Sacrement » le premier lundi de chaque mois.

30 Juin 1655. — Messire Sébastien de Ploëuc, seigneur de Guilliguiffin, fonde plusieurs basses messes et ordonne « que son corps, celui de Madame sa femme, et de son fils aisné qui estoit en depest à Bonnenouvelle à Rennes, fussent aportés et inhumés en la chapelle de la Vierge devant le second autel, ce qui fut executé pour le corps dudit Seigneur et celui de son fils le 6<sup>me</sup> septembre de la mesme année 1655, qui furent mis dans des bieres de plomb, près le grand tombeau d'entre le maistre autel et le 2<sup>e</sup> du costé de ladite chapelle de la Vierge appelée dans les anciens titres Notre dame de Recouvrance. » La fondation de Sébastien de Ploëuc était de 150 livres de rente, mais les héritiers obligèrent les religieux « de la passer pour cent livres redimables au denier ving. » (1)

5 février 1656. — « Haulte et puissante dame Madame Marie-françoise du Guemadeuc, Baronne du Pont, Rostrenen, le Faou, (2) estant venue visiter ses sujets en Bretagne, et imitant la libéralité et bonté de ses ancêtres seigneurs du Pont pour cette maison et couvent qui est l'unique qu'elle a en ses villes et seigneureries de ce duché; outre une aumône de 300 livres qu'elle donna aux Religieux, Elle fit fondation de 30 livres de rente à prendre sur la ferme de sa Baronnie du pont, et ce pour dotation d'une basse messe les samedis, devant la Vierge. »

1649 et 1660. — « Messire Ollivier furic Recteur en son vivant de la paroisse de Plomeur et noble homme Guillaume furic, sieur de Penviny, procureur fiscal du pont et frère dudit Recteur es années 1649 et

(1) La tombe plate armoirée située dans la chapelle de la Sainte Vierge avait été fondée en 1647 par le père de Sébastien, Nicolas de Ploëuc, seigneur de Kerharo, Guilliguiffin, Le Quilliou, Kerandraon, le Val, Coatmorvan.

(2) Cette dame épousa en premières noces, en 1626, François de Vignerot, marquis de Pontcourlay, chevalier des Ordres du Roi, neveu du cardinal de Richelieu, en secondes noces, entre 1646 et 1649, Charles de Grivel de Gamache, comte d'Auray.

1660 fonderent deux tombes ou ils ont esté inhumés et en outre 4 services solennels... outre plusieurs bienfaits du dit sieur de Penviny pere spirituel en son temps du dit couvent. »

22 Septembre 1660. — Noble homme Ollivier Boloré sieur de Keradévec et sénéchal du Pont fonde 24 grandes messes ou services solennels, et plusieurs processions du Saint-Sacrement dans l'église et les cloîtres, de plus 2 tombes au haut du chœur et un accouoir dans la nef à l'entrée du chœur.

21 Octobre 1663. Fondation de demoiselle Catherine Penhoet douairière de Launoy, demeurant à Quimper.

25 Janvier 1664. — Damoiselle Renée de la Marche douairière de Mesle (1) fonde une basse messe les mercredis à Saint Joseph et une octave de Saluts après la fête de Sainte Anne.

Déjà le 4 Avril 1644 elle avait fondé deux basses messes tous les samedis.

1664-1665. — « Dorure d'un tres beau tabernacle et structure d'un grand autel de sculpture et menuiserie pour l'accomplissement desquels non seulement Messieurs les Bourgeois et habitans du pont contribuent volontairement et libéralement, mais encore la Noblesse du canton et fournissant quantité de pieds d'arbres et les paysans les charroyans pour l'amour de dieu, duquel ils doivent aussy espérer leur principale récompense, et des Religieux dudit couvent qui subsistent par leur moyen, toute l'assistance possible et la juste reconnaissance. »

**POSSESSIONS ET RENTES.** — Les Carmes avaient des biens en Combrit, Loctudy, Penmarc'h, Plobannalec, Plonivel, Plogonnec, Plomeur, Plomodiern, Plonéour, Plozévet, Pont-l'Abbé, Treffiat et Tréméoc.

(1) Renée de la Marche, dame de Bodriec, veuve d'Auffroy du Chastel, marquis de Mesle; sa sœur aînée Marie avait épousé Henri Gouézec, seigneur de Brenanvec, en Plonéour.

Ils possédaient des rentes en Combrit, Loctudy, Penmarc'h, Plobannalec, Pont-l'Abbé, Plomeur et Treffiat, avaient des biens tenus en ferme à Plobannalec et Pont-l'Abbé, et des biens à convenant en Beuzec-Cap-Caval, Loctudy, Penmarc'h, Plobannalec, Plomodiern, Plonéour, Pont-l'Abbé, Tréguennec et Tréogat. (1)

En 1483, Janne du Pont donne aux Carmes une rente de 40 sous monnoie et obtient en retour un droit de prémesse.

Les colons de Tymerrien en Lennon devaient assister les Carmes « dans leurs quêtes de beurre et autres à Lennon et dans le terme du canton du Faou ».

Les moines avaient aussi en propriété un moulin à eau affermé en dernier lieu 300 livres. Ce moulin appartient d'abord aux chapelains de Saint-Tudy, puisqu'il portait jusqu'en 1625 le nom de *Moulin-des-Chanoines*. Il passa, à cette date avec l'ensemble des biens des chapelains au monastère des Carmes et fut alors appelé le *Moulin-à-mer* et le *Petit-Moulin*.

Il ne jouissait point du privilège de banalité, réservé aux moulins de la baronnie qui étaient dans le voisinage.

Le renable appartenait en partie aux Carmes; en 1780, il est estimé 60 livres (2).

Les Carmes avaient droit de colombier, déjà avant 1707.

**CHARGES LOCALES.** — En 1603 les Carmes durent affecter quelques-uns de leurs revenus à la réédification de l'église et du clocher.

En 1708 le Prieur s'adresse au syndic des bourgeois de Pont-l'Abbé pour lui demander de vouloir bien répartir équitablement les taxes.

(1) Arch. départ., 15 H 19-55.

(2) Arch. dép., Le Goyat, *Inventaire manuscrit du fonds des Carmes*, 1855, p. 303.

Parmi les dépenses de la communauté signalons les suivantes qui nous sont révélées par un inventaire de 1790.

Pour décimes du diocèse.....	226 l. 10 s.
Pour taxes et droit de visite au R. P. Provincial .....	192 l. 14 s.
Pour vestiaire des religieux.....	360 l.
Pour l'organiste.....	250 l.
Pour les gages du cuisinier.....	180 l.
Pour la blanchisseuse.....	90 l.
Pour le barbier et le bedeau.....	60 l.
Pour la provision de vin.....	912 l. 17 s.
Pour le boulanger.....	150 l.

Les Carmes en 1784 paient 84 l. 10 s. comme décimes ecclésiastiques. Quelques années plus tard, vers 1790, ils sont imposés pour 226 l. 10.

*LE CHAPITRE PROVINCIAL DE 1618* (1). — Le 11 Mai 1618, se réunirent au monastère des Carmes de Pont l'Abbé les principaux religieux Carmes de la province de Touraine. Ils y tinrent du 11 au 16 Mai leur Chapitre provincial.

Vendredi 11 Mai. — Messe du Saint-Esprit, sermon latin, appel des couvents, recommandation des bienfaiteurs défunts, discours du Père Maillard, président du Chapitre, procession générale aux chapelles de Saint-Yves, Sainte-Marie-Madeleine et Saint-Jean, messe chantée, et dans l'après-midi soutenances de thèses.

Samedi 12 Mai. — De grand matin réunion dans la Salle des Capitulants, discours du Père Maillard puis élection du nouveau Provincial. Le Père Philippe Thibault, Prieur de Redon, est élu dès le premier tour. Après dîner, on examine les lettres d'élection de tous les Prieurs.

(1) G. Pondaven, *Le Chapitre provincial des Carmes à Pont-l'Abbé, en 1618.*

Dimanche 13 Mai. — Procession générale à la chapelle de la Bienheureuse Marie de Lambourg, à celles de Saint-Sauveur et de Saint-Laurent. Au retour, messe chantée et sermon breton au peuple. Après dîner, soutenances de thèses, vêpres et sermon français au peuple.

Lundi 14 Mai. — Messe solennelle. — Les Pères de la Province protestent contre les dénonciations injustes qui ont atteint certains religieux. On introduit ensuite deux députés de la ville de Quintin qui demandent la fondation, chez eux, d'un couvent de Carmes.

Mardi 15 Mai. — *Condamnations.* — Différentes peines sont édictées contre quelques religieux Carmes criminels ou apostats. De Paris on rappelle l'étudiant Toussaint Foulchet, à cause de l'insuffisance de ses progrès. A 9 heures grand'messe avec sermon français d'action de grâces.

*Promotions.* — Plusieurs sujets sont promus pour faire des études à Paris ou ailleurs: ils sont de Nantes, de Tours, de Poitiers, du Bon-Don, de Saint-Paul.

*Règlements.* — Plusieurs ordres sont donnés aux Prieurs par le Père Provincial, notamment de pourvoir avec toute la diligence possible aux nécessités de leurs religieux et de veiller à ce que les religieux ne se permettent de rien donner, pas même de minuscules présents, fût-ce par dévotion.

*Désignations.* — Plusieurs affiliations à la province de Touraine sont demandées, puis des religieux sont assignés à divers couvents. Sont désignés pour Pont-l'Abbé: Cossec, Guéguen, Ringonet, Ollé, Vaillant, Collardeau, Conan, Joly, Jérôme Kermadec, Coué.

Mercredi 16 Mai. — Après la messe, tous les capitulants, réunis à l'église, nomment le compagnon du Père Provincial et le définiteur au prochain Chapitre général: le P. Maillard, et le P. Thibault. Est élu comme gardien de la province durant la tenue de ce

Chapitre général, le P. David Berthault. Diverses affaires sont traitées puis le Chapitre prend fin.

Par lettres de Rome, le 28 Juin 1618, le R. P. Général approuve les actes du Chapitre de Pont-l'Abbé et l'élection comme Provincial du P. Thibault.

*L'UNION DU COUVENT DES CARMES A L'OBSERVANCE DE RENNES (1628-29).* — En 1628, les religieux Carmes de Pont-l'Abbé étaient au nombre de 18. Treize moururent sur la fin de cette année:

« Tous, dit la notice de l'*Histoire des Carmes*, sont morts d'une mesme maladie scavoir d'une collique si estrange que mesme on les croyait comme démoniacles, et tous les autres hormis l'un d'eux sont tous demeurés perclus et parralitiques, snas que les médecins les plus expérimentés de tout le pays ayent peu rendre raison de telles convulsions et douleurs qu'ils enduroient paravant mourir...

« La fin de tout cela fut un nouvel établissement de l'observance des Carmes de Rennes en ce couvent, qui autrement n'y était point disposé, car le provincial ayant une telle désolation et ne voulant laisser perdre une si belle maison, hasarda la vie d'un nombre d'autres qu'il y envoya, tant pour consoler les moribonds que pour y établir une nouvelle colonie, desquels le 1<sup>er</sup> fut le P. Cyprien, avec quelques autres envoyés au mois de Janvier 1629 (1), desquels le P. prieur et le touriste furent bien malades, mais grace à Dieu il n'en mourust personne, et pour apaiser l'ire de Dieu furent faites des prières et des exercices de religion extraordinaires en tous les couvents de l'observance et particulièrement en celui du pont, où l'on dressa des oratoires en plusieurs lieux des cloîtres et dortoirs, où on porta le Saint Sacrement et dedans toutes les chambres particulières avec toutes les solennités et cérémonies accoutumées, tellement que les jeunes, les dis-

(1) « Ce fut le mois de février, car il partit le lendemain de la purification pour présider à l'élection du p. Cyprien ». (Note marginale signée: f. Yves).

ciplines et autres exercices de 3 jours enclinèrent la miséricorde de Dieu à apaiser son ire, et ainsi par sa grace et bénignité les religieux s'y portent assez bien, hormis les paralytiques et les anciens qui y sont demeurés. » (1)

La réforme des Carmes, appelée réforme de Touraine fut commencée à Rennes en 1604 et perfectionnée par le P. Philippe Thibault.

*SERVICES RENDUS PAR LES CARMES.* — M. Jartel, Curé de Pont-l'Abbé, écrivait à Mgr Sergent, le 5 Septembre 1856 :

« J'ai entre les mains un manuscrit qui n'est qu'un inventaire du couvent dressé en 1667 et qui fait connaître cependant dans un petit préambule l'importance que cette maison a eue, au moins à certaines époques, les services qu'elle a rendus dans tout le pays et particulièrement à Pont-l'Abbé. On y voit qu'à cette époque elle était composée de 30 religieux dont 18 prêtres qui prêchaient, confessaient et catéchisaient tant en leur église qu'ailleurs, au temps de l'Avent et de Carême, en breton et en français, selon qu'il plaisait à Monseigneur de Cornouailles de les employer...; au moment de la Révolution elle n'avait plus que 6 religieux (2) Il est dit dans ce manuscrit que les religieux administraient souvent par charité ou par nécessité les sacrements de l'Eucharistie en forme de viatique ou autrement et l'Extrême-Onction, aux habitants de la ville de Pont-l'Abbé, située à l'extrémité de deux paroisses qui la partageaient quasi également et dont les églises paroissiales étaient éloignées d'une grande lieue, que les services solennels de grandes messes et de vêpres, les sermons tant en breton qu'en français, catéchismes et autres instructions et avertissements publics ont toujours été faits dans l'église des Carmes, Avent

(1) *Bulletin de la Soc. Arch. d'Ille-et-Vilaine*, 1892.

(2) L'un d'eux, le P. Prédou eut une conduite scandaleuse (*Manuscrit Boissière*, p. 165). Un autre, Gatien Le Lièvre, originaire de Rennes, refusa le serment, fut interné à Landerneau, puis déporté en 1794 sur le *Washington*. Il y mourut le 11 octobre de la même année, et fut inhumé à l'île Madame.



et Carême et fêtes solennelles de l'année. Ainsi l'église des Carmes était de fait la paroisse de Pont-l'Abbé, et l'on sent que ces religieux qui ont évangélisé et dirigé ce pays pendant 400 ans, ont dû y propager et y implanter profondément le culte de Marie, objet principal de leur institut.

Ils avaient formé par la confrérie du Scapulaire des congrégations d'hommes et de femmes qui subsistaient encore à l'époque de la Révolution, chacune avait sa chapelle particulière, en dehors de la grande église. J'ai vu les ruines d'une de ces chapelles, j'ai connu aussi quelques vieillards qui avait fait partie de ces congrégations et qui en suivaient encore quelques règlements, en assistant, un cierge à la main, à l'enterrement des membres de la confrérie... »

**PRIEURS DES CARMES.** — Ci-dessous les noms de quelques Prieurs :

- 1411. — Guillaume Noël.
- 1552. — Jan François, bachelier en théologie.
- 1618. — Olivier Gandaire.
- 1633. — Hugues de Saint François (1).
- 1634. — Léonard de Saint-Denys.
- 1635. — Henry de Saint-Emérence.
- 1643. — Martinien de Saint-Jan.
- 1660. — Joachim de Saint-Bernard.
- 1720. — Aignan de Saint-Antoine.
- 1789. — Mathurin Jouhanic.
- 1790. — Colven.

#### **Eglise paroissiale de Loctudy**

En contournant l'abside, on trouve la physionomie de nos vieilles constructions des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles : contreforts plats, fenêtres à plein-cintre, larges dans les bas-côtés, très étroites dans la nef ; abside en hémicycle

(1) Hugues écrivit une vie de Sainte Anne d'Auray.

cycle autour de laquelle rayonnent trois chapelles rondes percées chacune de trois fenêtres, celle du milieu large de 0 m. 80, celles des bas-côtés ne mesurant que 0 m. 40.

A l'intérieur nous trouvons une nef de 6 m. 60 de largeur et deux bas-côtés de 3 m. 40 et 3 m. 65. Les piles sur plan de carré long qui les séparent sont cantonnées de deux colonnettes dans le sens longitudinal, mais aux quatre piles qui précèdent le chœur ces colonnettes se présentent sur les quatre faces. Le fond du chœur est clôturé par 4 colonnes cylindriques très sveltes, disposées en demi-cercle, et par derrière contourne le bas-côté pour former déambuloire et donner accès aux trois chapelles absidales.

Dans la nef et ses collatéraux la voûte est en lambris de bois et en forme de berceau et de demi-berceau, mais dans le chœur la voûte est en pierre et se termine en cul-de-four.

Les mêmes dispositions se retrouvent dans les chapelles absidales, tandis que les travées du déambuloire sont couvertes de voûtes d'arête.

La longueur totale de l'église à l'intérieur est de 33 mètres.

La sculpture des chapiteaux est encore un peu barbare mais très variée. On y trouve des volutes, des crossettes, des dents de scie, entrelacs, nœuds, enroulements divers, bonshommes informes, feuillages, têtes de béliers, même à l'entrée de la petite chapelle sud un crucifix archaïque. Ces chapiteaux « sont probablement les plus beaux que le style roman ait produits dans notre région. Aucun de ceux qui subsistent dans nos rares églises romanes ne leur est supérieur ». (1) Les bases elles-mêmes sont couvertes de sculptures, bonshommes symboliques, dont deux

(1) Ducrest de Villeneuve, *Chapiteaux des églises de Loctudy, Fouesnant et Perquet*, Saint-Brieuc, Prud'homme 1896, p. 8.



ultra-naturalistes, croix pattées, cerfs, renards, enroulements rappelant les passementeries des galons des officiers.

Le plan de l'église de Loctudy a une grande analogie avec celui de l'église abbatiale de Saint-Gildas de Rhuys, surtout en ce qui regarde le chœur et les chapelles absidales. Nous trouvons les mêmes rapports dans la sculpture des chapiteaux et la disposition des fenêtres. On est donc porté à conclure que ces deux édifices sont de la même date. Or on a de bonnes raisons de croire que l'église de Saint-Gildas fut construite au commencement du XI<sup>e</sup> siècle par saint Félix, et consacrée solennellement le 30 septembre 1032, par Judicaël, évêque de Vannes. De plus, l'église abbatiale de Landévennec, actuellement en ruine, a une ressemblance frappante avec celle de Loctudy en ce qui regarde les piles de la nef et du chœur et aussi la disposition des colonnes cylindriques de l'abside et des chapelles rayonnantes. Or, cette église de Landévennec a été construite par l'abbé Blenlivet entre 1030 et 1040.

Ritalongi, après Fréminville, a parlé de Templiers à propos de l'église de Loctudy (1). C'est là une légende dont M. Ducrest de Villeneuve a fait justice « Les chevaliers du Temple, écrit cet auteur, furent apanagés en Bretagne par les ducs Conan III et Conan IV, de 1140 à 1160. Leurs biens immeubles furent intégralement remis à l'ordre de Saint-Jean, après leur suppression, en 1308. Or la charte de 1223, citée plus haut, déclare que les prédécesseurs d'Hervé du Pont ont toujours joui des biens de Saint-Tudy, depuis la spoliation des moines. Enfin, à partir de 1223, l'évêque de Cornouaille a repris le patronage direct, l'administration de l'église de Saint-Tudy. Il n'y a donc point de place pour les Templiers. Du reste les

(1) *Bullet. de la Soc. Arch. du Finistère*, XXIV, 232-240.

archives de l'ordre de Saint-Jean ne font aucune mention de Loctudy ». (1)

Les travaux de restauration entrepris dans l'église paroissiale de Loctudy, de 1885 à 1888, eurent pour principal objet la réfection de la charpente de la toiture ainsi que l'enlèvement du badigeon. On put constater à cette occasion que les chapelles absidales et le chœur étaient couvertes de dalles schisteuses, qu'à cause de l'humidité on avait dû parer d'un revêtement de bois. (2)

*Les enfeux.* — Un procès-verbal du 20 mars 1730, conservé aux Archives départementales contient la description des tombes nobles de l'église de Loctudy, ainsi que leur emplacement.

1. A gauche du maître-autel, du côté de l'Évangile, se trouvait la grande tombe de Kerazan (3). « Laditte tombe élevée est longue d'environ 6 pieds, d'ancienne structure, et haute d'environ 3 pieds; la pierre du dessus de lad. tombe est chargée de cinq écussons en bosse et relief, le premier étant au milieu, chargé de trois croissants avec un lambel; le second mi-parti au premier desd. croissant et lambel et au second d'une croix; le troisième chargé d'un aigle à deux têtes; le quatrième mi-parti, au premier desd. croissant et lambel et au second dud. aigle à deux têtes et le cinquième est rempli de lad. croix. Et sur la pierre servant de soutien à lad. tombe, du côté du

(1) Dans *Robuchon, Paysages et monuments de Bretagne*, Paris 1893, p. 32.

(2) Chanoine Abgrall, *Bull. Soc. Arch. Fin.* XIV, 330-334.

(3) Les Kerazan, au point de vue des prééminences dans l'église paroissiale de Loctudy, venaient immédiatement après les barons du Pont. Ils avaient dans le sanctuaire un banc armorié. Le premier seigneur de Kerazan connu est Guillaume Kerfloux, inscrit à la réformation de 1426. La terre de Kerfloux était en Plobannalec et ses seigneurs étaient un ramage de la famille de Trémillec, en Plomeur, dont ils portaient les armes brisées d'un lambel à trois pendans en chef. Le nom s'est éteint en Louise de Kerfloux, morte après 1610, sans enfant d'Étienne de Gines.

maître autel, sont aussi trois écussons en bosse et relief, le premier mi-parti desd. croissant, lambel et aigle, le second desd. armes de Kerazan plaine, et le troisième encore mi-parti desd. croissant et lambel et de la d. croix. Et de l'austre côté de lad. tombe, sur la pierre servant aussi de soutien auprès de la sacristie, trois autres écussons, le premier mi-parti desd. croissant et lambel avec une... le second aussi parti au premier desd. croissant et lambel et au second dud. aigle à deux têtes, et le troisième encore mi-parti desd. croissant, lambel et de lad. croix. »

La tombe de Kérazan fut détruite en 1790 (1).

2. A droite du maître-autel était sise la grande tombe de Kervéréguin, ainsi décrite par le procès-verbal de 1730: « Une tombe élevée, d'ancienne structure, joignant le premier pilier du chœur, du côté de l'Épître, sur laquelle tombe un écusson éfacé où il ne reste que des trasses. »

Cet écusson portait précisément « un sanglier de sable passant sous un chêne de sinople qui sont les armes de la terre de Kervéréguin ».

La tombe de Kervéréguin fut aussi détruite en 1790. (2)

3. A gauche du sanctuaire, du côté de l'Évangile, une grande arcade voûtée renfermait « une tombe élevée de terre de quatre doigts, chargée d'un grand écusson en bosse et relief où sont les trois croissants et lambel ». Le long de cette tombe figurait « un banc clos et à queue long de six pieds et huit pouces, et large de quatre pieds et demi. »

Banc et tombeau appartenaient aux seigneurs de Kerazan qui en 1730 autorisèrent les paroissiens à démolir l'arcade, à abaisser la tombe au niveau du

(1) Ritalongi, *Les enfeux de l'église de Loctudy*, dans le *Bullet. de la Soc. Arch. du Finistère*, 1897, p. 232-239.

(2) Ritalongi (*loc. cit.*).

sol, et à reculer le banc, en vue d'agrandir le chœur et de ménager un passage. (1)

4. A droite du sanctuaire, du côté de l'Épître se trouvait la tombe des seigneurs de Pratouarc'h et de Kergolven, ornée « d'un écusson mi-parti au premier au croissant surmonté d'une fleur de lis, au second de cinq hermines posées 2, 2, et 1. » Sur cette tombe reposait « un grand banc clos et à queue, contenant de longueur six pieds et de largeur quatre pieds et demi. »

5. Du côté de l'Épître, accotée à la paroi de l'église, en face de la sacristie, on voyait la tombe de La Forest, ainsi représentée dans le procès-verbal de 1730: « Dans le mur costier, le long de l'aile, du côté de l'Épître, et presque au niveau du balustre, il y a une voûte et arcade, et dans la dite arcade un enfeu, élevé de deux pieds, chargé d'une croix de haut en bas, accompagnée de deux écussons, chargés chacun d'un lion couronné; laquelle tombe et enfeu on nous a dit être prohibitif de la terre de La Forest ». C'est dans cet enfeu, note Ritalongi que fut enterré le 22 Janvier 1679, Corentin Furic, sieur de Keramanoir, recteur de Loctudy.

6. Dans la chapelle d'abside centrale (chapelle de la Vierge, autrefois de Saint-Jean (2), du côté de l'Évangile, se trouvait la tombe aux seigneurs de Trévannec « élevée d'environ deux pieds et demi, mise dans le mur en arcade, chargée d'une croix pattée fleurdelysée, qui occupe du haut en bas toute la pierre tombale, sur laquelle pierre sont deux écussons en dessous des branches de ladite croix, dont l'un écusson est chargé d'un léopard, et l'autre écartelé au premier

(1) *Ibid.*

(2) C'est là que se trouvait le vitrail donné vers 1540 par Jehan l'Honoré, seigneur de la Forest.

et quatrième d'un léopard, au second la forme d'un lion, au troisième d'une croix alésée. Et la pierre de ladite tombe du côté dudit autel chargée de quatre écussons, dont le premier porte un léopard, le second est un écu, parti au premier d'un léopard, et au second d'une fasce ondée, le troisième écusson encore mi-parti au premier d'un léopard, au second de trois croissants; le quatrième écusson encore mi-parti, au premier d'un léopard, le second de six fleurs de lys posé 3. 2. 1. »

Telles étaient, avant la Révolution, les tombes nobles de l'église de Loctudy.

Les ossements trouvés dans les tombes de Kerazan, lors de la dernière restauration de l'église, ont été réunis en 1889 dans un petit caveau, au pied de l'autel en granit qui se trouve dans la chapelle abisdale du côté de l'Évangile. Quant à la table de la grande tombe de Kerazan, elle est aujourd'hui encastrée dans le mur du collatéral nord, près de la porte de la sacristie. Comme nous l'avons noté, elle porte un mi-parti de trois croissants et d'une croix: ce sont les armes d'Alain Kerfloux et de Marguerite de Lesongar sa femme, personnages qui remontent à la première moitié du xv<sup>e</sup> siècle. Un autre écusson de la pierre porte un mi-parti de trois croissants et d'un aigle bicéphale; c'est sans doute l'écusson de Guillaume Kerfloux allié à la famille de la Forest en Loctudy.

**MOBILIER DE L'ÉGLISE.** — Au xvii<sup>e</sup> siècle, le recteur, Corentin Furic, sieur de Kerguiffinan, donna à l'église une Descente de croix. Il y fit peindre ses armes et son portrait avec celui de l'Évêque de Cornouaille, François de Coëtlogon.

Ce fut lui qui, en 1676, présida à la bénédiction de la grosse cloche. Elle reçut cette inscription:

NOBLE ET DISC. M. CORENTIN FURIC, RECTEUR DE LOCTUDY, M'A BÉNITE. — ARMAND JEAN DU PLESSIS, DUC

DE RICHELIEU ET DE FRONSAC, PAIR DE FRANCE, BARON DE PONT-L'ABBÉ, ET ANNE POUSSART DE FORS, DUCHESSE DE RICHELIEU, DAME D'HONNEUR DE LA REINE, M'ONT NOMMÉE ARMANDE ANNE 1676.

L'année suivante eut lieu la bénédiction d'une autre cloche nommée par un de Penfentenyo.

Vers 1540 Jehan L'Honoré, époux de Jehanne le Baud offrit un vitrail à l'église de Loctudy. D'après un acte du 10 décembre 1642 « au bas des deux pans il y a escript »:

Suivant de ses ayeuls la trace  
Jan L'Honoré de qui la Race  
Sort d'un tige bien éminent  
Honorant Dieu et son Eglise  
Sainte, dévote et bien apprise  
Ce don lui offre humblement.

(A suivre).

**Un Curé Constitutionnel**  
**Emmanuel PILLET, Curé de Landerneau**  
 (1758-1836)

CHAPITRE V

LE DIRECTOIRE

La Convention, après la chute de Robespierre, s'était mise à élaborer une nouvelle Constitution; le travail de « ces barbouilleurs de lois » se terminait le 20 août 1795 par le vote de la Constitution dite de l'an III.

Le suffrage universel, établi par la Constitution de 1793, était supprimé et remplacé par le mode de suffrage de la Constitution de 1792, c'est-à-dire, l'élection à deux degrés restreint aux citoyens payant une quotité de contributions, et se faisant dans des assemblées primaires et des assemblées départementales.

Le pouvoir législatif, au lieu d'appartenir à une Chambre unique, était réparti entre deux Assemblées: l'une, le Conseil des Cinq-Cents, l'autre, celui des Anciens: la première proposait les lois que la seconde votait ou rejetait.

Le pouvoir exécutif, que la Convention avait exercé par elle-même, était concentré entre les mains de 5 personnes, appelées Directeurs.

La modification que cette Constitution apportait à l'administration municipale était plus radicale. Seules avaient une administration municipale les com-

munes dont la population était supérieure à 5.000 habitants. La population de Landerneau lors du dernier recensement avait été évaluée à 4.950 habitants; cette commune allait-elle avoir une administration spéciale ou aurait-elle une administration cantonale avec un agent municipal et un adjoint pour la commune? Consulté, le Département, le 4 novembre 1795, avait accordé à Landerneau une administration spéciale; le 14 novembre, il revenait sur sa décision et Landerneau ne faisait plus partie que de l'administration cantonale du canton de Landerneau, canton comprenant, avec la ville, les communes de Pencran, Plouédern et Saint-Thonan. Mais si cette décision froissait l'amour-propre de Landerneau, elle importait peu, en définitive; dans toutes les communes en effet, le titre de maire était supprimé; de plus les attributions des municipalités urbaines ou cantonales, se trouvaient très réduites; d'omnipotentes qu'elles étaient en quelque sorte depuis le commencement de la Révolution, elles n'avaient plus désormais que la répartition de l'impôt et la gestion des revenus de la ville. Subordonnées à l'administration départementale, composée de cinq membres, qui pouvaient les suspendre ou annuler leurs actes, les municipalités étaient ainsi dépouillées de la plus grande partie des attributions qu'elles avaient possédées même sous la Monarchie et elles ne les recouvreront plus que sous la Restauration. Aussi plus d'histoire politique particulière à Landerneau désormais; on n'y sentira plus que les échos de la politique générale; et dans les Cahiers des Délibérations de la Ville nous ne pourrons suivre que l'histoire économique. Enfin signalons encore la perte d'une source précieuse de renseignements par la suppression de l'administration des Districts dans la nouvelle Constitution.

Mais avant d'être appliquée, la Constitution devait être soumise à l'acceptation du peuple, convoqué en

assemblées primaires. A Landerneau, cette consultation eut lieu le 13 septembre 1795.

Les citoyens des communes de Landerneau, Pencran, Plouédern et Saint-Thonan, formant le canton de Landerneau, convoqués de se réunir en assemblée primaire par les officiers municipaux de cette commune, d'après l'arrêté du Directoire du District, à l'effet d'exprimer leurs vœux sur l'ensemble de l'acte constitutionnel, proposé au peuple français par la Convention nationale, pour l'admettre ou le rejeter, s'étant assemblés dans l'édifice national de Saint-Julien, le citoyen Le Bourg, procureur de la commune de Landerneau, a donné lecture de la loi du 5 fructidor (22 août) sur les moyens de terminer la Révolution et a ensuite invité l'assemblée à se constituer provisoirement sous la présidence du plus ancien d'âge, le plus jeune devant aussi provisoirement remplir les fonctions de secrétaire.

Le citoyen Thomas, ayant été reconnu le doyen d'âge de l'Assemblée, l'a présidée provisoirement; le citoyen Toussaint Le Roux, étant le plus jeune, a rempli les fonctions de secrétaire. Le président a invité les citoyens Le Disez, Gillart et Ollivier à prendre place au bureau pour remplir les fonctions de scrutateurs.

Le secrétaire, après avoir donné lecture de l'article 3 du Titre 2 de la loi du 5 fructidor sur la formation du bureau, a sur le champ procédé à l'appel nominal de tous les citoyens ayant droit de vote et chacun ayant inscrit sur un billet le nom de 5 membres de l'assemblée et déposé dans le vase à ce destiné, il a été reconnu que les citoyens

Gillart	a réuni	46	suffrages
Le Bihan	—	28	—
Radiguet	—	24	—
René Bazin	—	24	—
Le Bourg	—	23	—

Le citoyen Gillart a en conséquence été proclamé président de l'assemblée, Le Bihan, secrétaire, et les citoyens Radiguet, Bazin et Le Bourg, scrutateurs.

Le bureau étant formé, le secrétaire a aussitôt donné

lecture de la déclaration des droits et des devoirs de l'acte constitutionnel, ainsi que de l'adresse de la Convention nationale au Peuple français.

Il a été ensuite procédé à l'appel nominal pour l'acceptation ou le refus de l'acte constitutionnel. Les votants au nombre de 369 ont tous exprimé leurs vœux à haute voix et ont accepté la Constitution à l'unanimité.

Dès que l'appel a été fini, les cris de Vive la République qui ont retenti de toutes parts dans l'enceinte des séances ont été le témoignage flatteur des citoyens du canton de Landerneau pour la Représentation nationale qui, en donnant une bonne Constitution aux Français, va leur procurer la paix et ramener l'abondance et le bonheur.

Fait et rapporté, assemblée tenante, ce jour, le 27 fructidor l'an III de la République française une et indivisible.

Ont signé: Gillart, Radiguet, René Bazin aîné, Le Bourg, Le Bihan.

La Constitution de l'An III avait donc été acceptée à l'unanimité de 369 votants; mais le nombre total des électeurs du canton était de 1259, nombre qui, d'après Le Bourg, donnait le droit d'élire 6 électeurs du second degré, appelés à choisir les députés aux Assemblées nationales. L'élection de ces 6 citoyens eut lieu le lendemain même dans l'église Saint-Julien; il n'y avait plus que 120 votants. Les élus furent René Bazin avec 69 voix, Etienne Radiguet, commerçant, avec 66; Le Bihan avec 68, Le Bourg avec 60, Le Gall (Lalande) avec 31 et Gabriel Gillart avec 25.

Ces électeurs du 2<sup>e</sup> degré se réunirent à Quimper le 17 octobre. La Convention avant de se séparer avait décidé que les deux tiers des membres des nouveaux Conseils seraient pris dans son sein. Ainsi les conventionnels Guermeur, Guesno, Blad et Bohan étant députés de droit, le collège électoral n'eut que 4 nouveaux députés à élire. Les élus furent Bergevin avec 141 voix sur 258 votants, Trouille avec 101, Kersalaun avec 10 et Roujoux avec 10 également. Ce dernier était de



Landerneau: il avait représenté le Tiers-Etat aux Etats de Bretagne en 1789, fut député ensuite à la Législative; réélu à la Convention, il avait refusé d'y siéger; il était maintenant nommé membre du Conseil des Anciens.

Le 26 octobre, la Convention se séparait: « A cinquante hommes près, dit Barbé-Marbois, l'histoire ne présente point d'Assemblée souveraine qui ait réuni tant de vices, tant d'abjection et tant d'ignorance! »

Aussitôt les nouveaux Conseils se réunirent à Paris et élurent les Directeurs. Composés en majorité d'anciens Conventionnels, on sait comment, ils choisirent les 5 directeurs parmi les « Princes du sang de Louis XVI »; ce furent les régicides Sieyès, Barras, La Réveillère-Lepeaux, Rebwell et Letourneur. Sieyès refusa; à sa place, on nomma un autre régicide, Carnot. Pour remonter leur prestige, ces Directeurs prirent un costume d'apparat, tunique bordée d'hermine, chapeau à plumes et surtout culotte courte. Le règne des sans-culottes est fini, il est vrai, mais les mœurs vont être si dépravées, qu'on a pu appeler ce temps du Directoire, l'époque des « sans chemises ». De ces « cinq sires » le plus vil et aussi celui qui maintiendra surtout la persécution religieuse ce sera, dit Madelin, le bossu à la tête simiesque, aux longs cheveux frisés, aux jambes grêles et longues qui le font ressembler à « un bouchon sur des épingles », ce sera le sinistre La Réveillère-Lepeaux, régicide, fondateur d'une religion dite la Théophilanthropie, religion des « filoux en troupe » dira le peuple.

Le 22 novembre, à Landerneau, les électeurs se réunirent encore à l'église Saint-Julien pour la constitution de la nouvelle administration municipale; il n'y avait cette fois que les électeurs de la commune; ils étaient 72; l'ancien maire René Bazin fut élu agent municipal de Landerneau par 51 suffrages et Radi-

guet adjoint par 45 suffrages. Le Cahier des Délibérations porte désormais le nom de Cahier des Délibérations de l'administration cantonale de Landerneau. Le président de cette Administration est un nommé Le Gall; il est installé par l'ancien maire René Bazin.

Tous les ans désormais, au mois de mars, cette administration est renouvelée. Le 10 germinal an V (1797), les élections ont lieu à Saint-Julien; élections communales d'abord qui sur 119 votants nomment Paul Poisson comme agent communal et Thomas, ex-prêtre, comme adjoint. Le lendemain, en assemblée primaire cantonale, Le Bihan est nommé président. En mars 1798 (1<sup>er</sup> germinal an VI), les électeurs communaux, réunis à Saint-Julien, au nombre de 93 votants, élisent Thomas fils comme agent municipal et Rousseau jeune comme adjoint; le lendemain l'assemblée cantonale élit comme président Le Bihan avec 75 voix. Cette année-là, les élections furent mouvementées, car le Message des Directeurs, en date du 13 floréal an VI, sur *l'Influence du royalisme et de l'anarchie dans les élections de l'an VI*, porte ce passage:

« A Landerneau, la force armée s'introduit dans les assemblées primaires, disperse les votants et le commissaire du pouvoir exécutif est blessé à la main d'un coup de sabre. »

En mars 1799, les élections se font dans le Temple décadaire (église Saint-Thomas): il n'y a plus que 55 votants. Joseph Bazin est nommé agent municipal et Robert, médecin, adjoint.

Près de chaque municipalité il y avait un commissaire nommé par le Directoire exécutif, révocable par lui à volonté, et chargé comme les précédents procureurs-syndics et agents nationaux, de requérir et de surveiller l'exécution des lois. Nous trouvons



ainsi dans les papiers de l'administration la nomination du citoyen Poisson.

« Ce 28 pluviôse an VI (16 février 1798) le citoyen François Poisson est nommé commissaire du pouvoir exécutif près l'administration municipale du canton de Landerneau par un arrêté du 15 pluviôse an VI. Signé Barras. »

En prenant possession de son poste, le citoyen Poisson fit le discours suivant :

Citoyens,

Si la Liberté réserve à ses défenseurs quelque gloire, quelque bonheur digne d'elle, digne de leur dévouement, j'ai reçu ma récompense, puisque ma Patrie m'honore du titre glorieux d'interprète de ses lois dans ces lieux où je reçus avec la vie, l'amour de la vertu, de l'indépendance et la haine de la tyrannie qui caractérisèrent toujours les citoyens qui l'habitent.

Mes frères, mes amis, je puis donner ces doux noms à tous les citoyens de ce canton, vous ne doutez pas de cette vérité, vous ne doutez pas non plus de la sincérité du serment que je prête, non pour vous convaincre de mon dévouement à la République, mais pour avertir nos ennemis, si quelques-uns pensaient mettre le pied sur notre territoire, que je les poursuivrai avec cette constance, cette même ardeur que j'ai combattu sur les frontières les satellites des rois.

A peine installée, la municipalité nouvelle de Landerneau se trouve aux prises avec la crise financière, qui présente dans ce pays comme dans toute la France une acuité terrible.

Grâce à l'inflation, le papier-monnaie va se dépréciant avec une rapidité vertigineuse. Si le louis d'or valait 800 francs en assignats en juillet 1795, il vaut 4.600 francs au cours de la Bourse en janvier 1796; une paire de souliers, coûtant 200 livres en novembre 1795, coûte à Landerneau en janvier 1796 la

somme de 800 livres en assignats; c'est la misère noire pour les fonctionnaires payés en assignats. A cette époque, la municipalité augmente le salaire de ses employés: 5.000 francs, le traitement du secrétaire en chef, 3.000, celui du premier commis, 2.400, celui du second commis et 2.000 francs, celui de chacun des 3 sergents de police. Mais avec des milliers de francs en assignats, on ne peut vivre; aussi, ces employés se mettent-ils en grève et ne reprennent leurs fonctions qu'en février 1796, le jour où la municipalité décide de les payer en numéraire; on supprime un commis et un agent de police et on fixe alors en numéraire le traitement du secrétaire à 800 livres; celui du commis à 600 livres et celui de chacun des 2 sergents de police à 400 livres.

D'ailleurs, pour ses réquisitions, le gouvernement lui-même était obligé de payer en numéraire, car les paysans refusaient l'assignat: « Nous l'accepterions si nos chevaux voulaient en manger, disaient-ils » et puisque ce papier n'avait même pas cette mince valeur, le paysan cachait son blé, ou en défendait la cachette les armes à la main. Le 19 février 1796, le gouvernement brisait la planche aux assignats. Mais alors il fallut rembourser les assignats. Pour cela, du numéraire était nécessaire. Le Directoire envoie Bonaparte piller l'Italie, et, s'il faut déplorer la guerre, à quelque chose malheur est bon, car ce sont les victoires du héros du Pont d'Arcole qui ont empêché le pays de sombrer dans la famine; de là sa popularité. Mais ce numéraire ne viendra qu'à la fin de 1796. En attendant, le gouvernement réclame le versement des impôts en nature ou en numéraire, et puisqu'on n'a pas d'or, le franc-or sera le franc-blé. On voit, en effet, dans le Cahier des Délibérations de la municipalité cantonale, le secrétaire toucher son traitement en blé; il reçoit 4 boisseaux de blé. Celui qui confectionne les matrices des rôles des contribu-

tions directes demande et obtient en septembre 1796 une livre de froment par article et il y a 83 articles; l'unité de valeur est donc la livre ou le boisseau de blé.

Le 25 juillet 1796, on commence à rembourser les assignats au-dessous de 100 francs; la foule se presse aux bureaux de la Mairie et cependant l'agent donne seulement 3 fr. 30 en numéraire pour 100 francs-papier, à raison de 30 capitaux pour un, dit le Cahier des Délibérations.

L'Etat pour ses impôts exige à son tour d'être payé en nature ou en numéraire; et c'est alors que les difficultés commencent. Tout d'abord, comme on ne sait si on pourra vivre, on refuse les impôts et l'on trouve dans les Cahiers des Délibérations le compte rendu suivant d'une séance:

17 germinal an V (6 avril 1797).

Le Bihan, président de l'administration cantonale de Landerneau.

Paul Poisson, agent municipal.

Jérôme Le Faou, adjoint.

Yves-Marie Le Bras, adjoint.

Présent le citoyen Dutoya, commissaire du pouvoir exécutif.

Vu la lettre du citoyen Duval-Legrès, receveur de l'arrondissement de ce jour et joint copie certifiée de celle du citoyen Daniélou, receveur général du Département, portant ordre de contraindre sans délai les percepteurs en retard de versement de la recette du premier cinquième des contributions directes de l'an V.

Considérant que l'arrêté de l'administration municipale n'a point l'effet que l'on en attendait.

Considérant que l'article 3 de la loi du 17 brumaire dernier dispose que des garnisaires seront établis chez les contribuables qui n'auront pas acquitté le montant de leur taxe en contributions directes dans les 10 jours qui suivront l'échéance du délai fixé par la loi. Considérant

que le percepteur de ce canton a plusieurs fois sollicité la nomination des garnisaires.

L'administration arrête de nommer et nomme pour garnisaires les gendarmes de cet arrondissement, qui seront payés à raison de 1 franc par jour outre le logement et les subsistances que chaque contribuable sera tenu de lui fournir conformément à la loi.

Charge les percepteurs de fournir au citoyen Guise, maréchal des logis de la brigade de Landerneau, la liste nominative des contribuables en retard.

La même administration nomme cette année-là comme répartiteurs d'impôts Pillet, Lacaze, Taylor, Radiguet et Crespy.

Pour pourvoir à la subsistance des habitants de la commune, la ville a obtenu de faire des réquisitions dans les communes rurales; mais ces réquisitions restant lettre morte, elle demande et obtient le concours de la force armée.

13 brumaire an V (2 novembre 1796).

L'administration arrête de requérir le Commandant de la force armée de mettre à la disposition du citoyen Paul Poisson, commissaire au lieu et place du citoyen Radiguet, une force composée d'un sergent, d'un caporal et 15 fusiliers pour se transporter demain 14 de ce mois chez l'agent municipal de la commune de Loperhet et y rester jusqu'à ce que le contingent en bois de chauffage de cette commune soit rendu à Landerneau, au moins 40 cordes.

Il sera payé pour chaque fusilier 15 sols par jour en numéraire, 20 sols au caporal et 30 sols au sergent. Ces frais et ceux de nourriture, tant du commissaire que du détachement, seront payés par l'agent municipal, sauf à les répartir sur les citoyens de la commune qu'il justifierait avoir requis.

Et on peut lire des délibérations analogues au sujet d'expéditions du même genre dans les communes

d'Irvillac, de Plouvorn, de Dirinon, Guipavas, pour le blé, la viande, etc...

Aussi dans les communes rurales, on ne peut plus trouver d'homme qui veuille accepter son élection à une charge municipale quelconque. En vain le Département menace-t-il les élus qui refusent: « Les Droits de l'homme, répondent-ils, disent que « nul ne peut être contraint à faire ce que la loi n'ordonne pas » et on met partout en avant l'exemple de Sieyès qui, élu au Directoire, a refusé ce poste et a vu son refus accepté sans explication.

Enfin, terminons ce tableau résumé de la misère économique de Landerneau sous le Directoire, en disant que l'on n'obéit plus aux lois de la conscription militaire; il ne passe pas moins de 200 déserteurs par décade par les prisons de la ville; cependant ce sont des passages continuels de troupes dans la petite ville, « en ces deux mois, dit le Cahier en septembre 1797, il est passé 137.000 hommes sans compter les marins. »

(A suivre).

## Quelques lettres de famille du Père Jean-Louis de Rozaven

Jean-Louis de Rozaven avait un frère, Germain-Jean-Guillaume, et cinq sœurs, Louise-Jacquette-Corentine, Suzanne-Françoise, Marie-Eliette, Marie-Jacquette, et Pétronille.

Louise et Marie-Jacquette entrèrent en religion à la Retraite du Sacré-Cœur de Quimper.

Chassées de leur couvent (1) le 9 Juillet 1791, les Dames de la Retraite se réfugièrent d'abord au Calvaire, puis au château de la Coudraie, près d'Huelgoat, chez la famille Nouvel. Au sortir de la tourmente révolutionnaire, elles n'étaient que cinq. A ces glorieuses survivantes de l'ancien régime s'adjoignit, en septembre 1805, Louise de Rozaven. Sa sœur Jacqueline vint la rejoindre le 20 novembre 1807, à la maison de la rue de la Tourbie, occupée à ce moment par la communauté renaissante.

Lors de la Saint-Michel 1808, il fallut évacuer ce local, et sur la fin de l'année les religieuses au nombre de 14 étaient installées à l'Abbaye Blanche de Quimperlé, ancien couvent de Dominicains. Louise de Rozaven était alors âgée de 42 ans, sa sœur Jacqueline en avait 39.

L'hiver de 1809 semble avoir été rigoureux et Mme de Marigo, Supérieure, écrit à Mgr Dombideau, le 12 Janvier: « M. Mancel, notre architecte, nous continue ses bons offices et les rigueurs de l'hiver n'ont point refroidi son zèle pour nous. » (2)

(1) La gendarmerie actuelle de Quimper.

(2) *Histoire de la Congrégation de la Retraite du Sacré-Cœur*, par une Religieuse de la Congrégation, Première Partie, Angers, Lecoq, 1920, p. 46.

Mlle Louise de Rozaven est désignée en août 1820 pour créer une fondation à Saint-Pol-de-Léon. En 1827, elle passe à Lesneven, suivie de son personnel, puis trois ans plus tard elle est rappelée à Quimperlé par la Révérende Mère de l'Archantel, Supérieure générale. (1)

Quant à Jacquette de Rozaven, elle semble avoir eu une personnalité moins accusée que son aînée; avec son entrée en religion à la date de 1807, on signale seulement son décès en 1830.

Pétronille de Rozaven, mariée avec M. Jérôme de Kerdrionou eut de cette union trois enfants: Sophie, Lise, décédée à Locronan il y a environ 45 ans, et Pélage, mort avant ses deux sœurs.

Sophie naquit à Concarneau le 22 Janvier 1801. Enfant et adolescente elle vint à plus d'une reprise voir ses tantes, religieuses de la Retraite. Elle-même prit l'habit le 8 novembre 1823, et fut Supérieure générale de la Congrégation de 1850 à 1874.

On doit rattacher à son gouvernement:

La construction de la chapelle et du Pensionnat de la Retraite de Quimper (1850) dans l'immeuble dit de la *Fabrique* où les religieuses étaient, depuis 1847, plutôt campées qu'installées, — le retour de la Maison-Mère de la Congrégation, de Quimperlé à Quimper en 1857, — la fondation du Pensionnat de Brest en 1858, — l'adoption des vœux rendus obligatoires dans la Société, en 1862.

Entre temps, elle provoquait la composition d'une Règle plus complète. Cette Règle, œuvre de M. le chanoine Goujon, Supérieur du Grand-Séminaire de Quimper, resta en usage dans la Congrégation jusqu'à ce que la Révérende Mère Felz, conseillée par Dom Anselme Nouvel, Supérieur de la Retraite comme Evêque de Quimper, eût fait adopter à la Congrégation

(1) P. Peyron, *Notice historique sur les Retraites de Quimper et d'Angers*, Desclée, de Brouwer et C<sup>o</sup>, Lille, 1901, p. 68.

la Règle de Saint Ignace, plus complète et plus conforme à ce que le Saint-Siège exigeait alors des Congrégations à vœux simples qui sollicitaient de lui l'approbation de leurs constitutions.

Le R. P. de Rozaven écrivait de temps à autre à ses nièces Sophie et Lise de Kerdrionou, ainsi qu'à Jeanne de Rozaven, fille de son frère Germain. Née vers 1790, Jeanne de Rozaven devint, vers 1816, Mme de Légerville-Leissègues (1) elle épousa en secondes noces le colonel de Vincelles.

Avec ses sœurs, Louise et Jacquette, l'éminent religieux entretenait une correspondance assez active.

Quelques-unes de ces lettres nous ont été heureusement conservées.



Voici d'abord deux épîtres qui ont pour destinataire Mlle Jacquette de Rozaven.

Nous ne connaissons la première que par une communication de Mlle Jacquette à M. Le Clanche, Secrétaire de l'Evêché de Quimper, et condisciple de son frère Jean-Louis au Grand Séminaire de Cornouaille. Cette lettre de Mlle de Rozaven se trouve aujourd'hui dans nos Archives épiscopales, adjointe au dossier des Ursulines de Quimperlé.

Nous la donnons *in extenso* et en bonne orthographe.

Quimperlé, le 6 Janvier 1809.

Monsieur,

« Si je n'ai pas usé de courage pour me mettre à mon écritoire pour vous assurer des vœux que je forme pour vous en cette nouvelle année vous ne doutez pas

(1) En Janvier 1791, Jean-Louis de Rozaven, acolyte, au Grand Séminaire de Quimper, compte au nombre de ses professeurs M. François-Marie Leissègues de Légerville, qui fut déporté en Espagne et devint, à son retour, vicaire à Châteaulin, puis curé de Saint-Corentin; il mourut en 1826.

au moins de leur sincérité. J'avais prié ma compagne Du Cléguer (1) de vous assurer de mon respect et de mes vœux et vous prier de vouloir bien excuser ma paresse en faveur de ma mauvaise santé qui quoique un peu moins mauvaise l'est encore beaucoup. Je souffre moins constamment, j'ai de petits moments de mieux, puisse la nouvelle année, sinon me donner la santé que je ne crois pas désirer puisque c'est tout ce que j'ai à offrir à Dieu qui puisse lui être agréable, j'espère du moins avec l'aide de sa grâce qu'à force de souffrir j'apprendrai à bien souffrir; puisse-t-il me donner pour étrennes la patience et la résignation; dans celles que nous avons tirées ici en Société il me donne son royaume (2), vous voyez que j'ai été bien partagée; puisse-je être assez heureuse pour le gagner, priez pour moi comme je le fais pour vous, vous savez combien j'ai besoin de prières, je ne vous en dirai pas plus long de moi aujourd'hui vu que j'ai à vous parler du cher Jean-Louis auquel vous voulez prendre intérêt, aussi est-ce en sa faveur que je dégage aujourd'hui mon encre ne pouvant vous envoyer sa lettre, parce qu'il désire que vous lui répondiez de suite à toutes ces questions. Je vais copier ce qui vous regarde ainsi que les autres messieurs dont il parle et à qui vous voudrez bien en faire part; quand vous viendrez vous verrez la lettre, puisse le désir de la voir nous procurer le plaisir de vous voir plus tôt, en attendant voilà de quoi il est cas. (3)

« En relisant votre lettre (4) je vois que M. Balcon est votre aumônier, je ne me rappelle que confusé-

(1) Louise-Marie Guillou du Cléguer, née à Ploaré en 1766, entre à la Retraite en 1806, fonde la Maison de Redon en 1820, et meurt en 1826.

(2) Au jour de l'Épiphanie, Mlle Jacqueline de Rozaven eut sans doute l'honneur d'être « reine » et d'avoir la fève du gâteau des Rois.

(3) Ici Mlle de Rozaven introduit la lettre de son frère.

(4) Le P. de Rozaven est alors en Russie.

ment de l'avoir connu, je n'en suis pas moins sensible à son bon souvenir ainsi qu'à celui de tous ceux que vous me nommez, je vous prie lorsque vous en aurez l'occasion de leur dire ou de leur faire dire bien des choses de ma part, spécialement à M. Dumoulin (1) que j'ai toujours désiré de voir et que je n'ai jamais eu le bonheur de rencontrer dans mes courses multipliées en Allemagne; vous me nommez M. Coatpont (2) entre MM. Vistorte (3) et Dumoulin, ce qui me fait croire qu'il est prêtre, c'est un ancien condisciple que je ne puis oublier (*il a cru que c'était un des jeunes Coatpont dont on lui parlait*); un autre condisciple dont le souvenir m'est également cher c'est M. Clanche, ce n'est pas la première fois que vous me donnez de ses nouvelles, j'en ai toujours fait un cas particulier, son amitié m'est bien précieuse et je désire bien d'avoir une union particulière de prières avec lui; veuillez bien le lui demander en mon nom et l'assurer que de mon côté j'en remplis déjà les engagements; je désire aussi par son moyen avoir des nouvelles de nos autres condisciples; je me rappelle, non sans attendrissement, que notre classe a fourni 40 tonsurés à la dernière ordination de notre Saint Evêque de S<sup>t</sup> Luc, que sont-ils devenus? Je sais que 5 ou 6 donnèrent dans les nouvelles erreurs! Y ont-ils persisté! Qu'est devenu surtout M. Moffret avec lequel j'étais fort lié jusqu'à ce que le serment vint nous désunir; en est-il quelque autre qui persévérant dans les bons principes soit actuellement dans le cas de rendre des services à l'Eglise? Le neveu de

(1) M. Dumoulin, recteur d'Ergué-Gabéric refuse le serment, en 1790. En 1792, il part pour la Bohême. A son retour, il est nommé curé de Crozon, puis de Saint-Corentin. Il est curé de la cathédrale en 1808, et s'intéresse vivement à la Congrégation de la Retraite.

(2) Un Coatpont, recteur de Poullan (1786-1792), refuse le serment à la Constitution civile. Déporté en Espagne en 1792.

(3) François Vistorte, vicaire à Plogonec, prêta le serment, puis se rétracta.



M. Dumoulin, M. Le Breton (1) est-il mort, ainsi qu'on me le dit, après avoir été quelque temps trappiste en Espagne? (2)

« Vous voyez, Monsieur, qu'en qualité de son ami il vous charge comme nous de répondre à une partie de ces questions, et comme il paraît très pressé d'avoir vos lettres, si je ne craignais d'abuser de votre complaisance, je vous prierais de mettre votre lettre à la poste samedi soir afin que nous la recevions dimanche, pour qu'elle soit insérée dans les nôtres que nous désirons faire partir par le courrier de mardi; si cependant vous prévoyez avoir une occasion avant ce temps, vous pourriez différer pas pour nous épargner un port de lettre que nous payerons avec plaisir, mais parce que je sais que le samedi est un jour d'embarras pour vous, et nous désirons bien cependant satisfaire au désir qu'il témoigne d'avoir de vous des détails qui l'intéresseront. Mettez s'il vous plaît du papier très fin pour lui en dire plus long, il aura sûrement bien du plaisir à vous lire, et vous croyez qu'il ne m'en fera pas moins de lui procurer cette satisfaction.

« Veuillez enfin être notre interprète auprès de Monseigneur (3), en lui témoignant toute la reconnaissance de mon frère de l'intérêt qu'il veut bien prendre en lui, en lui présentant l'hommage respectueux de son dévouement; laissez-vous convaincre, Monsieur, de celui avec lequel j'ai l'honneur d'être

« Votre très humble et très obéissante servante,

J. ROZAVEN.

« Recevez l'hommage respectueux de nos dames et

(1) Vicairé de Saint-Martin de Morlaix, refuse le serment, est incarcéré aux Carmes, puis au château de Brest. Déporté en Espagne en 1792.

(2) Ici se termine le fragment de lettre du Père de Rozaven.

(3) Monseigneur Dombideau de Crouseilhès.

compagnes; bien des choses s'il vous plaît à sœurs Marguerite et Annette; je prie cette dernière de faire nos compliments à Isabelle.

Voici maintenant une autre lettre adressée par le R. P. de Rozaven à la Mère Jacqueline de Leisségues à Quimperlé. Dans cette longue épître sur l'obéissance le fils de saint Ignace se révèle tout entier (1):

« Rome, Janvier 1823.

Ma chère Sœur,

« Cette fois-ci vous n'aurez pas à vous plaindre de mes délais. La résignation que vous me témoignez en votre dernière lettre, m'a touché et édifié; il est bien juste que je vous en récompense par ma diligence à vous répondre et par la longueur de ma lettre qui pourroit déplaire à toute autre; mais, à coup sûr, elle vous sera agréable.

« Une circonstance assez singulière me fournit une ample matière à discourir:

« Vous saurez d'abord que j'ai fait ma retraite annuelle précisément dans le même temps où vous faisiez la vôtre; c'est là une rencontre qui, en elle-même, ne signifie rien du tout, mais qui pourtant m'a fait plaisir. Il est tout naturel que, pendant une retraite, j'aie prié pour vous; et quand je dis pour vous, cela signifie pour vous et vos compagnes; ce n'est pas là seulement une circonstance de ma retraite, mais une chose de tous les jours, et personne sans doute, ne s'étonneroit que je m'occupe souvent devant Dieu d'une sainte Association dans laquelle j'ai deux sœurs tendrement aimées; d'une Association qui a été formée par un de nos Pères; d'une Association,

(1) Cette lettre ainsi que celles qui suivront, nous ont été gracieusement communiquées par la Révérende Mère Générale de la Retraite d'Angers et par Monsieur Etienne de Solminihac. Tous deux trouveront ici l'expression de notre gratitude.



enfin, qui a pris naissance et qui a produit tant de fruits dans ma patrie, vers laquelle mon cœur se porte et se portera toujours avec un sentiment de prédilection.

« Mais, quoique je pense à vous tous les jours, je le fais quelquefois plus ou moins, et par une circonstance singulière, il s'est trouvé que le jour où je reçus votre lettre je m'étois occupé de vous d'une manière plus particulière et plus longtemps qu'à l'ordinaire. Et voici en quelle occasion :

« Nous avions lu, ce jour-là, à la Messe l'Évangile qui rappelle le retour de Notre Seigneur de l'Égypte. Marie et Joseph s'étaient retirés à Nazareth avec le Divin Enfant, et l'Évangéliste termine son récit par la réflexion que Jésus était *soumis* à Joseph et à Marie.

« Réfléchissant sur la profondeur de ce mystère, qui nous représente un Dieu obéissant à deux de ses créatures, je considérais l'excellence et la nécessité de la vertu d'obéissance; c'est la désobéissance du premier homme qui a perdu le genre humain, c'est l'obéissance d'un Dieu fait homme qui l'a sauvé. Il faut que l'obéissance soit quelque chose de bien grand, de bien agréable à Dieu, puisque le Fils de Dieu lui-même, descendu sur la terre pour sauver le monde, a exécuté l'œuvre de notre Rédemption en se rendant obéissant jusqu'à la mort et à la mort de la Croix.

« Je pensais que c'était la considération de cette merveille qui avoit peuplé le monde d'Ordres religieux et qui, dans tous les siècles, avoit déterminé une multitude innombrable d'hommes et de femmes à faire à Dieu le plus pénible et le plus méritoire des sacrifices, celui de la propre volonté pour imiter, autant que cela est possible à des créatures, le grand exemple que nous a donné le Fils de Dieu devenu semblable à nous.

« Tous les Ordres religieux se sont successivement

établis sur le grand principe du renoncement à la volonté propre et de la soumission à la volonté d'autrui dans laquelle on reconnaît la volonté de Dieu, comme Jésus obéissoit à son Père céleste en rendant à Joseph et à Marie l'obéissance qu'il savoit lui être agréable.

« Ces considérations m'ont amené insensiblement à penser à votre Association, et j'ai été singulièrement frappé d'une réflexion à laquelle je me suis arrêté: tous les Ordres religieux sont liés par le vœu d'obéissance, et vous n'avez pas le lien... Il faut donc, de toute nécessité, qu'à défaut du vœu d'obéissance, vous en possédiez la vertu à un haut degré; autrement, il serait impossible que vous puissiez subsister longtemps, car le lien nécessaire de toute Association c'est la subordination et l'obéissance libre ou obligée.

« Chez vous, l'obéissance est libre, et pourtant votre Congrégation a une existence de plus de cent cinquante ans: j'ai conclu, évidemment, que la belle vertu d'obéissance a dû être possédée et constamment pratiquée avec une grande perfection par celles qui vous ont précédées, depuis la première fondatrice jusqu'à vous.

« En effet, transportons-nous en esprit au temps où le Père Huby assembla les premières personnes qui se consacrèrent à cette bonne œuvre; je m'imagine qu'après leur avoir détaillé son plan, leur avoir expliqué le but et la fin de leur Institut, il leur parla ainsi :

« Vous voyez quelle est l'œuvre à laquelle Dieu vous appelle, et pour laquelle il vous rassemble. Toute association exige un ordre et une subordination sans quoi elle ne peut subsister. Dans une société quelconque, il faut qu'il y ait quelqu'un qui dirige, et d'autres qui se laissent diriger; quelqu'un qui commande, et d'autres qui obéissent; autrement, tout est dans la confusion. L'une de vous sera donc Supérieure, et les autres lui rendront l'obéissance qui lui

sera due à ce titre. Je ne juge pas à propos que vous contractiez une obligation fondée sur des vœux. Le lien qui vous unira, et qui sera suffisant pour maintenir la subordination, sera cette même charité qui vous a engagées à vous consacrer à une œuvre si sainte; et votre obéissance sera d'autant plus parfaite qu'elle sera libre et uniquement fondée sur l'amour. Votre modèle sera l'obéissance que notre Divin Sauveur a rendue à Joseph et à Marie. Vous penserez que le Fils de Dieu, Roi du ciel et de la terre, souverain Maître de l'univers qu'il a tiré du néant, a voulu être soumis et obéissant à ses créatures, quoique rien ne pût l'y obliger, et uniquement pour plaire à son Père céleste; que la perfection de son amour pour son Père a été la mesure de la perfection de son obéissance. A son exemple, vous ne vous arrêterez pas à considérer la personne à laquelle vous obéirez, mais vous penserez qu'en lui obéissant, c'est vraiment à Dieu que vous rendrez l'obéissance qui lui est due, puisque par votre choix et par détermination libre de votre volonté, cette personne est devenue pour vous l'interprète de la volonté divine. »

« Ce petit discours du Père Huby, dont je vous ai donné l'analyse, a dû produire une impression bien profonde sur ces âmes prévenues des bénédictions célestes, puisque nous voyons que l'esprit d'obéissance parfaite qu'il leur a inculquée a subsisté et fait subsister cette Association pendant plus d'un siècle et demi. Je dis que c'est cet esprit d'obéissance parfaite qui a fait subsister votre Association depuis si longtemps, car, sans cela, il eût été impossible qu'elle subsistât: la chose est bien évidente. Et s'il pouvait y avoir quelque doute, une supposition vous convaincra:

« Supposons un instant que vos premières Fondatrices après s'être donné et avoir reconnu une Supérieure, se fussent dit intérieurement, et chacune en

particulier: « Voilà que j'ai un supérieure; je dois et veux lui obéir: cela est juste, mais pourtant avec réserve et dans certaines limites. Si ma Supérieure m'ordonne des choses qui me contrarient, qui me soient désagréables ou me coûtent trop, je saurai bien le lui dire ou le lui faire sentir. Je lui ferai tant de représentations et de difficultés, je témoignerai tant de répugnances et de mauvaise humeur que je la forcerai de me laisser en repos. C'est à elle d'étudier mes goûts, mes dispositions, mon caractère, afin de ne me rien commander qui ne me convienne; car, enfin, elle sait fort bien que je n'ai aucune obligation rigoureuse de lui obéir. Que si elle manque de discrétion, exigeant de moi ce que je ne veux pas, ce que je suis décidée à ne point faire, je puis me mettre en liberté...! »

« N'est-il pas évident qu'une Congrégation de personnes de ce caractère et dans ces dispositions n'eût pas subsisté longtemps, et qu'elle se serait dissoute presque aussitôt qu'elle eût été formée?... Je ne connois pas de position plus triste et plus pénible que le seroit celle d'une Supérieure qui auroit à gouverner des personnes ainsi disposées; elle n'oseroit rien commander avant de s'assurer que ses ordres fussent bien reçus. Il lui faudroit sans cesse étudier les goûts et les penchants de ses inférieures afin de s'y conformer; ce ne seroient plus les inférieures qui lui obéiroient, mais elle qui feroit continuellement la volonté de ses inférieures. Elle seroit, non plus la Supérieure, mais la servante de celles à qui elle devrait commander: peut-on rien imaginer de plus déraisonnable? Elle se trouveroit par là dans l'impossibilité de faire aucun bien; elle ne sauroit former aucun projet, puisque le projet le mieux combiné, le plus utile, seroit à l'instant déconcerté par les répugnances et les oppositions d'une inférieure dont elle auroit besoin pour l'exécution. Elle devoit donc finir par tomber dans le

découragement et l'inaction. Un tel ordre choses ne sauroit être durable: il entraîneroit nécessairement après lui la ruine de l'Association. C'est donc par un ordre de choses tout opposé que votre Association a fleuri et s'est propagée. Sa durée prouve évidemment la perfection de l'esprit d'obéissance qui a présidé à sa formation et qui, transmis par une tradition non interrompue, l'a conservée et la conserve encore pour le bien de l'Eglise et pour le salut d'un grand nombre d'âmes...

« Telles étaient mes réflexions, et je rendois grâces à Dieu de ce qu'il vous a si bien fait connaître le mérite inestimable de cette vertu que, sans le secours d'aucun vœu, elle s'est maintenue et se maintient parmi vous dans un si haut degré. Ces bonnes âmes, me disois-je à moi-même, ont quelquefois cru, sans doute par humilité, que je leur supposois des perfections qu'elles n'ont pas... mais assurément elles ne sauroient m'accuser d'exagération lorsque je me bornerai à supposer qu'elles ont une estime singulière pour la vertu d'obéissance et qu'elles s'efforcent de la pratiquer dans toute sa perfection, puisqu'enfin c'est là une chose indispensable, et l'obligation la plus essentielle de leur état. Je leur ferois injure si je pensois autrement, et je supposerois qu'elles ont dégénéré sur le point essentiel, puisque ce seroit la même chose que de croire qu'elles tendent à la ruine de leur Association. A Dieu, ne plaise que j'aie jamais une semblable idée!... Je suis, au contraire bien persuadé que l'obéissance est autant que jamais en honneur parmi vous, et qu'il n'est aucune de vous qui ne fasse ses efforts pour s'y perfectionner.

« Il est d'ailleurs, bien nécessaire que chacune s'y applique à proportion qu'elle est désireuse de sa propre perfection, car on se flatteroit en vain de posséder d'autres vertus: si on n'a pas celle de l'obéissance, les autres n'ont aucune solidité. C'est l'obéis-

sance qui donne et conserve les vertus solides. Le mérite d'un serviteur, d'une servante de Dieu, ne consiste-t-il pas entièrement à faire sa volonté, c'est-à-dire à obéir avec simplicité, quel que soit l'organe par lequel cette volonté de Dieu nous est manifestée?

« Mais dans l'état que vous avez embrassé, c'est votre Supérieure qui est pour vous l'organe de la volonté de Dieu: en lui sacrifiant vos aises, vos goûts, vos inclinations, c'est donc à Dieu que vous faites ce sacrifice; en surmontant vos répugnances, en faisant des efforts généreux sur vous-mêmes, c'est à Dieu que vous prouvez votre amour: comme dans le cas contraire ce seroit à Dieu que vous refuseriez ces sacrifices, ces témoignages d'amour.

« Des hommes insensés ont vainement cherché la pierre philosophale, l'art de faire de l'or, travail d'autant plus utile que, quand il auroit été couronné de succès, on n'en auroit pas été plus avancé; mais la Religion nous présente la vraie pierre philosophale, qui est l'obéissance. Cette vertu est telle qu'elle change toutes nos actions les plus ordinaires en un or pur, inestimable et digne d'être présenté à Dieu. C'est là le trésor que Notre divin Sauveur nous disoit être caché dans un champ, et dont le prix est si grand que celui qui l'a trouvé ne balance pas à se défaire de tout ce qu'il possède pour l'acquérir.

« Mais qu'ai-je besoin de vous dire toutes ces choses que vous savez aussi bien que moi? Je m'oublie; ce n'est point un sermon que je prétends vous faire: je ne me proposois que de vous raconter ce qui m'est arrivé. J'ai peut-être dépassé les bornes et je crains bien que si vous lisez ceci devant vos Sœurs, quelqu'une d'entre elles ne fasse la réflexion que vous avez un frère bien bavard. J'espère au moins de sa charité qu'elle ne verra dans mon bavardage qu'une preuve du désir bien sincère que j'ai de vous être utile. Si mes paroles peuvent servir à vous confirmer

dans les bons sentiments que vous avez déjà, je suis content, et je n'en demande pas davantage.

« J'aime à croire que vous penserez que celui qui vous parle, est un confrère, bien indigne sans doute, du Père Huby, et que sa considération donnera quelque poids à mes réflexions.

« Je salue toutes vos compagnes et me recommande à leurs prières, afin qu'elles m'obtiennent la grâce de pratiquer moi-même ce que j'enseigne aux autres, pour ne pas trouver ma condamnation en mes propres paroles. »

J. L. DE ROZAVEN.

\*\*

Lettre du P. de Rozaven à sa sœur Louise.

Rome, 27 Décembre 1820.

« ... Je suis bien aise que vous ayez obtenu ce que vous désiriez depuis longtemps, savoir une seconde maison, et je prie Dieu de bénir ce nouvel établissement (1). Quant à celui de Redon, il est fâcheux qu'il se sépare du tronc, mais je trouve que vous avez parfaitement raison de ne pas vouloir de nouveautés: tenez vous à l'esprit de votre institution, vous n'avez point de vœux, vous n'en devez point avoir (2). Nous devons croire que ceux qui ont fondé de saints établissements étoient conduits par l'Esprit de Dieu et qu'ils ont vu ce qui convenait le mieux aux vues que Dieu leur avait inspirées; on ne sauroit mieux faire que de s'en tenir à ce qu'ils ont décidé; introduire des changements, c'est s'exposer à détruire leur œuvre. Il ne faut pas se laisser séduire par des apparences souvent trompeuses d'une plus grande perfection. Vous

(1) A Saint-Pol-de-Léon.

(2) Le 14 septembre 1823, Mesdames du Cléguer, Héry et du Crano prononcèrent, à Redon, les vœux perpétuels de pauvreté, de chasteté et d'obéissance. (Peyron, *op. cit.*, p. 63).

avez l'expérience du bien que vous pouvez faire étant ce que vous êtes, et vous ignorez ce qui résulteroit d'un changement qui, en spéculation, peut sembler avantageux. »

\*\*

Lettre du P. de Rozaven à sa belle-sœur, Madame de Rozaven.

Saint-Petersbourg, ce 2 Décembre 1807.

„ « J'espère que vous voudrez bien me donner des nouvelles de toute votre famille, ou du moins m'en faire donner par celui ou celle qui m'écrira, car je ne suis plus du tout au courant, et je ne sais combien j'ai de neveux et de nièces. Je serois tout étonné si je revoyois cette petite Jeannette (1) que j'ai si souvent portée dans mes bras sur la place et dans les rues de Locronan; elle ne s'en souvient plus, à présent qu'elle est une grande demoiselle, mais je pense que vous ne lui aurez pas laissé ignorer combien je l'aimois. Je la remercie du petit mot qu'elle a inséré dans votre lettre, et je la félicite sur le caractère de son écriture qui est fort bon, et sur l'orthographe. Je vois qu'elle a reçu de bonnes leçons et qu'elle en a profité. Ce sera pour moi un bien grand plaisir de renouveler connaissance avec elle et de vous revoir tous, mais c'est une espérance que je veux pas vous donner parce que, très vraisemblablement, elle seroit vaine. S'il vous restait encore quelque incertitude sur mon état, ma lettre à Louison (2) la dissipera. Je suis fixé, non pas pour le lieu, puisqu'il n'est aucun lieu sur terre où je ne puisse être envoyé, mais aucun voyage ne dépend de ma volonté, et il est plus que vraisemblable que je ne reverrai plus la France, à moins que notre Ordre n'y

(1) Nom familier donné à Jeanne de Rozaven.

(2) Nom d'amitié donné à Sœur Louise de Rozaven, religieuse de la Retraite.

soit un jour rétabli, et dans ce cas-là, il est peu probable que je puisse revoir mon pays natal. »

Il demande qu'on lui fasse passer les sermons de son oncle.

« Fixé vraisemblablement pour plusieurs années à Saint-Petersbourg ».

« Envoyez s'il vous plaît, l'autre page à Jacquette,

Votre frère,

J. L. ROZAVEN.

\*\*

Lettres du R. Père de Rozaven à sa sœur Pétronille, Madame de Kerdroniou. (1)

Saint-Petersbourg, 2 Décembre 1807.

« J'ai reçu, ma bien chère sœur, il y a plus d'un an, votre lettre, qui avait déjà un an de date. Lorsque je m'étois plaint, dans mes précédentes lettres, je ne prétendois point vous faire un reproche de ne m'avoir pas écrit, puisque c'est vous qui auriez droit de vous plaindre de n'avoir pas reçu de lettres de moi depuis plusieurs années; mais je me plaignois avec raison de ce que les lettres que je recevois ne me disoient rien de vous. Il ne m'étoit pas possible d'interpréter en mauvaise part votre silence, et je pensois que jamais vous ne pourriez attribuer le mien à l'indifférence et à l'oubli. Comment pourrois-je jamais oublier celle que, depuis ma tendre enfance, mon cœur a toujours distinguée, même parmi les personnes qui me sont les plus chères? Une correspondance avec vous me seroit toujours aussi agréable qu'autrefois, mais mille circonstances différentes m'ont mis dans l'impossibilité d'espérer de pouvoir établir

(1) C'était la sœur chérie du P. de Rozaven: elle n'avait que deux ans de plus que lui.

cette correspondance; et, d'ailleurs, vous sentez bien que je ne peux pas vous écrire, ma chère Pétronille, comme à une autre personne; mon cœur auroit besoin de s'épancher avec vous, je voudrois savoir dans le plus menu détail tout ce qui vous concerne, vous demander mille et mille choses, vous répondre sur tout, et user de tous les droits d'une vieille amitié, à laquelle je sais combien vous êtes sensible. Tout cela est impossible à la distance où nous sommes, et voilà l'unique cause de mon long silence...

« J'espère que, fixé désormais dans ce pays, je pourrai entretenir avec ma famille une correspondance plus régulière..., et dans toutes mes lettres il y aura quelque chose pour vous. Ecrivez-moi et dites-moi, du moins en gros, votre situation présente. Comptez que je ne sais absolument rien, pas même combien vous avez d'enfants, mais je sais qu'ils me sont tous bien chers à cause de leur mère, et je voudrois que la Providence me mît à même de leur prouver mon amitié.

« Votre pèlage (1) est actuellement d'âge à recevoir l'éducation, mais à la distance énorme qui nous sépare, je ne puis rien. N'espérez même pas de me revoir en France; car, quoique cela soit possible, ce n'est guère probable. Nous ne nous reverrons plus sur la terre, ma chère amie, tâchons que les liens de notre amitié se resserrent dans l'éternité qui approche et qui peut nous réunir pour ne plus nous séparer. Je finis par cette pensée sérieuse; j'espère qu'elle vous donnera de la consolation. Adieu, ma bien chère sœur et amie. J'embrasse votre mari, etc. »

Votre frère et ami,

J. L. ROZAVEN.

(1) Son fils.



Saint-Pétersbourg, 27 Septembre 1808 (1).

...« Mon cœur vous est assez connu pour que vous ne doutiez pas de tout l'intérêt que je prends à tout ce qui vous touche. Oui, sans doute, j'aimerai bien Pélagie, Sophie et Lize. Je les aime déjà bien tendrement, et si je les voyois cela ne feroit que donner plus de sensibilité au sentiment qui est dans mon cœur, sans y rien ajouter. Je ne désespère pas de voir un jour Pélagie. Si je n'ai guère d'espérance d'aller jusqu'à vous, il n'est pas du moins invraisemblable que j'en serai un jour beaucoup moins éloigné et alors, pour peu qu'il ait le goût des voyages, rien ne sera plus facile. En attendant, la principale affaire est son éducation; je conçois facilement l'embarras où vous êtes, et c'est pour moi une grande peine de ne pouvoir vous aider, pas même par des conseils, car il faudrait pour en donner, connaître les différents établissements qui sont dans vos environs. Tout ce que je puis vous dire en général, c'est de vous défier des nouveaux plans qui promettent beaucoup et qui tiennent très peu. Ne croyez pas à celui qui vous dira que votre fils à 17 ou 18 ans, saura différentes sciences, cela est impossible, il perdrait son temps. La bonne éducation est celle qui forme l'esprit et qui met dans le cas d'apprendre ensuite. Quand j'ai quitté ma patrie, j'avois fini mon cours d'étude, je savois fort peu de choses, mais je me suis trouvé en état d'apprendre, sans aucun maître, tout ce que j'ai voulu; je me serois fort mal trouvé de l'éducation à la nouvelle mode, où l'on auroit voulu me tout apprendre au collège. Voyez donc ce qui rapproche le plus de l'ancienne méthode, voilà ce qu'il y a de meilleur. Je n'ai pas besoin de vous dire de préférer avant tout l'école où sa religion et ses mœurs seront plus surveillées; il

(1) Mme de Kerdrionou se trouvait alors à Concarneau.

n'est pas nécessaire qu'il soit savant, mais il est indispensable qu'il soit honnête et bon chrétien.

Adieu, ma chère P., je dois cesser malgré moi. Je vous embrasse, vous, votre mari, et vos aimables enfants, etc. »

Votre affectionné frère,

J. L. ROZAVEN, S. J.

Saint-Pétersbourg, 8 Juillet 1809.

...« Le but de la première éducation (1), n'est point de rendre les enfants savants, cela est impossible, mais de leur apprendre à penser et à s'exprimer, de leur former le goût et le jugement, de leur inspirer l'amour de l'étude et le désir d'apprendre, en un mot, de les mettre en état de s'instruire et de se rendre capables de remplir la carrière où ils se sentiront appelés dans la société. Je ne serai pas suspect de vanité en me citant moi-même à vous, dans la vue d'être utile à votre enfant: Vous le savez, lorsque j'ai quitté la France, je sortois du collège où je n'avois pas même achevé mon cours. Elevé selon l'ancienne méthode, je ne savois qu'un peu de latin, quelques éléments de la géographie et de l'histoire. J'avois fait une assez bonne logique, et je savois de mathématiques ce que j'avois pu apprendre en trois mois que j'ai suivi la classe de physique... Depuis ce temps, j'ai été abandonné à moi-même, et quoique je fusse avec mon oncle, je puis vous dire qu'il ne m'a été d'aucun secours pour mes études. Je sentois parfaitement combien peu j'étois instruit, mais je sentois en même temps que l'éducation que j'avois reçue m'avoit conduit au point de pouvoir désormais m'instruire moi-même. Mon choix par rapport à l'état de vie étant fait, je me suis appliqué à acquérir les connaissances que cet état demandoit, et j'y ai réussi

(1) Le R. Père a en vue l'éducation de Pélagie.



— 192 —

sans avoir besoin de maîtres: j'ai appris de même les mathématiques, l'allemand, l'italien, l'anglais, autant que je le jugeois utile. En un mot, je n'ai trouvé aucune difficulté dans les différentes études que j'ai cru devoir entreprendre. Si j'avois été élevé suivant la méthode moderne, je me serois cru habile, et ma présomption m'auroit fait penser que je n'avois plus rien à apprendre. J'aurois sans doute, par l'expérience, reconnu mon incapacité, mais il eût été trop tard d'y remédier; incapable d'études sérieuses, n'ayant point l'esprit formé par cette marche régulière et si bien calculée de l'ancienne éducation, j'aurois fait de vains efforts pour acquérir ce que j'aurois senti me manquer. Venons à la conclusion: Que l'âge de votre fils ne vous inquiète pas, il est dans sa onzième année, j'en avais douze et quelques mois quand je suis entré en cinquième...

« J'embrasse aussi votre mari et tous vos enfants. Si mes vœux étaient exaucés, il ne manqueroit rien à leur bonheur. Je suis bien assuré qu'ils m'aiment de tout leur cœur, autrement ils ne vous aimeroient pas comme ils le doivent, puisque nos deux cœurs sont inséparables. »

Votre frère et meilleur ami,

J. L. R.

(A suivre).



Vénéralable et Discret Messire

**JEAN-MARIE ABGRALL**

*Doyen du Chapitre de la Cathédrale de Quimper  
Président d'honneur de la Société Archéologique du Finistère  
Membre correspondant de la Commission des Monuments historiques  
Officier de l'Instruction publique*

## Monsieur Jean-Marie ABGRALL

DOYEN DU CHAPITRE  
DE LA CATHÉDRALE DE QUIMPER

(1846-1926)

M. le chanoine Abgrall s'est éteint doucement dans sa chambrette de l'Hospice de Quimper, le 10 Juin, vers deux heures du matin. Il fut assisté au moment suprême de sa sœur aînée, Mlle Marie-Anne Abgrall. Depuis déjà un mois, le vénéré malade avait reçu les dernières onctions des mains de M. le chanoine Orvoën, Curé de la cathédrale.

Les obsèques de M. Abgrall furent célébrées dans la matinée du 12 Juin, en l'église cathédrale. La levée du corps fut faite par M. le chanoine Queinnec, qu'entouraient ses confrères du Chapitre diocésain et un clergé nombreux qui eût été bien plus considérable encore sans la proximité de la fête du Sacré-Cœur et du dimanche. Une foule respectueuse et au premier rang le Président et des délégués de la Société d'Archéologie, des représentants de la Municipalité et de la Commission de l'Hospice, des notabilités quimpéroises, la Maîtresse des Novices de la Maison principale des Filles du Saint-Esprit, suivaient le deuil, qui était conduit par Mlle Abgrall, la vénérée sœur du défunt, par la Mère Marie de la Salette, la vénérable Supérieure de l'Hospice, et par M. le chanoine Pérennès.

A la Cathédrale, où le Chapitre de Vannes était représenté par son Doyen, M. le Chanoine Le Garrec, et par M. le Chanoine Buléon, Curé de Saint-Pierre,

le nocturne fut présidé par Mgr Duparc, qu'assistaient MM. les Vicaires généraux Gadon et Cogneau. La messe fut célébrée par M. le Chanoine Goret. Une division de séminaristes et la maîtrise de Saint-Corentin exécutèrent les chants liturgiques. Quand au cours de l'élévation et de la Communion tombèrent des grandes orgues les notes mélancoliques du Cantique du Paradis et du Chant de l'Ossuaire, une douce émotion étreignit tous les cœurs et la suave mélodie en frôlant la dépouille mortelle du trépassé dut faire tressaillir dans l'éternité son âme ardente de Breton. A l'issue de la messe, Monseigneur donna l'absoute, puis le cortège se dirigea vers le cimetière Saint-Louis, où M. le Vicaire général Cogneau récita les dernières prières.

Conformément aux intentions de M. le Chanoine Abgrall, un service de huitaine fut célébré pour lui à Lampaul-Guimiliau, sa paroisse natale, le jeudi 17 Juin. Après le nocturne présidé par M. le Chanoine Pérennès, la messe fut chantée par le Chanoine Queinnec, puis M. le Chanoine Berthou, Curé de Landivisiau, donna l'absoute.



Jean-Marie Abgrall, fils d'Alain Abgrall et de Marie-Jeanne Guillou, naquit le 21 Juin 1846 au village de Kerloarec, en Lampaul-Guimiliau. Il fut présenté, le même jour, aux fonts du Baptême par son oncle Jean Guillou et sa grand'mère paternelle Marie-Anne Abgrall. A l'ombre du remarquable baptistère de l'église, M. Lérant, Recteur de Lampaul, versa l'eau sainte sur son front.

Le soir même, le père de l'enfant inscrivait en langue bretonne sur le livre familial *Buez ar Zent* à la page du 21 Juin: « Jean-Marie Abgrall né au mois de Juin 1846. »

La grand'mère de Jean-Marie avait eu quatre garçons dont l'aîné, recteur de Plougasnou, devint curé de Lannilis et chanoine. Elle n'hésitait pas à s'en aller à pied, par une forte chaleur, de Lampaul à Saint-Pol-de-Léon pour porter à son enfant du pain d'orge et un peu de beurre quand il faisait ses études au Collège de Léon.

Elle mourut chez son fils à Lannilis, âgée de 82 ans.

Marie-Jeanne Guillou, mère de Jean-Marie, orpheline de père et de mère dès sa petite enfance, avait été élevée par une tante « *Tintin Anna Guillou* », le type de la Bretonne, la femme forte toute à Dieu et à son devoir. Elle en fut le vivant portrait par son union continuelle à Dieu et son égalité d'âme dans toutes les circonstances de la vie. Ses qualités et ses vertus firent d'elle la souveraine de la maison, et tous, son mari, les enfants, les deux oncles plus âgés restés célibataires, ne craignaient rien tant que de lui faire de la peine.

Alain Abgrall, père de Jean-Marie, avait le caractère un peu vif et l'esprit très vif aussi. On n'a pas besoin d'être un lettré pour être intelligent.

Alain et son épouse eurent neuf enfants. Depuis la mort de Jean-Marie que ses frères et sœurs appelaient *breur bras*, le grand frère, il n'en reste que quatre : Marie-Anne, la grande sœur, *c'hoar bras*, au talent si breton en prose et en vers, qui resta à la maison par dévouement, Jean-François, *breur bihan*, le petit frère, aujourd'hui provicaire apostolique de la province ecclésiastique de Vinh dans l'Annam, Perrine, religieuse de l'Immaculée Conception à Nantes, et Jeanne-Marie à qui Dieu a donné 14 enfants; ce qui prouve que ce n'est pas dans les familles de prêtres et de religieux que se tarit la race humaine.

Le petit Jean-Marie n'avait encore que quatre ans qu'il était déjà gardien des vaches ou bien encore du

linge étendu sur les ajoncs. S'il lui arrivait de rencontrer en chemin le Recteur, M. Léran, il s'enfuyait à toutes jambes devant ce prêtre « à la figure renfrognée ». (1)

A six ans l'enfant se mit à l'école du clocheteur des morts, Guilcher, qui lui apprit à lire moyennant deux sous par leçon. Il passa ensuite quatre ans sous la férule de M. Lazennec, instituteur, puis fut envoyé au Collège de Saint-Pol, où il fit sa Huitième. Un an plus tard, en 1857, « l'année de la comète », il entra en Septième au Petit Séminaire de Pont-Croix. Ses études y furent solides, il excellait notamment en Mathématiques, Physique et Chimie (2). Enfant, il s'était complu à peindre avec un frêle pinceau les statuettes de sa maison; élève de Seconde il demanda à prendre des leçons de dessin, ce que son père et son oncle prêtre ne lui accordèrent qu'à leur corps défendant, persuadés qu'ils étaient que cela ne lui servirait de rien. Un condisciple de Kerfeunteun lui mit en mains un volume du *Dictionnaire de l'Architecture* de Viollet-le-Duc qui fut pour lui une révélation. Il se sentait donc déjà attiré vers ce qui, après le sacerdoce, devait être sa vocation et le bonheur de toute sa vie.

Il passait chez lui la première partie de ses vacances, et vaquait comme les autres aux travaux de la moisson. La besogne était singulièrement dure quand on devait battre au fléau le froment répandu sur l'aire. Déjà depuis l'âge de huit ans, Jean-Marie Abgrall avait pratiqué cette corvée, et il avait plaisir à montrer ses grandes mains, robustes et calleuses, qui contrastaient si étrangement avec les mains fines

(1) M. Léran était un vieil original qui avait placé dans la cour de son presbytère une épitaphe composée d'avance: *Hic jacet antiqus pœdicator.*

(2) Ses condisciples l'appelaient *jimi*, diminutif de Jean-Marie, nom familier qui lui fut donné pour la première fois par sa grand-mère.

de ses condisciples. A la fin de la récolte le jeune homme s'en allait passer le reste de ses vacances chez son oncle, d'abord à Plougasnou, plus tard à Lannilis. C'est entre dix et quinze ans qu'il a vu, chaque année, les grèves de Plougasnou, dont il gardait un si doux souvenir, et l'église de Saint-Jean-du-Doigt dont il disait qu'elle avait été sa première vision d'art, et qu'il aimait d'un amour si passionné que lors de l'incendie du clocher il écrivait à sa sœur Marie-Anne dans une lettre d'une tristesse navrante qu'il ne se consolait jamais de sa destruction.

Entré au Séminaire de Quimper en 1864, il en sortait diacre quatre ans plus tard pour revenir à Pont-Croix en qualité de maître d'étude. « Les élèves qui abordaient sa chaire, le trouvaient persévèrement penché sur des pages illustrées d'arcs de toute courbure, de plans d'églises et de chapiteaux ». (1)

Le 14 août 1870 il avait le bonheur de recevoir la prêtrise dans la cathédrale de Quimper et trois semaines plus tard, à la date du 8 septembre il chantait solennellement sa première messe dans son église chérie de Lampaul-Guimiliau.

Devenu professeur à Pont-Croix en octobre de la même année, M. Abgrall occupa successivement les chaires de Huitième et de Sixième, et plusieurs de ses élèves se rappellent encore l'originalité et le caractère jovial du jeune professeur. En 1873 il prenait la place de M. Boyer en qualité de professeur de dessin et d'archéologie: la Providence mettait le comble à ses désirs et l'ajustait à sa vocation.

On bâtissait à cette époque pour agrandir le collège, et avec un vif intérêt M. Abgrall suivait les travaux de construction. Remarquant un jour son goût et ses belles dispositions, Mgr Nouvel, présent au Pe-

(1) Chanoine Cornou, *Semaine Religieuse* 1926, n° 26.

tit-Séminaire, lui prodigua ses encouragements et l'engagea à prêter attention aux moindres détails. Plus tard, au cours des vacances, il l'envoya étudier à Rennes auprès de M. le chanoine Brune, architecte de ce diocèse. Notre professeur de dessin passa également un mois à Paris où il étudia la composition du vitrail à l'école de Claudius-Lavergne.

Après un enseignement de treize ans donné à Pont-Croix, plus profitable encore comme on l'a dit, au professeur qu'à ses disciples, M. Abgrall succéda, le 20 mars 1886, à M. Keraudy, comme aumônier à l'Hôpital-Hospice de Quimper. Il avait demandé ce poste qu'il considérait comme plus favorable aux études que tout autre emploi du ministère paroissial.

Ce n'est pas que le travail y fit défaut. L'hôpital est, en effet, tout un monde où l'enfant coudoie le vieillard, où l'on naît et où l'on meurt, où il y a des Religieuses, des infirmes, des malades, des blessés, des infirmiers, des infirmières, où l'aumônier est appelé de nuit comme de jour, où il donne les Sacraments des vivants et des morts; il doit également mener les convois aux divers cimetières de la ville, parfois à deux ou trois reprises dans la même journée. M. Abgrall ne l'ignorait pas, mais il savait aussi que son robuste tempérament lui permettait de faire front à ses obligations d'aumônier comme à ses études d'architecte et d'archéologue. Des amis qu'il appelait « ses vicaires » l'obligeaient d'ailleurs volontiers en le suppléant dans son service, et il pouvait alors surveiller personnellement la construction des monuments entrepris sous sa direction, ou se lancer à travers le diocèse, pour en explorer le sol ou en étudier les monuments. Et on le voyait, tantôt parcourant à pied, parfois en socques, les vieilles voies romaines, tantôt visitant à bicyclette les églises, chapelles, calvaires, fontaines et manoirs qui sont la parure de notre Armorique. De ces randonnées il rapportait

un riche butin: notes souvent prises hâtivement au crayon, croquis variés, vues photographiques. Diverses revues savantes bénéficièrent de cette documentation abondante et précise. Elle permit à celui qui l'avait recueillie de mettre sur pied deux œuvres de grande valeur: en 1903, le *Livre d'or des Eglises de Bretagne*, en collaboration avec Charles Géniaux qui en dirigea l'illustration, livre admirable et aujourd'hui introuvable, dont nul diocèse ne possède l'égal; en 1904 *l'Architecture bretonne, étude des monuments du diocèse de Quimper* (1) où l'auteur a rassemblé les leçons d'archéologie qu'il donna aux séminaristes de 1902 à 1905. Heureuses les provinces où il se trouve, pour illustrer leur passé, un savant qui se voue à cette tâche avec autant de compétence, une connaissance aussi certaine et prolongée et un amour aussi intelligent de son sujet!

Tant qu'il eut de la santé, ce savant se livra passionnément aux études d'archéologie et d'architecture, et il fut successivement membre, secrétaire, vice-président et président de la Société archéologique du Finistère, en même temps qu'il collaborait activement au *Bulletin diocésain d'Histoire et d'Archéologie*, fondé en 1901 par Mgr Dubillard.

Brusquement, dans le courant de l'hiver 1923, l'année de la mort du pape Benoît XV, une grave pneumonie s'abattit sur lui, et ce chêne de Lampaul-Guimiliau en fut tout ébranlé. Impressionné par la mort du Souverain Pontife, M. Abgrall pensa lui-même mourir, et il avait déjà pris ses dernières dispositions. Dieu cependant lui conserva la vie, mais il demeura très amoindri.

Deux ans encore il continua de faire face à ses diverses obligations, puis en mai 1924, il résignait volon-

(1) Pour cet ouvrage l'Académie des Inscriptions attribua à M. Abgrall, en 1906, une mention honorable, au concours des Antiquités de la France.

tairement ses fonctions d'aumônier. « Je me fais vieux, écrivait-il en cette occasion au Président de la Commission administrative de l'Hospice. Le mois prochain je vais avoir 78 ans. Depuis quelque temps je m'affaiblis. Les restes d'une vieille grippe, des névralgies maxillaires dont je souffre depuis 3 ans et qui deviennent maintenant très fréquentes et très douloureuses, m'enlèvent mes forces physiques et même un peu l'activité de l'intelligence, en rendant en outre pénible la respiration avec l'émission de la parole et de la lecture, de sorte que la besogne quotidienne, conduite des convois au cimetière, assistance des malades, deviennent une réelle fatigue pour moi. Cet état de choses, je l'ai exposé à Monseigneur l'Evêque, en le priant de me décharger de mes obligations d'aumônier, ce à quoi il a acquiescé. »

Monseigneur Duparc lui adressait à ce moment sa paternelle bénédiction et rappelait au vénérable vieillard que les larges et dévoués services rendus au diocèse lui avaient valu de tout temps l'estime et l'affection de ses évêques. « Nous aurons la joie, ajoutait Sa Grandeur, de vous garder dans le voisinage de la cathédrale que vous aimez et du Chapitre dont vous êtes le doyen vénéré. »

En arrivant à l'Hôpital de Quimper en 1886 le nouvel aumônier avait demandé au Seigneur 30 ans de règne. La Providence fut généreuse à son endroit: il resta en fonctions pendant 38 ans.

Déjà en 1923 M. Abgrall avait cédé la présidence de la Société Archéologique, dont il demeura jusqu'à la fin le Président d'honneur.

Déchargé du lourd ministère de l'Hôpital, l'ancien aumônier eut un regain de vigueur. Tous les dimanches il descendait deux fois à la cathédrale. Il put aisément encore me remplacer en août 1924, au cours d'un voyage que je fis à Solesmes.

Le 13 avril 1925, vers quatre heures du soir, au

moment où il préparait dans son *Guide Hachette* la promenade générale que devaient faire le lendemain les Religieuses de l'Hôpital, une congestion cérébrale le terrassa et le tint au lit pour plusieurs semaines.

Deux mois plus tard il se relevait, et ce lui fut une grande consolation de pouvoir encore célébrer la Sainte Messe.

Le passage à l'Hôpital au début d'août 1925, de Mgr Eloy, l'Evêque de son frère missionnaire, lui remplit le cœur de joie. Il convia ses sœurs de Lampaul à venir voir l'illustre visiteur, et l'on parla longuement du cher *breur-bihan*.

Quelques jours auparavant, il écrivait à sa nièce, missionnaire franciscaine à Lyon: « Je suis devenu vieux, 79 ans, et j'ai bon nombre de petites misères... Tu vois à mon écriture que je ne vaux pas cher et que je suis une ruine. J'ai 79 ans. La vie de l'homme est 70 ans, au-delà c'est souffrance et misère. J'espère bien que Notre Seigneur me fera bon accueil au paradis, ainsi que mes malades de l'hôpital que j'ai aidés à y arriver. »

Et sa nièce, lui répondant le 16 octobre, ouvrait à son regard la radieuse perspective du ciel: « Vous voudrez bien n'est-ce pas, cher oncle, me continuer vos bienfaits même dans l'autre monde; vous intercéderez pour moi auprès du Bon Dieu, et de mon côté je ne cesserai de prier pour vous... Dans l'impossibilité où je suis de pouvoir vous visiter, je vous envoie souvent mon bon ange, afin qu'il vous soutienne et vous reconforte. »

La même note se retrouve dans des lettres de sa sœur Marie-Anne qui, elle aussi, reconforte de son mieux son cher *breur bras*: « La vie est dure mais ne durera pas toujours... Oh! le paradis où nous retrouverons tous ceux que nous avons aimés, *tadou, mamou, breudeur, c'hoarezet, eontret, moerebezet, hac an oll obligationou* ».

« *Bloavez mad!* écrit à son tour le frère missionnaire, le 1<sup>er</sup> janvier 1926. Que Dieu nous donne de nous sanctifier et le grand-moyen ce sont les souffrances acceptées de bon cœur, et la mort de même quand l'heure vient, et pour toi comme pour moi c'est l'heure moins le quart. Le Bon Dieu a été large pour nous: toi 80 ans, *c'hoar bras* 70 et moi 72, l'âge de Mathusalem dans ce pays ».

Dans cette famille profondément chrétienne, frère, sœur et nièce s'entendaient admirablement à consoler le pauvre vieillard. Quant à lui, levé à 11 heures du matin, pour se recoucher vers 5 heures du soir, il se complaisait dans sa courte journée à lire son *Livre d'or* et son *Architecture bretonne*.

S'alimentant désormais très légèrement, il s'affaiblissait chaque jour davantage.

La fin de l'hiver le trouva très déprimé et il dut encore s'aliter, cette fois pour ne plus se relever.

Ce fut alors le purgatoire avec ses misères. Le malade conservait cependant toute sa lucidité d'esprit et continuait à s'intéresser à l'archéologie. Il fut particulièrement touché de la visite que lui fit Monseigneur quelques semaines avant sa mort. Ses parents venaient aussi le visiter et il fut heureux de donner sa dernière bénédiction à l'un de ses petits-neveux. Il garda son entière connaissance jusqu'à la veille du jour où Dieu le rappela à lui.

\*\*\*

Prêtre accompli, M. le chanoine Abgrall fut avant tout l'homme de Dieu.

Il naquit au sein d'une famille patriarcale. Son père lisait en breton la *Vie des Saints*; au cours des veillées d'hiver, il posait des questions de catéchisme aux enfants, à ses deux frères et aux domestiques de la maison. Quant à la mère, tout en préparant le sou-



per, elle parlait à ses enfants, groupés autour d'elle, de Dieu, du ciel, de l'ange gardien; elle leur apprenait à chanter le Cantique breton du Paradis et leur représentait le ciel comme un séjour lumineux où l'on est assis devant Dieu sur une chaise dorée, une couronne sur le front et un cierge à la main.

Le petit Jean-Marie avait à peine quatre ans que son père le menait tous les dimanches à la messe et aux vêpres. Au jour anniversaire de sa naissance il baisait le sol de l'église autant de fois qu'il avait d'années.

Cette vie chrétienne puisée dans la famille ne fera que se développer davantage chez l'enfant, le jeune homme et le prêtre. La carrière du chanoine Abgrall fut toute imprégnée d'un parfait esprit de foi.

Il aimait à contempler Dieu sous l'image d'un habile et puissant architecte, constructeur de l'univers: « Une des formes de dévotion qui devrait nous être la plus chère et la plus habituelle, disait-il dans un discours de mariage, c'est la dévotion à Dieu Créateur... Dieu Créateur, c'est-à-dire le Maître Souverain, l'Être éternel, infini, immense, l'Être doué de toute puissance, de toute sagesse, de toute bonté, de toute providence, qui de rien a créé l'univers entier, les milliers et milliers d'êtres qui peuplent l'espace, puis notre globe terrestre si petit et en même temps si vaste, si riche, si varié, si compliqué; immense champ d'étude ouvert devant les yeux et les recherches des savants et dans lequel ils trouvent de jour en jour de nouveaux secrets et de nouveaux mystères. »

Une autre idée lui était familière, celle de la Providence divine: « Le ciel et la terre, la splendeur du soleil et des astres, leur marche grandiose et si bien réglée, la succession des saisons, la verdure et les fleurs du printemps, les fruits et les moissons de l'été, les glaces et les frimas de l'hiver, tout proclame la puissance et la Providence du Créateur. »

Sur cette Providence de Dieu, il méditait longuement, à la dernière étape de sa carrière, alors qu'il ne pouvait plus adresser au Seigneur de prière orale. Il s'y soumit avec une amoureuse résignation et dans sa déchéance intellectuelle et physique il disait: « Je ne demande pas au Bon Dieu de retarder le moment de ma mort, je ne vais pas à Lourdes le demander à la Sainte Vierge, je ne demande pas non plus que ce moment soit hâté. Quand il plaira à Dieu, à l'heure et à la minute qu'il aura fixées. »

Prêtre à la foi très vive, il était également d'une exquisite bonté.

Ne partent-ils pas d'un cœur charitable et compatissant ces vœux de nouvel an qu'il adressait à Monseigneur l'Evêque, le 31 Décembre 1923, dans le langage imagé qui le caractérisait:

« A un moment donné vous vous êtes trouvé fatigué, et cela n'était pas pour nous surprendre. Depuis 10 ans, depuis 1913, vous étiez sous pression, sans aucun moment de repos. Comment une machine peut-elle résister à un tel surmenage. Dans nos appareils matériels et industriels il faut un arrêt au moteur. Vous avez été assez sage pour vous imposer ce repos, repos trop court pour refaire la provision d'essence et bien régler la carburation. Nous nous réjouissons, mais nous souhaitons que désormais vous vous fassiez violence à vous-même pour calculer plus sagement et plus fréquemment ces arrêts en vue d'un renouvellement de force et de résistance ».

Quelle affection pour tous les membres de sa famille et en particulier pour le cher *breur bihan*, perdu là-bas depuis si longtemps dans les profondeurs de l'Annam et qui, une fois parti pour les missions, n'a jamais voulu revoir le sol natal? Une correspondance régulière et très active mettait en relation les deux frères, et Jean-Marie gardait précieusement comme un

trésor de famille les missives reçues de son cher Jean-François.

Quelle bienveillance à l'égard des Religieuses de l'Hôpital pour lesquelles il se dévouait, en même temps qu'elles se dévouaient à ses côtés. Tous les jours au saint autel il avait pour elles un souvenir spécial. Par de pieuses conférences il alimentait sans cesse dans leurs âmes la flamme de la vie surnaturelle et de l'apostolat. Et quand l'une des jeunes Sœurs prononçait à Saint-Brieuc ses vœux de religion, il ne manquait jamais de se rendre à la Maison principale, pour l'assister de ses prières.

Sa bonté allait surtout aux humbles, aux petits, aux malheureux, et c'était un spectacle touchant de voir ce vétéran de l'austère archéologie se pencher, à la Maternité, sur les berceaux des petits enfants, pour leur donner une caresse ou leur mettre au front un signe de croix.

L'un de ces enfants, devenu jeune homme, Paul P., faisait à Paris son service militaire, quand s'abattit sur lui la fièvre typhoïde. Comme il n'avait point de parents connus, c'est à l'hôpital de Quimper qu'on envoyait de ses nouvelles; et le pauvre Paul allait peut-être mourir là-bas, sans parents, sans amis. Voulant prévenir un tel malheur, M. l'aumônier Abgrall fit le voyage de Paris pour consoler et reconforter ce pauvre enfant d'hôpital.

Il y a quelques années une femme de Quéménéven était soignée à l'Hospice. Un matin le docteur déclara qu'elle verrait à peine la nuit. La pauvre femme demandait à voir son mari avant de mourir, mais on ne savait comment l'aviser. Un télégramme ne parviendrait pas à temps; envoyer un infirmier n'était pas plus sûr. M. Abgrall prend sa bicyclette, part pour Quéménéven, finit par trouver le mari travaillant dans une carrière au bord de la voie ferrée, et le presse de partir aussitôt pour Quimper. Il arrive à temps

pour voir sa femme mourir, et le bon aumônier, ce jour-là, ne put prendre son repas qu'à deux heures de l'après-midi.

Au cours de la grande guerre, il écrivait à un malheureux soldat breton, égaré au milieu des français : « N'ayez pas trop de chagrin, parce que vous êtes loin de la maison. Je sais bien qu'il est pénible d'être au milieu de soldats dont on ne comprend pas le langage et avec lesquels il est impossible de s'expliquer... Votre propriétaire est lui-même à la guerre, et vous n'avez à avoir aucune inquiétude pour le paiement du fermage de cette année. Il ne faut pas y penser. Egalement, vous pouvez être sans souci pour vos enfants; les voisins et les braves gens en prennent soin, et ils ne seront pas dans le besoin pendant votre absence. »

Il décorait d'une plaque de marbre la maison du fossoyeur et traitait comme un membre de sa propre famille la sourde-muette qui le servait à table.

Très simplement il s'asseyait à la table rustique de « Marie la crépière », qui était blanchisseuse à l'hôpital depuis trois mois quand lui-même y entra comme aumônier. Aux marchandes de la rue il achetait des prunes ou des châtaignes et l'un de ses plus grands plaisirs était de faire le tour de la place Saint-Corentin aux jours de foire pour y faire de menues emplettes.

Un vieillard de l'hospice a trouvé à son sujet le mot juste: « Il était humain ».

Comment s'étonner dès lors que le bon aumônier fût universellement aimé !

Dans ses courses à travers le diocèse il lui arrivait de rencontrer des nomades qui le saluaient d'un sourire, ou bien parfois c'était la voix cristalline d'un enfant qui criait du haut d'un talus « Bonjour M. l'aumônier »; ce pupille de l'Assistance publique avait un instant laissé ses vaches pour venir lui souhaiter la bienvenue. Quand il passait dans les rues de Quimper,

tous le saluaient, les personnes de la société avec qui l'archéologie le mettait en contact, les ouvriers que souvent il avait eus sous sa direction comme architecte, les gens du peuple qui l'avaient vu conduisant les morts aux cimetières, et jusqu'aux saltimbanques ou chevaliers des halles qui étaient devenus ses amis à l'hôpital.

Ses confrères du clergé nourrissaient à son endroit la plus vive sympathie, et quand l'Amicale des Anciens élèves de Pont-Croix se forma en 1921, ce fut lui que d'un accord unanime on porta à la présidence. Lors de la réunion générale de 1922, quand monté sur un escabeau, il commença son discours en disant: « Vous avez un Président qui est atteint de veillesse », ce furent d'enthousiastes acclamations.

Travailleur acharné, il n'éprouvait ni le goût ni le besoin de prendre des vacances: « Le travail, écrivait-il, est le lot de tout homme sérieux, qui veut être utile à la famille, à l'Eglise et à la Société ». Et il admirait les grands labeurs que se sont imposés les constructeurs d'églises et de calvaires: « Oh! dites-le moi, dans tous ces ouvrages qui couvrent notre sol, quelle somme de travail, quelle somme de talent et de génie, que de sueurs répandues, que de trésors prodigués avec générosité, et cela pour la gloire et l'honneur de Dieu, pour l'édification et la sanctification du peuple fidèle! »

Plus d'une fois il a noté que les plans et devis de la chapelle du Likès lui avaient coûté 1.500 heures de travail.

Que dire de son désintéressement! Ce bâtisseur d'églises, de chapelles, de presbytères ne pouvait se résoudre à prendre des honoraires pour ses plans et devis; il lui suffisait d'être indemnisé de ses frais de bureau et de déplacement. Et encore avait-il acheté une bicyclette, en vue de diminuer ses frais de voyage.

Il donnait largement aux pauvres et prenait généreusement à son compte les dépenses occasionnées par la correspondance relative aux bulletins de baptême des pupilles de l'Assistance publique. « C'est ma façon, disait-il, de faire l'aumône à ces enfants ».

En laissant l'aumônerie de l'hôpital, il offrit à la Bibliothèque publique de Quimper ses livres, ses dossiers sur les édifices religieux et une énorme documentation photographique.

On sait comme il est pénible aux vieillards de se dépouiller des objets auxquels ils tiennent le plus; aussi me souviendrai-je toujours du moment où M. le chanoine Abgrall vint dans ma chambre, m'apportant son *Livre d'Or* et son *Architecture Bretonne* et me disant: « Tenez, je vous donne ces livres, ils vous seront utiles pour vos travaux ».

Ce prêtre si vertueux et si digne eut la confiance de ses Evêques. Nommé chanoine honoraire le 23 décembre 1893 par Mgr Valteau, il entra au Chapitre de l'église cathédrale en 1905 au temps de Mgr Dubillard. Le 8 décembre 1917 un bref pontifical le créait doyen du Chapitre.

Trois ans plus tard, le 17 août 1920, en présence de Monseigneur, de ses vicaires généraux, des chanoines titulaires et de nombreux amis, il avait le bonheur de célébrer dans la chapelle de l'hôpital son cinquantième anniversaire de prêtrise. « La Providence, dit-il ce jour-là, a été bonne pour moi. A elle toutes mes actions de grâces et aussi ma confiance, ma pleine confiance jusqu'au dernier de mes jours où j'espère l'éternelle félicité... »

Le même sentiment de confiance en Dieu se retrouve dans son testament spirituel qui date du 2 décembre 1924: « Je me recommande à la bonté et à la miséricorde de Dieu, mon Sauveur et mon Juge, et aux mérites des âmes du purgatoire, particulièrement de

celles que j'ai assistées à leurs derniers moments ; qu'elles veuillent aussi m'assister à ce moment redoutable. *Maria, mater gratiæ, mater misericordiæ, Tu nos ab hoste proteges, et mortis hora suscipe.* »



Prêtre modèle, M. Abgrall fut aussi le type du Breton.

Du Celte il avait le masque à l'ossature expressive, le regard perçant sous de broussailleux sourcils, la voix ferme et sonore, dont l'accent énergique et heurté était une charmante surprise pour ceux qui la première fois l'entendaient.

Du Breton il avait aussi l'âme méditative. Certains phénomènes, le babillement, l'éternuement par exemple, le laissaient tout songeur. Il parlait souvent du sabbat des chats présidé par l'une de ces bêtes assise sur une barrière, et les alignements de Carnac aussi bien que certaines pierres d'apparence phallique posaient à sa pensée des problèmes troublants.

D'esprit enjoué et caustique, il avait la boutade facile, et sa conversation, assaisonnée de sel gaulois, provoquait le sourire de ses nombreux amis. On connaît l'apologue savoureux qu'à l'occasion des fêtes de Laënnec célébrées à Quimper le 12 octobre 1919, il présenta, sous forme de toast, aux professeurs de médecine de l'école de Nantes et de la Faculté de Paris ainsi qu'aux autres convives. Grallon atteint d'une bronchite, descend de cheval et vient demander une consultation à Laënnec. Celui-ci la donne volontiers. Le vieux roi s'en retourne, remonte sur son cheval et depuis... il ne tousse plus. Cette légende fit la joie de tous les auditeurs; ce fut l'un des triomphes archéologiques de M. Abgrall.

Fier et indépendant, il affectionnait particulièrement les excursions solitaires ou nul ne viendrait

troubler sa passion d'admirer. Un jour de juillet 1924, vers cinq heures du soir, il se présente chez moi, la canne à la main, couvert de poussière et de sueur. « Vous ne savez pas, dit-il, d'où je viens ». Et sur ma réponse négative le bon Doyen de poursuivre: « J'ai pris l'auto ce matin pour Saint-Nic où je suis descendu. De là j'ai gagné à pied la lieue de grève. J'y ai dîné sur le sable: un peu de pain et de vin et une boîte de sardines. Puis j'ai longuement contemplé la mer, la plage et les rochers. Vers cinq heures je leur ait dit adieu, j'ai repris l'auto et me voici. »

D'amour passionné il aimait sa Petite-Bretagne et pour la chanter il trouvait des accents lyriques:

« Oh! oui Dieu le créateur a été libéral et plein de largesse pour notre Armorique; il a voulu en faire la contrée la plus belle du monde; il lui a donné une ossature à nulle autre pareille, il a pétri de ses mains toutes puissantes ce granit breton qu'il a jeté à profusion dans notre sol, ce granit que nous aimons, que nous admirons, que nous vénérons, soit qu'il se présente à nos yeux sous l'aspect de ces rochers immenses qui bordent nos côtes et se jouent des efforts de la mer, soit qu'il forme les roches pittoresques, tantôt pointes hérissées, tantôt masses géantes et arrondies, qui donnent leur physionomie spéciale à quelques-uns de nos cantons, ou encore que caché profondément dans les entrailles de la terre, il constitue une de nos plus grandes richesses pour la construction de nos habitations et de nos monuments. Et, par dessus cette ossature vigoureuse, Dieu a étendu la plus belle des toisons, la verdure de nos plaines, les riches herbages de nos vallons et de nos prairies, les admirables moissons de nos champs cultivés, les landes dorées et les bruyères roses de nos coteaux, les grands arbres de nos vastes forêts, les hêtres, les ormes et les chênes séculaires, aux troncs droits et forts, aux ramures étendues, au feuillage formant une voûte impénétrable de verdure (1). »

(1) Consécration de la chapelle du Carmel de Morlaix, le 16 juillet 1897, Quimper, de Kerangal, p. 10-11.

A la gloire de nos églises d'Armorique l'auteur du *Livre d'Or* a chanté un hymne magnifique qu'il faut ici reproduire en entier :

« O mes chères et vieilles églises bretonnes, je ne vous ai décrites qu'imparfaitement, je n'ai pu vous détailler que d'une manière incomplète, mais j'ai parlé de vous avec amour et vénération. J'ai voulu faire connaître ce qu'a produit autrefois, dans le domaine de l'art, ce peuple que quelques-uns prétendent barbare et ignorant. Barbare et ignorant le peuple qui a semé sur notre sol tant d'œuvres admirables ! C'est la foi ardente, c'est la richesse généreuse, c'est la civilisation presque raffinée qui ont taillé ce granit, ciselé ces dentelles de pierre, lancé dans les airs ces sveltes clochers à jour, sculpté ces autels et ces images tantôt naïves, tantôt magistrales.

O mes vieilles et chères églises, vivez longtemps encore dans votre fruste beauté en vos splendeurs savantes. Que les générations futures sentent toujours en vous l'âme des ancêtres et la foi des aïeux. Que sous vos voûtes vénérables et vos antiques lambris, le peuple breton invoque toujours les vieux Saints d'Armorique, les apôtres et les civilisateurs de notre vieille terre ; que dans ces temples séculaires nos Bretons, pendant de longs siècles, louent et glorifient le grand Dieu, créateur du Beau et du Bon, leur maître et leur souverain. » (1)

Les Saints de Bretagne étaient aussi l'objet de son culte et l'on connaît le travail qu'il a composé en leur honneur dans la nouvelle édition des *Vies des Saints* d'Albert Le Grand.

M. Abgrall aima toujours la langue bretonne. Son enfance en fut toute bercée. Son père et sa mère ne connaissaient pas le français et leurs enfants à qui ils ont donné une bonne instruction ne parlaient jamais le français dans la maison.

Sur ses vieux jours, le bon Doyen se rappelait, avec une émotion qui lui mettait des larmes dans les yeux,

(1) *Livre d'Or des églises de Bretagne, Conclusion.*

les prières bretonnes de sa tante Anna Guillou, quand elle s'habillait le matin :

Va gwiskit, va Doue, evel eun den nevez  
 Me a lavar a zantelez :  
 E leac'h dillad hag a uz  
 Roit d'in-me c'houi o va Jezuz  
 En ho kloar ar wiskamant  
 Hag a bado eternalamant.

Quand elle barrattait le lait :

Sant Euzen, sant Yan,  
 Leun va ribot a aman,  
 Hag eur bannik leaz  
 Da rei d'ar paourkeaz.

Quand elle fermait la porte en sortant de sa maison :

Me ro da zioual va dor  
 Da Zoue ha d'an daouzek abostol ;  
 Me ro da zioual va zi  
 Da Zoue ha d'ar Werc'hez Vari (1).

Chaque soir, avant de se coucher, M. Abgrall récitait la prière bretonne suivante qu'il avait apprise sur les genoux de sa mère :

En hano Doue e 'm guele e zan,  
 Tri eal mad a zaludan,  
 Daou e 'm zreit, unan e 'm pen,  
 Jezuz mab Doue e 'm c'herhen.  
 Jezuz gant e groas e 'm c'hroacho,  
 Ha dious ar pec'hed a 'm miro.  
 Mark ha Maze, Lukas ha Yan pevar post ar bed,  
 Mirit va c'horf ha va spered,  
 E 'm divun hag e 'm c'housket  
 Hag en heur deus va maro. Evelse bezet great.

Il se rappelait encore le fragment d'histoire sainte qui concerne les enfants de Jacob :

(1) *Feiz ha Breiz*, 1912, p. 347-348.



Jakob en doa daouzek mab  
 Ruben, Simeon, Levi,  
 Juda, Dan hag Issakar,  
 Zabulon, Nephtali,  
 Gad hag Azer ha Jozeph,  
 An daouzekved erfin  
 Hag an diveza gânet  
 Oa hanvet Benjamin.

Dans ses allocutions de mariage, il exhortait les futurs époux à « servir le Bon Dieu en toute simplicité, en bons enfants bretons » puis il terminait en citant une maxime de nos cantiques populaires :

Evit beva gant levez  
 N'eus ezomp nag aour na perlez  
 Dindan ar soul en e lochen  
 Ar paour e c'hell c'hoarzin laouen.

En décembre 1919, il transmettait aux Députés et Sénateurs du Finistère, les vœux formés par M. Ogès en faveur de la langue bretonne, ajoutant qu'ils n'avaient d'autre objet qu'une plus grande gloire de la France, par la conservation et le développement d'une de ses belles langues provinciales.

Lecteur assidu du *Feiz ha Breiz*, il y admirait particulièrement les poésies du Père L'Helgoualc'h.

A la fin de sa carrière, privé de la Sainte Messe et de son Bréviaire, il se contentait de prier Dieu en s'aidant d'un petit livre breton édité chez Desmoulin : *An deuez christen*, et les derniers mots qu'il adressa à son frère missionnaire sur une simple carte de visite furent deux mots du vieil idiome chéri : *Breur bras*.

Aux coutumes et usages bretons, il consacrait en 1898 une plaquette qui s'achevait sur ces lignes :

« Faisons des vœux pour que les savants, politiciens, lecteurs de journaux, esprits forts, libres-penseurs, intellectuels, n'arrivent jamais à entamer la vieille foi de nos

populations, leurs traditions, leurs mœurs simples et patriarcales, leurs usages et coutumes vénérables. »

La même note se retrouve dans une élégante brochure *Au pays des clochers à jour* (1912) :

« Heureux pays! où les traditions ne meurent pas. Heureux pays! où l'âme du peuple s'identifie avec l'âme de son clocher, où chacun est fier de la beauté de son clocher paroissial, où le cœur s'attendrit, en le revoyant après une longue absence, où l'âme s'émeut et se recueille, en entendant le son des cloches bénies qui y sont logées pour louer Dieu et pour y chanter sa gloire de leur voix douce et puissante. »

De toute l'énergie de son indignation il protestait contre « les imbéciles » qui s'en prennent aux traditions et aux légendes bretonnes : « Qu'on les enferme donc ces gens-là, disait-il, dans une église pendant la nuit. Et quand sonnera à l'horloge l'heure de minuit, on verra bien ce qui se passera ».

Lui-même, se conformant à un usage breton, prenait de la bouillie à son repas du vendredi soir, et « pour affermir la bouillie » *da yenna ar ioud*, il mangeait un bout de pain. Volontiers il rappelait les paroles adressées par son frère missionnaire à ses parents, au moment de son départ : « Soyez sans crainte, je suis de la race de granit, j'ai été nourri à la bouillie et à la soupe mitonnée. »

Il aimait les Pardons de Bretagne où sa voix de prédicateur se faisait parfois entendre, exaltant avec une éloquence faite d'érudition, de finesse et d'originalité, les vieux Saints nationaux. Il aimait les Congrès Marials bretons entrepris sous la haute direction des Evêques de notre Province. Aux Congrès de Josselin, de Rennes, de Guingamp, du Folgoat, il donna des rapports très documentés et nul n'a oublié la part très active qu'il prit à l'organisation de la dernière de ces Assemblées, tenue en 1913 dans notre diocèse.



Il suivait aussi avec attention le mouvement de rénovation bretonne qu'il souhaitait voir demeurer dans de sages limites. Plusieurs fois il assista aux assises annuelles du *Bleun-Brug*, et du cortège historique qu'il avait vu se dérouler le 13 Septembre 1923 sur la route du Folgoat il garda un souvenir ineffaçable.



Ce prêtre qui voyait en Dieu le grand mécanicien constructeur de l'univers, ce Breton qui aimait le sol granitique de son pays eut la vocation d'architecte et d'archéologue.

Esprit curieux et investigateur, il s'intéressait dès son enfance aux évolutions du télégraphe Chappe installé sur une colline, à un kilomètre de Lampaul-Guilleviou, dans la direction de Saint-Sauveur.

Lorsque de Kerloarec, il se rendait à l'église paroissiale, la vue de ce bel édifice décoré de dentelures et de clochetons le jetait dans le ravissement, et à l'intérieur du temple saint les autels chargés de riches sculptures parlaient avec éloquence à son cœur d'enfant.

Professeur de dessin à Pont-Croix, il s'abonne aux revues savantes d'architecture et de construction et rêve de bâtir des monuments religieux.

Comme architecte, il eut le mérite de faire lui-même son éducation, en étudiant le *Dictionnaire de l'Architecture* de Viollet-le-Duc. Sans copier textuellement les époques du Moyen-âge, il fut porté par ses préférences vers les formes un peu massives des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles en France, comme offrant plus d'ampleur et de solidité.

Il commença par faire du mobilier de sacristie, puis des chaires, des autels et des confessionnaux. Il reçut ensuite des commandes de presbytères, parmi lesquels celui de Poullan, fait en 1879, est l'un des mieux compris. Vinrent alors les constructions d'églises et de

chapelles: églises de Plogastel-Saint-Germain, de Tréboul, de Plomelin, de Landudec, d'Edern, de N.-D. de Kerbonne, de Palais (Belle-Île), de Sainte-Anne d'Arvor à Lorient; chapelles de Saint-Alar à Tréguennec, de Sainte-Anne à Plonéis, de Saint-Julien à Plouhinec, de Saint-Pierre de Cuzon à Kerfeunteun, du Sacré-Cœur à Pont-l'Abbé, de Portsal en Ploudalmézeau, du Carmel à Morlaix, du Pensionnat Sainte-Marie à Quimper, du Petit-Séminaire à Pont-Croix. Ajoutez à cela la sacristie de Saint-Vendal en Pouldergat largement restaurée, puis les clochers de Bieuzy dans le Morbihan, de Redéné et de Ploéven dans le Finistère.

Pour ces divers monuments l'architecte ne se contentait pas toujours d'établir un seul projet. Il en dressait parfois deux comme pour l'église de Tréboul, ou même trois comme pour l'église de Plomelin. C'est que la modicité des ressources dont disposait la paroisse exigeait dans certains cas que l'on mît à exécution l'un ou l'autre des plans que l'artiste dans son langage original appelait *pauper* et *humilis*.

Dans les ouvrages de pierres il montre une parfaite connaissance des matériaux à employer, et ces constructions rassurent l'œil par leur aspect tout à la fois solide et sévère.

Bien que n'étant pas de la nouvelle école, il accueillait cependant les efforts des jeunes architectes, pourvu qu'elles fussent rationnelles et justifiées...

La carrière archéologique du chanoine Abgrall fut immense.

Professeur à Pont-Croix, il se livre avec ardeur à l'exploration des nécropoles préhistoriques et des ruines romaines du Cap-Sizun, et les bonnes gens qui le voient passer lui donnent le nom de *beleg an toullou*.

Au cours de ses vacances il pousse jusqu'à Porspoder, Plouguerneau et Lannilis. Et de toutes ces excursions il rapporte des poteries, des armes, des

outils de pierre et de bronze qui vont enrichir le musée archéologique de Quimper.

A la Société archéologique du Finistère il appartient dès l'année même de sa renaissance en 1873, et quelques mois plus tard il communique au *Bulletin* de cette Société une étude sur l'église de Pont-Croix.

Tour à tour secrétaire et vice-président de la Société, il en devient le président en 1912.

« Le président, à peine en place, inaugurait une nouvelle méthode d'enseignement. Écouter ou lire des descriptions de monuments, entendre narrer des chapitres d'histoire locale, étude trop austère et souvent trop stérile. Il fallait voir, examiner de ses propres yeux, se mettre dans le cadre où les événements s'étaient déroulés. Et il entraînait avec lui en campagne des caravanes studieuses, les arrêtait devant un calvaire, une fontaine sacrée ou un tumulus, les introduisait sous les voûtes d'une vieille chapelle moussue, ou dans les ruines d'un manoir à moitié écroulé et là, dans l'atmosphère de foi et d'art restituée aux événements et aux monuments, la leçon, parlée d'abondance avec cet accent « rocailleux » qui allait à ces paysages de pierres, devenait vivante et s'inscrivait ineffaçable dans la mémoire et souvent dans le cœur de ses auditeurs charmés. » (1)

Lors des premiers attentats commis par les Allemands au cours de la grande guerre sur la cathédrale de Reims, le président de la Société archéologique fit entendre un cri de douleur que lui arrachait cet acte de sauvagerie:

« O ma chère et noble basilique, en quel état ils vous ont mise! O joyau de notre art français, vous à l'égal de Notre-Dame de Paris, le centre et le cœur de la France chrétienne! Merveille architecturale, produit génial des constructeurs de ce siècle de splendeur et de lumière,

(1) Chanoine Cornou, *l. cit.*

murailles saintes, colonnes et arches pleines d'harmonie, voûtes sublimes, fenêtres brodées, clochers peuplés de statues, découpés de dentelles, festonnés de feuillages, ils vous ont broyés, disloqués, démantelés; charpente savante, forêt de chêne, ils ont fait de vous un brasier; et leurs obus brutaux traversant les toitures, défonçant les voûtes, venaient éclater sur leurs propres blessés réfugiés sur le pavé de la nef.

Qui donc a donné ces ordres sauvages, ayant un relent de bestialité? Est-ce un gradé subalterne, un chef de batterie ignare et grossier, comme les valets d'Anne et de Caïphe qui se gaudissaient à souffleter et à outrager le divin Sauveur dans sa passion? Ou bien, sont-ce des officiers à la culture scientifique, ivres de bière, gorgés de champagne volé, l'âme remplie de haine et de lâche rancœur?

Hélas! le mal est fait. Ils ne pouvaient pas avoir le cœur assez élevé pour savoir à quoi ils s'attaquaient. »

Le 12 avril 1917 il écrivait: « Savez-vous quel est mon effroi, la crainte qui me hante depuis le commencement de la guerre? C'est qu'ils ne détruisent et n'anéantissent la cathédrale de Laon, la merveille des cathédrales françaises pour ce qui est de la majesté et de la beauté des lignes architecturales. Devant toutes ces destructions je vis dans la douleur et l'anxiété. »

En août 1920, à l'occasion de ses noces d'or sacerdotales, la Société Archéologique du Finistère organisa une réunion ayant pour objet de présenter à son cher et dévoué président les félicitations et les vœux de ses membres. Aux compliments de l'assemblée le vénéré Doyen répondit avec la verve et la bonhomie qui lui étaient propres. Une souscription ouverte entre les membres de la Société permit l'achat d'un objet d'art qui fut offert à M. le chanoine Abgrall en souvenir de son « Jubilé archéologique. »

Depuis quelques années déjà, le président de la Société sentait peser lourdement sur ses épaules de vieil-

lard les charges onéreuses de cette dignité. « C'est un poste de vigilance, écrivait-il. Il faut veiller à ce que la Société continue de marcher dans de droits sentiers, pourvoir à l'alimentation du Bulletin par des études variées, sérieuses et attachantes, provoquer et activer le recrutement, développer les collections du musée, faire face à une correspondance chargée et compliquée. ». Il céda donc en 1922 la présidence de la Société archéologique, dont il demeura le président d'honneur.

Cette même année, en novembre, il fut appelé à Bordeaux pour y donner une conférence par M. Rodel, vice-président d'Ar-Mor, société amicale des Bretons résidant en cette ville.

Vu la rigueur de l'hiver et vu son grand âge, on voulut le détourner de ce voyage. Il partit et dans une conférence avec projections fit admirer, aux 400 spectateurs accourus pour l'entendre, les églises, clochers et calvaires de Bretagne. Pour avoir la paix, il avait mis comme condition à son déplacement qu'il ne recevrait aucune visite.

Le 14 octobre 1924 nous allâmes à la chapelle Saint-Théleau en Plogonnec. Ce fut sa dernière promenade archéologique. En prenant le sentier pour repartir, il se retourna et regarda longuement la chapelle. Je compris qu'il lui faisait ses adieux. « Vous êtes jeune, me dit-il, quand vous passerez dans la région, à Locronan par exemple, ne manquez pas de conduire les touristes à ce beau monument ».

Les services d'un homme de cette valeur, dont la compétence et le dévouement étaient notoires, devaient être sollicités par les administrations officielles.

En Juin 1897 il devient correspondant des Monuments historiques pour les objets mobiliers dans le département du Finistère.

En 1898 il est nommé membre de la Commission de direction du musée départemental d'archéologie.

Officier d'Académie depuis 1902, il reçoit le 20 Juillet 1921, la rosette de l'Instruction publique.

Le 10 mai 1916, le Ministre de l'Instruction publique le fait membre du Comité d'inspection et d'achat de livres de la Bibliothèque municipale de Quimper.

Le 15 Juillet 1920 la Commission des Monuments historiques le fait entrer à la Section des monuments de la préhistoire.

Il est chargé en cette qualité de l'étude et de la surveillance des antiquités préhistoriques dans le département du Finistère.

Le 21 octobre suivant, M. le Maire de Quimper l'appelle à faire partie de la Commission mixte d'aménagement, d'embellissement et d'extension de la ville de Quimper.

Enfin le 31 décembre de la même année, le Ministre de l'Instruction publique le nomme au Comité des Arts appliqués de Rennes.

Du fait de sa situation, M. Abgrall eut des relations très étendues. C'était tantôt un peintre décorateur ou un peintre verrier qui sollicitait son bienveillant appui, tantôt un architecte qui lui demandait du travail. Le romancier breton en quête d'information venait frapper à sa porte. De l'Annam on lui réclamait des dessins de chapiteaux, de la Pologne et du Niger des modèles d'églises.

\*\*

Ce prêtre pieux, ce grand travailleur, cet homme si bon, si charitable, si populaire dans tous les milieux, a été heureux pendant sa vie. Il jouissait de la paix de l'âme, ce qui est encore le meilleur de ce monde. De nature sensible et très délicate, il goûtait les joies de l'artiste, et si parfois l'architecture lui imposait des fatigues, l'archéologie les lui faisait oublier. Jusque

dans sa vieillesse, malgré ses nombreuses misères, il se sentait tout heureux, tout rajeuni, quand il pouvait contempler la ville de Quimper, les clochers de la cathédrale et les pentes boisées du coteau du Frugy.

La Presse de toute nuance a respectueusement salué sa mémoire, et l'un de ses amis, M. Waquet, président de la Société archéologique du Finistère, lui a naguère rendu un hommage très ému.

Et voici qu'il dort son dernier sommeil au cimetière Saint-Louis, dans la tombe qu'il s'est lui-même choisie, où l'ont précédé d'autres prêtres vertueux comme lui, Mgr Sauveur « de bonne et pieuse mémoire », M. Le Clanche, confesseur de la foi sous la Révolution, et le bon M. Moëlle, si secourable aux malheureux. Il repose tout près de la petite chapelle qui garde les reliques vénérables des Larchantel, des Dumoulin, des Liscoat, des De Perrien qui, eux aussi, illustrèrent le diocèse. Non loin de l'hôpital où il a consolé tant d'agonies et ramené à Dieu un si grand nombre de pécheurs, sa dépouille mortelle attend la résurrection; puisse son âme, grâce aux prières des 6.000 défunts qu'il conduisit à leur dernière demeure, contempler, ravie, les divines splendeurs de la céleste Jérusalem, dont le Seigneur lui même est l'architecte et le constructeur!

### Travaux de M. Abgrall

1. — En collaboration avec MM. les chanoines Peyron et Thomas. *Les Vies des Saints de la Bretagne Armorique*, par Albert Le Grand, annotées par J.-M. Abgrall, Quimper, Salaiin, 1901.

2. — *Au pays des clochers à jour*, Paris, Poussielgue, 1902.

3. — *Livre d'or des églises de Bretagne, Illustration dirigée par M. Charles Géniaux*, Rennes, Oberthur, 1903.

4. — *Architecture bretonne, Etude des monuments du diocèse de Quimper*, Quimper, De Kerangal, 1904.

5. — *En vélo, autour de Quimper*, Quimper, Leprince, 1915.

6. — *La descente de l'Odet*, Quimper, Leprince.

### Bulletin de la Société archéologique du Finistère

1. — *L'église de Pont-Croix*, 1874. — *Communication sur Meilars*, 1876-1877.

2. — *L'église de Guimiliau. — Les stations paléolithiques de Bretagne*, 1883. — *Inscriptions de quelques cloches du diocèse de Quimper*, 1883, 1890.

3. — *Exploration d'une chambre souterraine à Pont-Croix. — Exploration d'un tumulus à Parc-ar-Stang-Yen et d'une sépulture à Kervana en Plouhinec. — Les sculptures de l'allée couverte de Mongan-bihan, en Commana*, 1884.

4. — En collaboration avec F.-M. Billant, *La dalle tumulaire de l'église de Ploaré*, 1885.

5. — *Peintures dans l'église de Ploéven*, 1886.

6. — *Une visite à l'église de Loctudy*, 1887.

7. — *Substructions romaines à Port-Ru, Douarnez. — Le poste romain de Bourg-les-Bourgs. — Trouvaille d'un trésor de monnaie romaine à Saint-Pabu. — Tuyaux de canalisation près de Kerhor en Ergué-Armel*, 1889.

8. — *Les pierres à empreinte. Les pierres à bassin et la tradition populaire. — Plonéour-Lanvern, Deux notes. — Villa et bains du Pérennou, en Plomelin. — Chapelle de Sainte-Cécile, en Briec. — Inscriptions sur différents cadrans solaires*, 1890.

9. — *Landeleau*, 1890.

10. — *Notice sur l'église de Lampaul-Guimiliau. — Le Calvaire de Mellac. — Chapelle et Calvaire de Notre-Dame de Tronoën. — Porche, clocher, chapelle et fontaine de Landivisiau. — Chapelle de Sainte-Marie du Ménez-Hom. — La voie romaine conduisant de Quimper à l'oppidum de Tronoën*, 1891.
11. — *Pleyben. — De quelques particularités dans les églises bretonnes. — Statistique monumentale du Finistère*, 1892.
12. — *Chapelles et Calvaires de Saint-Vénéec et de Notre-Dame de Quilinen. — L'église de Saint-Mathieu de Quimper. — Paysages et monuments, par Jules Robuchon*, 1893.
13. — *Le Retable de Kerdévet. — L'église de Pont-Croix. — Les peintures de la chapelle Saint-Michel, à Douarnenez*, 1894.
14. — *Une fresque de 1677 dans l'église de Rosnoën. — Quatre vieilles cloches et deux pierres sonnantes. — Eglise de Cléden-Poher*, 1895.
15. — *Lecture de l'inscription de la borne de Kerscao. — Des vases romains découverts au champ de manœuvre*, 1896.
16. — *Les grandes époques de l'Architecture religieuse en Basse-Bretagne*, 1897.
17. — *Une promenade à Tregont-Mab. — Le mobilier artistique des églises bretonnes*, 1898.
18. — *Sarcophages anciens*, 1899.
19. — *Culte et Iconographie de Saint-Yves*, 1900.
20. — *Autour du vieux Quimper. — Le vieux Morlaix*, 1901.
21. — *Le vieux Quimperlé*, 1903.
22. — *Le calvaire de Plougastel-Daoulas*, 1904.
23. — *Les peintures de la chapelle de la Madeleine à Pont-l'Abbé*, 1905.
24. — *Vestiges du vieux château de Kergunuz, en Trégunc*, 1906.

25. — *Restes de l'établissement gallo-romain de Kerilien*, 1907.
26. — *Crypte de Saint-Mélar, à Lanmeur*, 1908.
27. — *Les peintures de la voûte du chœur dans l'église de Pouldavid. — Eglise paroissiale de Sizun et ses annexes*, 1910.
28. — *Sépulture gallo-romaine du Pont-de-Buis. — M. Paul du Châtellier. — Les Saints Bretons et les animaux*, 1911.
29. — *Vierges ouvrantes*, 1913.
30. — *Abri et sépulture sous roche à Keramengham, en Lanriec. — Substructions gallo-romaines, en Plouescat. — Quilinen en Landrévarzec. Excursion archéologique. — Excursion archéologique du 10 Mai 1914. — La cathédrale de Reims. — Membres mobilisés. — Livre d'Or*, 1914.
31. — *Inscriptions gravées et sculptées. — Les remparts de Quimper*, 1915. — *Notes sur l'iconographie de la Sainte Vierge*, 1915-1916.
32. — *Mottes féodales. — Quelques bornes routières au temps du duc d'Aiguillon. — Excursion aux ruines romaines du Pérennou. — Discours de fin d'année. — Notice bio-bibliographique sur quelques anciens membres*, 1916.
33. — *Excursion d'étude à Pont-l'Abbé. — Landerneau, Notes archéologiques. — Glanes archéologiques, Plouédern, Plounéventer, etc.*, 1917.
34. — *Discours de fin d'année*, 1918.
35. — *Excursion à Quimperlé*, 1919.
36. — *Discours de fin d'année*, 1920.
37. — *En collaboration avec Devoir. A propos du menhir de Brignogan. — Avec L. Le Guennec, Le chemin du Tro-Breiz* 1922.
38. — *En collaboration avec Le Carguet, La Société archéologique et la préhistoire*, 1923.

**Bulletin diocésain d'histoire et d'archéologie**

(Jusqu'en 1910 Bulletin de la Commission diocésaine  
d'architecture et d'archéologie)

1. — *Statistique monumentale du diocèse de Quimper. — Architecture bretonne. Etude des monuments du diocèse de Quimper, 1901-1904. (1)*
2. — En collaboration avec M. Peyron: *Notices sur les paroisses du diocèse de Quimper: Argol-Lennon, 1902-1919.*
3. — En collaboration avec M. Pondaven: *Notices... Lesneven-Loctudy, 1922-1926.*
4. — En collaboration avec M. Pérennès: *Notices... Loctudy, 1926.*

**Société d'émulation des Côtes-du-Nord**

*Explorations de divers monuments dans le Finistère, 1883.*

**Association Bretonne**

1. — *Les costumes et usages bretons, 1898.*
2. — *Au pays des ruines, 1900.*
3. — *Etude sur la voie romaine et le chemin des Sept-Saints de Bretagne entre Quimper et Vannes.*

**Revue de Bretagne**

*Monuments du culte de Sainte Anne dans le diocèse de Quimper, 1902.*

**Revue des Traditions populaires**

*Berceuses bretonnes. — Souhais de bonne année en Basse-Bretagne. — Chansons du mendiant breton. (Tome II).*

(1) Ces articles furent groupés par l'auteur en un seul volume, en 1904, sous le titre d'*Architecture bretonne*.

**Société Française d'Archéologie (1)**

*Les Croix et Calvaires du Finistère.*

**Congrès Marials**

1. — *Iconographie bretonne de l'Immaculée Conception. — Guéhenno et les Calvaires bretons, Congrès de Josselin, 1903.*
2. — *La Maternité divine dans les textes liturgiques, Congrès de Rennes, 1908.*
3. — *La Visitation dans l'Art. — La Visitation dans la piété populaire. — Description architectonique de la Basilique Notre-Dame de Bon-Secours. — Culte de Notre-Dame de Bon-Secours et de la Visitation au diocèse de Quimper, Congrès de Guingamp, 1910*
4. — *Le Culte de la très sainte Vierge dans le diocèse de Quimper. — Iconographie de la Sainte Vierge dans le diocèse de Quimper, Congrès du Folgoat, 1913.*

**Discours**

1. — Discours prononcé au Carmel de Morlaix, lors de la consécration de la chapelle, 10 Juillet 1897. *Consécration de la Chapelle du Carmel de Morlaix, Quimper, de Kerangal, 1897.*
2. — Discours prononcé à Quimper à l'occasion des fêtes de Laënnec, le 12 Octobre 1919.

Voici maintenant une poésie bretonne de Marie-Anne Abgrall parue dans *Feiz ha Breiz*, et traduite par le frère de l'auteur, M. le chanoine Abgrall. Ce poème exprime admirablement la foi catholique et bretonne du frère et de la sœur.

(1) M. Abgrall reçut de cette société une grande médaille de vermeil



— 228 —

**Eur baourez euruz**

Me n'oun 'med eur goueriadez paour divar ar meziou,  
Ha goulskoude eurusoc'h eget tud ar c'heriou;  
Ne ruillan ket eveldo aour hag arc'hant aleiz!  
Mes m'em euz kalzik guelloc'h: va iez kaer ha va feiz!

\*\*

M'em euz kan al labouzet ha c'huez vad ar bleuniou,  
Ezennik bresk ar mintin, ha dour ar feunteuniou;  
M'em euz trouz ar mor braz... Pa er c'hlevan o krozal  
Va c'halounik em c'hreiz n'en laka da dridal.

\*\*

Rak m'em euz bet her c'haret hag atao her c'haran,  
Daoust n'her c'hlevan aliez; rak gwal bellik eman;  
Mes e gueled va c'haloun he zonj a zo chomet,  
Evel sonj eur mignoun koz, ne ve morse ankouet.

\*\*

Bemdez epad ar bloaz me a zav mintin-mad;  
Oh! nag a draou kaer neuze a vel va daoulagad;  
Er goan karden al leur gant ar reo guen-kann  
A lintr e skeud al loar 'vel eun dousier arc'hant.

\*\*

En anv me vel glizennou e beg ar guez huel,  
O lugerni 'vel perlez gant an eol o sevel;  
Hag e kreiz ar perlez-se al labousedigou  
A gas oll en env dridal da Zoue meuleudiou.

\*\*

Euz an eil boden d'eben emaint o paravia  
Piou a gano d'he Grouer he zonik ar vrava;  
Ouz ho c'hlevet m'euz ive c'hoant d'ober evel d'ho,  
Da gaz ive va feden d'am zad zo en envo:

— 229 —

**Pauvre et heureuse**

Je ne suis qu'une pauvre fermière de la campagne  
Et cependant plus heureuse que les gens de la ville;  
Je ne manie pas comme eux or et argent à foison,  
Mais j'ai deux trésors plus précieux: ma langue bretonne et  
[ma foi chrétienne.

\*\*

J'ai le chant des oiseaux et le parfum des fleurs,  
La fraîcheur du matin, l'eau pure des fontaines.  
J'ai le bruit de la grande mer... Quand je l'entends résonner,  
Mon cœur dans ma poitrine se met à tressauter.

\*\*

Car je l'ai aimée toute enfant, et je l'aime toujours,  
Quoique je l'entende rarement, car j'en suis éloignée;  
Mais au fond de mon cœur sa pensée est restée,  
Comme celle d'un vieil ami que jamais l'on n'oublie.

\*\*

Chaque jour de l'année je me lève de bon matin.  
Oh! les belles choses que voient alors mes yeux:  
En hiver, la litière de l'aire, toute blanche de gelée,  
Sous l'éclat de la lune luit comme une nappe d'argent.

\*\*

L'été, je vois la rosée, à la cime des arbres,  
Briller comme des perles aux rayons du soleil levant;  
Et au milieu de ces perles les oiseaux à l'envi  
Adressent à Dieu leurs hymnes de louanges.

\*\*

D'une branche à l'autre, c'est entre eux comme une joute,  
Qui chantera à son Créateur sa chanson la plus belle;  
En les entendant, l'envie me prend, comme eux,  
D'envoyer aussi ma prière à mon Père des cieux.

— 230 —

Ra viot meulet va Doue da veza din miret  
Iez karet va zadou koz hag ho feiz benniget;  
Hag o brezonek ker kaer, o feiz ker birvidik,  
Am laka, ha me paour, da veza pinvidik.

\*\*

Mirit d'eomp, o va Doue, a dreuz ar c'hantvejou,  
Ar feiz-ze atao ker stard ha kerrek hon aotjou;  
Ra zavo ar Vretonet sounn ho fennou kalet,  
Ha keit ma pado ar bed ra gomzint Brezonek.

\*\*

Mirit deomp, o va Doue, gant sioulder hor meziou,  
Diseol hon hentchou don, ha goudor ho c'hoajou;  
Lakit en hol liorzou bep-bloaz kalz a vleuniou,  
Ha da guntuil anez-ho kalz a vugaligou.

\*\*

Mirit d'hor girzier dero kan drant al labouzet,  
Ha d'hor foenneier glaz hirvoud ar goaziou red;  
Ra velimp c'hoaz, pell-amzer, ar bleuniou alaouret  
O c'hija gant an avel var hor c'hleuziou lannek.

\*\*

Diouallit, o va Doue, diouallit hor c'hroasiou,  
Hon touriou dantelezet azioc'h hon ilizou;  
Diouallit hor berejou, beziou hon tadou koz,  
Ma c'hellimp en ho c'hichen mont eun deiz da renoz.

\*\*

Hon dalc'hit, ho va Doue, ha guirion ha leal;  
Grit na zelaouimp morse kenteliou an dud fall;  
Hag, evel an Erminik, ma lavarimp bepred:  
« Guell e ganeomp mervel eget beza saotret. »

Marianna ABGRALL,  
deuz Kerloarec, e Lambol-Guimiliau.

Naontek a viz kerzu, 1905.

— 231 —

Soyez béni, mon Dieu, de m'avoir conservé  
La langue aimée de mes aïcêtres et leur foi bénié!  
Leur Breton si beau, leur foi si vive,  
Qui font que moi, pauvre, je suis riche à millions.

\*\*

Conservez-nous, mon Dieu, à travers les siècles,  
Cette foi aussi ferme que les rochers de nos grèves;  
Que les Bretons dressent toujours droite leur tête dure,  
Et tant que durera le monde, qu'ils parlent le Breton!

\*\*

Gardez-nous, ô mon Dieu, avec le calme des champs,  
L'ombre des chemins creux et l'abri de nos bois;  
Mettez dans nos jardins, chaque année, beaucoup de fleurs,  
Et pour les cueillir donnez nombreux enfants.

\*\*

A nos haies de chêne gardez le gai chant des oiseaux,  
A nos vertes prairies, la plainte des ruisseaux;  
Faites que nous voyions encore longtemps les bouquets de  
Se balancer au vent sur nos talus d'ajoncs. [fleurs d'or

\*\*

Gardez bien, ô mon Dieu, gardez nos vieilles croix,  
Et nos tours de dentelle couronnant nos églises;  
Gardez nos cimetières, les tombeaux des aïeux;  
Qu'au milieu d'eux, un jour, nous puissions reposer.

\*\*

Conservez-nous, mon Dieu, véridiques, loyaux;  
Que jamais nous n'écoutions les leçons des méchants;  
Comme la petite Ermine, que nous disions toujours:  
« Nous aimons mieux mourir, mieux que d'être souillés. »

Marie-Anne ABGRALL,  
de Kerloarec, Lampaul-Guimiliau.

19 décembre 1905.

**Un Curé Constitutionnel**  
**Emmanuel PILLET, Curé de Landerneau**  
 (1758-1836)

CHAPITRE V

**LE DIRECTOIRE**

(Suite)

Une des conséquences les plus inattendues et cependant les plus logiques de l'instabilité de la monnaie, c'est le goût du plaisir. On l'a vu en Allemagne, après la guerre récente; le mark perdait de sa valeur: en mettant de côté un jour la valeur d'une paire de souliers, cette somme la semaine suivante ne valait plus qu'une paire de lacets. Au lieu de laisser l'argent perdre son prix de lui-même, on le dépense donc de suite et le plaisir bat son train. De même en France sous le Directoire, le plaisir est à l'ordre du jour et le peuple, des quelques sous qu'il a, fait aussitôt ripaille. Le grand plaisir à la mode, c'est la danse. « Paris est un grand bal, écrit Mallet en 1797, on danse partout... on compte 640 bals publics à Paris. » On compte 6 salles de bal à Landerneau; dans le Cahier des Délibérations on peut lire les autorisations accordées à ce sujet. Voici ce qu'on lit dans le Cahier de Correspondance à la date du 20 pluviôse an IV (9 février 1796):

« Au commandant de la Place à Landerneau,  
 Des propriétaires de salles de danse sont venus nous

demander la permission d'y faire danser. L'une des salles appartient à Joseph Thomas; là le plaisir est public, on n'y doit danser que jusqu'à 6 heures, tout individu, en payant le prix convenu, a droit d'y entrer. L'autre appartient à René Caroff et est affectée à un plaisir particulier et nul ne peut ni ne doit y entrer qu'il ne soit agréé de la société qui y est établie. Donc veuillez faire des patrouilles fréquentes dans tous les quartiers et particulièrement dans la rue Penanvern (1); il serait bon de mettre une sentinelle à la porte de chaque salle où l'on danse... »

On ne danse pas que dans la rue Penanvern, car une autre salle de danse est ouverte à l'entrée sud du Pont chez le citoyen Kérébel qui tient, disent les cahiers, salle de danse et bains publics.

La danse en vogue est une danse si neuve qu'elle scandalise jusqu'à des citoyens qui hier encore étaient des sans-culotte, c'est la walse, ce corps à corps qui, près des anciennes danses, paraît d'une sensualité brutale et, dit un témoin, fait des femmes des « sabots tournants ». Jadis c'était la gavotte dans le peuple, et, dans les salons de Brézal, les menuets délicats et réglés dansés au son du clavecin; la Révolution s'est introduite jusqu'en chorégraphie, et cela, malgré les foudres de Pillet, qui dans la chaire de Saint-Julien défend les droits de la morale avec plus de justice qu'il n'y a défendu les droits de l'Eglise.

L'instabilité de la monnaie n'est pas la seule cause qui pousse au plaisir, le Directoire organise lui-même fêtes sur fêtes, toutes se terminant par des bals publics. La Constitution de l'an III établit 6 fêtes obligatoires: la fête de la Jeunesse, le 10 germinal (30 Mars), la fête des Epoux, le 10 floréal (29 avril), la fête de la Reconnaissance, le 10 prairial (29 Mai), la fête de l'Agriculture, le 10 messidor (28 juin), la fête de la Liberté, le 9 Messidor (27 juillet), la fête des Vieil-

(1) Rue actuellement appelée rue des Boucheries.

lards, le 10 fructidor (27 août). Toutes ces fêtes comportent des chants, des danses et des jeux dits républicains qui sont des sports, des matches, dirait-on aujourd'hui. L'ingénieur Taylor, vainqueur à un de ces sports est loué au Conseil pour avoir cédé son prix aux pauvres de l'hospice; c'est la vogue toute nouvelle des sports, c'est le culte du muscle. Le Directoire ajoute de temps à autre d'autres fêtes, une, par exemple, le 21 janvier pour célébrer la mort du dernier roi des Français, une autre pour célébrer l'anniversaire de la mort de Robespierre, le 27 juillet. Voici, entre autres, une délibération du Conseil approuvant le plan d'une fête de la Souveraineté du Peuple:

13 ventôse an VI (2 mars 1798).

Vu la loi du 13 pluviôse dernier qui ordonne la célébration annuelle d'une fête de la Souveraineté du Peuple,

Vu le plan déposé sur le bureau par le président et dressé par le citoyen Pierre Le Roux, ingénieur, pour la formation d'un autel de la patrie qui sera établi à demeure,

L'administration, en votant à l'unanimité des remerciements au citoyen Le Roux, arrête de l'adopter en entier et prend les dispositions suivantes:

1°) L'agent municipal de Landerneau est chargé de publier demain à son de caisse la loi qui ordonne cette fête et d'inviter les citoyens à concourir à la confection de l'autel, en se présentant sur la place qui lui est destinée avec des outils propres soit à aplanir le terrain ou à transporter les terres et gazons nécessaires.

2°) Les citoyens Toussaint Leroux et Tugdual Bodros sont chargés de la confection du dit autel sous l'inspection du citoyen Pierre Le Roux, auteur du plan, et, à cet effet, de prendre des maçons qui seront visés par le citoyen Le Roux et payés par l'administration.

3°) Les agents municipaux des communes rurales donneront à la prochaine séance les noms des 12 vieillards pris dans leurs arrondissements respectifs pour assister à la fête et ils les préviendront par une invitation.

4°) Les mêmes requerront dans leurs communes respectives 20 gardes nationaux pour se rendre le 30 de ce mois sur le quai de Saint-Houardon à 9 heures du matin et les noms des citoyens requis seront déposés au secrétariat de l'Administration.

5°) Le citoyen Léyer a bien voulu se charger de la plantation des arbres autour de l'autel.

6°) Le citoyen René Poisson est invité de présider la musique et de s'entendre avec les citoyens de cette commune amateurs de cet art et à faire venir de Brest deux musiciens qui seront payés par l'Administration.

7°) Le citoyen Guiastrennec est chargé de faire sortir et monter la pièce de canon pour être tirée le jour de la fête.

8°) Le citoyen François Poisson, commissaire du Directoire, est autorisé à faire faire les quatre bannières désignées par la loi et aussi invité à écrire aux instituteurs afin de les engager à se trouver à la fête avec leurs élèves.

9°) Le président de l'Administration est invité à former un ordre de marche pour la cérémonie, conforme à la localité.

10°) Le citoyen Cornec est nommé commissaire pour l'exécution de cette marche.

Après le Coup d'Etat du 18 fructidor, les fêtes prennent une sorte de caractère religieux. Tous les décadis, on doit en célébrer une, si bien qu'on a pu appeler ces fêtes du nom de culte décadaire; la loi d'ailleurs donnait à la salle où elles devaient se tenir le nom de temple décadaire, et l'on choisit pour cela une église, à peu près dans toutes les communes des chefs-lieux du canton.

Voici le texte de la délibération qui institue à Landerneau le culte décadaire; elle est du 1<sup>er</sup> octobre 1798 :

Séance du 9 vendémiaire an sept de l'ère républicaine tenue par les citoyens Noël Crespy, agent faisant les

fonctions de président en l'absence du citoyen Le Bihan, Jean Quéré, Alain Rohel, Bernard Ropars, Yves Rolland, administrateurs; présent le citoyen Louis-Marie Thomas, commissaire du Directoire exécutif.

Vu la loi du 13 fructidor dernier, relative à la célébration des fêtes décadaires, considérant qu'il est urgent de prendre des mesures pour donner à ces fêtes toute la solennité qu'elles exigent, vu le projet de règlement proposé par un membre, le Commissaire du Directoire exécutif entendu, l'administration arrête d'adopter le règlement ainsi qu'il suit:

Art. 1<sup>er</sup>. — Les séances se tiendront dans l'édifice dit de Saint-Thomas et auront lieu à dix heures précises du matin et au besoin la séance sera continuée l'après-midi.

Art. 2. — Pour le maintien de l'ordre dans l'assemblée il sera requis pour chaque décade un peloton de la force armée et de la garde nationale, chargé concurremment avec la gendarmerie nationale, de faire observer le silence, d'empêcher les mouvements tumultueux et indécents, d'obliger les citoyens à se tenir découverts et dans le respect, conformément aux dispositions des articles 555 et 559 du titre 16 du Code des délits et des peines dont il sera donné lecture à l'ouverture de la séance.

Art. 3. — Il sera établi des bancs pour placer les instituteurs, institutrices et leurs élèves, des sièges pour les citoyens et citoyennes et particulièrement pour ceux qui font partie du cortège des noces, et le citoyen Leroux, ingénieur, est invité de faire exécuter ce travail conformément à l'avis qu'il a donné.

Art. 4. — L'agent municipal de la commune du chef-lieu est autorisé à s'entendre avec le citoyen Bourguignon, musicien, pour qu'il ait à se trouver à chaque décade au lieu de la cérémonie pour y jouer pendant la séance et il lui sera accordé deux francs pour chacune d'elles.

Art. 5. — L'agent municipal est encore chargé d'inviter au nom de l'Administration les citoyens de cette commune doués du talent de la musique à l'effet de se joindre au citoyen Bourguignon.

Art. 6. — Le citoyen Leroux, ingénieur, est invité de se transporter à Brest à l'effet de solliciter du citoyen

Sanné quelques draperies tricolores pour orner l'emplacement des autorités constituées.

Art. 7. — Il ne pourra être rien lu, ni prononcé qu'à la tribune, afin de mettre à même tous les citoyens d'entendre la lecture du Bulletin décadaire et des lois.

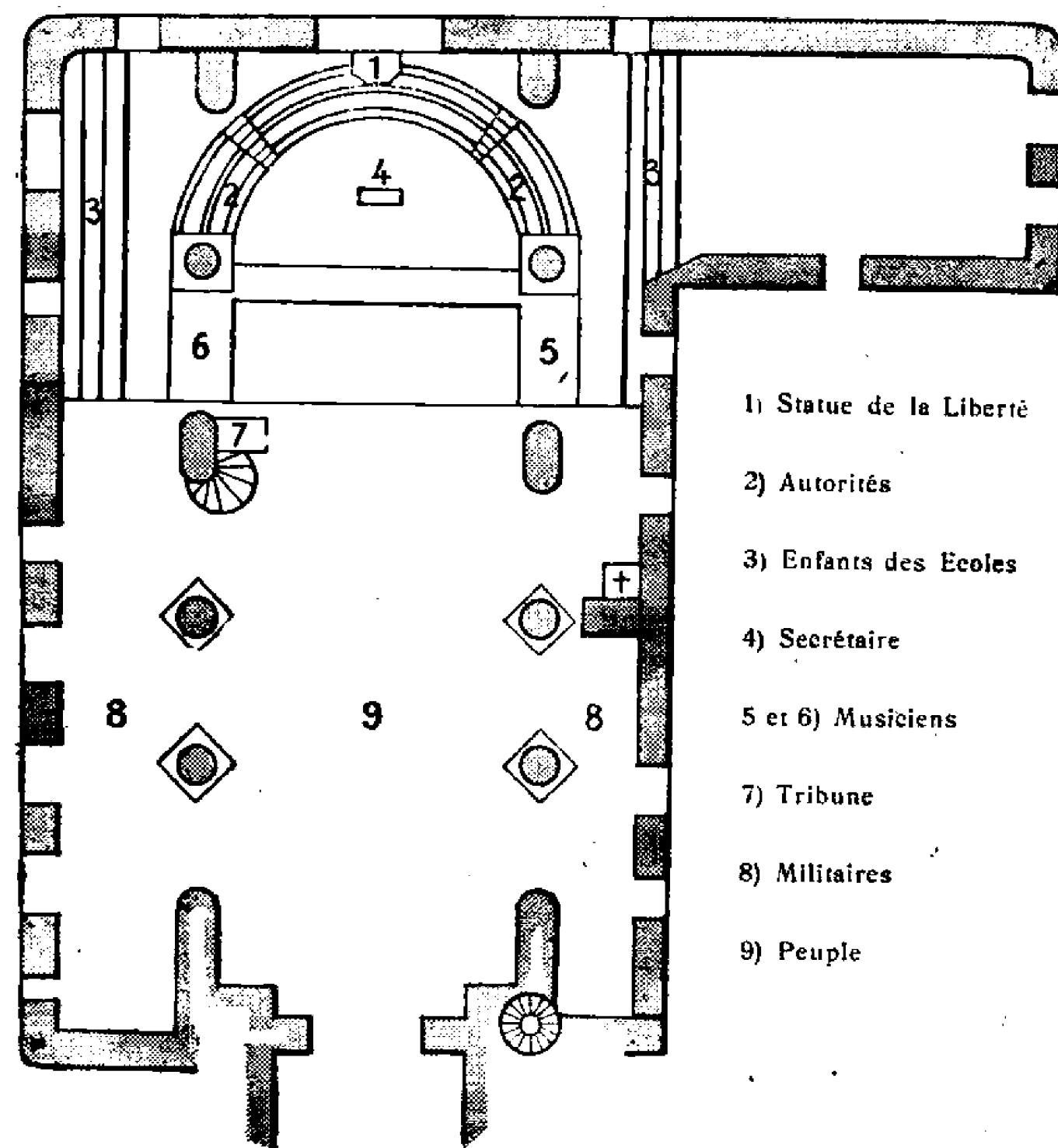
Art. 8. — Il sera fait une invitation publique aux citoyens de prononcer des discours propres à guider et ranimer l'esprit public.

Art. 9. — Les citoyens Cornec et Léyer sont nommés commissaires à l'effet de faire exécuter les dispositions du présent; ils seront décorés d'un ruban tricolore afin de faire connaître leur caractère et autorisés en conséquence à placer la force armée suivant que les circonstances l'exigeront pour le maintien du bon ordre.

Ci-joint le plan de l'église Saint-Thomas transformé en temple décadaire, plan dressé par Le Roux et exécuté sous sa direction.

On décide aussi la nomination d'un appariteur aux fonctions analogues à celles du ci-devant suisse, dit le Cahier. Après bien des discussions, le choix se porte sur le citoyen Joseph Navet. Celui-ci est agent de police de Landerneau depuis le début de la Révolution.

C'est un grand et bel homme, mais il a le défaut de s'adonner à la boisson. Sous la terreur quand le vin et l'eau-de-vie faisaient défaut, Joseph Navet trouvait deux fois le moyen d'être ivre. Nombre de fois, il a été question de le casser aux gages à cause de son défaut. Mais n'est-ce pas dans le vin que Joseph Navet puise son zèle? Hier ardent sans-culotte, il est aujourd'hui un bon fructidorien. On passe condamnation sur ce défaut qui alimente peut-être la flamme de son civisme et Joseph Navet est nommé appariteur. On lui vote même un uniforme magnifique, à savoir, d'après le texte même du cahier: « un habit, une veste et une culotte de drap bleu avec parements rouges et collet rouge, une paire de bas blancs, une paire de souliers bas et un chapeau à plumes. » Sa femme, la citoyenne



Plan de l'église Saint-Thomas, transformée en temple décadaire (copie du plan conservé à la mairie).

Navet, est chargée de balayer le temple et d'épousseter avec soin la statue de la Liberté; les deux époux auront vingt francs par mois pour tout cela.

C'est le 10 octobre 1798, que Joseph Navet parut en ce pimpant uniforme, car c'est ce jour-là qu'eut lieu la première cérémonie au Temple décadaire. La curiosité avait attiré la foule à Saint-Thomas, et aussi, il faut le dire, les six mariages civils qu'on devait y célébrer; d'après la loi, en effet, désormais les mariages civils non seulement des gens de Landerneau, mais

aussi de ceux des autres communes du canton, ne pouvaient être célébrés qu'au temple décadaire en pleine séance. Dès dix heures moins le quart, la cloche sonnait, comme le dernier son qui jadis annonçait la grand'messe. Joseph Navet ayant à la main une canne au pommeau d'argent, comme un ci-devant suisse, présidait à l'emplacement des fidèles d'un nouveau genre.

Pillet, qui a remplacé le pantalon par la culotte de nouveau à la mode, entrait bientôt avec ses élèves. Malgré lui, ses yeux devaient encore chercher le vieux rétable de 1711, qui jadis ornait le sanctuaire. Ce rétable, remis en place depuis, montrait alors comme maintenant les deux statues de saint Thomas de Cantorbery et de saint Blaise avec les bas-reliefs représentant leurs martyres; mais il avait été remis dans l'enfoncement près de la sacristie, l'autel avait disparu sous les tentures tricolores, et son tabernacle était transformé en un piédestal à section triangulaire portant la statue de la Liberté. Sur les marches de l'autel s'élevait l'hémicycle réservé aux autorités. Au centre de l'hémicycle était « une table couverte de son tapis de serge verte, garni de franges rouge et blanc » réservée au secrétaire-greffier; et devant la table était l'espace réservé aux gens des noces et encadré par la place des tambours et celle des musiciens de Bourguignon. Conduit par Navet, Pillet pénètre dans l'ancien sanctuaire et range ses élèves (nous verrons plus loin qu'il est devenu chef d'établissement d'instruction); il les range sur les bancs établis du côté gauche par rapport à celui qui entre, nous dirions si l'autel était là, du côté de l'Evangile, l'autre côté étant réservé aux petites citoyennes.

Au bureau de l'Etat-Civil de la mairie de Landerneau on conserve un cahier qui porte tous les procès-verbaux des séances décadaires du 20 vendémiaire an VII au 20 frimaire an VIII, c'est-à-dire, du 10 octo-



bre 1798 au 10 décembre 1799, et chose curieuse, ce cahier a pour couverture des feuilles où sont imprimées des billets de confiance de 2, 3 ou 7 sous. Grâce à ce cahier nous pouvons nous rendre compte de la cérémonie.

Il est toujours « exactement quatre heures seize minutes, soixante-sept secondes (c'est-à-dire, 10 heures 0008 du matin), quand l'administration municipale, les autorités constituées, les chefs militaires de la garnison et les salariés de la République, réunis à la maison commune, se transportent, accompagnés d'un détachement composé de citoyens de la garde nationale et de chasseurs de la garnison, au lieu destiné à la célébration des fêtes décadaires ». C'est toujours aussi, « au milieu d'un grand concours de peuple qui y était déjà réuni et au son d'une musique éclatante sonnée par le zèle de nos concitoyens » que nos magistrats font leur entrée à l'église Saint-Thomas. Le président de l'administration monte alors à la tribune (la chaire); il y annonce l'ouverture de la séance. La première fois, il lit

« l'extrait 16 de la loi du 3 brumaire formant le code des délits et des peines concernant la décence à observer...: les citoyens se tiennent découverts, dans le silence et le respect. L'article 156 défend d'interrompre le silence, de donner des signes d'approbation ou d'improbation; il est cependant permis d'applaudir aux discours qui seront prononcés... »

Cette lecture faite, Navet conduit le président à son siège, puis précède le greffier qui monte alors à la tribune. Il y lit le Bulletin décadaire, dont plusieurs numéros sont aux archives de Landerneau. Dans cette revue, il y a un article politique, des comptes-rendus des fêtes célébrées à Paris, l'analyse des messages du Directoire, un exposé des opérations militaires, des récits de traits d'héroïsme et elle se termine par des

articles d'économie rurale ou domestique (articles sur le fourrage d'hiver, sur la destruction des loups, sur la culture de la carotte, etc...). Puis le même greffier, le citoyen Adam, donne lecture des naissances et des décès dans tout le canton. Quand on lit la liste des décès de chaque décadi, on ne peut pas ne pas être frappé par la mortalité qui sévit sur l'enfance pendant toute cette époque à Landerneau.

Voici 2 listes prises au hasard:

Pour le 10 frimaire de l'an VII:

Anne Léost, 85 ans.	Marie Brouillard, 3 ans.
Marie Prigent, 9 ans.	Olivier Richou, 3 ans.
Yves Saudour, 3 jours.	Marie-Anne André, 3 ans.
Anne Corbé, 3 jours.	Pierre Deschez, 15 jours.
Marie Gouriou, 7 mois.	Marie Bodéan, 8 mois.

Pour le 30 frimaire:

Anonyme Broudin, en naissant.	Jean Le Disez, 72 ans.
Jean Poupinel, mousse.	Marie Simon, 7 mois.
Joseph Dubois, 6 ans.	Michelle Kerriou, 1 mois.
Anonyme Monfort, en naissant.	Anonyme Gourvenec, en naissant.
Marie Le Bris, 4 ans.	Jacques Kerouanton, 2 ans.
	Roland Thomas, 5 ans.

D'ailleurs, il suffit de parcourir les registres des décès de Landerneau pendant l'époque révolutionnaire pour constater que cette époque fut singulièrement mortelle pour les enfants.

La lecture de ces listes terminées, le greffier descend de la tribune. Le président de l'Administration se lève et vient au devant de la table du greffier. Les commissaires Cornec et Léger se rendent parmi « les gens de nocés » et chacun des couples désireux de s'unir se lève et vient tour à tour se présenter devant le magistrat. Là le jeune homme tenant la jeune fille par la main, dit à haute voix: « Je prends pour épouse une telle. » — « La jeune fille alors dit également à

haute voix: « Je prends pour époux un tel. » — « Au nom de la loi, vous êtes mariés, conclut le Président. » Et la musique éclate « gaie et vive » après chaque déclaration du Président. D'ailleurs les « différentes lectures ont été elles-mêmes entrecoupées d'hymnes et d'airs patriotiques » disent les procès-verbaux.

La séance alors est terminée et « le cortège a retourné à la maison commune dans le même ordre ».

Ces contrats civils formés au temple décadaire, sont-ils suivis du mariage, qui pour des baptisés ne peut-être que le Sacrement? La plupart oui, mais rarement le sacrement est demandé à Pillet, qui, on le sait maintenant après une expérience de sept années d'église constitutionnelle, n'a pas de juridiction, et on veut de part et d'autre que le mariage soit vrai. Le sacrement est reçu à Trémaouézan, devant le recteur, M. Uguen (1). Celui-ci, en temps ordinaire, ne peut avoir de juridiction que sur ses ouailles de Trémaouézan; mais le vicaire général, M. Henry, y a pourvu au nom de son évêque.

Néanmoins si telle est la liturgie ordinaire des cérémonies au temple décadaire, il y a de temps à autre quelques variantes.

D'abord, à certains décadis on célèbre une fête particulière. Ainsi le 10 prairial (29 mai) on célèbre la fête de la Reconnaissance; aux rites ordinaires on ajoute ce jour-là, lit-on au procès-verbal, « une collecte en faveur des pauvres de l'hospice civil de cette commune. Monsieur (sic) Olea, vice-consul de la nation espagnole a accompagné la citoyenne Guillou qui recevait les offrandes. »

Le 21 janvier, on célèbre l'anniversaire de la juste punition du dernier roi des Français.

Le 27 juillet, on fête l'anniversaire de la chute de Robespierre (9 thermidor).

(1) Voir *Trémaouézan*, par l'abbé Mével.

Il y a surtout des concours d'enfants pour réciter par cœur soit les Droits de l'homme, soit les chapitres de la Constitution de l'an III, soit le tableau des poids et des mesures.

Dans le registre des Correspondances, on peut lire la copie de la lettre suivante adressée

« Aux citoyens Pillet, Castel, Rannou, Bodros et Floch, instituteurs.

L'Administration vous prévient que le décade prochain elle distribuera un prix aux élèves qui réciteront par cœur les Droits de l'homme et les Devoirs du citoyen. Nous vous engageons en conséquence à nous seconder de votre zèle, dans l'intention que nous avons d'imprimer de bonne heure dans l'âme de ces jeunes élèves les principes qui doivent les rendre vertueux et utiles à la patrie. »

Le décade suivant, en effet, 10 brumaire an VII, on dit au procès-verbal que 25 élèves se présentèrent au concours, leurs noms sont donnés (il n'y a que des garçons).

Tous les citoyens ci-dessus dénommés ont parfaitement récité les Droits de l'homme et du citoyen, à l'exception de quelques-uns qui ont commis quelques fautes. N'ayant que 3 prix à distribuer, on a formé trois classes de mérite où le jury a placé les élèves. Dans chacune de ces classes on a tiré au sort... Le sort tiré, ceux qui ont obtenu les prix sont les citoyens ci-après:

1<sup>er</sup> prix, Thomas; 2<sup>e</sup> prix, Kernéis; 3<sup>e</sup> prix, Le Gall.

Lesquels prix leur ayant été délivrés par le citoyen Larouvière, chef d'escadron au 2<sup>e</sup> régiment de chasseurs à cheval, en garnison en cette place, ils ont reçu de lui et de l'administration municipale l'accolade fraternelle.

Une autre fois, par lettre l'Administration demande aux instituteurs d'apprendre à leurs élèves le texte de la Constitution de l'an III, « dont la base est la réunion de toutes les vertus sociales ». Le décade suivant

a lieu un concours sur la récitation des 5 premiers titres de l'Acte constitutionnel; les prix sont obtenus le premier par le citoyen Kernéis, le 2<sup>e</sup> par le citoyen Le Bris.

Au décadi du 20 frimaire an VII, le concours a lieu pour la récitation du tableau des poids et des mesures; le jury, cette fois, est formé par deux ingénieurs, les citoyens Le Roux et Taylor.

De temps à autre, un orateur bénévole fait un discours; que n'avons-nous le texte du discours fait par le citoyen instituteur Pillet; le texte ne désigne pas seulement le nom de Pillet, mais indique seulement la qualité d'instituteur de l'orateur; mais Pillet, même d'après le texte du Cahier des Correspondances, est le premier instituteur, et nous savons qu'il parle facilement en français et en breton, plus facilement que sacerdotalement!

Enfin aux prônes décadaires comme aux prônes des grand'messes de jadis, on donne le nom de ceux qui font des offrandes.

« Le président, lit-on dans un des procès-verbaux, a annoncé à l'assemblée l'offrande faite par le citoyen Pouget, employé aux Douanes nationales, d'un tableau de division des principales villes de la République avec les airs de vents où elles se trouvent et un autre tableau contenant des stances artistement encadrées. »

(A suivre).

N. B. — Avec plaisir nous avons appris que l'Académie française a couronné le volume de M. Saluden sur Claude Laporte. Nous sommes heureux d'adresser à notre dévoué collaborateur nos vives félicitations.

H. P.

## Quelques lettres de famille du Père Jean-Louis de Rozaven

(suite)

Saint-Pétersbourg, 6 Juin 1811.

« Ma chère Pétronille,

« Ma situation est toujours la même. J'enseigne toujours la philosophie et les mathématiques. (1) L'année dernière, j'ai aussi enseigné le droit. Nous venons d'avoir un exercice public auquel plusieurs ministres ont assisté, ainsi que les plus grands seigneurs de Russie. Je suis toujours bien content de mon état; mais je le serois encore plus si je travaillois dans ma patrie, et je demande tous les jours au bon Dieu la grâce d'y voir un jour les Jésuites rétablis travailler encore à élever la jeunesse dans les principes de la religion, de l'amour de la patrie et de la soumission au gouvernement, etc... »

J. L. ROZAVEN.

1<sup>er</sup> Novembre, 1814.

« Ma bien chère amie,

« J'ai reçu il y a quelques jours une lettre de vous, et quoiqu'elle eût 15 mois de date (2) elle m'a fait le plus grand plaisir. Il y avait bien, je crois, quatre ans que je n'avais pas vu votre écriture. Pendant la guerre notre correspondance était impossible et même, long-

(1) Au collège des Jésuites de Saint-Pétersbourg.

(2) A cause des guerres de l'Empire.

temps autrefois, je ne recevais plus de lettres de vous, ni de mes Sœurs de Quimperlé, quoique je sois bien sûr que vous m'écriviez. Mais désormais, s'il plaît à Dieu, rien n'empêchera notre correspondance, et quoiqu'elle ne puisse être très fréquente, vu l'énorme distance qui nous sépare, elle sera du moins constante.

« Je vois que votre sort ne s'est guère amélioré; la divine Providence vous mène par une voie qui est un peu dure, mais j'espère que cette voie vous conduira au terme où nous tendons tous, qui est le bonheur éternel.

« Si nous jetons un coup d'œil sur le temps qui s'est écoulé depuis notre naissance, nous voyons avec quelle rapidité ont passé les années de notre vie. Celles qui nous restent à parcourir sont moins nombreuses, et paroîtront passer avec plus de vitesse encore. Aux portes de l'éternité, quelle différence y a-t-il entre celui qui a passé le court espace de la vie dans l'aisance ou l'abondance et celui qui a gagné son pain à la sueur de son front et à qui ce pain a même manqué quelquefois? L'avantage n'est-il pas tout entier du côté du dernier, s'il a supporté les peines de son état avec l'esprit de résignation et de religion qui convient à un chrétien qui sait que ses souffrances, unies à celles de son divin Sauveur, sont d'un prix infini?... Un état de privations et de souffrances est un vrai malheur pour celui dont toutes les espérances se bornent à ce monde, mais celui qui sait s'élever plus haut est déjà heureux par l'espérance, qui est un bien véritable et présent.

« Je ne doute pas, ma chère amie, que ce ne soient là vos sentiments, et je prie Dieu tous les jours de les confirmer en vous. J'espère que vous ne vous imaginez pas que, pendant tout ce temps où nous ne nous sommes pas écrit, j'aie pu vous oublier: nos cœurs sont tellement unis, et depuis si longtemps, que cette union est à l'épreuve de tout. J'ai pensé bien souvent

à vous, j'ai demandé à Dieu de vous combler de ses grâces et de vous donner même les biens temporels, si cela pouvait vous être avantageux, et dans le cas contraire, de vous accorder ce qui est un bien encore plus grand: la force et le courage de porter chrétiennement les peines de la vie. Votre petit Pélage m'écrit quelques lignes, et je lui en sais bon gré. Cet enfant m'est bien cher sous tous les rapports, et c'est pour moi une croix qui n'est pas petite, de ne pouvoir lui témoigner mon amitié comme je le désirerois. Si nous n'étions pas si éloignés, il y a longtemps que je vous aurois demandé de me l'envoyer. Mais les frais seroient énormes, et d'ailleurs il est très possible que dans quelques mois je ne sois plus à Pétersbourg ni en Russie... L'Ordre des Jésuites vient d'être solennellement rétabli dans tous les pays (1) et il ne dépend plus actuellement que des gouvernements civils de nous recevoir. Je ne doute pas que nous n'ayons bientôt des établissements en France: ces événements pourroient me ramener dans ma patrie, et vous concevez facilement la joie que j'en aurois. Mais je ne crois pas cependant que je revoie la France d'ici à quelques années. Si je pars de Russie ce sera vraisemblablement pour aller à Rome, non par choix, car naturellement je préférerois ma patrie, mais parce que je n'ai plus de volonté, et que je dépends d'un Supérieur qui ne doit point faire attention à mes désirs particuliers, mais consulter le bien général de l'Ordre, et m'employer de la manière qu'il croira le plus utile. Adieu, ma chère Pétro; j'embrasse de tout mon cœur votre mari et vos enfants. Ecrivez-moi, je vous prie; épanchez votre cœur dans celui qui sait si bien y compatir. La douce amitié est aussi un bien dont la jouissance ne peut nous être ôtée parce qu'elle est dans notre cœur. L'espérance de nous revoir un

(1) Par le Pape Pie VII.

jour est aujourd'hui plus fondée que jamais. Combien ce moment sera délicieux pour nous! Hâtons-le par nos vœux, et, en attendant, aimons-nous comme nous nous sommes toujours aimés.

Votre frère et ami,

J. L. Roz. »

Polostsk, 31 Mars 1816 (1)

...« Vous êtes peut-être étonné que je sois encore en Russie, après que je vous ai annoncé positivement mon départ comme peu éloigné. J'en suis un peu étonné moi-même, et depuis que je ne vous ai écrit, il m'est arrivé bien des choses singulières que j'espère avoir le plaisir de vous raconter un jour, et peut-être bientôt. Car il faut que je vous dise ce que j'ai dans la tête. Je compte que toutes les difficultés qui s'opposent à mon départ seront enfin bientôt levées.

Je partirai donc pour Rome, je crois, à la fin d'avril, ou dans le mois de mai. Selon les apparences je ne resterai que quelques mois, ou peut-être même quelques semaines, à Rome, et puis j'irai en France, et en y voyageant, j'aurai bien du malheur si j'oublie la Bretagne; nous nous reverrons donc, et nous aurons bien des choses à nous raconter mutuellement. Voilà mes projets, ou plutôt mes idées, mais vous savez bien que l'homme propose et que Dieu dispose »...

Rome, 7 Janvier 1821.

« Vous désirez sans doute savoir ce que je fais ici. J'ai été nommé par notre Compagnie Assistant, c'est-à-dire consultant de notre Père général. Cet emploi m'oblige à rester auprès de sa personne pendant toute sa vie, à la réserve de quelques voyages qu'il

(1) Madame de Kerdronlou est alors à Pont-Croix.

peut me permettre ou m'ordonner pour les affaires de la Compagnie. Dieu veuille que mon premier voyage soit en France, et particulièrement en Bretagne. Ce serait pour moi une consolation bien grande de vous revoir et de vous embrasser.

« Monsieur Grivel, qui est ici depuis quelques mois, et qui retourne en France, est chargé de vous faire tenir un joli chapelet béni par le Pape, avec une petite médaille. Sophie et Lize auront aussi les leurs, et il y a un petit crucifix pour Pélage. »

Rome, 16 février 1822.

Ma chère sœur et amie (1), il y avait effectivement bien longtemps que je n'avais pas reçu de vos nouvelles, et la vue de votre écriture m'a causé un grand plaisir, tel que j'en éprouve toujours lorsque je reçois quelque lettre de vous. Le contenu de celle-ci est assurément bien triste, et vous pouvez croire que mon cœur en a été vivement affecté. Il est néanmoins vrai que j'ai été beaucoup plus affligé que surpris des détails déchirants que vous me donnez; j'y étais préparé, car notre bonne sœur Jacquette me tenait au courant de tout... L'état languissant de votre pauvre mari depuis plusieurs mois joint à son âge avancé ne laissait aucun espoir raisonnable de guérison, vous ne pouviez donc vous flatter de le conserver et vous avez dû être préparée peu à peu à sa perte. Je conçois néanmoins qu'une telle perte est toujours bien sensible à la nature et que, pour l'avoir prévue, on ne l'en ressent guère moins vivement. Mais la Religion et la raison de concert nous prescrivent de modérer nos douleurs les plus légitimes.

...Il ne vous reste qu'à prier Dieu pour votre cher défunt; et ce doit être encore pour vous une consola-

(1) Mme de Kerdronlou est à ce moment chez les Dames de la Retraite à Quimperlé.



tion de penser que vous pouvez lui être encore utile par vos prières. De mon côté, j'ai déjà dit quelques messes pour le repos de son âme et je vous promets d'en dire encore un grand nombre. Quoique je ne l'aye jamais connu, il me suffisait qu'il fut votre mari pour le chérir comme un frère... Dieu nous fasse la grace de nous retrouver dans le sein de la bienheureuse éternité.

Prenez bien garde de vous laisser aller à une tristesse qui ne seroit pas moins nuisible à votre âme qu'à votre santé corporelle... Cherchez dans la pratique de la Religion une consolation que vous ne sauriez trouver ailleurs. Vous avez un cœur sensible, pour quoi donc ce cœur ne se donnerait-il pas tout entier à Dieu qui seul peut le remplir? Contractez l'habitude de prier beaucoup; il vous en coûtera peut-être un peu dans les commencemens, mais croyez que, si vous avez la force de persévérer, vous y trouverez bientôt des douceurs qui vous dédommageront de vos efforts et qui porteront la sérénité dans votre âme. J'espère que Dieu vous conservera encore plusieurs années de vie, employez les à travailler sérieusement à votre salut, et ne croyez pas qu'il vous faille pour cela faire quelque chose d'extraordinaire. Remplir exactement vos devoirs de Religion, faire aimer et pratiquer les vertus solides à vos filles et supporter avec patience tout ce qui se présentera de pénible, voilà tout ce que Dieu demande de vous, et si vous le faites, vous verrez approcher sans crainte le moment qui mettra fin à tous vos maux. Je ne cesserai de demander à Dieu qu'il vous fasse cette grâce...

Nous avons effectivement ici trois jeunes gens qui ont connu votre Pélage à Sainte-Anne; ils m'en ont parlé fort avantageusement, ils ont de l'amitié et de l'estime pour lui.

J'espère de manière ou d'autre faire un jour sa connaissance. Il peut venir en Italie, et de mon côté je ne

désespère pas de revoir la France, quoiqu'il soit impossible de rien dire là dessus de bien positif. Il est bien certain que ce seroit pour moi une grande consolation de vous revoir et de passer encore quelques momens avec vous. Demandons le à Dieu qui peut tout et abandonnons nous aux soins de sa Providence.

Votre frère et ami,

J.-L. ROZAVEN.

Rome 27 novembre 1822.

Ma bien chère sœur et amie, c'est toujours pour moi un bien grand plaisir de recevoir vos lettres, et je n'en éprouve pas un moindre en vous écrivant. Je suis bien persuadé que de votre côté, c'est la même chose, et que trente grandes années de séparation n'ont pas pu refroidir notre bonne et vieille amitié, mais la divine Providence, toujours adorable, toujours aimable et paternelle, qui a exigé de nous tant d'autres sacrifices, nous a aussi imposé celui de la jouissance que nous éprouverions d'une correspondance plus fréquente. Mais il est une autre jouissance plus grande encore que je ne puis m'empêcher de désirer, quelquefois peut-être trop vivement, c'est celle de nous revoir et de nous embrasser encore dans ce monde; assurément de toutes les consolations humaines c'est bien celle à laquelle je serois le plus sensible. Je ne sais si elle me sera accordée, les apparences ne sont pas trop favorables, mais les circonstances peuvent facilement changer, et cet événement seroit bien moins étonnant que tant d'autres de ma vie. Quoiqu'il en soit, je n'ai pas perdu l'espérance et je ne la veux pas perdre, car elle m'est trop douce; il m'arrive même souvent de me flatter qu'elle se réalisera et cette illusion, si c'en est une me procure du moins des momens agréables...

Je n'ai pu lire sans attendrissement ce que vous me dites de Locronan et de son Eglise. Vous aviez bien



raison de croire que je prendrais intérêt au lieu où j'ai pris naissance. Voilà donc les effets de cette révolution qui, au moment où j'ai quitté ma patrie, faisait tourner la tête à tant de personnes qui la trouvèrent admirable; cette belle église, si bien fondée et qui a entretenu jusqu'à quatre prêtres, n'a plus un chapelain pour la desservir, les pauvres habitans sont réduits à ne pouvoir pas même observer le précepte de l'Eglise et à se voir privés de tous secours spirituels au moment de la mort, cette pensée m'afflige au delà de ce je peux dire et le désir que j'éprouve souvent de revoir mon pays natal est bien modéré par l'idée que mon cœur saigneroit à la vue de tant de ruines.

J'écris bien rarement à M. Le clanche, je crois cependant que je ne tarderai pas beaucoup à le faire, et je ne manquerai pas de lui parler en faveur de cette Eglise où j'ai reçu le Baptême; je regarde comme un devoir de faire un effort pour la tirer de l'abandon où elle se trouve.

Je remercie ma bonne sœur du petit mot qu'elle a bien voulu insérer dans votre lettre. Est-ce donc que les Rozaven sont actuellement à Locronan? elle me parle comme si elle y habitait. Je pense qu'elle y sera allée seulement pour quelques jours. Je ne crois pas qu'elle puisse voir Fournier de sitôt ni vous votre Pélage; car il est vraisemblable qu'ils vont entrer en Espagne. Je prie Dieu de les préserver l'un et l'autre de tout danger et de les ramener dans leur pays en bonne santé et avec de l'avancement. Il est vrai que votre bonne Lise est un peu laconique mais je l'excuse bien volontiers; je sens bien qu'elle doit être un peu embarrassée d'écrire à un oncle qu'elle aime bien sans doute mais qu'elle ne connaît pas; je n'en suis pas moins content de sa bonne volonté et je vais lui répondre. Si j'ai écrit deux fois à sa sœur, ce n'est assurément par aucun motif de préférence, mais uniquement parce que sa sœur m'avait écrit. La vérité

est que je les aime bien sincèrement toutes les deux et que je les recommande tous les jours à Dieu, que je serois charmé de pouvoir leur être utile en toute manière, et que si mes vœux sont exaucés elles seront parfaitement heureuses en ce monde et en l'autre. Peut-être nous connoitrons nous un jour plus particulièrement, mais c'est là une chose que nous devons abandonner à la providence.

Votre frère et ami,

J. L. ROZAVEN.

Rome 15 septembre 1840.

Ma chère sœur (1),

Combien j'ai éprouvé de plaisir en recevant votre lettre apportée par deux jeunes directeurs du Séminaire de Quimper mes chers compatriotes. Je n'ai pas pu les voir autant que je l'aurois désiré par la raison que leur séjour à Rome a été assez court et que leurs journées ont été remplies par les courses qu'ils ont dû faire pour visiter les monumens et tout ce qui dans cette capitale du monde chrétien excite la curiosité des étrangers, et surtout des étrangers religieux. De plus, mes occupations multipliées ne me permettaient de les recevoir qu'à une heure qui n'était pas très commode pour eux. Ils ont eu néanmoins la complaisance de venir me visiter aussi souvent qu'ils l'ont pu et nous avons causé longuement de Quimper, de toutes les personnes qui me sont chères et de tous mes vieux souvenirs. Vous pensez bien que le principal objet de mes interrogations a été ce qui vous concerne vous, vos enfants, votre belle sœur, Germain, Jeannette et tous les autres individus de la famille. Je savais que Théodore est marié, et j'apprends par

(1) Mme de Kerdoniou est alors à Locronan. Elle devait y mourir en 1856.

vosre lettre qu'il est père d'un garçon. Voilà l'héritier du nom de Rozaven.

Les détails que vous me donnez de notre pauvre Locronan ne sont pas très gais; j'apprends cependant avec plaisir que vous y avez votre résidence, probablement dans la maison où nous avons reçu la naissance et où nous avons passé nos premières années. Nous ne pensions guère alors à toutes les vicissitudes auxquelles cette vie passagère est sujette; les amusements de notre enfance n'étaient pas troublés par l'idée des événements qui devoient se succéder dans le cours de notre vie. C'est une miséricorde de Dieu de couvrir à nos yeux l'avenir d'un voile impénétrable et de nous dérober la vue de ce qui répandroit sur les plaisirs les plus innocens une amertume insupportable.

Voilà bientôt cinquante ans que nous sommes séparés, placés maintenant à cinq cent lieues l'un de l'autre et sans espérance de nous revoir ailleurs que dans l'éternité. Puissions-nous profiter du temps qui nous est encore accordé pour nous bien préparer au moment redoutable par lequel il faut passer avant d'arriver au terme.

Votre surdité est une croix bien pesante mais qui peut être pour vous une source de mérites abondans. Le bon Dieu qui, dans son infinie miséricorde joint toujours quelque consolation aux tribulations qu'il nous envoie vous a donné une bonne fille qui a pour vous le sentiment qu'elle doit avoir, qui compatit à vos maux et vous console de son mieux, son saint nom en soit béni, je l'en remercie du fond de mon cœur.

Quant à moi, grâces au Seigneur je n'ai encore perdu l'usage d'aucun de mes sens, mais j'éprouve une diminution sensible de toutes mes facultés physiques et intellectuelles qui m'annonce que ma fin ne peut être éloignée. C'est surtout ma mémoire qui est singulièrement affectée. Vous savez que je l'avais assez bonne, aujourd'hui je ne retiens plus rien, du

moins de ce qui est récent; car pour les choses anciennes il n'en est pas ainsi. Je me rappelle fort bien ce qui s'est passé il y a cinquante ans, je conserve le souvenir de choses que j'ai apprises dans ma jeunesse, au point que beaucoup de personnes en paraissent étonnées, et des choses qui se sont passées il y a quinze jours s'effacent souvent de ma mémoire et je les oublie entièrement, ce qui ne laisse pas que d'être souvent assez désagréable. Mais j'en prends facilement mon parti, car, après tout, il faut bien avoir quelque croix à porter et nous pouvons toujours remercier le bon Dieu de ne nous avoir pas envoyé une plus pesante.

J'ai beaucoup causé de Quimper avec les deux ecclésiastiques mes compatriotes, qui n'étaient pas encore nés quand j'ai quitté notre pays. Mais je leur ai parlé de Quimper d'autrefois qu'ils ne connaissaient pas, et ils m'ont parlé de Quimper d'aujourd'hui que je ne reconnoitrois plus. Ce ne sont pas seulement les hommes qui ont changé, mais les lieux. Quand on reste en place on s'aperçoit moins de ces changements parce qu'ils se font successivement, mais après une longue absence il n'y a pas de moyen de s'y reconnoître. Je trouverais un hôpital où je chercherois le Séminaire et je trouverais le Séminaire où il y avait une Communauté, un hôpital est devenu l'hôtel de ville, de belles maisons remplacent une allée d'arbres, la rue obscure ne mérite plus ce nom, etc., etc. Je pense bien cependant que je retrouverois les tours de Saint Corentin, mais non la flèche de Locronan, cette flèche que j'avois tant de plaisir à découvrir quand je venois à Quimper. (1)

J'ai parlé à ces bons messieurs de tout ce qui se présentait à mon souvenir, et quelquefois c'était pour eux de l'histoire ancienne. J'ai parlé aussi de Penhars et

(1) Elle avoit été détruite par la foudre, le 2 janvier 1808.

de Kermoison; ces lieux ont aussi changé de face, mais ce n'est pas là ce qui m'intéresse; les deux derniers étés que j'ai passés à Quimper, presque tous les jours, je partais de ma pension à cinq heures du matin et je me rendais à l'église de Penhars où je rencontrais notre excellente maman qui y entendait la messe; je la reconduisais ensuite à Kermoison où elle demeurait avec notre oncle Guesdon, et je retournais en ville pour aller en classe. O doux souvenir! Je vivrois autant que Mathusalem qu'il ne s'effacera jamais de ma mémoire.

Je vous prie, ma chère amie, de donner de mes nouvelles à toute la famille et d'assurer tous et chacun que je ne les oublie pas devant Dieu et que, nonobstant mon silence, ils sont tous dans mon cœur. Je prie le ciel de les combler de bénédictions en ce monde, et surtout de ne pas permettre qu'ils oublient jamais que nous sommes créés pour un monde meilleur que celui-ci, un monde où il n'y a ni révolutions, ni changements, ni maux, ni maladies, ni contradictions, ni évènements fâcheux d'aucune espèce, mais bonheur pur, parfait, inaltérable, éternel. N'est-ce pas cette considération qui peut soutenir notre courage et nous donner la force de soutenir tout ce qui peut se présenter de fâcheux et de pénible à la nature sur cette terre d'exil.

(A suivre).

## NOTICES

SUR LES

### PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PÉRENNÈS et ABGRALL

(Suite)

#### LOCTUDY

(Suite)

#### CHAPELLES

##### Chapelle & fontaine de Langougou

En mai 1676, prit naissance d'une façon assez étrange une dévotion nouvelle. On découvrait une chapelle (les fondements sans doute), et une fontaine au village de Langougou, actuellement en Plomeur, à deux kilomètres du bourg dans la direction de Plobannalec. Une vague tradition nommait comme titulaires les saints Cosme et Damien (1). Des guérisons eurent lieu dont le nombre et le caractère émurent l'autorité ecclésiastique locale. Voici ce qu'écrivit peu après le pasteur de la paroisse à Mgr de Coëtlogon, Evêque de Quimper et comte de Cornouaille :

« Supplie humblement vénérable et discret missire Corentin Furic, prêtre, recteur de la paroisse de Loctudy, exposant que depuis deux mois Dieu aurait voulu par une providence de bonté singulière manifester sa toute puis-

(1) Le titulaire primitif de la chapelle fut saint Gougou, vieux saint celtique. Cf. Loth, *Les noms des Saints bretons*, p. 130. — A Poullan, il y a un village du nom de Kerougou.

sance en la paroisse de Loctudy, pour la consolation et soulagement de son peuple, par la découverte d'une chapelle et d'une fontaine naguère trouvées au district de ladite paroisse, en laquelle chapelle et fontaine plusieurs personnes de tout âge, sexe et condition, ont trouvé remède à leurs maux et même reçu guérison subite et comme miraculeuse de leurs maladies invétérées et presque incurables, ce qui attire audit lieu, tous les jours, nommément aux fêtes et les lundis, une foule incroyable de peuple qui se rend de toutes parts en ladite chapelle, dont le saint est jusqu'ici inconnu, combien que par un bruit commun et une espèce de tradition, on dit que ce sont saints Cosme et Damien.

Ce considéré,

Qu'il vous plaise, Monseigneur, voir ci attaché un petit recueil fait par ledit suppliant du nom et surnom d'une partie des personnes qui ont reçu guérison ou soulagement par s'être vouées, ou avoir visité ladite chapelle, et s'être lavées de l'eau de ladite fontaine, et avant de procéder à une information juridique des faits arrivés depuis la découverte de ladite chapelle, ordonner que messieurs les Recteurs du canton et du diocèse même si besoin est, prendront le nom et surnom de leurs paroissiens qui pourraient avoir été guéris ou soulagés, afin de les envoyer ensuite audit suppliant pour en informer votre Grandeur et cependant permettre audit exposant de faire ériger une espèce de chapelle sur les fondements trouvés où l'on puisse commodément et sans péril, sur un autel portatif, dire la messe pour satisfaire à la dévotion du peuple. »

Le 18 juillet, l'Evêque accordait pleine satisfaction à cette requête et commettait Miss. A. Le Facheux, recteur de Tréoultré (Penmarc'h), qui s'adjoindrait Miss. Nicolas Le Coz, recteur de Beuzec-Cap-Caval, pour recevoir les dépositions des personnes soulagées ou guéries, auxquelles préalablement, on aura fait jurer sur les Saints Evangiles de dire la vérité.

Signé: F. Ev. de Quimper.

Jacques HARDOUIN, prêtre, secrétaire.

Les deux recteurs précités s'en vinrent pour leur enquête le 20 septembre, jour du pardon de ladite chapelle.

De Loctudy, des paroisses environnantes et même de Quimper, des particuliers de tout âge, sexe et condition, atteints des affections les plus diverses, comparurent, signant leur déposition lorsqu'ils savaient le faire.

Voici le procès-verbal officiel de ces guérisons, tel qu'il est conservé aux Archives de l'Evêché.

Azénore Léon âgée de vingt et cinq ans fille de deffunt Yves Léon et de Jeanne le Croasec de la paroisse de treoultré qui depose depuis les quinze ans n'avoir peu marcher sans une annille par ne pouvoir poser le pied droit en terre ny marcher sans la dite annille, s'estre vouée de visiter la chapelle des dits saints et leurs fontaine, en y allant sentit des douleurs en la dite jambe, et arriuee proche eut un esblouissement et commanca mettre son dit pied sur terre et marcher, et s'estant lauée en la fontaine des dits saints alla sans annille et sans aucun secours en leurs chapelle et y a esté dedepuis par trois fois ayant le marcher libre depuis.

Urbane Guillou âgée de trente et cinq ans femme de Pierre le Garrec du village de Leznannou paroisse de treoultré depose avoir estée incommodée durant quatre mois d'une jambe enflée à ne pouvoir marcher, et ayant visitée la dite chapelle et s'estant lauée la dite jambe en la dite fontaine avoir resceu entiere guairison.

Yvon Castric âgé de soixante et huit ans tressier du village de Kerouyen paroisse de Plomeur depose depuis vingt et deux ans auoir la jambe gauche ulcérée avec deux plais jettants pus et eaux rouses luy causant grandes douleurs qui l'on obligé depuis neuff mois d'abandonner son mestier, estant allé ce mois de may dernier par deuotion visiter la chapelle et s'estant laué tant sur les lieux que chez luy de l'eau de ladite fontaine dans quinze jours a esté entièrement guairy et travaille sans peine en sondit mestier.

Marie Coic âgée de vingt et sept ans originaire de la paroisse de Combrit servante de nouël fausset au village de penfrat paroisse de Plomeur depose depuis quatre ans auoir sept trous et ulceres au genoux droit ne pouuant marcher qu'à l'appuy d'un batton ayant visittée lad. chapelle et s'estant lauée par quatre diverses fois de l'eau de lad. fontaine s'est trouvée guairie et marche sans douleurs.

Jean Biger agé de dixhuict ans fils de philippe Biger et de Marie Telland du village de porstrevél paroisse de Plonivel depose depuis un an auoir la jambe ulcerée avec trois trous ayant visitté la chapelle desd. saints le lendemain du sacre et s'estant laué la jambe de l'eau de lad. fontaine par trois diverses fois en a esté guairy entièrement.

Jeanne Nicolas âgée de vingt et deux ans du bourg de Lotudy depose auoir eu la cuisse droite malade sans pouuoir mettre le pied sur terre durant onze ans, estant obligée de marcher avec deux annilles, ayant visittée lad. chapelle et s'estant lauée la d. cuisse de l'eau de lad. fontaine, païse et marche depuis sur lad. jambe et pied sans l'une de ses annilles et parfois sans aucune.

Allenore Cochou veuve âgée de quarante et cinq ans du village de penchador en Lotudy depose auoir eu la jambe gausche ulcerée avec cinq trous et grande douleur depuis huict mois, ayant visittée lad. chapelle et s'estant lauée trois fois de l'eau de la fontaine auoir esté guairie.

Damoiselle Jeanne de Kersaudy (1) espouse de noble homme Augustin Cariou sieur de pratmollac demeurant au Pont l'abbé paroisse de Plobannalec, depose deux ans durants auoir esté incommodée d'un pied sans auoir peu trouver aucun remede et auoir esté guairie par auoir visittée lad. chapelle et s'estre lauée de l'eau de sa fontaine.

Janne K/saudy.

François Coué agé de vingt et six ans fils d'honorable homme armel Coué du manoir de Lyaou de Beuzec Cap-

(1) Les Kersaudy, famille originaire du manoir de Kersaudy, en Plouhinec, à proximité de la petite chapelle de Saint-They. Cette famille était représentée à la montre de 1481, par Alain et Jehan son fils (Armes: d'azur au léopard d'argent).

caval depose depuis six ans auoir esté incommodé d'amas de mauvaises humeurs en forme d'hirisipelle, s'estant voué à lad. chapelle resceut guairison et ayant différé de s'y rendre il luy empira et s'y estant transporté et laué la jambe en lad. fontaine resceut une seconde guairison, depose de plus auoir esté oppressé de douleurs en forme de paralisie et ayant beu de l'eau de lad. fontaine s'est trouvé entièrement délivré de lad. oppression et a signé

François Coué.

Escuyer Maurice de Kerguelen sieur de Kersent agé de soixante et dix ans du manoir de Kergoullaz paroisse de plomeur depose auoir esté depuis longtemps trauaillé d'une grande douleur de reins et par tout le corps, ne pouuant qu'avec grande peine marcher ny se remuer, s'estant voué à lad. chapelle et laué en sa fontaine s'est trouvé libre et sans incommodité.

Maurice de K/guêlen.

Marguerite le Dréau femme d'Yves Tanneau du village de Keradenec paroisse de Plomeur depose que Marguerite âgée de cinq ans sa fille a esté trauaillée l'espace de trois mois d'hydropisie et ethysie sans pouuoir marcher l'ayant vouée à lad. chapelle luy ayant fait boire de l'eau de lad. fontaine et l'y ayant lauée deux à trois fois a recouerte la santé.

René le Breton de la ville du pont l'abbé depose qu'Anne sa fille âgée de six ans priuée de la liberté de cheminer et ausy Guy son fils agé de deux ans malade depuis sa naissance d'une espece de pourpre estants voués auxd. Saints et laués par trois fois en lad. fontaine ont esté guairis.

Marie le Coutré femme de Guillaume Motton cordonnier demeurant en la place de Quimper depose que magdaleinne sa fille âgée de neuf à dix ans auait esté malade d'une espece d'ethysie avec douleurs et colliques aux jointures durant un mois ayant esté portée dans lad. chapelle elle y voua sad. fille avec promesse après la guairison de s'y rendre, et huict jours après son vœu sad. fille guairit et effectua sond. vœu marchant de quimper à lad. chapelle sans lassitude.



Jean le Divanach demeurant au moulin de L'Hilguy paroisse de Plogastel depose que son fils Laurent agé de quatre ans resta incommodé après la verrette des deux jambes pliées en arriere vers le dos, l'ayant voué auxd. saints trois jours apres resceut guairison et ses jambes se remirent.

Catherine le Bourchis agée de douze ans fille d'Augustin le Bourchis de la ville du pont l'abbé paroisse de Plobannalec à la deposition dud. Bourchis son père a esté malade depuis pasque dernier jusques au mois de juin sans pouvoir marcher ni leuer le dos ayant douleur aux jarrets et aud. dos ayant esté portée à lad. chapelle et s'y ayant lauée marche droit sans aide.

... femme de François le Run demeurant en la trèue de Lambourg paroisse de Combrit depose que charle agé de huit ans son fils estant malade de debilité de nerfs, d'oppression d'estomach et de collique durant cinq à six mois auoir esté guairie par auoir visitée lad. chapelle auoir beu et s'estre lavée de l'eau de lad. fontaine.

Corentin le Goreder du village de pentré paroisse de treffigat depose avoir demeuré il y a environ dix neuf ans au village de Langougou en Loctudy. Il alla par cas fortuit nettoyer la fontaine aujourd'huy ditte la fontaine de S' Cosme ou il vit plusieurs personnes s'y lauer s'en trouvant soulagés et dit luy mesme avoir esté guairy d'une defluxion sur les flancs pour s'y estre laué.

Herue Larnicol laboureur demeurant au village de Kergrouch paroisse de plomeur depose que Grégoire agé de cinq ans son fils auait perdu la vue depuis cinq mois et ayant ouy qu'il y auoit une fontaine salutare aujourd'huy de S' Cosme en son voisiné y mena son enfant et luy ayant laué les yeux de l'eau d'icelle il resceut la vue deux heures apres et uoit du depuis.

Allain le Clorennec du manoir de trivillit paroisse de ploneour depose que Catherine toullec sa femme a été incommodée de la vue durant un mois sans pouvoir uoir d'un œil, s'estant vouée et visitée lad. chapelle et lauée les yeux en lad. fontaine uoit dud. œil depuis.

Damoiselle margueritte trépyer demeurant à quimper en la rue des Reguaires depose avoir esté très mal d'une

defluxion sur les yeux à ne uoir point s'estant vouée à lad. chapelle resceut à l'instant guairison.

Patern Gueguen demeurant au moulin de Lestiala en la paroisse de Beuzec Capcaval depose avoir eu les yeux tellement malades et troublés qu'il n'en pouuoit presque uoir et ayant visité lad. chapelle et laué ses yeux en lad. fontaine ils sont deuenus clairs et en uoit très bien.

Marie Larnicol agée d'environ trente et cinq ans femme d'Hervé Nynon du village de Langougou en Lotudy dit qu'il y a environ quatre mois qu'elle auoit l'œil droit malade et enflé avec douleur aigue et qu'olivier agé de huit ans son fils eut ausy les deux yeux malades et enflés sans pouuoir uoir durant trois jours et ayant ouy dire qu'il y auoit aud. village la fontaine d'un saint y alla en deuotion avec espérance de guairison. Elle et son enfant y lauerent leurs yeux et resceurent guairison deux jours apres.

Yvon Larchen agé de cinquante ans du village de Kerreran paroisse de plonéour depose par avoir visité lad. chapelle et s'estre laué les yeux en lad. chapelle dit auoir resceu grand soulagement.

Marie Kerfridin du village de Kengüner paroisse de peumerit depose avoir eu la main droite enflée et les yeux malades, ayant visité lad. chapelle et laué les yeux en lad. fontaine a esté guairy.

Michel harhan agé de quatre vingts ans du village de Kerodiern paroisse d'isquibien depose avoir eu les yeux malades durant deux mois avec grandes douleurs ne pouvant presque uoir, estant rendu en lad. chapelle et laué les yeux de l'eau de lad. fontaine a esté guairy, depose de plus que marie harhan agée de trente ans sa fille du village de Kerureach aud. Esquibien a eu l'œil droit malade sans uoir deux ans durants, s'estant venue en lad. chapelle et ayant laué led. œil en lad. fontaine a resceu guairison et en uoit si clair qu'elle n'a jamais fait.

Mathieu Keronqus du village de Kergondar paroisse de plonéour depose que Jan Keromnes muet et sourd n'eut son fils auoit la chair des yeux toute rouge avec grande demangeson et de plus douleur aux épaules et bras ayant



visité lad. chapelle et s'estant lauë de l'eau de lad. fontaine a esté guari.

Marie algo agée de soixante cinq ans du village de Kerchrom en plomeur depose depuis sept ans auoir eu une jambe malade avec sept trous ou plaies qui tantot s'ouvraient tantot se fermaient ayant visité lad. chapelle et lauë lad. jambe à l'eau de lad. fontaine a reçu guarison.

François aagé de vingt et cinq ans du village de Kernivinen paroisse de plonéour depose auoir eu il y a sept ans les jambes malades de trous et ulcères ayant visité lad. chapelle et lauë ses jambes de l'eau de lad. fontaine se sent guarie et marche librement.

Marie Clevier agée de trente ans du village de Kerdeurnel (1) paroisse de S' Germain plogastel depose auoir perdu l'ouie durant quinze jours et s'estant vouë auxd. S<sup>rs</sup> rescut guarison.

Marie lernicol agé de cinquante ans du village de Keruno en lotudy depose auoir esté incommodé de l'ouie et en estre guairi pour auoir visté lad. chapelle.

armel coué.

Honorable homme Armel Coué sieur de la foré demeurant au liaou en Beuzec depose auoir esté beaucoup incommodé d'une defluxion sur l'œil droit et en auoir esté guari par s'estre vouë à lad. chapelle et lauë en lad. fontaine et a signé.

Nouel guillou du lieu de Kermao paroisse de guoenach depose que Corentin agé de huit ans son fils estait incommodé de l'ouie et s'estant vouë à lad. chapelle ouit à l'instant.

Alain le Goiat agé de cinquante ans du village de quen paroisse de lotudy depose s'estre troué grandement incommodé d'un mal de tete ayant vísité lad. chapelle et s'estant lauë la tete de l'eau de la fontaine se trouua à l'instant soulagé. Plus depose que sebastien agé de cinq ans son fils trauaillé d'une fièvre lente ayant visité lad. chapelle et s'estant lauë en lad. fontaine et beu de son eau s'est troué guari.

(1) Kerdeurnel est à rapprocher de Saint-Turnel (et non Saint-Urnel) en Plomeur.

Yves marcle du village de Kergadien paroisse de Treoultré aagé de quarante huit ans depose questant malade à mourir d'une fièvre chaude, s'estant vouë aux. S<sup>rs</sup> et ayant beu de l'eau de leur fontaine par diverses fois a aussi tot reçu soulagement.

Alain Cozic du lieu de Keradennec en plomeur dit que marg<sup>te</sup> tanno sa belle fille estait incommodé d'une fièvre continue et auoit esté guari pour auoir visité lad. chapelle et beu de lad. fontaine.

Guillaume deguibit de lesplomeur paroisse de plomeur dit qu'estant malade d'une grosse pleuresie sestre vouë à lad. chapelle et en auoir reçu guarison.

René daniel du lieu de ruelard paroisse de plomeur aagé de trente ans declare auoir eu douleur de costé pendant quinze jours ayant visité lad. chapelle et beu de la fontaine s'est troué guari, declare de plus que son fils aagé d'un an malade depuis sa naissance ayant esté apporté à lad. chapelle et lauë en lad. fontaine s'est troué guari.

Pierre moigne du pont l'abbé paroisse de lotudy declare qu'un sien fils aagé de traize ans ayant monté au premier le moys d'aout dernier tomba environ les deux heures apres midy, perdit la parole et se trouua le corps tout fonné presque agonisant, sa mere le voua à lad. chapelle, separa son offrande et fut guari dans le moment.

Janne le faven du lieu de Keruna en plonéour dit qu'un sien enfant estoit tout enflé ayant visité à son intention lad. chapelle et lui ayant faict boire de l'eau de sa fontaine perdit son enflé.

Louise de Kerguelen dame de Kerguelen du manoir de Kergoulaz en plomeur dit avoir esté fort mal d'une fièvre continue, s'estant vouë à lad. chapelle et l'ayant visité trois lundys consécutifs s'est troué delivré de sad. fièvre.

Anne le meinter aagé de dix huit ans fille d'Alain le meinter et d'Anne floch du village de pencorz paroisse de Tréogat declare auoir esté malade du haut mal dict S' Jan l'espace de sept ans dont elle estoit trauaillé deux a trois fois la semaine sestant vouë auxd. S<sup>rs</sup> beu de l'eau

de leur fontaine trois lundys consecutifs a esté dellivré dud. mal sans en avoir esté trauaillé depuis.

Roberte Jouet aage de 40 ans de la parroisse de plonivel dict auoir esté longtamps allité sans presque manger ny ouir s'estant voüé auxd. S<sup>rs</sup> reçeut soulagement.

Catherine le borgne de la parroisse de lotudy aagée de 40 ans dit auoir esté durant deux moys malade d'une fieure lente, collique et douleur à la jambe gauche sans pouuoir marcher sestant voüé auxd. S<sup>rs</sup> a esté guari.

Nouel le melenec de Kerforn en lotudy declare que louise aagé de trois ans sa fille estait malade depuix 4 à 5 moys de fieure tantot, quarte, tantot tierce tantot continue ayant esté porté à lad. chapelle, beu de l'eau en lad. fontaine a esté guari.

Jacque Cariou du penquer en lotudy declare qu'Estienne aagé de trois ans son fils malade de fieure continue depuis deux moys avec oppression d'estomach et enfle au ventre et aux jambes, estant porté à lad. chapelle et ayant esté laué et beu en lad. fontaine a esté soulagé.

Mademoiselle Kergaradec du pont l'abbé en lotudy declare que catherine le Brun de ploneour sa servante domestique malade de mal de gorge sans pouuoir avaller ny parler estant voüé a lad. chapelle manga et parla sur le champ.

Louise Le Gall.

Maurice Gueguen de Kerondo en lotudy declare avoir eu le bras droit incommodé sans pouuoir le manier qu'avec peine et douleur, ayant visité lad. chapelle et laué led. bras s'est trouué guari.

Alain Conan de Coscastel en lotudy declare auoir eu l'espaule et bras droit tellement incommodé qu'il ne pouoit qu'avec grande douleur le remuer et ayant visité lad. chapelle et beu de l'eau de lad. fontaine s'est aussi trouué guari.

La déclaration des desnommes cydessus auons dellivrés à monsieur le Recteur de lotudy pour s'en servir comme il le voira, en foy de quoy nous signons ce jour vingt et quatresme may mil six cents septante et sept.

A: LE FACHEUX,  
Recteur de Treoultré.

Nicolas LE Coz,  
R<sup>r</sup> de Beuzec.

Marie aagée de huit ans fille de Maurice periser et de Marguerite le pochat demeurant au uillage de Kersulguen parroisse de Treoultré estant a pasques dernier releuée de maladie ne uoyant du tout point de l'œil gauche son père la voua à S<sup>rs</sup> Cosme et Damyen et ayant visité trois lundis consecutifs ladite chapelle et laué l'œil de l'eau de la fontaine a esté guairie et uoit fort bien.

CORENTIN FURIC

p<sup>re</sup> R<sup>r</sup> de lotudy.

48 guérisons ou améliorations furent donc déclarées sous serment. Les déposants venaient des paroisses de Tréoultré, Plomeur, Combrit, Plonivel, Loctudy, Pont-l'Abbé, Beuzec-Cap-Caval, Quimper, Saint-Germain-Plogastel, Plobannalec, Plonéour, Peumerit, Esquibien, Gouesnac'h, Tréogat.

Mais d'autres enquêtes, faites ou réclamées par le Recteur de Loctudy, eurent encore lieu, par exemple, le 1<sup>er</sup> juillet, le 20 août, le 30 novembre 1676. Un certain nombre de personnes reconnaissantes aux saints Cosme et Damien, vinrent rendre témoignage pour guérison ou soulagement. On enregistra ainsi une quinzaine de dépositions, s'ajoutant à celles que recueillirent les informateurs officiels du 20 septembre.

En même temps que cette dernière enquête, l'Evêque avait prescrit que les paroisses environnantes vinsent processionnellement le même jour, c'est-à-dire Tréméoc, Combrit, Lanvern, Saint-Honoré, Plonéour, Tréogat, Tréguennec, Beuzec-Cap-Caval, Tréoultré, Plomeur, Treffiagat, Plobannalec et Plonivel.

Puis, l'affluence et la dévotion augmentant tellement, que « de toutes parts l'on réclame les dits saints Cosme et Damien et que l'on visite leur chapelle », le Recteur de Loctudy, l'année suivante, pria l'Evêque d'autoriser l'impression du relevé de faveurs obtenues au nouveau lieu de pèlerinage, et de convoquer processionnellement, le troisième dimanche de

septembre, les mêmes paroisses que l'année précédente.

En condescendant aux deux points de cette supplique, Monseigneur de Coëtlogon accordait de plus quarante jours d'indulgence aux fidèles qui visiteraient la chapelle le troisième dimanche de septembre, le jour des saints Cosme et Damien et le vendredi de chaque semaine.

— Le 8 décembre 1691, une rixe eut lieu au pardon des saints Cosme et Damien, comme on allait à la fontaine.

A la place de l'ancienne chapelle des saints Cosme et Damien s'élève aujourd'hui une nouvelle chapelle. Elle fut construite en 1860 par M. Combot, Recteur de Plomeur.

A l'intérieur, deux statues représentent les saints Cosme et Damien vêtus de leurs robes de docteurs, avec des ampoules et vases de médicaments.

A quelque cent mètres au sud de la chapelle dans une prairie se trouve la fontaine miraculeuse. Elle porte dans une niche la statue de saint Cosme. On y va en procession le troisième dimanche d'octobre, jour du Pardon.

Voici quelle est, dans la tradition populaire, l'origine de cette fontaine.

Un pauvre aveugle cheminait entre la chapelle et le village de Kerhom. Il demande à boire à des paysans qui travaillaient dans un champ voisin. Ceux-ci le mènent à une prairie où coule une eau limpide; il s'y désaltère et recouvre instantanément la vue. C'est en mémoire de ce prodige et au lieu même où il s'accomplit que fut édifiée la belle fontaine que l'on voit aujourd'hui à Langougou. (1)

(A suivre).

(1) Ces détails sont empruntés aux notes archéologiques de M. l'abbé Abjean, Recteur de Tréméoc, ancien vicaire de Plomeur.

## Les Ecclesiastiques du Diocèse de Quimper déportés à Rochefort et à l'île de Ré

La deportation à Rochefort, en 1794  
de plusieurs ecclesiastiques du diocèse de Quimper

### LE MARTYRE DES DEPORTES

Aux termes d'un décret de la Convention en date du 26 août 1792, tous les ecclesiastiques astreints au serment relatif à la Constitution civile du clergé (26 décembre 1790), qui ne s'étaient pas soumis devaient dans la quinzaine quitter la France. Ce délai passé, ils seraient déportés à la Guyane française.

Ce dernier article de la loi resta lettre morte, jusqu'au jour où les maisons communes regorgeant de captifs, il fallut bien y faire de la place.

La Terreur sévissait en France depuis quelques mois, lorsque la Convention, par décret des 21 et 23 avril 1793 édicta que les ecclesiastiques séculiers et réguliers, frères convers et laïcs qui n'avaient pas prêté le serment Liberté-égalité seraient transférés à la Guyane française.

Quant aux vieillards âgés de plus de 60 ans et aux enfants, ils seraient enfermés sous huitaine dans une maison particulière au chef-lieu du Département.

Une lettre du ministre de l'Intérieur du 12 février 1794 vint aviser les Directoires de Département, que

les ecclésiastiques sujets à la déportation seraient conduits par la gendarmerie nationale, de brigade en brigade dans les ports de Bordeaux et Rochefort.

A la suite d'une visite médicale éliminant les caducs et les infirmes, deux listes de proscription furent dressées, l'une à Guingamp l'autre à Landerneau (1) comprenant chacune 29 noms.

Sur la liste officielle des Côtes-du-Nord (2) figuraient 7 prêtres cornouaillais :

Pierre Brellivet, ex-vicaire de Rostrenen, 50 ans.

Jean Julien, ex-vicaire de Glomel, 52 ans.

Jean le Mignon, diacre de Glomel, 25 ans.

François le Cohant, ci-devant vicaire de Burthulet, 45 ans.

Charles-Julien-Sixte Boulogne, ex-curé de Maël-Pestivien, 43 ans.

Olaude-Louis Le Noan, ex-vicaire de Calanhuel, 32 ans.

Guillaume Cajean, ex-capucin à Quimper, 32 ans.

Voici maintenant la nomenclature des prêtres déportés du Finistère telle que nous la trouvons aux Archives départementales (3) d'après un arrêt du 26 Thermidor an 2 (4) de la Commission administrative de Landerneau qui ordonne aux agents nationaux de mettre le séquestre sur les biens des condamnés.

Charles César le Clerc, 61 ans, recteur de Plouaré.

Ignace Garrec, 60 ans, vicaire de Kerlas.

Jean-Marie Calvez, 60 ans, recteur de Treguenec.

Gratien (5) Le Lièvre, 60 ans, Carme à Pont-l'Abbé.

Philippe Jacob, 60 ans, recteur de Iaz.

Guillaume Le Bris (6), 58 ans, recteur de la feuillée.

(1) *Bullet. Dioc.*, 1925, p. 292-295.

(2) Lemasson, *Les Actes des prêtres insermentés du diocèse de St-Brieuc...* Saint-Brieuc, Prudhomme, 1920, t. II, p. 124-125.

(3) L M, *Police, prêtres réfractaires.*

(4) 4 août 1794.

(5) Mauvaise orthographe. Lisez Gatién.

(6) Il s'agit de Guillaume Le Bis.

Joseph Marie Corvaisier, 60 ans, recteur d'Irvillac.

François Marie Ballanec, 58 ans, recteur de Iennon.

Yves Kernilis, 57 ans, prêtre à Ilandudec.

Yves Houardon, 56 ans, vicaire à Primelin.

Jean Louis tranouez, 54 ans, recteur de Pleiben.

Germain Plassart, 51 ans, vicaire du Cloatre.

Pierre Joseph Kerlen, 50 ans, Prieur de Daoulas.

Louis Graveran, 49 ans, recteur de Roscanvel.

Jean Merdy, 48 ans, vicaire de Plomeur.

François Joseph Lallouelle, 42 ans, Prêtre à Ioctudy.

Yves Andro, 40 ans, vicaire à Combrit.

Jean Gloaguen, 39 ans, Prêtre d'Audierne.

Henry Mével, 36 ans, Prêtre à Plounéour.

Jean Kernau, 36 ans, vicaire à Plouaré.

Clet Kerisit, 34 ans, Prêtre à Cléden.

Jean Joncour, 36 ans, Prêtre au Cloatre.

Louis Le Gall, 34 ans, Prêtre à Quimper.

Clet Kerloc'h, 30 ans, Prêtre à Plougoff.

Simon Le Masson, 57 ans, Prêtre à Brest.

Bernard Caroff, 45 ans, vicaire à Pont-Christ, en Ploudiry.

Antoine Moreau, 37 ans, vicaire au Cloatre.

Joachim Marie Alexandre, 41 ans, fr. lai Capucin à Roscoff.

Allain le floch, 29 ans, Prêtre à Crozon.

Cette liste diffère quelque peu de celle qui avait été arrêtée un mois plus tôt, le 2 Juillet. Philippe Jacob, éliminé de cette dernière en raison de son âge, les abbés Kerneau et Kerlen qui n'y figuraient pas, ont pris place parmi les déportés. (1)

Et quel est donc le crime de ces ecclésiastiques que l'on va ainsi jeter impitoyablement si loin de leur patrie?

C'est que, fidèles aux serments de leur ordination, ils ont refusé celui qu'on voulait leur imposer en faveur de la Constitution civile du clergé.

Tous auraient volontiers souscrit à cette belle lettre que le 12 février 1791, l'un d'eux, M. Calvez, recteur

(1) Peyron, *Documents pour servir...*, II, p. 145-146.

de Tréguennec, adressait au District de Pont-Croix. (2)

MONSIEUR,

Je suis très persuadé que M. le Maire de cette paroisse agissant toujours avec exactitude et donnant en plein dans le sens de la révolution n'a pas manqué de vous prévenir de mon refus au serment. Que sa lettre vous soit parvenue ou non, j'ay l'honneur de vous informer que je n'ay pas cru ni pu croire que je pouvois en conscience prêter le serment exigé. Sans entrer dans aucune discussion touchant les décrets de l'assemblée nationale que je révere, n'étant pas fait pour les juger, prenant pour règle de ma conduite le silence de N. S. père le pape et le refus au dit serment de la pluralité des évêques de France je n'ay pas osé le prononcer. J'aime et j'aimerai toute la vie la paix. L'intérêt ne me guide et ne me guidera pas. S'il n'avait été question que de sermenter d'être fidèle à mes fonctions, à la nation, au roy, et même à la loy dans ce qu'elle renferme de civil et de politique, je n'aurais pas balancer à prêter le serment que les décrets me demandent; mais comme on a trouvé insuffisant celui de nos évêques fait avec cette restriction, je n'ay pas pensé l'offrir.

Quant au serment pur et simple, voici ce qui m'a entièrement déterminé à le refuser; je crois et vous le croyez avec moi qu'il n'y a qu'une église, l'église catholique, apostolique et romaine; qu'elle est une et que hors d'icelle il n'y a pas de salut; que cette église est sous le gouvernement du Saint Père le Pape et des évêques et non des pasteurs du 2<sup>e</sup> ordres du nombre desquels malgré mon indignité j'ay l'honneur d'être. Je sais de science certaine par la foy, et vous ne l'ignorés pas que cette église est infallible vu que J.-C. a promis à ses apôtres et dans leurs personnes à leurs successeurs d'être avec eux jusqu'à la fin des siècles. J. C. ayant faite aux princes de l'église cette promesse qu'aucun bon catholique ne peut revoquer en doute, quel est le parti le plus sûr? n'est-ce

(2) Arch. dép., District de Pont-Croix, Clergé et communautés religieuses.

pas d'adhérer aux décisions du Saint Père et de la pluralité nos évêques? Que diriez-vous d'un officier subalterne qui voudroit se soustraire aux décisions du plus grand nombre de ses chefs et commandants, ne luy feriez-vous pas un crime de leur désobéir? je ne suis qu'un bas officier dans l'église de J. C. Pourriez-vous donc m'approuver, si je venois à quitter le parti des évêques à me détacher d'eux et du Saint Père le Pape qui, suivant la plus saine théologie est prince et roy dans le gouvernement de l'église, voilà mes principes. Je vous atteste que je hais toute espèce de rébellion, que je voudrois pour conserver la paix pouvoir prêter le serment, mais j'ai beau consulter et presser ma religion et ma conscience, elles me disent qu'elles ne peuvent prononcer en faveur du serment à prêter au contraire, elles me dictent que le Saint Père n'ayant pas parlé, que tous les évêques de France à l'exception de deux ou trois ayant répondu qu'ils ne pouvoient en conscience faire le serment pur et simple, je ne devois le prononcer. Elles m'ont éclairé et fait voir clair comme le jour que le gouvernement de l'église ne peut être confié à deux ou trois eveques séparés de leurs confreres, de leur chef le S<sup>t</sup> pere, auroient-ils de leur parti tous les pasteurs secondaires et tous les prêtres séculiers et réguliers du royaume, mais bien à la pluralité des eveques unis à leur chef. On m'a plus d'une fois objecté que c'est la perte de leurs biens temporels qui porte le S<sup>t</sup> pere le pape et les eveques à refuser leur approbation aux décrets de l'assemblée nationale; je me donnerais bien de garde d'être leur juge, ils peuvent me condamner et je ne puis ni ne dois les juger. C'est d'eux particulièrement que J. C. dit: « Quiconque vous écoute, m'écoute, quiconque vous touche, me touche. » Oh! j'ay meilleure opinion d'eux; je leur donne trop de conscience pour agir dans une affaire si importante par aucune autre vue que par celle de la religion; ils ont donné une preuve tout contraire à ce qu'on pourroit mettre sur leur compte en disant qu'ils étoient disposés, je parle de nos évêques, à prêter le serment de fidélité à la nation, au roy, à la loy civile et politique, je continue et je repete que ma conscience et ma reli-



gion me font un devoir de suivre les démarches de la pluralité des Evêques et du souverain pontife: elles m'ajoutent qu'ainsi je ne puis errer dans la foy ni être séparé de l'église catholique dans laquelle je veux vivre et mourir. Ainsi soit-il.

Si le S<sup>r</sup> Père et nos évêques consentent à faire ce qu'on leur demande, il me sera agréable de suivre leur exemple. De tout ce que marque ici je n'ay rien débité à mes paroissiens; je me suis contenté de ne pas prêter le serment sans alléguer aucune raison de mon refus.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect, Messieurs, votre très humble et obéissant serviteur.

J.-M. CALVÉ, Recteur.

P. S. — Non de tout ce que je vous écris je n'ay rien dit à mes paroissiens. Je leur ai expliqué plus d'une fois, surtout aux enfants, ce point de notre religion avant qu'on a exigé de nous le serment, et j'espère si je demeure avec eux le leur expliquer encore sans crainte de me compromettre; autrement il faudroit ce qu'on ne peut faire chrétiennement, effacer une leçon entière de notre catéchisme.

N'est-ce pas d'ailleurs M. Lavisse lui-même qui écrit: « En votant la *Constitution civile du clergé* la Constituante envahit le domaine spirituel et commit sa plus grande faute. Cet acte eut en effet pour résultat, de troubler les consciences, d'ouvrir l'ère des discordes et d'empêcher les catholiques sincères d'adhérer à la révolution, et de précipiter celle-ci dans les excès ». (1)

Il est donc entendu qu'au regard de l'histoire impartiale la *Constitution civile du clergé* demeure une grossière erreur de psychologie, une faute politique grave, et une souveraine injustice à l'endroit de l'Eglise catholique.

(1) *Histoire générale*, t. VIII, *L'Eglise et la Révolution*, p. 504.

\*\*

Vers la mi-mars 1794, 21 ecclésiastiques prennent congé dans leur prison de *Guingamp* de leurs compagnons de captivité et sont acheminés, escortés d'une double haie de gendarmes, vers Saint-Brieuc, à destination de Rochefort.

De *Saint-Brieuc*, le mardi 18 mars ils se rendent à *Lamballe*. Le lendemain ils sont à *Broons* où l'église paroissiale, profanée et dévastée, leur sert de prison. Au cours de la nuit, n'ayant à leur disposition qu'un simple matelas, ils sont transis de froid. Parvenus, le jeudi suivant, à *Montauban*, on les loge dans une étroite et obscure prison. A leur demande, le maire de l'endroit les conduit à l'église et y fait allumer du feu pour réchauffer leurs membres et sécher leurs vêtements. Le vendredi 21, comme ils approchent de Rennes, des soldats en armes viennent à leur rencontre et cernent les voitures, tandis que les gendarmes, sabre au clair, se rangent en avant et en arrière. C'est ainsi que le triste convoi entre en ville.

A *Rennes* les prisonniers logent sur un peu de paille dans un affreux cachot.

Le samedi 22, arrivés à *Bains* ils passent la nuit dans l'église. Le dimanche on se repose, et c'est seulement le lundi que les captifs prennent la route de *Nozay*. Les deux nuits passées dans cette bourgade semblent longues aux malheureux qui sont étendus sur le carrelage d'une chambre et grelottent de froid. Le mercredi 25, escortés du maire de *Nozay* et de deux gendarmes, ils partent pour *Nantes*. Parvenus aux portes de la ville, une garde nombreuse les accueille et les protège contre des malandrins qui voudraient les atteindre. On les conduit dans une vaste salle de la municipalité où ils passent le reste de la nuit.

Le jour suivant on les mène, épuisés de fatigue et



de faim, au tribunal révolutionnaire, puis ils prennent, peu après, le chemin de la Loire, accompagnés d'une plèbe en fureur. On les embarque dans un vaisseau où gémissent depuis déjà longtemps des prêtres de Nevers; ils reculent d'horreur à la vue de ces infortunés, qui vont partager avec eux leurs vivres et les empêcher ainsi de défaillir. Ce navire ne pouvant les contenir tous, ils reçoivent l'ordre de rembarquer et sont alors conduits à bord d'une galiote hollandaise. Sur la fin du mois d'avril on vogue vers Rochefort, où le convoi arrive quelques jours plus tard. Les prêtres sont reçus sur le bord du commandant, au mouillage de l'île d'Aix, et celui-ci pendant un mois les traite avec égards.

Le mardi 5 juin on les transfère du vaisseau-commandant sur le bord des *Deux-Associés*. A peine y sont-ils depuis quelques semaines que, le 9 août leurs confrères du Finistère viennent embarquer à leur tour sur le *Washington*, le navire voisin.

Ceux-ci avaient quitté Landerneau le 9 Juillet.

« Le 9 juillet, écrit M. H. Mével, l'un des proscrits, il plut au Département de faire voyager 29 d'entre nous. On nous envoya donc sous bonne escorte (2) à Rochefort. Nous fûmes 31 jours en route pour y arriver. Il a paru une relation imprimée de cette campagne: sans doute vous l'aurez vue. Je ne vous dirai rien des blasphèmes, imprécations et abominations de toutes espèces dont on nous régala sur la route.

« A notre arrivée à Varade (3) au diocèse de Nantes, on nous ôta nos livres, chapelets, croix et autres signes de religion que nous pouvions avoir sur nous. On les rendit cependant le lendemain. A Loudun (4) on prit argent assignats et montres à six seulement d'entre nous. A Poitiers on nous retint tout ce que nous avions, à

(1) Résumé du récit de M. Besson dans Lemasson, *op. cit.*, p. 135-178.

(2) 20 gendarmes, Peyron, *Documents*, II, p. 146.

(3) A 13 kilomètres d'Ancenis, au-dessus de la Loire.

(4) Au nord du département de la Vienne.

30 livres près et quelques hardes que nous laissèrent nos voleurs, en nous disant qu'à Rochefort nous n'aurions besoin de rien, et en nous fouillant de la manière la plus indécente. Une chose qui aggravait la peine que nous avions dans tout cela était de nous voir ainsi traités par des prêtres. A Rochefort on nous ôta tout ce qui nous restait et nous fûmes de nouveau fouillés, pour le moins aussi indécement que nous l'avions été à Poitiers (1). »



La vie des pontons fut un affreux supplice; il faut en lire les détails dans le récent ouvrage de Jacques Hérissay. (2)

Ils sont là plusieurs centaines de prisonniers, tous entassés dans l'entrepont, où règne constamment la nuit; à peine quand le soleil luit, un mince filet de lumière passe par la trappe soigneusement fermée; le matin ce sont les chansons et les vociférations de l'équipage qui leur apprennent que le jour est venu. Assez souvent pour purifier l'entrepont, on y fait descendre deux boulets rougis, plongés au préalable dans une chaudière remplie de goudron, et la noire fumée qui s'en dégage, suffoque, une heure durant, les malheureux. Et quand ils montent péniblement sur le pont, plus d'un, baigné de sueur, est saisi par le froid et prend une congestion pulmonaire qui l'emportera.

Une cloison de bois, mesurant deux mètres, barre le pont à la hauteur du grand mât, et c'est à l'avant du bateau que les déportés doivent se tenir. La place est tellement restreinte qu'on ne peut ni marcher ni s'asseoir; le seul repos est de s'accouder au bastin-gage. Les malheureux y demeurent exposés aux ardeurs du soleil, à la pluie, au vent, et connaissent,

(1) *Manuscrit Boissière*, p. 155-156.

(2) *Les Pontons de Rochefort, 1792-1795*, Paris, Perrin.

aux jours de tempête, les douleurs angoissantes du mal de mer.

Ils croupissent dans la malpropreté, dans une ordure sans nom, rongés de punaises, de poux et de puces. Leurs vêtements ne sont bientôt que des haillons, et faute de rasoirs, ils laissent leurs barbes pousser librement.

Chaque jour, quelques prisonniers, tour à tour désignés doivent astiquer le cachot, vide de ses habitants, non seulement le balayer, mais râcler, gratter et regratter les planches, s'escrimer à quatre pattes à ce travail, le recommencer vingt fois selon le caprice du geôlier qui les surveille; d'autres sont chargés de vider les baquets remplis d'ordures; et l'infection persiste quand même.

Aucune possibilité de s'isoler; pas le moindre instant de recueillement. C'est la cohue continuelle et les infortunés sentent, à tout moment, entrer dans leur cœur, comme autant de traits pénétrants, les railleries, les injures, les grossièretés, les blasphèmes du capitaine et de l'équipage qui sont désormais leurs maîtres.

Pas de livres; défense absolue de dire un mot de latin comme de prier: si un gardien surprend un mouvement des lèvres qui laisse supposer une oraison, aussitôt le coupable est mis aux fers.

Une nourriture insuffisante et infecte, faite de porc salé, malpropre, à moitié cuit, de morue souvent puante, parfois presque pourrie, de fèves de marais très mal préparées, de pain moisi, de biscuit très dur qui met à l'épreuve les gencives des vieillards. Comme breuvage, une eau sale, corrompue, où abondent la poussière et les vermicules, un peu de vin du pays, trouble et plein de lie. Dans ces conditions, les prisonniers souffrent fréquemment de la faim, et ils sont réduits à ramasser sur le sol, pour s'en nourrir, des bribes d'aliments tombés dans les ordures.

Quand le soir est venu, au signal donné il faut redescendre dans l'entrepont. Malheur aux retardataires que les gardes-pourchassent et frappent à coups de crosse! En bas c'est la bousculade, où chacun cherche sa couche. Des lits de camp sont rangés tout autour du cachot, au flanc des parois des navires: c'est là que les malheureux vont s'étendre pour tâcher de prendre un peu de repos. Leurs jambes sont souvent mêlées, leurs bras confondus; les pieds des uns viennent s'encaster entre les têtes de leurs voisins, qui doivent en respirer l'odeur nauséabonde. Et comment dormir en des postures si gênantes, sans lumière et sans air, dans le bruit à peu près ininterrompu causé par la toux des catarrheux, la respiration haletante des asthmatiques, les cris des malheureux en cauchemar!

Dans des conditions d'hygiène si déplorables, les troupes humaines que portaient les *Deux-Associés* et le *Washington* offraient un terrain très favorable au typhus qui, dès Janvier 1794, était apparu dans Rochefort. Au cours du mois de Mai, il se déclara à bord, et les chaleurs de l'été ne firent qu'accentuer le fléau. De concert avec l'épidémie de typhus, d'autres maladies, scorbut, fièvres putrides et malignes, exercèrent leurs ravages, si bien qu'il fallut bientôt créer des hôpitaux-flottants. C'était le nom que l'on donna à deux chaloupes mouillées à peu de distance des vaisseaux. On y entassa les malades et les moribonds.

Un plancher raboteux et inégal servait de lit à ces infortunés. Le roulis qui agitait parfois la barque les jetait les uns contre les autres, rouvrant leurs plaies, mettant à vif leurs blessures, ensanglantant leurs membres décharnés. Une odeur infecte s'exhalait de cet antre de mort d'où montaient les cris de douleur, l'appel angoissé des fiévreux, le râle des agonisants.

Les jeunes majors des deux vaisseaux descendent une fois par jour dans les chaloupes pour y pas-

ser une visite rapide, et au petit bonheur ils commandent quelques remèdes. C'est une aubaine pour les malades de trouver dans plusieurs confrères des infirmiers bénévoles qui, tout en soignant leurs corps pansent doucement leurs âmes et leur prodiguent avec tendresse les saintes consolations de la religion. Ces infirmiers se montrent d'un dévouement à toute épreuve. Ils étaient 24, de tempérament robuste; 19 succombent, victimes de leur charité, au nombre desquels le frère Cajan, capucin de Quimper qui s'éteint le 26 juillet, après une longue agonie. Grâce à ces héros, les déportés qui partent pour une vie meilleure, jureurs aussi bien qu'insermentés, s'en vont vers Dieu tout consolés, heureux d'offrir leur vie au Seigneur Jésus qui pour eux donna la sienne...

En Juillet, 88 ecclésiastiques meurent sur les *Deux-Associés*, 9 à bord du *Washington*. Le mois suivant la mort redouble ses coups et plus de 150 déportés sont rappelés à Dieu.

Que faire de ces cadavres? L'île d'Aix est là à proximité et l'on décide qu'elle servira de sépulture aux prêtres défunts.

A bord des vaisseaux, la nouvelle de la mort d'un des condamnés est accueillie par les hurlements féroces de l'équipage: « Vive la République!... Vive la Nation!... A bas les calotins!... » et pour en aviser les navires voisins, on hisse au grand mât le pavillon tricolore.

Les prêtres enterrent eux-mêmes leurs confrères décédés. Ils descendent dans la chaloupe qui doit les porter sur le rivage, puis ils les conduisent à l'île d'Aix. Quand la mer est basse, il est difficile d'aborder; force est alors aux prêtres de se mettre à l'eau pour transporter jusqu'à la rive le funèbre fardeau. Ils s'attellent ensuite à une lourde charrette et s'acheminent péniblement, sous un soleil de feu, jusqu'à l'endroit où doit avoir lieu l'inhumation. Les por-

teurs se font terrassiers et creusent une fosse profonde où ils descendent les cadavres.

Au cours du mois d'Août, où le typhus bat son plein, les condamnés effectuent parfois dans la journée de multiples convois, et quand, le soir venu, chargés de lassitude, ils réintègrent leurs vaisseaux, c'est pour entendre à nouveau les cris des fiévreux et le râle des mourants.

Le 18 Août, l'*Indien* vient prendre place auprès des *Deux-Associés* et du *Washington*, et l'on y transporte les prisonniers valides des *Deux-Associés*. Quant aux malades, ils seront désormais transférés à l'île Madame, îlot d'un kilomètre de long, une largeur d'environ 650 mètres, situé à l'embouchure de la Charente.

Une fois débarqués on les installe sous des tentes montées au bord de la mer. La surveillance va y perdre de sa rigueur et le régime alimentaire sera amélioré; la mort cependant continue à frapper parmi ces hommes couverts de haillons, tremblants de fièvre, tout rongés d'ulcères.

Comme à l'île d'Aix, ce sont encore les prêtres qui creusent les fosses destinées à leurs confrères, dans le cimetière créé au milieu de la dune, presque à la pointe orientale de l'île. « 275 dormiront là leur dernier sommeil et une croix de galets, pieusement édifiée par les pèlerins qui s'y rendent chaque année, en marque encore aujourd'hui l'emplacement (1) ».

Les tempêtes d'automne maltraitent les infortunés de l'île Madame, peu abrités sous la tente, à tel point que vers la fin d'Octobre, on doit faire rentrer les survivants à bord des vaisseaux. L'*Indien*, échoué à Port-des-Barques (2), reçoit les malades; les convalescents passent à bord des *deux Associés*, et les autres sont

(1) Jacques Hérissey, *op. cit.*, p. 318.

(2) Port-des-Barques se trouve sur la rive gauche de la Charente, en face du fort Vaseux.

transférés sur le *Washington*.

Quelques jours plus tard, au début de Novembre, les pontons, ne pouvant plus tenir en rade, viennent s'ancrer près de l'*Indien* à Port-des-Barques.

L'hiver est affreux, et les pauvres condamnés souffrent vivement des morsures du froid. Sur les *Deux Associés* et notamment à bord du *Washington*, les prêtres à nouveau défont de faim; 14 succombent en Novembre, 6 en Décembre, 8 en Janvier 1795: tous sont enterrés dans les marécages du fort Vaseaux.

Ce leur est une douce consolation au sein de leur détresse de pouvoir maintenant recevoir des nouvelles du dehors. On laisse passer les lettres qui arrivent à leur adresse et quelque argent qui leur est destiné; eux-mêmes sont autorisés à écrire.

Le 27 Décembre une bonne nouvelle vient réjouir le cœur des déportés: ils doivent être conduits à Saintes, c'est chose décidée. Le froid par malheur retarde ce départ, et c'est seulement le 4 Février que les *Deux-Associés*, portant les valides et les convalescents, peut remonter la Charente.

Le 6 Février trois goélettes prennent à Rochefort les 237 ecclésiastiques survivants et les débarquent le lendemain dans la matinée au village de Tonnay-Charente. De là ils s'acheminent vers Saintes, les plus infirmes portés sur des charrettes, les autres suivant à pied. Ils font ainsi une trentaine de kilomètres et arrivent le 8 Février à Saintes, où on les loge dans le vaste établissement des filles de Notre-Dame.

La population de cette cité fit aux malheureux déportés un accueil touchant et s'empressa de leur venir en aide. Les autorités locales se montrèrent elles aussi d'une grande bienveillance à leur égard, et bientôt, à la faveur d'un décret de la Convention du 21 Février, ils purent dire la sainte messe dans les oratoires privés de la ville et des campagnes voisines.

Dès le mois de Janvier 1795 avaient eu lieu les premières libérations; en Février-Mars, d'individuelles elles devenaient collectives. Le conventionnel Legendre, du 25 Mars au 4 Avril, signa la grâce de tous les déportés (1).

C'est le 12 Avril que la liberté fut rendue aux ecclésiastiques des Côtes-du-Nord et du Finistère (2). Ils étaient partis de Saint-Brieuc au nombre de 26; il n'en restait que 10, et des 7 déportés du diocèse de Quimper se rattachant à ce groupe 5 avaient succombé.

MM. Julien.  
Le Coënt.  
Cajan.  
Brellivet.  
Boulogne.

Les proscrits du Finistère avaient quitté Landerneau au nombre de 29; 9 d'entre eux étaient tombés au champ d'honneur:

MM. Le Clerc.  
Calvez.  
Le Lièvre.  
Le Bis.  
Corvaisier.  
Plassart.  
Kerlen.  
Le Masson.  
Alexandre.

Les survivants revinrent à pied à Quimper.

( A suivre ).

(1) Hérissay, *op. laud.*, p. 411 sqq.

(2) Lemaçon, *op. cit.*, p. 176. — Peyron, *Documents pour servir*, II, p. 147.

## A propos d'un Catéchisme, d'un périodique, etc.

### Quelques mots sur le breton dans le Finistère pendant le XIX<sup>e</sup> siècle

Un des principaux véhicules du microbe qui au XIX<sup>e</sup> siècle, faillit causer la mort du breton, fut le catéchisme. Parlons donc un peu de ce petit livre, et puis... d'autre chose.

Centralisateur et unificateur à outrance, Napoléon I<sup>er</sup> forma un jour le dessein d'unifier l'enseignement élémentaire de la religion dans tout son empire. Il fit donc rédiger un Catéchisme qui fût enseigné obligatoirement dans toute la France. Pour les pays où le peuple parlait un idiome particulier, ce Catéchisme officiel serait traduit dans la langue populaire; car il n'entra jamais dans les plans du grand homme de supprimer les vieilles langues provinciales sous l'accusation d'être un obstacle à l'unité nationale. Le diocèse de Quimper (et de Léon) eut donc son nouveau Catéchisme breton. Il avait pour titre: *Catechis evit an oll Ilizou emeus an Impalaerdet a Franç.* Un mandement de Monseigneur Dombidau de Crouseilles, daté du 15 mai 1807, rendit l'enseignement du nouveau catéchisme, en français ou en breton, obligatoire dans toutes les paroisses et les maisons d'éducation du diocèse, à l'exclusion des catéchismes précédemment approuvés. Divisé en deux parties, ce catéchisme ne laissait pas que d'être difficile, même dans sa partie élémentaire. Aussi n'eut-il qu'une existence éphémère: il disparut même avant le grand homme qui avait rêvé d'être le protecteur de la religion, « à l'exemple de Charlemagne et de

Saint Louis. » (Mandement). Par un mandement du 11 août 1814, Mgr Dombidau portait défense de l'enseigner dorénavant, et ordonnait de revenir aux anciens catéchismes approuvés et publiés par les évêques, ses prédécesseurs, pour les diocèses de Cornouaille, de Léon et de Tréguier: il n'était pas explicitement question de Vannes.

Entre temps avait paru un petit livre très curieux et devenu, du moins je le crois, assez rare. En voici le titre, tout au long: « *Ar c'houlennou hac ar responchou an importanta eus ar C'hatechis nevez, quen bihan, quen bras, laqueat e Guers brezounec ha distribuet e Canticou, gant ur Belec yaouanc eus a Escopy Quemper (guechall Leon) evit edification hac instruction an dud divar ar meaz, quen yaouanc, quen coz — Gant autorisation an Aotrou n'Escop, goude examen hac approbation dre c'her ha dre scrit eus an Aotrounez Viquelet general. — E Quemper, e ty P. M. Barazer, Imprimêr ha Librêr an Autrou Escop. 1810 (1)*

L'auteur de ce livre, sans doute trop peu confiant dans le mérite de son œuvre, s'était caché derrière un demi-anonymat. Son « Epître préliminaire et dédicatoire à MM. les Curés et Desservans des Communes rurales » est signée de ses initiales J. M. C. D' de C. Pour ses contemporains l'énigme n'était sans doute pas difficile à résoudre; pour nous, à un siècle de distance, elle l'eût été davantage, si l'Evêque lui-même ne nous en avait livré le secret, en nous déclarant, dans sa lettre d'approbation, que nous avons affaire à M. Clérec, desservant de Camaret. Si nous voulons pousser plus loin la curiosité, le titre de l'ouvrage nous apprendra que ledit abbé, bien que déjà desservant, est encore jeune prêtre, et qu'il a vu le jour dans

(1) Le P. Bourdoulous en parle dans son *Etude sur les Cantiques bretons*, 1<sup>re</sup> partie, ch. V.



le ci-devant diocèse de Léon. Son épître préliminaire nous apprendra de plus qu'il est « né au sein d'une vaste cité », sans doute à Brest, seule ville du Léon qui mérite d'être ainsi désignée.

La parenté entre le catéchisme napoléonien et l'ouvrage de M. Clérec est expressément indiquée: celui-ci résume celui-là. Il n'est pas vraisemblable qu'il ait jamais eu la prétention de supplanter le catéchisme officiel; il devait être juxtaposé, à titre d'aide-mémoire; car « il est d'expérience que des vers s'impriment bien plus facilement dans la mémoire, que de la prose, et y séjournent plus longtemps », surtout lorsque ces vers sont destinés à être chantés sur des airs connus et faciles. Nous savons tous quelle prodigieuse quantité de vers se logeaient dans la mémoire de nos ancêtres illettrés. L'intention de M. Clérec était donc très louable et son procédé très judicieux. Il faut lui savoir gré de la peine qu'il s'est donnée en sacrifiant les loisirs que lui faisaient les Camarétois pour vulgariser l'étude de la religion. Ce n'a pas été l'œuvre d'un jour. En supposant, en effet, qu'il ait commencé à rimer aussitôt que le nouveau catéchisme fut devenu obligatoire (1807), il aura travaillé pendant trois ans pour mettre sur pied un ouvrage qui, sans réunir « de méchants vers douze fois douze cents », contient cependant deux mille cinq cent quatre vers octosyllabiques: c'est un joli chiffre.

Que vaut, au point de vue de la langue, ce catéchisme-cantique? L'auteur, modestement, avoue qu'« il s'en faut bien qu'il ait toute sa perfection »: donnons-lui acte de cet aveu: aussi bien, la perfection n'est-elle pas de ce monde. Il s'en excuse en disant que « le terrain était bon, mais l'ouvrier peu habile ». En fait, l'entreprise n'était pas sans difficulté, particulièrement pour quelqu'un qui avait « peu parlé, dans son bas âge, la langue bretonne ». Malgré tout, il parle le breton aussi correctement,

pour le moins, que les Le Bris, les Marigo et *tutti quanti*; il le parle incontestablement mieux que l'auteur du catéchisme de Léon, dont le mandement de Mgr Dombideau rendait la reprise obligatoire. J'ai entre les mains deux éditions de ce dernier, l'une de 1827, l'autre de 1865: sauf quelques différences orthographiques, elles sont identiques. Or, voici, à titre de spécimen, un passage de l'œuvre du jeune prêtre léonard, et un passage parallèle du Catéchisme du Léon: le lecteur pourra juger.

(Clérec) G.: Petra eo sin ar Groas? — R. Sin ar Groaz zo ur merq *patant* — Dre bini e teuomp selemant — Da ansao dirac peb den — E zoump a Jesus Disquibien. A part le mot souligné, tous les mots sont bretons. Voyons maintenant le catéchisme: G: Perac e rit-hu sin ar Groas? — R: E vit ober *exterieurament* ha *patantamant* profession da veza Christen. Devant ce charabia l'abbé Clérec pouvait tenir la tête haute.

Voilà donc un catéchisme datant d'avant la Révolution, que de nombreuses générations ont appris machinalement, sans qu'un Evêque ait entrepris de le mettre en breton, pas même le si populaire *Escopguen*, Monseigneur Graveran, dont le breton était la langue maternelle. Peut-être avait-il pour excuse qu'il avait appris le catéchisme de Cornouaille, dont la réforme était beaucoup moins urgente.

Est-ce à dire que l'autorité diocésaine demeurât indifférente à la question du breton? Loin de là: elle savait trop bien que *Ar brezonneg hag ar Feiz* — *A zo breur ha c'hoar e Breiz*. Dans sa préface aux *Kanaouennou Santel* de l'abbé Henry (1842), M. de la Villemarqué disait: « Si nous sommes bien informés, Mgr de Kemper, dont toute la Cornouaille a salué avec enthousiasme l'avènement récent à l'épiscopat, songerait à fonder, dans son séminaire, une chaire de langue bretonne, où nos jeunes ecclésiastiques pour-



raient apprendre par principe leur idiome national, et à faire retoucher les livres élémentaires où les enfants puisent, avec la science de la religion, les premières notions du breton écrit », autrement dit les catéchismes. Ni l'un ni l'autre de ces projets ne fut réalisé sur-le-champ. Il fallut attendre jusqu'à l'épiscopat de Mgr Nouvel (1871-1887) pour avoir une édition du catéchisme plus correcte et plus intelligible, la même pour tout le diocèse, à l'exception du canton d'Arzano qui a un manuel de dialecte vannetais. Quant à la chaire de langue bretonne, elle fut établie plus tard encore au Grand Séminaire, où pendant quelques années un cours facultatif fut professé par M. Normant, mais ce cours n'a pas survécu à son fondateur (+ 1904). Il s'y est formé une Académie bretonne, qui a produit d'excellents résultats. Mgr Duparc a établi au Petit Séminaire de Pont-Croix des cours de breton, sous l'habile direction du Supérieur M. le chanoine Uguen, pour qui la langue bretonne n'a aucun secret.

Le clergé n'avait pas attendu l'initiative de l'évêché pour entamer le mouvement de réaction. Les livres bretons publiés vers le milieu du siècle sont écrits, assez généralement, dans une langue déjà moins fantaisiste. Dans la préface aux Cantiques de M. Henry, M. de la Villemarqué rend aux efforts du clergé un hommage aussi flatteur que mérité.

Pour réussir, il n'est que que s'unir. Aussi, dès 1836, voulut-on essayer d'une publication périodique en langue bretonne, avec la collaboration des écrivains les plus compétents. Voici, en effet, ce qu'on lit dans le *Journal de l'Institut historique*, mars 1837, 32<sup>e</sup> livraison, p. 80 :

« Une lettre avait été écrite de la Bretagne à notre collègue, M. Le Gonidec, dans laquelle on lui annonçait qu'on venait d'obtenir l'autorisation de publier un journal pour les campagnes, dans la langue du pays. Il devait contenir,

disait-on, des articles sur l'agriculture, le récit d'actes de vertu et de générosité, quelques notes sur l'histoire de Bretagne, de petites nouvelles, quelques poésies, des conseils de morale, etc. On invitait M. Le Gonidec à prendre part à la rédaction, ainsi que M. de la Villemarqué et quelques autres érudits bretons résidant à Paris. M. Le Gonidec répondit qu'il applaudirait à la fondation d'un journal breton, et qu'il était tout disposé à coopérer de son mieux à une entreprise aussi nationale, mais qu'il vaudrait mieux, selon lui, laisser dans l'oubli la pauvre langue celte que de de la montrer couverte d'un habit d'arlequin qui la rendrait avec raison la risée du monde savant.

« Quelle considération, ajoutait notre collègue, attribuer à une littérature qu'on donnera comme appartenant à une langue mère, à une langue fort antérieure d'origine à la langue française, si, pour la traduire, on peut prendre indifféremment un dictionnaire breton ou un dictionnaire français ? Je pense qu'il ne serait pas impossible de ramener peu à peu notre langue à un certain degré de pureté. Je crois pour cela qu'il serait à propos d'insérer avant tout, dans votre journal, une petite note sur la prononciation des lettres d'après mon orthographe méthodique. Je ne prétends pas que tout le monde s'astreigne à la suivre d'une manière rigoureuse; il suffira d'en approcher le plus possible; le temps fera le reste. Si l'on ne tente pas quelques efforts pour relever la langue bretonne, je ne vois pas pourquoi j'irais compromettre ma réputation en contribuant à rendre cette belle langue ridicule. Si je reconnais, au contraire, une volonté franche et ferme de retirer le breton de l'ornière dans laquelle il se traîne depuis trop longtemps, alors je ferai tout ce qui dépendra de moi pour encourager, par mon exemple, le zèle de mes jeunes compatriotes. J'ai des matériaux tout prêts qui auront, je l'espère, quelque attrait pour le plus grand nombre des gens de la campagne. J'ai traduit en entier l'Ancien Testament; je pourrai en donner quelques extraits, tels que l'histoire de Tobie, celle de Judith, de Suzanne, quelques psaumes, etc. Je pourrai fournir quelques nouvelles profanes qui ne

» seront pas sans intérêt. Enfin, je ferai de mon mieux  
 » pour remplir votre but, celui de propager les bonnes  
 » idées.

» J'ai fait part de votre projet à MM. de la Villemarqué,  
 » de Courcy, de Léséleuc, Brizeux, etc., tous jeunes gens  
 » pleins d'ardeur pour la littérature bretonne, tous dis-  
 » posés à contribuer à l'édification du monument que  
 » vous méditez, mais prêts aussi à refuser leur concours  
 » si l'on ne nous donne qu'un journal de jargon. Si vous  
 » ne désapprouvez pas les observations que je me suis  
 » permises, je pourrai plus tard vous en adresser de  
 » nouvelles, lorsque je connaîtraî votre plan et vos  
 » moyens d'exécution. »

L'auteur de la lettre de Bretagne n'est pas nommé, et cela est fort regrettable; mais je ne serais pas surpris que ce fût l'abbé Henry ou l'abbé Roudaut, qui se montrèrent, l'un et l'autre, celtisants très avertis. Il est incontestable du moins que si, dans l'état lamentable où était réduit le breton, le clergé devait faire son *mea culpa*, il fut aussi l'un des promoteurs et l'un des ouvriers les plus actifs de sa restauration. Quoi qu'il en soit, M. Le Gonidec n'eut pas à compromettre sa réputation en collaborant au journal projeté: il mourut le 12 octobre 1838, et le périodique breton devait demeurer encore de longues années à l'état de projet. Enfin, en 1865, parut une publication hebdomadaire dont le titre était un programme: *Feiz ha Breiz*. Elle était dirigée par l'abbé Goulven Morvan, qui avait pour collaborateurs les abbés Henry, Guillou, Mengant, Kersalé, etc. M. Emile Ernault y publia de nombreuses poésies. C'était une revue vraiment intéressante, dont la langue, sans être puriste à l'excès, était remarquablement soignée. Le Gonidec, s'il avait vécu, n'aurait pas eu à rougir d'y collaborer. Elle compta des abonnés en Grande-Bretagne et jusque dans les pays Scandinaves. Sa disparition en 1884, étonna. « La *Revue Celtique* déplora la disparition du seul journal imprimé en breton, qui semblait

devoir encore vivre après dix-huit ans d'existence. » (Kerviler). « Quiconque avait au cœur l'amour de la Bretagne, de sa langue, de ses traditions, porta le deuil du journal. » (Ab. Cardinal).

Ce deuil dura quinze ans, jusqu'au jour où, sur l'initiative de quelques personnages influents, parmi lesquels le P. Coentin, les chanoines Le Duc, archiprêtre de Morlaix et Fleury, doyen de Landerneau, une revue mensuelle fut fondée, qui de la grande aïeule hérita le nom, les idées, et aussi la vogue. Le nouveau *Feiz ha Breiz* doit sa grande popularité, en premier lieu à la valeur incontestable de ses directeurs successifs, le P. Coentin, les abbés Le Gall, Normant, Cardinal et Perrot, et de leurs nombreux collaborateurs, clercs et laïques; puis à la nature et à la variété des matières qui y sont traitées: religion, hygiène, questions agricoles et sociales, littérature, etc.; enfin à son caractère coopératif: des sujets sont proposés pour être traités par les lecteurs, et les meilleures rédactions sont insérées dans la Revue, sans préjudice des récompenses auxquelles parfois elles donnent droit. Ce procédé est excellent pour exciter l'émulation et stimuler l'intérêt. Aussi *Feiz ha Breiz*, qui a déjà célébré ses noces d'argent, marche d'un pas assuré vers ses noces d'or.

Aujourd'hui les périodiques en langue bretonne ne se comptent plus. Nommons, pour mémoire, *Liziri Breuriez ar Feiz*, le *Courrier du Finistère*, journal bilingue, *Kannad ar Galoun Zakr*, une pléiade de *Kannadik* paroissiaux, le journal *Ar bobl* et la revue mensuelle *Ar Vro*, de Jaffrennou. Donnons en terminant, un souvenir ému à *Mouez ar Vro*, où chaque semaine pendant dix-huit mois, Fanch Gourvil lutta vaillamment pour la cause bretonne, et qui méritait de voir de plus longs jours.

Dans le cours du XIX<sup>e</sup> siècle furent publiés d'importants travaux de lexicologie et de grammaire bre-

tonnes. En voici la simple et sèche nomenclature, par ordre de dates :

1807 : Grammaire celto-bretonne, par Le Gonidec.

1821 : Dictionnaire breton-français, du même, dont M. de la Villemarqué donna, en 1850, une édition accompagnée d'additions que M. Le Men qualifie de fantaisistes.

1842 : Dictionnaire français-breton, par M. Troude, chef de bataillon.

1847 : Nouvelle grammaire bretonne d'après la méthode de Le Gonidec, suivie d'une prosodie, par le D<sup>r</sup> Guizouarn, de Châteaulin.

1867 : Edition, beaucoup trop abrégée, du *Catholicon* de Jehan Lagadeuc, par M. Le Men.

1869 : Dictionnaire français-breton par M. Troude, colonel en retraite. — En 1886, nouvelle édition (posthume) par M. Milin.

1872 : Supplément aux Dictionnaires bretons, par M. Roudaut, dont *Feiz ha Breiz* a publié des extraits, 1900 et sqq.

1876 : Dictionnaire breton-français, par M. Troude.

? Manuel breton et français à l'usage des écoles primaires, partie de l'élève et partie du maître, par M. Perrot, curé de Taulé.

1883 : Dictionnaire français-breton, par M. Henri du Rusquec.

1890 : Supplément au Dictionnaire français-breton de Troude, par M. l'abbé Jean Moal.

1898 : Méthode, dite « de Landivisiau », par le Frère Constantius.

1900 : L'éditeur des *Kanaouennou Kerne* annonce comme devant paraître prochainement *Grammadeg an Autrou Quéré*. J'ignore si cette grammaire a paru.

1902 : Lexique breton-français, par M. l'abbé Normant.

1905 : Essai de Grammaire bretonne, par G. C. (Guy Caër, recteur de Gouézec) dans *Feiz ha Breiz*.

1913 : *Danvez Geriadur*, par M. Gaston Esnault, 1<sup>er</sup> fasc. seul paru.

Mais avec ces trois derniers j'empiète sur le xx<sup>e</sup> siècle.

Pendant ce temps, les recueils de cantiques étaient l'objet d'heureuses corrections ou d'impitoyables éliminations. Les éditions de Brest (Lefournier; 1840, 1861), demeurent cependant très défectueuses; celle de Landerneau (Desmoulin, 1845) leur est notablement supérieure, et semble révéler la main de M. Henry; celle de Morlaix (Lédan, 1860) marque aussi un réel progrès. Un certain nombre des cantiques proscrits trouvèrent un refuge dans les *Kanaouennou Santel* de M. Henry. Le recueil officiel que nous possédons aujourd'hui a été, sauf quelques additions postérieures, formé en 1880 par M. Guillou, recteur de Penmarc'h, sur la demande de Mgr Nouvel.

Un très grand nombre de chants populaires étaient recueillis. Chez nous il n'est guère de fait un peu extraordinaire qui n'inspire quelque barde d'occasion, ni guère de paroisse où un héros plus ou moins ridicule n'ait été chansonné. La collection de cette littérature serait fort intéressante. Naturellement ce n'est pas là qu'il faudrait chercher les progrès de la langue : il serait ridicule de demander à ces compositions populaires la correction de forme qu'on rencontre sous la plume académique de Potr-Tréhouré, Jakik-Kergidu, J. Jézégou, B. Cozanet, etc. Aussi, lorsque M. de la Villemarqué nous affirme que son *Barzaz Breiz* « est le thermomètre exact de la pureté du breton qui se parle dans nos campagnes », il ferait bien de nous avertir que ces pièces ont été arrangées par M. Henry et M. Guéguen, recteur de Nizon. — Il y a plus d'authenticité dans les recueils publiés par M. Luzel sous le titre de *Guerziou Breiz-Izel* (1868) et *Soniou Breiz-Izel* (1890). — M. de Penguern qui fut juge de paix à Taulé, avait fait une bonne collection,

qui se trouve à la Bibliothèque Nationale, et dont une partie a été publiée par M. Pierre Le Roux, dans les *Annales de Bretagne*.

— Il existe une autre collection de cantiques et de plaintes, faite par M. Cloarec à l'époque où il exerçait le saint ministère à Morlaix et aux environs. — Enfin, M. de La Borderie avait aussi recueilli un assez bon nombre de chansons et de cantiques imprimés, pour la plupart à Morlaix et à Lannion. J'en publierai peut-être un jour, au moins les titres, pour les amateurs de ces sortes de productions.

Des poésies nouvelles étaient composées par MM. de Goesbriand: *Emgann an Tregont* et *Fables traduites* (1836), Luzel: *Bepred Breizad* (1865), etc., Prosper Roux: *Canaouennou eur c'hernevod*; — *Bombard Kerne*, etc.; J.-P. Le Scour: *Telenn Remengol* (1867), *Telenn Gwengamp* (1869), Gab. Milin: *Marvailhou grac'h koz*, etc., le chanoine Quéré: *Kanaouennou Kerne* (1900 posthume), Cuillandre: *Mouez an Aochou* (1903), Jaffrennou: *An Hirvoudou* (1899), Barzaz Taldir Ab. Herninu (1903-1911), etc.

Le 31 août 1869 fut fondée à Morlaix une « Société des Bardes bretons » ou *Breuriez Breiz-Izel*, ayant à sa tête les poètes déjà cités: Le Jean, Milin, Luzel, Proux et Le Scour. Cette Société vécut ce que vivent les roses: l'année suivante Le Jean publiait dans la *Revue de Bretagne*, une élégie à Le Scour, où il disait: *Rener ho Breuriez zo maro*; mais l'idée du néobardisme était dans l'air, et elle se réalisera plus tard dans la personne de Jaffrennou, A. Lajat, Léon Le Berre, abbé J. Roudot, Cuillandre, Y. Croc, etc., pour ne citer que ceux de chez nous.

Durant la même période, l'activité littéraire se manifesta par un nombre incalculable d'écrits en prose, marquant de sérieux efforts pour parler une langue de plus en plus pure. On ne s'attend pas à en trouver ici le détail: cela dépasserait manifestement le cadre

de cet aperçu qui n'a jamais eu la prétention d'être autre chose qu'une ébauche. Mais, au fait, pourquoi ce travail ne tenterait-il pas quelqu'un? Cela formerait comme un supplément aux *Notices* de M. de Kerdanet. A qui la parole?

O. S. B. Fr. J.-L. MALGORN.

**Un Curé Constitutionnel**  
**Emmanuel PILLET, Curé de Landerneau**  
 (1758-1836)

CHAPITRE V

LE DIRECTOIRE

(Suite)

Au début du Directoire, les Chambres sont en majorité formées de Jacobins, puisque la Convention leur avait imposé les deux tiers de leurs membres. Aussi, confiants en cette majorité sectaire, les Directeurs renouvellent la persécution religieuse. Par leur circulaire du 23 nivôse an IV (23 janvier 1796), ils s'élèvent contre les apôtres de la fausse tolérance et déclarent que « les seules lois qui doivent être invoquées contre les prêtres sujets à la déportation ou à la réclusion sont celles de 1792 à 1793. »

Dans le Finistère, sous prétexte de l'affaire de Quiberon, les administrations ont prévenu le sectarisme du Directoire. Nous avons vu arrêter M. Bodénez. Le 14 novembre 1795 :

« Le Département arrête de faire conduire au Château de Brest les prêtres réfractaires sujets à la déportation et à la maison d'arrêt à Quimper ceux soumis à la réclusion, tels que sexagénaires et infirmes ».

Aussi, lorsque le Ministre de la police Merlin de Douai, écrit en février 1796, pour demander à la Municipalité de Landerneau d'arrêter les prêtres réfractaires, celle-ci leur répond le 17 avril :

A notre connaissance il ne réside ni n'existe aucun prêtre réfractaire dans l'arrondissement de notre canton si ce n'est les citoyens La Rue et Grignoux qui, par arrêté du Département et vu leurs infirmités notoires, sont en arrestation le premier chez lui et le second à l'hospice.

Les prêtres sujets à la réclusion, c'est-à-dire, les prêtres sexagénaires et infirmes, ont été enfermés dans les bâtiments du Collège de Quimper. Ils sont au nombre de 40. La détention n'était pas dure, le vent étant à la clémence, et on laisse les prisonniers sortir en ville. Mais le 31 mars, un prêtre du Morbihan, Louis-Marie Le Meur, s'évade. Des mesures sévères de répression sont prises; neuf prêtres, soupçonnés d'avoir favorisé l'évasion, sont conduits au Château de Brest. Pour le reste des prisonniers, on ordonne une véritable réclusion et un régime de privations tel que le 10 avril, les prisonniers écrivent aux citoyens administrateurs du Département.

CITOYENS ADMINISTRATEURS,

Nous soussignés prêtres détenus certifions que nous sommes dans le cas du besoin et de l'indulgence, n'ayant plus les mêmes ressources que nous avons précédemment étant en liberté.

Fait à la maison d'arrestation le 10 avril 1796, quatrième année de la République Française une et indivisible.

Lannurien, ex-jésuite.	Cornu, capucin.
Latour, ex-jésuite.	Guilgars, chartreux.
Le Guillou, ex-jésuite.	Landivinec, capucin.

Frère Constance Tual, récollet.

Magloire Carré, récollet.

G. Cole, Sez nec, Le Bihan, Dénielou, Le Moan, Poho, Guillard, Piclet, Goardon, Bodénez, Droniou, Forget, Boëzédan, Kérisit, Billiec, Le Hars...

Le Département répond à cette supplique par l'arrêté suivant :

Le Département arrête: 1<sup>o</sup> Qu'il sera donné à chaque prêtre reclus une livre de pain et une demi-livre de viande; 2<sup>o</sup> Toutes communications avec le dehors sont interdites.

De plus le départ pour Brest de neuf prêtres fait craindre aux autres que le Département ne les transfère eux aussi au Château de Brest. Or Brest leur fait peur, ils écrivent encore au Département:

Aux citoyens administrateurs, les prêtres sexagénaires et infirmes détenus en la maison de réclusion du chef-lieu du Département.

CITOYENS,

Soumis par principe à l'autorité, nous osons vous rappeler que le décret du 30 vendémiaire an 2 porte expressément que les prêtres sexagénaires et infirmes seront mis en réclusion au chef-lieu du Département et celui du 3 brumaire an 4, ayant rappelé l'exécution de celui du 30 vendémiaire, répète encore les mêmes dispositions puisqu'il ne porte rien contraire.

C'est donc avec la loi que nous demandons à n'être transférés nulle part que dans la commune que vous habitez et où vous serez à portée de veiller plus particulièrement sur notre conduite et de punir les délinquants s'il s'en trouve parmi nous d'assez hardis pour enfreindre les lois de la République.

Que cette liberté, citoyens, que nous prenons de vous rappeler ces lois ne tourne pas contre nous. Elles doivent nous protéger nous détenus quand nous en demandons l'exécution en notre faveur.

Nous taisons, citoyens administrateurs, tout ce que l'humanité pourrait y ajouter; réduits à la plus triste existence, la plus grande partie de nous pourrait trouver dans leur translation la fin de leurs misères et de leurs maux.

Salut et fraternité.

(Suivent les signatures, les mêmes que plus haut, sauf celle de Dulaurent en plus).

Mais Merlin de Douai, bien que devenu ministre

de la Justice, a beau se démener, les préoccupations ne vont pas aux prêtres. Le Communisme menace les propriétés et le Gouvernement lui-même. Le complot de Babeuf est découvert et la crainte, à défaut de la justice, suggère non la tolérance, mais une conduite un peu moins vexatoire. Le 4 décembre 1796, le Conseil des Anciens votait la suppression de l'article 10 du décret du 3 brumaire, article qui confirmait contre les prêtres toutes les lois de 1792 et 1793. Les prisons s'ouvrent de nouveau et les prêtres reclus sont mis en liberté. De plus au renouvellement, en avril 1797, du tiers des Conseils, sur 216 conventionnels, 11 seulement sont réélus; la majorité des deux Tiers est donc changée en faveur des ennemis du jacobinisme. Cette majorité se donna, comme présidents, des royalistes. Pichegru aux Cinq-Cents et Barbé-Marbois aux Anciens. Barthélémy, un modéré, remplaçait au Directoire Letourneur, éliminé par le sort.

La France, par les élections, venait de dire clairement qu'elle ne voulait plus du régime jacobin. Les Conseils renouvelés abrogèrent la loi du 3 brumaire. La liberté religieuse allait donc briller de nouveau. C'est à ce moment que le vieux recteur de Saint-Houardon mourait à Landerneau, après avoir tant souffert pour sa foi.

Aujourd'hui 22 floréal an V de la République (11 mai 1797) est décédé à 2 h. 30 du soir Joseph-Marie La Rue, âgé de 65 ans: les témoins sont Jean-René Omnès, homme de confiance et Jean-Sauveur Le Long, maître de la poste aux chevaux.

Les prêtres fidèles qui s'étaient exilés rentrent dans le pays. C'est ainsi que M. Marc, le vicaire de Saint-Thomas, quitte l'île de Jersey et revient demeurer dans la rue de Daoulas à Landerneau. Il y retrouve son vieux recteur, le bon M. Bodénès qui sort de prison. Bien vite, on va profiter de la liberté pour restau-



rer le culte à Saint-Thomas. Dès le mois de juin 1797, la Municipalité reçoit une lettre signée par un certain nombre de paroissiens et qui demande l'église Saint-Thomas pour les cérémonies religieuses. Hélas! l'église n'est pas libre; alors on loue la chapelle de Notre-Dame des Anges et c'est là que tous ceux, qui à Landerneau sont restés attachés au catholicisme, viennent assister aux offices.

Pillet a beau donner plus d'éclat à ses cérémonies, reprendre dans ses Registres les vieilles formules d'actes de baptême et de mariage; son église se vide. D'instinct, même ceux-là qui, ne comprenant rien au schisme, ont continué de suivre les offices de Pillet parce qu'ils ressemblaient aux offices d'autrefois, ceux-là même viennent essayer de prendre place dans l'étroite chapelle du haut de la rue de Daoulas.

Mais Pillet a espoir dans le Concile national qui va se réunir bientôt à Paris pour réorganiser l'Eglise constitutionnelle. Sérandour, un des vicaires épiscopaux qui administraient le diocèse du Finistère depuis la mort d'Expilly, était député à ce Concile qui se réunit, en effet, à Paris le 15 août 1797. Il comptait 31 évêques, onze procureurs d'évêques et 59 prêtres. Lecoq, évêque d'Ille et Vilaine en fut élu président.

Quinze jours plus tard, le 3 septembre, avait lieu le Coup d'Etat de Fructidor, fait par les trois jacobins forcenés du Directoire avec le concours des troupes d'Augereau. 53 députés, deux Directeurs Cumal et Barthélémy étaient arrêtés. Délibérant sous les épées nues, les Conseils, déjà épurés par le sabre, durent s'épurer eux-mêmes, proscrire un tiers de leurs membres et se réduire à l'état de « parlement croupion ». Les trois ambitieux éhontés se firent adjoindre deux collègues de leur couleur, Merlin de Douai et François de Neufchâteau et, s'emparant de la dictature, arrachèrent « au croupion » les mesures les plus

révolutionnaire: rétablissement de la loi du 3 brumaire contre les prêtres insermentés, mais remplacement de la guillotine par la déportation; on ne tuerait plus, on ferait simplement mourir!

Par la persécution, c'est la Terreur qui reprend, pour les catholiques. Un nouveau serment est exigé de tout prêtre qui veut exercer une cérémonie de son culte. Dès le 8 septembre, les membres du Concile constitutionnel prêtaient ce serment. Le 17 septembre, les constitutionnels de Landerneau se hâtaient à leur tour de le prêter, comme on peut le lire dans le Cahier des Délibérations:

1<sup>er</sup> jour complémentaire de l'an V. Les citoyens E. Pillet, L. Hir, Thomas, Hervé Rannou, Nicolas Raby, Jacques Pouplard, cinq des ecclésiastiques résidant dans le canton et autorisés à demeurer sur le territoire de la République ont voulu prêter le serment prescrit par l'article 23 de la loi du 19 de ce mois, à savoir: « je jure haine à la royauté et à l'anarchie, attachement et fidélité à la République et à la Constitution de l'an 3. »

Ont signé: Pillet curé, Rannou vicaire, Raby, Pouplard, Thomas prêtre et agent municipal.

Que vont faire les prêtres fidèles? Ce serment, comme les autres, répugne à leur conscience, car il ne contient pas que des clauses politiques, ne comporte-t-il pas adhésion à la constitution de l'an 3? Ils vont simplement cesser d'accomplir toute cérémonie publique de leur culte. Et, en effet, trois jours avant les constitutionnels, ils vont à la mairie faire leur déclaration de renoncer à l'exercice de leur culte. M. Bodénez, malade, écrit aux municipaux la lettre suivante:

Le 28 fructidor an 5. Citoyens,

J'ai cessé depuis la publication du 19 de ce mois d'exercer le ministère du culte que je professe. Suivant le décret du 9 vendémiaire, on n'exige pas autre chose de moi. Je n'en vivrai pas moins en citoyen soumis, tran-

— 302 —

quille et paisible. Soyez assuré ainsi que de la juste reconnaissance de l'avis que vous m'en avez donné.

Salut et fraternité.

BODÉNEZ, prêtre.

Avec cette promesse, la Municipalité laisse tous ces prêtres en liberté. Mais ce n'est pas ce que les persécuteurs ont voulu, et bientôt l'agent municipal de Landerneau recevait la lettre suivante:

Quimper, le 11 vendémiaire de l'an 6.

L'accusateur public près le tribunal criminel du Finistère à l'agent municipal, commissaire de police, à Landerneau.

CITOYEN,

Je suis instruit que plusieurs administrations municipales admettent les ministres de cultes à déclarer qu'ils s'abstiendront désormais de l'exercice de leurs fonctions. Il résulte de l'admission de cette déclaration, qu'en éludant la loi, ces ministres se croient autorisés à demeurer sur le territoire de la république sans donner aucune garantie de leur conduite. Je vous observe que c'est bien mal saisir le sens et l'esprit de la loi. Qu'entend-elle par les prêtres autorisés à demeurer sur le territoire de la République ? Ceux qui ont fait la déclaration prescrite par l'article 6 de la loi du 7 vendémiaire. La loi du 19 fructidor substituant une déclaration nouvelle à la première, ceux-là seuls sont autorisés qui remplissent cette dernière obligation.

Je sais que l'on objecte que la déclaration du 7 vendémiaire n'est applicable qu'à la faculté d'exercer le ministère d'un culte. Mais cesser cet exercice pour ne point se soumettre à la déclaration nouvelle, n'est-ce pas rétracter la 1<sup>re</sup> ? Or l'article 8 de la loi de vendémiaire condamne au bannissement tout ministre du culte qui, ayant fait sa déclaration, la rétracterait, la modifierait ou ferait des protestations ou restrictions contraires.

Enfin les ministres qui ont fait la déclaration de vendémiaire ont promis soumission et obéissance aux lois de la république. Est-ce remplir leur engagement que

— 303 —

d'éluder de se soumettre et d'obéir à la loi du 19 fructidor ? N'est-ce pas au contraire rétracter formellement cette promesse ? n'est-ce pas avouer qu'ils ne haïssent ni la royauté ni l'anarchie, et peut-on croire que ce soient là les individus autorisés à rester sur le territoire de la république ?

Rappelez-vous, citoyen, les articles 5 et 7 de la déclaration des Devoirs. « Nul n'est homme de bien s'il n'est franchement et religieusement observateur des lois. »

« Celui qui, sans enfreindre ouvertement les lois, les élude par ruse ou par adresse, blesse les intérêts de tous. »

C'est en dire assez sans doute à un fonctionnaire républicain pour être assuré que les dispositions de la loi du 19 fructidor seront religieusement exécutées.

Salut et fraternité.

ROUJOUX.

Huit jours plus tard le gendarme Ganteaume signait le billet suivant que nous avons trouvé dans les papiers de la Mairie de Landerneau.

19 vendémiaire an 6.

Arrêté Marc, curé de Saint-Thomas, Colle, prêtre de la commune, mis à la maison d'arrêt de la ville et Bodénès se trouvant infirme et ordétat (sic) d'être transféré de son lit.

GANTEAUME.

Pendant ce temps, le Concile constitutionnel se terminait à Paris.

Mais, si Pillet n'a plus à craindre la concurrence des prêtres catholiques, voilà qu'il se trouve en face d'un nouveau culte qui seul a toutes les faveurs du pouvoir, le culte décadaire. Nous l'avons décrit.

Il a bien une pension de 900 francs, il a bien gagné à son métier accessoire d'agent d'affaires au temps des assignats, mais le culte constitutionnel rapporte peu. Sans doute, une des prescriptions du Concile est que « la religion impose aux fidèles l'obligation de fournir aux besoins de leurs pasteurs », mais des

jureurs ayant été déportés pour avoir prêché cela, Pillet se tait et fait la classe. Il chante la messe les jours de décadi, mais il observe les dimanches en ajoutant à la messe basse ce jour-là le chant du *Salvam fac Rempublicam*.

C'est qu'en effet, on poursuit activement toute violation du calendrier républicain et Pillet ne peut même acheter de poisson le vendredi. Qu'on juge de la situation par la délibération suivante de l'Administration cantonale, du 28 août 1798 :

9 floréal an VI. Vu l'arrêté du Directoire exécutif du 4 germinal sur la stricte exécution du calendrier républicain, la Commission provisoire, l'Administration arrête:

1°) Les marchés qui se tenaient ordinairement dans la commune de Landerneau les mardi et samedi de l'ancien calendrier demeurent fixés aux quartidi et nonidi de chaque décade.

2°) Les marchés aux primeurs auront lieu tous les jours de chaque décade indistinctement, à l'exception de ceux désignés par l'ancien calendrier comme jours d'abstinence, à moins qu'ils ne se trouvent un jour de marché.

3°) Les danses, bals et autres divertissements publics sont défendus les dimanches et fêtes de l'ancien calendrier, lorsque ces jours ne se rencontrent point soit un jour de fête national soit un décadi:

4°) Des pénalités sévères seront infligées aux délinquants.

Pourtant Pillet qui n'avait plus d'évêque depuis la mort d'Epilly va en avoir un grâce au Concile. Le 22 avril 1798, des élections ont été ordonnées par Sérandour dans toutes les églises constitutionnelles M. Laligne, curé intrus de Saint-Louis, mécontent de ne pas être proposé comme candidat, se désintéresse complètement de la chose et refuse d'ouvrir un scrutin dans son église pour l'élection de l'évêque. D'ailleurs le pauvre Laligne va créer un schisme dans le

schisme, on le verra refuser de recevoir un jour le nouvel évêque. C'est Audrein, vicaire épiscopal du Morbihan, qui fut élu. Le Coz, évêque métropolitain d'Ile et Vilaine, sacra le régicide à la cathédrale de Quimper le dimanche 22 juillet et naturellement parmi les jureurs qui assistaient au sacre, au premier rang après les vicaires épiscopaux venait Pillet, curé de Landerneau. Aussitôt l'évêque intrus se donne tout à la tâche de réorganisation du culte constitutionnel et y déploie une activité digne d'une meilleure cause. Il partage son diocèse en 8 archiprêtrés, dont le 1<sup>er</sup> est celui de Landerneau, et Pillet signe dès lors curé-archiprêtre de Landerneau. Il s'attache à organiser le recrutement de son clergé. Il écrit aux curés un mandement dans lequel il les prie de discerner parmi les enfants de la paroisse ceux qui se distingueraient par leur sagesse et l'amour de la religion et de les réunir au presbytère pour les instruire.

Chaque année, dit-il, dans chaque archiprêtré se fera par l'évêque l'initiation à l'état ecclésiastique des élèves formés par les pasteurs des divers arrondissements. Cette cérémonie sera précédée d'un examen public sur les langues française et latine et sur l'explication de quelques passages de l'évangile. Ce jour-là, dans l'église archiprêtrale, on célébrera la fête de la Perpétuité de la foi; il y aura exposition du T. S. Sacrement, sermon, salut et bénédiction avec la prière indiquée par le concile pour la prospérité de la République. L'évêque officiera pontificallement toute la journée.

Dans la nuit et à certaines époques qui seront ultérieurement désignées, l'évêque appellera auprès de lui les jeunes élèves. Les paroisses qui voudront se les attacher s'adresseront à l'évêque qui ne les ordonnera qu'en conséquence et après qu'ils auront été jugés avoir science et vertu sérieuses.

Audrein installe encore pour les prêtres des paroisses des conférences ecclésiastiques, dont il donne

le programme. Lui-même paie de sa personne et essaie surtout de secouer la peur, grand défaut des constitutionnels. Il vient à Landerneau le 15 août 1798, il officie pontificalement à Saint-Julien et confirme quelques enfants. Pillet, sur l'injonction de son évêque, a fait sonner à toute volée la cloche de son église; mal lui en prit, il fut dénoncé et il fallut toute l'influence d'Audrein pour qu'il échappât à la prison du Château de Brest.

L'année suivante Audrein prêche à Landerneau pendant toute une semaine de Carême et se montre dans la rue vêtu de sa soutane violette. D'ailleurs sa façon de faire était non qu'on demandât mais qu'on prit la liberté. Il avait ordonné des processions, et, quand pour avoir obéi à ses ordres, les prêtres constitutionnels étaient poursuivis devant les tribunaux, l'évêque intrus venait en personne les défendre, comme à Pleyben et à Châteaulin. Poursuivi lui-même pour ce délit, à Quimper, il se défend habilement, rejetant l'odieuse de ces poursuites sur... les royalistes! Il peut se dire républicain, en effet, lui qui a voté la mort du roi!

« Nos royalistes, dit-il, se flattent de lasser notre zèle à force de tracasseries et d'humiliations. Eh bien! nous, nous avons juré à la Religion de travailler nuit et jour à démasquer le fanatisme et juré à la République de ramener les bons villageois au gouvernement de leur pays, destiné à faire leur bonheur... »

Il veille avec soin à pourvoir les paroisses de curés et voici un procès-verbal d'élection de curé que nous avons trouvé dans les archives de la paroisse Saint-Sauveur de Recouvrance:

Ce jour, 17 septembre 1800 ère chrétienne, 30 fructidor an 8 de la République, après l'annonce faite au prône de la grand'messe le dimanche 14 septembre que le mercredi suivant, pour la plus grande commodité des ouvriers du

port dont les travaux ne peuvent être interrompus que les jours de décadi, il serait procédé à 8 heures du matin à l'élection d'un curé pour la paroisse de Saint-Sauveur de Brest, et après lecture faite de l'arrêté de l'Evêque en presbytère suivant les décrets du Concile national, arrêté par lequel on propose pour candidats les citoyens Louis Le Monze, professeur en Mathématiques à l'Ecole centrale du Finistère, Lharidon, curé de Scaër et Rannou, vicaire de Landerneau.

Après avoir prévenu les autorités constituées de la réunion qui devait avoir lieu dans l'église paroissiale pour cette élection et s'être assuré de la protection de la loi civile, il a été chanté à l'heure annoncée une messe solennelle du Saint-Esprit, à l'issue de laquelle le citoyen Sérandour, délégué par le révérendissime évêque, a annoncé aux fidèles qu'on allait procéder à l'élection.

Il a invité les trois plus anciens de l'assistance à prendre place au bureau, comme scrutateurs. Roudaut père, maître entretenu du port, Le Breton, chirurgien major, Millet, commis de marine, et en qualité de secrétaires les deux plus jeunes Pellé et Dufour. Ces citoyens ont été à l'élection confirmés dans leurs pouvoirs.

Avant d'ouvrir le scrutin pour l'élection du curé, les noms des trois candidats ont été affichés dans les lieux les plus apparents de l'église.

Les votes reçus, le nombre des votants s'étant trouvé égal à celui des billets trouvés dans l'urne, sur 152 voix, le citoyen Le Monze a réuni 125 suffrages et a été à l'instant proclamé élu pour le curé de Recouvrance.

Ont signé, les membres du bureau et Sérandour, vicaire de la cathédrale, membre du Presbytère et délégué par le révérendissime évêque.

Le 15 juillet 1800, Audrein tint un synode à Quimper: 49 prêtres y délibérèrent pendant trois jours et dans la liste des membres qui fut publiée, immédiatement après les vicaires épiscopaux on lit Pillet, curé-archiprêtre de Landerneau.

Le 19 novembre de cette année, Audrein prenait le soir à Quimper la diligence pour se rendre à Mor-

laix; depuis trois heures on avait quitté le chef-lieu, on était au sommet de la butte Saint-Hervé, il faisait nuit, quand tout à coup la voiture est arrêtée et cernée par vingt individus armés. Sont-ce des voleurs? non, ils rassurent les voyageurs et prient seulement Audrein de descendre. « Revêts-toi de tes ornements d'évêque, lui dit un des hommes ». Quand l'intrus s'est habillé, on l'adosse à un arbre. ! « Audrein, lui dit le même homme, tu as fait mourir un innocent, nous allons punir un coupable ». Aussitôt une fusillade éclate, le deuxième évêque constitutionnel du Finistère finissait, comme le premier, de mort violente. Et maintenant

« Son cercueil est fermé, Dieu l'a jugé, silence !

Pendant que le culte constitutionnel ne reprenait vie que pour s'écrouler si tragiquement, le recteur de Saint-Thomas, M. Bodénez, épuisé par l'âge et les privations de la prison, s'éteignait doucement à Landerneau le 21 octobre 1800, comme on lit dans le cahier de l'état-civil :

Ce jour 29 vendémiaire an IX de la République, Pierre-Joseph Bodénez, né à Irvillac, âgé de 74 ans, est mort rue de Daoulas.

Ses confrères, catholiques comme lui, remplissaient les prisons de Brest et de Quimper; beaucoup furent dirigés sur Rochefort et l'île de Ré; quarante six d'entre eux, dont deux vicaires généraux de Quimper MM. du Laurens et Larchantel, étaient condamnés à être déportés. Mais le plus illustre de tous ces déportés, ce fut le Pape Pie VI. Il ne fut pas arraché à la France pour être jeté en pays étranger, dit M. P. de La Gorce, mais il fut arraché à son pays pour venir expirer en terre de France le 20 août 1789.

Cependant le 9 novembre de cette année, c'était le 18 brumaire. Bonaparte faisait envahir par ses grenadiers la salle où délibéraient les Cinq-Cents, le

Directoire avait vécu; la royauté en cinq tomes allait être réunie bientôt en un seul volume par celui qui est maintenant le premier consul.

(A suivre).

## Quelques lettres de famille du Père Jean-Louis de Rozaven

(Suite de la lettre précédente)

Je voudrais bien, ma chère amie, vous envoyer quelque souvenir qui pût vous être agréable, mais je suis pauvre, et quoique je ne manque de rien, je ne possède rien. Je puis seulement disposer de quelques gravures, je vous en envoie quelques unes, qui n'auront d'autre mérite à vos yeux que de venir de moi; c'est le portrait d'un saint de notre Compagnie canonisé depuis peu, et une lithographie du Sacré-Cœur, qui est Française et que peut-être vous avez déjà. Il y en a pour vous, pour votre fille et fidèle compagne et pour ceux de la famille à qui cela pourra faire plaisir et à qui vous voudrez les donner en mon nom.

Après un si long silence, j'aurois dû du moins remplir mon papier et c'étoit bien mon intention mais en ceci encore j'ai été contredit, nos messieurs partent dans une heure ou deux et ils viennent prendre ma lettre, je ne puis les faire attendre. Je m'en dédommagerai une autre fois, et si vous m'écrivez encore je vous répondrai, si Dieu me conserve la vie. Croyez que tous les jours de ma vie je vous recommande particulièrement au Saint Sacrifice de la messe et demande à Dieu d'adoucir vos maux en vous donnant les consolations spirituelles qui vous les rendront supportables et légers.

Votre frère et ami,  
J. L. ROZAVEN.

\*\*

A Lise de Kerdroniou, à Locronan. (1)

Rome ce 29 septembre 1822.

Ma chère nièce, je suis bien aise que le reliquaire

que je vous ai envoyé vous ait fait plaisir et quoique vous ayez long-temps gardé le silence, je n'ai pas pour cela douté de votre reconnaissance, votre bon cœur m'est connu, et il n'est pas nécessaire qu'il s'exprime par la bouche pour que je devine ce qu'il veut me dire. Vous avez cependant eu raison de penser que la reconnaissance ne doit pas être tout à fait muette et qu'un petit mot de votre part me seroit bien agréable. Quand nous aurons fait connaissance ensemble, si Dieu permet que cela arrive, je pense que vous trouverez facilement plus de choses à me dire. Je serai alors plus exigeant, mais à présent j'excuse plus facilement votre laconisme, car que peut-on avoir à se dire lorsqu'on ne s'est jamais vu et qu'on a toujours été au moins à quatre cens lieues l'un de l'autre. J'aurois cependant été bien aise que vous m'eussiez un peu parlé de vous même et de votre situation. Comment vous trouvez-vous dans votre solitude, y êtes-vous contente, quelles sont vos occupations, vos divertissemens, etc., etc. La réponse à toutes ces questions ne peut que m'intéresser beaucoup, vu mon amitié pour vous qui, je l'espère, vous sera un jour mieux connue.

Je vais vous faire part de ce que j'imagine. Je pense que vous ne vous ennuyez pas à la campagne, y étant en la compagnie de votre excellente maman, que vous vous occupez du soin du ménage, et de tous les petits travaux nécessaires, que vos divertissemens sont de petites promenades, quelques conversations et quelques petits jeux innocents avec la Demoiselle Gueguenou ou d'autres personnes honnêtes, s'il y en a dans votre voisinage, que vous avez par dessus tout soin de votre ame, que vous travaillez à vous sanctifier et à plaire à Dieu, par l'exercice de toutes les vertus et particulièrement, de l'obéissance, de la charité, de la douceur, de la patience et de la résignation à la volonté

(1) Lise, née à Concarneau en 1802, mourut à Locronan, le 13 décembre 1885.



de Dieu, que vous demandez souvent à Dieu toutes ces vertus et vous vous efforcez de les acquérir, que vous vous félicitez d'être éloignée du monde et par là sauvée de ses dangers, que vous fréquentez l'église et les sacremens quand vous le pouvez et que quand vous en êtes privée, à cause des circonstances malheureuses, vous tâchez d'y suppléer par des prières et par de bonnes lectures qui nourrissent votre âme et l'excitent à la vertu, que lorsque vous êtes réunie à votre sœur, vous vivez en bonne harmonie et vous vous efforcez à l'envi d'aller au devant de tout ce qui peut faire plaisir à votre maman, que vous êtes l'une pour l'autre prévenantes, charitables, serviables, que vous supportez comme il convient vos petits torts réciproques, car qui n'a pas les siens et ses défauts? Ai-je bien deviné? Je l'espère. Je le désire surtout et bien ardemment, car je vous aime trop pour ne pas vous souhaiter parfaite. Je demande tous les jours à Dieu pour vous qu'il vous remplisse de son saint amour; dites aussi de temps en temps pour moi un *Ave Maria* et croyez que vous avez dans votre oncle que vous ne connaissez encore que par les discours de votre maman un ami sur lequel vous pouvez compter toujours et qui sera en tout temps disposé à vous rendre tous les services qui pourront être en son pouvoir; je vous embrasse et suis pour la vie votre affectionné oncle,

J. L. ROZAVEN.

A Madame de Kerdroniou (Sophie) Dame de la Retraite, à Nantes.

Rome, 30 Septembre 1844.

Ma chère nièce. Depuis 52 ans que je suis sorti de mon pays je viens d'avoir la première fois le plaisir de voir un parent. C'est M. de Leissègues, fils de M. Mathurin Leissègues, avocat à Châteaulin. Il est médecin en chef dans la marine royale et habite l'île de Bourbon

depuis six ans. Il est venu en Europe en congé et retournera à son poste dans quelques mois. Il a été en Bretagne et a pu me donner des nouvelles de toute la famille. Ce qui a redoublé le plaisir que j'ai eu de le voir, c'est que je l'ai trouvé excellent chrétien. C'est purement un motif de dévotion qui l'a conduit à Rome. Il a rendu service à plusieurs de nos missionnaires à leur passage à l'île de Bourbon et sera dans le cas de nous être encore utile; car l'île de Bourbon se trouve sur la route de nos missionnaires allant en Chine, au Bengale, au Maduré ou à Madagascar.

Je profite de son retour en France, pour vous donner et à ma famille de mes nouvelles, après un si long silence. J'écrirai aussi un mot à votre bonne mère qui est et qui sera toujours ma chère et bien chère pétro-nille. Hélas! votre oncle n'est plus qu'une ombre de ce qu'il a été. Ma santé se soutient assez bien, mais il y a en moi un affaissement moral qui se fait sentir tous les jours de plus en plus. Je suis devenu paresseux et j'éprouve une grande difficulté à écrire. Je perds la mémoire et il m'arrive souvent d'oublier le lendemain ce qui s'est passé la veille; je me souviens beaucoup mieux des choses anciennes. Ma vue s'affaiblit aussi beaucoup, et je deviens sourd. En un mot, tout m'avertit qu'il faut plier bagage et me disposer prochainement au grand voyage. La sainte volonté de Dieu soit faite; je ne lui demande que d'avoir pitié de mon âme et de m'accorder un vrai repentir des innombrables fautes de ma vie. Priez pour votre pauvre oncle, comme il le fera pour vous tant qu'il restera sur cette terre d'exil.

Vous m'avez écrit il y a plusieurs mois et m'avez adressé un prêtre dont j'ai oublié le nom; il vint me remettre votre lettre, et je ne l'ai plus revu, ainsi je n'ai pu lui rendre aucun service.

J'avais eu précédemment de vos nouvelles par un grand vicaire de Nantes qui a passé quelque temps à

Rome et qui me dit qu'il vous connaissait. Si vous avez occasion de le voir, je vous prie de le saluer de ma part.

Il vient un grand nombre de prêtres français à Rome. Nous en avons toujours plusieurs...

Lorsque j'ai reçu votre dernière lettre j'étais certainement bien résolu à vous répondre, mais c'était une résolution, malheureusement semblable aux promesses que nous faisons trop souvent à Dieu; j'ai différé, et puis différé encore sous un prétexte ou sous un autre et fini par oublier. Il a fallu que la visite inopinée d'un parent soit venue me faire souvenir que j'ai encore d'autres parens plus proches que lui et qui prennent aussi quelque intérêt à moi. Si vous n'êtes pas fâchée contre moi, comme vous auriez tout droit de l'être, écrivez-moi encore pour me donner des nouvelles, premièrement de votre mère et de votre sœur qui, je pense bien, ne l'a pas quittée; comment porte-t-elle ses 74 ans; je désire que ce soit mieux que moi mes 72 ans, quoique sous le rapport du corps, je n'aie qu'à rendre grâce à Dieu qui m'a préservé des infirmités qui éprouvent beaucoup d'autres personnes moins âgées. Ensuite des Rozaven. Germain qui n'avait pas, je crois, deux ans quand je suis parti de Quimper, est actuellement l'aîné et le chef de la famille, père de famille lui-même; que fait-il et que font ses enfans. Son frère était établi à Lorient, y est-il encore, que fait-il? a-t-il des enfans? Je désire aussi savoir ce que sont devenus les Kergadio. Il y avait je ne sais combien de filles, dont quelques unes étaient plus âgées que moi. Un seul garçon qui devait avoir au moins une douzaine d'années plus que moi et que j'appelais mon petit parrain était marié. Je pense bien qu'il n'est plus de ce monde; a-t-il laissé des enfans? et que font-ils?

Vous vous étonnerez sans doute de toutes ces questions et vous vous demanderez d'où peut venir tout à

coup cette curiosité, après une si longue indifférence du moins apparente? Je vous l'ai dit, c'est l'apparition soudaine d'un leissègues à Rome qui a réveillé en moi des sentimens qui étaient assoupis, mais non éteints.

Je n'ai pas besoin de vous dire que ce qui m'intéresse le plus ce sont les sentimens religieux, car tout le reste est vain. La haute piété que j'ai trouvée dans celui que j'ai vu me fait espérer que d'autres individus auront aussi su conserver leurs bons sentimens au milieu de la contagion universelle.

Quant à vous, ma chère nièce, vous avez su choisir la meilleure part, se dévouer à la sanctification du prochain c'est le moyen assuré de procurer la sienne. Je prie Dieu de vous faire toujours croître en ferveur et en amour jusqu'au moment où il vous appellera à la récompense promise à la fidélité persévérante.

Votre affectueux oncle,  
J. L. ROZAVEN.

P. S. Je comptais envoyer cette lettre par la poste, mais M. de Leissègues vient de me dire qu'il passera par Nantes et il se charge volontiers de vous la remettre. Vous aurez du plaisir à faire sa connaissance et il vous parlera de moi.

\*\*

A Madame Légerville née Rozaven à Quimper.

Polosk en Russie Blanche 19 Décembre 1817.

Oui certainement, ma chère nièce, vous aurez une lettre de moi pour *vous toute seule*, car la votre m'a fait un trop grand plaisir pour que je ne m'empresse pas de vous en remercier. Ce n'est pas la seconde, mais bien la première que je reçois de vous... J'espère bien que mon long silence n'aura pas été attribué à l'indifférence. Ce silence a été uniquement occasionné par la

distance des lieux, la difficulté, l'incertitude et le prix exorbitant des correspondances dans un pays où l'on doit payer également, soit que l'on écrive, soit que l'on reçoive des lettres, ainsi que certaines circonstances qu'il est inutile de détailler.

Mais si je n'écris pas, je n'en pense pas moins souvent à vous tous, et tous les jours je demande à Dieu de répandre sur vous ses bénédictions temporelles et surtout ses bénédictions spirituelles.

Je suis *coureur* comme les militaires, aussi je compte bien me trouver un jour au milieu de vous, et c'est, sans aucun doute, une des plus grandes jouissances que je puisse avoir sur la terre. Mais quand cela sera-t-il? Dieu seul le sait. Il est bien décidé, autant que les hommes peuvent avoir quelque chose de fixe et de décidé, que je quitterai ce pays, mais plusieurs difficultés s'opposent encore à mon départ et je ne sais pas pour sur quand elles seront levées, ensuite je dois faire encore de grands voyages avant d'arriver jusqu'à vous. Abandonnons tout cela à la divine providence qui arrangera les choses pour le mieux.

Dans l'impossibilité de vous aller voir moi-même, je suis du moins bien aise qu'un de mes amis vous ait rendu visite et la lettre détaillée qu'il m'a écrite à ce sujet m'a beaucoup réjoui. Je vois par l'accueil que vous lui avez fait avec quel plaisir vous me reverrez après une absence de plus de 25 ans. Je n'en ai jamais douté mais il est toujours agréable d'en avoir une nouvelle assurance.

Votre bonne lettre est aussi venue très à propos, et je prie Dieu de vous en récompenser. Vous m'avez appris plusieurs choses que j'ignorois; mais ce qui m'a fait le plus de plaisir c'est de savoir que vous êtes heureuse et que tout ce qui vous entoure est heureux. Cependant comme il n'y a pas de bonheur parfait sur la terre, une chose manque encore au votre;

vous désirez d'être mère et me priez de demander à Dieu cette grace pour vous. Je le ferai de bien bon cœur, persuadé que vous ne voudriez avoir un enfant que pour l'élever dans la crainte de Dieu et en faire un habitant du ciel; car tout le reste est vain. Combien de mères diront au dernier jour, heureuses celles qui ont été stériles! Ce seront celles qui n'auront point rempli les devoirs qu'impose ce titre honorable, qui se seront aimées et recherchées elles-mêmes dans leurs enfans, qui les auront élevés pour le monde et auront perdu de vue la fin sublime pour laquelle elles et leurs enfans étaient sur la terre. Pour vous, je ne doute pas qu'en désirant de devenir mère, vous n'en sentiez toutes les obligations et ne soyez bien résolue de les remplir fidèlement. Je vous promets donc de demander à Dieu d'exaucer vos désirs et de dire quelques messes à cette intention dans le tems où vous recevrez cette lettre, c'est à dire entre le 20 et le 30 du mois de Janvier.

Mais, à propos, vous devez savoir que notre saint Ronan Patron de Locronan est efficacement invoqué par les femmes qui sont dans le même cas que vous. Anne de Bretagne Reine de France a obtenu des enfans par l'intercession de ce Saint, votre grande tante Guesdon a aussi été exaucée en faisant le pèlerinage, dit, si je m'en souviens bien *la Trouvénie*. Un grand nombre d'autres femmes l'ont été également et je ne doute pas que si vous faisiez la même chose avec le même esprit de Foi et de Religion, l'effet n'en fût le même. Puisque votre mari a de la piété, il ne s'y opposerait sans doute pas. Si vous ne pouvez pas faire le pèlerinage, rien au moins ne vous empêchera d'invoquer le Saint en votre particulier et de suppléer au Pèlerinage par quelques autres œuvres de dévotion et de charité; car il est dans l'ordre que lorsque nous voulons obtenir quelque grace du bon Dieu nous fassions aussi quelque chose pour lui plaire...

— 318 —

Vous me parlez de l'un de vos beaux-frères qui est établi à Vannes. Je le savais; l'abbé de Légerville me l'a écrit il y a sept ou huit ans. C'est Urbain que j'ai connu au collège; mais vous ne me dites rien de Colas avec qui j'étais plus lié; il est sans doute mort. Hélas! si je retourne jamais à Quimper combien peu retrouverai-je de mes anciennes connaissances! Presque toutes ont disparu et j'y serois presque aussi étranger que dans les différens pays que j'ai habités depuis 25 ans...

Me voila parvenu tout à l'heure à l'age de 46 ans. L'étude m'a un peu affoibli; mais je me porte bien et n'ai aucune infirmité. J'ai craint pendant quelque tems la surdité, mais cela est passé. Mes yeux souffrent un peu du climat, sans que je sois pour autant obligé de me servir de lunettes. Habitué dans ma jeunesse aux voyages, je me sens en état d'en entreprendre de nouveaux, et je crois qu'ils ne peuvent qu'être utiles à ma santé.

Adieu ma chère Nièce, pensez de tems en tems à votre oncle qui vous aime bien et priez le bon Dieu pour lui... Je vous souhaite à tous une bonne et heureuse année. Ma chère Nièce

Votre très affectionné oncle,

J. L. ROZAVEN.

Rome, 14 Septembre 1833.

Vous avez bien raison, ma chère nièce, de vous plaindre de mon silence. Je me le reproche moi-même bien souvent. Mais si vous pouviez voir combien je suis occupé je crois que vous me plaindriez plutôt que de m'accuser, c'est pour moi une consolation d'écrire à quelqu'un de ma famille, mais cette consolation m'est refusée dans la position où je me trouve j'espère cependant vous prouver à l'avenir que vos aimables reproches ne sont pas perdus.

— 319 —

J'ai entrepris aujourd'hui de répondre à tous ceux qui m'ont écrit. Je dis à tous, avec une seule mais bien douloureuse exception. Mon bon et excellent frère lorsqu'il m'écrivit ne se croyoit pas si près de sa fin. J'ai joint mes larmes aux vôtres et j'ai offert pour lui plusieurs fois le Saint Sacrifice de la messe. Les sentiments religieux qu'il a toujours conservés me donnent la confiance que dans les derniers momens sa foi lui aura obtenu les graces particulières qui auront assuré son salut. Profitons des affections que Dieu nous envoie pour nous détacher des choses de ce monde et nous attacher uniquement à celui que rien ne peut nous faire perdre et qui fera notre bonheur pendant l'éternité. Comme il faut que chacun ait son petit mot, je ne vous en dirai pas davantage, mais je vous promets que mon silence ne sera plus si obstiné.

Votre oncle J. L. ROZAVEN.

Extraits de baptême  
des frère et sœurs du P. de Rozaven

GERMAIN-JEAN-GUILLAUME

Le dix huit février mil sept cent soixante un a été solennellement baptisé par le ministère du soussigné recteur Germain Jean Guillaume fils légitimé et naturel de noble maître Guillaume Louis de Leissègues sieur de Rozaven procureur fiscal des juridictions du marquisat de Névet, de Locronan, de Guengat et autres, et de dame Marie Corentine Guesdon de penesquin, né le jour précédent en cette ville, il a été tenu sur les fonts baptismaux de cette Eglise par monsieur Germain Gabriel Guesdon sieur de Kermoisan juge criminel au siège présidial de Quimper et demoiselle Jeanne de Leissègues de tréanna tous de cette paroisse et ont signé à Locronan les jours et an Jeanne DE LEISSEGRES. DE LEISSÈGRES DE KERGADIO.

G. G. GUESDON DE KERMOISAN. GUESDON. V<sup>o</sup> QUENERDU.  
DE LEISSÈGUES ROSANCELIN. DE LAUNAY DE LEISSÈGUES.  
CHARDON. D. ROSANCELIN.

GUESDON PENISQUIN.

M. LE MAITRE, prêtre chapelain.

LE JADÉ, Recteur de Locronan.

### LOUISE JACQUETTE CORENTINE

Le quatrième Août, mil sept cent soixante quatre a été solennellement baptisée par le soussigné prêtre chapelain Louise Jacquette Corentine née d'hier fille légitime de Maître Guillaume Louis Leissègues sieur de Rosaven, procureur fiscal du prieuré de Locronan et autres juridictions et de Marie Corentine Guédon, dame de Rosaven, son épouse.

Parain et Maraine ont été Maître Jacques Valentin de Leissègues sieur de Trévascoët, avocat à la Cour, bailli et Lieutenant du Siège Royal de Châteaulin et Demoiselle Louise Laurance Guédon de Kermoyan qui signent.

Louise Laurance GUESDON DE KERMOISAN,  
veuve GUENERDU.

DE LEISSÈGUES DE MAVAND, CHARDON, LOLLIER.

DE LEISSÈGUES MOREAU, MADEZO.

DE GUENERDU BOURIGUEN.

M. LE MAITRE, prêtre chapelain.

Olivier LE GOFF, prêtre chapelain,

MOREAU DE ROZANCELIN.

DE LEISSÈGUES DE KERGADIO,  
procureur du roy à Châteaulin.

DE LEISSÈGUES DE ROZAVEN,  
prêtre chapelain qui a fait  
la cérémonie.

J. LE COÉDIC, Recteur de Locronan.

(A suivre).

## NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PÉRENNÈS et ABGRALL

(Suite)

### LOCTUDY

(Suite)

#### Les autres chapelles

Il existe un procès-verbal de 1730 pour la chapelle Saint-Jean, en Pont-l'Abbé, paroisse de Loctudy, située près du port, au nord du Château. Le seigneur du Pont en est le seul patron fondateur. Cette chapelle étant tombée en décadence et vétusté ne saurait être rétablie sans grandes dépenses pour l'hôpital auquel elle est annexée. On décide de la démolir avec le consentement du Recteur de Loctudy. Elle a 76 pieds de long, sur 24 de large. Il ne s'y trouve qu'une mauvaise balustrade sur laquelle est un crucifix accosté de deux images. Au bout d'icelle au levant, un autel de pierre. Au dessus un vitrail de verre blanc. Dans le haut, écusson d'or au lion de gueules, le seul dans toute la chapelle.

Les chapelles sont, en 1806, Notre-Dame du Croisiou, sur la route qui va de Loctudy à Pont-l'Abbé, Saint-Guido (ou Quideau) et Notre-Dame de Porsbihan, en bon état; Saint-Tonval (1) et Saint-Ignace,

(1) Rien de plus variable que le nom de ce titulaire: on trouve Tonval, Conval, Orval, Toal, Tugdual. Il y a à Saint-Tonval, au jour du « pardon », affluence de petits enfants atteints de la coqueluche, et quantité d'offrandes de blé et de chemises.



ces deux dernières en ruines. — La chapelle des saints Cosme et Damien, citée en Loctudy en 1788, a dû dans l'intervalle passer en Plomeur.

On a pour 1707 des aveux faits à la seigneurie du Pont par les fabriques de ces chapelles.

Dans une pièce non datée (1) mais qui est du temps de M. Migeot, recteur, 1822-1824, se trouve un projet rédigé par un sieur Penfentenyo. Il nous apprend que la chapelle de N.-D. du Croisiou, sur la terre de Kervéréguin, fut vendue l'an II de la Révolution. Son père F. M. de Penfentenyo la racheta en l'an XIII pour la rendre à la fabrique. Lui-même donne pour ladite chapelle une cloche nommée en 1677 par l'un de ses ancêtres, enlevée par les révolutionnaires d'une des paroisses que la famille habitait et retrouvée dans les magasins du port de Brest, plus cent cinquante francs en bois ou en argent.

En mai 1795 Guillaume le Calvez obtient, pour l'exercice du culte les chapelles de Saint-Guido, de Saint-Tonval et de N.-D. de Porshihan. (2)

En 1836, la chapelle de Saint-Guido se trouve complètement délabrée par « les coups de vent des Rameaux et de la Chandeleur »; le Conseil municipal décide de la restaurer.

#### FONDATIONS & CHAPELLENIES

30 Mai 1482. — Contrat de rente faite par Bizien Keriou et Yvon Jacques de 10 sols monnaie aux chapelains de Saint Tudy, Charles Cappequerré, Hervé Louéan, Deny Jehan Le Moullec, Yvon Glevian, Yvon Le Borrouault et Pierre Keriou, prêtres.

14 Février 1499. — Acquêt de 30 sous de rente sur les héritages des Robiners, pour les chapelains de

(1) Arch. de l'Evêché, Dossier Loctudy.

(2) Peyron, *Documents pour servir...*, II, p. 344.

Saint Tudy, Jehan Le Heuc, Alain Le Mouter, Alain Le Viot, prêtres.

Autres chapelains: en 1512, Guillaume Le Scantec et Jehan Kerguz; Guillaume Drougelart et Guillaume le Baud, chanoines; en 1545, Hervé Le Gallou et Christophe Le Torcol.

1658. — Fondation de Pierre Garlot, sieur du Pezron, près Conquerneau.

1714. — Fondation à la paroisse par René Guéguant, sieur de Kerdu, en Plobannalec.

En 1698, Mathurin Gloux, clerc de Vannes, obtient la chapellenie de N.-D. de Pitié, ou Desmat, vacante par le décès de Guillaume de La Motte.

— Dès 1572, une rente était due au Chapitre par le seigneur de Kerazan, rente remboursée par M. de Rosmorduc, en 1720.

Deux fondations furent faites par les seigneurs de Kervéréguin, l'une le 5 Décembre 1649, par Dame de Méabée, douairière de Lancelin de Kervéréguin, pour l'établissement d'une confrérie du Rosaire dans la chapelle de Lanvérequin ou de Croisiou, avec une rente de vingt sept francs cinquante.

L'autre, par testament de Jean Fr. de Penfentenyo, du 6 Novembre 1729, donnait une rente de 15 francs par an, pour l'entretien de la lampe en l'église paroissiale.

Durant la Révolution, ces fondations ne furent pas acquittées, mais en 1805, M. de Penfentenyo recommença à les servir.

Les charges sont celles qu'indique l'acte de 1649 : une messe au Croisiou le premier dimanche de chaque mois ; aux fêtes de la Vierge qui sont du Mystère du Rosaire, la messe du Rosaire, et les litanies de la Sainte Vierge; à vêpres, procession.

Plus, quatre anniversaires pour les confrères défunts, le lendemain des quatre fêtes de la Sainte



Vierge: la Purification, l'Annonciation, la Visitation et la Nativité.

Plus, deux autres messes, l'une le premier dimanche d'Octobre, fête du Saint Rosaire; l'autre le 4 Août, fête de saint Dominique, instituteur de la Confrérie.

Il sera encore dit tous les dimanches, dans l'église paroissiale de Loctudy ou au Croisiou, après la Messe, un *Pater* pour les de Penfentenyo vivants, et un *De Profundis* pour ceux qui sont décédés.

Les de Penfentenyo auront droit à un banc en l'église paroissiale et à la chapelle.

Ils se réservent la propriété du fonds sur lequel est bâtie la chapelle.

— Ces dispositions, en tant du moins qu'elles concernent le Rosaire, répondent à ce qu'écrivait, en 1811, le recteur Cariou:

« Je désire établir le Rosaire au grand autel de l'église paroissiale, la chapelle où était cette confrérie tombant en ruines. Les représentants du fondateur ne payent pas. Ils paieraient si on rétablissait le Rosaire. »

D'après le recteur, M. Daniel, en 1856: « On chante la messe à N.-D. du Croisiou, tous les premiers dimanches du mois, et à toutes les fêtes de la Sainte Vierge ».

### PARDONS

Le pardon de l'église paroissiale se célèbre le dimanche qui suit le 11 Mai, fête de saint Tudy, ou le jour même de la fête quand c'est un dimanche. A la grand-messe assistent seulement les paroissiens et quelques personnes des paroisses avoisinantes qui profitent de ce jour pour venir faire visite aux parents qu'ils ont à Loctudy. La procession se fait au cimetière; on se contente de contourner trois fois l'église à l'extérieur.

A *Notre-Dame-de-Croisiou* il y a deux pardons. Le premier a lieu le lundi de la Pentecôte et est appelé pardon de saint Maurice. (Les reliques de saint Maurice se trouvent dans un reliquaire, à la sacristie de la chapelle, et on les donne à baiser aux fidèles le jour du pardon après Vêpres). C'est un pardon qui était autrefois bien fréquenté par les mères de famille accompagnées de leurs petits enfants. Assez rares sont désormais les personnes qui y viennent.

L'autre pardon a lieu le dimanche qui suit le 15 Août. Après les Vêpres on donne la bénédiction du Très-Saint-Sacrement à la chapelle, et le lendemain un prêtre y retourne pour dire une messe basse, et consommer la Sainte Réserve. La procession, le jour de ce second pardon fait d'abord le tour de la chapelle et revient ensuite à l'église paroissiale. — C'est aussi à N.-D. de Croisiou que va la procession du Saint Sacrement pour le dimanche du Sacré-Cœur. Elle passe par Kergolven et Hent-Croaz. Puis le Salut se donne à la chapelle des Croix et on s'en retourne par la route de Pont-l'Abbé. (1)

Le pardon de *Saint-Tugdual*, se fait le 2<sup>e</sup> dimanche d'Août; il est peu fréquenté. La procession fait le tour de la chapelle.

Le pardon de *Saint-Guido* se célèbre le 3<sup>e</sup> dimanche de Septembre. Rien de particulier non plus à noter pour ce pardon, ni pour la procession qui se fait aussi autour de la chapelle. Quelquefois cependant, lorsqu'il y a des bateaux à bénir, la procession va jusqu'à la grève.

Le pardon de *Porz-Bihan* se faisait autrefois le 8 Septembre. Désormais on n'en parle plus.

(1) Il y a une soixantaine d'années, la procession du T. S. Sacrement allait, dit-on, à Saint-Guido, par les dunes de Lodonnec.

**CALVAIRES**

A l'Ouest du village de Kerhervan, au bord et à gauche de la route qui va de Kerhervan à Pont-l'Abbé, se trouve un vieux Calvaire de 1607.

A l'Est, et tout près de la chapelle du Croisiou un ancien Calvaire ne porte aucune inscription.

A proximité de la chapelle de Saint-Guido un autre Calvaire ne présente aucune date. (1)

A droite de la voie charretière qui va de Penker à Kerangall existe une croix très simple, de 2 mètres de hauteur environ.

Signalons enfin le Calvaire érigé au cimetière en 1896, par M. Orvoën, recteur, en souvenir de la mission qui se donna cette même année.

**FONTAINES**

La fontaine de saint Tudy se trouvait autrefois au Nord de *Liors-Sant-Tudy*, à 20 ou 25 mètres de l'extrémité Ouest du presbytère, et tout à fait au bord et à gauche de la route qui mène à Poulpeye. Aujourd'hui plus rien, sinon une mare pendant l'hiver.

A droite de ce même chemin, à côté de l'ancien emplacement de la chapelle Saint-Ignace, on voit une assez jolie fontaine, en pierres de taille.

Une autre fontaine de même genre existe à l'Est du village de Kergolven, à droite de la route de Loctudy à Plobannalec.

La fontaine du Croisiou se trouve assez loin de la chapelle. Elle est située à l'Est du Suller et au Sud du village de même nom, à droite de la route qui conduit au Grand moulin.

(1) A côté de cette croix, on voit une stèle de 1 m. 20 de hauteur, puis une sorte de petit bétyle auquel les naïfs venaient, dit-on, se frotter, pour obtenir guérison de leurs rhumatismes.

Entre les villages de Koscastel et de Lohan se voit une fontaine appelée *feunteun-ar-Spered-Santel*. On y lit la date de 1726, qui est sans doute celle de sa restauration. L'une des pierres de la façade porte une colombe.

**REDEVANCES & TAXES****A. — Ancienne Collégiale**

Dans le compte de 1330 (1), on indique trois prébendes affectées aux chanoines de la Collégiale de Saint Tudy, taxées chacune à 25 livres: Prebenda Robini de Spinis, prebenda A. de Muro, prebenda Albini Angal.

Distributiones Corisopitenses...	6 livres,
An(n)iversaria dicti loci.....	31 sous,
Prior claustralis de Camperelé.	4 sous.

Le compte de 1368 parle de 4 prébendes, les 3 premières taxées à 25 livres; l'autre à 10 livres.

Mais vers la fin du xv<sup>e</sup> siècle, une des prébendes est supprimée, et la Collégiale elle-même semble avoir disparu au xvi<sup>e</sup> siècle.

**B. — Paroisse (Cahier des Décimes en 1788)**

Le Recteur Denis.....	94 l. 5
La Fabrice.....	9 l. 10
Le Rosaire.....	4 l. 2
Le Croasiou.....	6 l. 2,6
N.-D. de Pors-Bihan.....	1 l. 15
Saint Conval.....	1 l. 15
Saints Cosme et Damien.....	1 l. 15
Saint Ignace.....	1 l. 15

(A suivre).

(1) Longnon, *Pouillé d: la province de Tours*.

## Les Ecclésiastiques du Diocèse de Quimper déportés à Rochefort et à l'Île de Ré

La déportation à Rochefort, en 1794  
de plusieurs ecclésiastiques du diocèse de Quimper

### NOTICES BIOGRAPHIQUES DES DEPORTÉS

**Claude-Louis Le Noan, curé de Calanhel (1)**

Né à Plusquellec, doyenné actuel de Callac, le 22 Décembre 1759, Claude Le Noan reçut la prêtrise en Septembre 1785. Il est noté, au Cahier de Mgr de Saint-Luc comme « ayant des talents, de la douceur et de la piété, sujet de la meilleure espérance et très aimable. Très bien. »

Vicaire depuis 1788 à Calanhel, trêve de sa paroisse natale, il adhère à la protestation de Mgr de Saint-Luc contre la Constitution Civile du Clergé.

A partir du mois d'Août 1792, il se tient caché. « Depuis cinq mois, écrit-il plus tard, je n'ai point reposé deux nuits dans le même endroit. » Arrêté le 25 Mai 1793, il est incarcéré à Saint-Brieuc, et condamné, le 13 Août à être déporté en Guyane française.

Libéré des pontons, il est encore saisi le 30 Juin 1796 et conduit à la maison d'arrêt de Saint-Brieuc. Elargi au début de 1797, il se voit arrêté une troisième fois et

(1) Les renseignements donnés ici sur les prêtres déportés de la Haute-Cornouaille sont généralement empruntés à l'excellent ouvrage de M. l'abbé Lemasson, *Les Actes...*

incarcéré à Guingamp. Il s'en évade vers la fin d'Avril 1799, échappant ainsi à une nouvelle déportation. Il meurt à Plusquellec, le 4 Avril 1801.

**Jean Le Mignon, diacre, de Glomel**

Cet ecclésiastique naquit, vers 1767, à Glomel, doyenné actuel de Rostrenen.

Il n'était que diacre lorsqu'éclata la Révolution. Arrêté dans sa famille en Août ou Septembre 1792, il fut interné à Saint-Brieuc.

Dans les premiers mois de 1794 il était transféré aux Carmélites de Guingamp.

Sorti des prisons de Rochefort, il fut ordonné prêtre le 23 Septembre 1803. Après avoir exercé le saint ministère à Carnoët (1803-1804), il mourut vicaire de Maël-Carhaix, le 22 Août 1807.

**Jean Julien, curé de Glomel**

Jean Julien vint au monde le 24 Juin 1745 à Sainte-Tréphine, alors trêve de Bothoa, et qui dépend aujourd'hui du doyenné de Saint-Nicolas-du-Pélem. Promu au sacerdoce en 1770, il fit du ministère à Bothoa, puis à Kergrist, trêve de Neullac (depuis Pâques 1785), à Leslay, trêve de Vieux-Bourg-Quintin (depuis Septembre 1786), et à Trémargat, trêve de Plonevez-Quintin (depuis la mi-carême 1780). En Mars 1788 il devenait vicaire de Glomel, doyenné actuel de Rostrenen. Ayant refusé le serment, il se trouvait incarcéré à Saint-Brieuc aux premiers mois de 1793. En Mars 1794, il faisait route sur Rochefort.

Embarqué sur les *Deux-Associés*, il prodigua à ses confrères malades les soins les plus empressés: « Il était un des infirmiers les plus zélés pour le salut spirituel comme pour la santé corporelle des malades et

des mourants. Sa charité à leur égard ne cessait pas même après qu'ils avaient expiré. Il aidait encore à les ensevelir et à les enterrer. Dans ce périlleux exercice, il gagna le mal dont ils étaient atteints. Il n'en mourut cependant pas de suite. Il respirait encore lorsqu'on ramena les déportés à terre en février 1795. Comme on ne leur rendit pas de suite leur liberté, et qu'ils furent renfermés à Saintes, M. Julien mourut dans cette ville le 19 février 1795 ». (1)

Ce prêtre, notait Mgr de Saint-Luc, « a de la conduite et des mœurs. »

#### Guillaume Cajan, capucin

Né à Saint-Mathieu de Quimper le 8 Juin 1763, Guillaume Cajan entra aux Capucins de sa ville natale, où il prit le nom de frère Casimir. Novice en 1782 à la maison de Quimper, il prononça ses vœux le 8 Juin de la même année à celle de Morlaix, et se rendit à Saint-Brieuc pour y faire sa philosophie. Enfermé au château de Nantes, au début de 1791, il jugea bon, pour en sortir, de recevoir le diaconat des mains de l'évêque constitutionnel Minée.

Du mois d'Août 1791 jusqu'en 1792 il séjourna dans sa famille, puis s'enrôla dans l'armée pour éviter la déportation. Réformé à Brest le 20 Août 1793 pour « cause d'inconduite », il partit pour les Côtes-du-Nord, où il fut arrêté au Quillio au mois d'Octobre suivant. Détenu à Saint-Brieuc il déclara dans l'in-

(1) Labiche de Reignefort. (Relation très détaillée de ce qu'ont souffert pour la religion, les Prêtres et autres ecclésiastiques français, détenus, en 1794, à bord des vaisseaux les Deux Associés et le Washington, dans la rade de l'île d'Aix ou aux environs, Paris, 1796 et 1802). Dans une autre édition (Paris, Méquignon, 1818, p. 171), M. de Reignefort écrit « que l'abbé Julien mourut à Saintes d'une fluxion de poitrine qu'il contracta, très vraisemblablement, dans le trajet de Rochefort à cette ville, en ayant fait le voyage à pied et par un temps très pluvieux ».

terrogatoire qu'il subit, « n'avoir prêté aucun serment. »

Prisonnier à Rochefort, sur les *Deux-Associés* il y eut une conduite héroïque et racheta par une belle mort les frasques d'une vie peu exemplaire: « Les souffrances que l'on éprouvait dans l'entrepont ne l'accablant pas autant que bien d'autres, il se dévoua à servir en qualité d'infirmier. Vrai breton par la bonté du cœur et la fermeté du caractère, il montra un zèle et une activité admirables dans le pénible métier d'infirmier. Atteint de la maladie contagieuse en servant ses frères, il s'efforça vainement durant plusieurs jours, de dominer son mal à force de courage. Il périt après une agonie des plus longues et des plus cruelles, le 26 Juillet 1794. Il fut inhumé à l'île d'Aix ». (1)

#### François Le Coënt, curé de Burtulet

Cet ecclésiastique naquit à Spézet le 31 Octobre 1749. Promu au sacerdoce à Pâques 1774, il fut d'abord chapelain à Saint-Servais, puis devint curé de Burtulet alors trêve de Duault, aujourd'hui paroisse du canton de Callac. « Ses cahiers, note Mgr de Saint-Luc sont supérieurement bien. Très bon ». Il prêta le serment mais avec restrictions. (2) Il adhéra ensuite à la protestation de Mgr de Saint-Luc contre la Constitution civile du clergé.

Le 19 Avril 1793 il est détenu à la maison d'arrêt de Saint-Brieuc, puis il passe le 21 Mai suivant à la maison de réunion des Filles de la Croix. Transféré quelques mois plus tard aux Carmélites de Guingamp, il est déporté en Mars 1794.

Il mourut sur les *Deux-Associés* et fut inhumé à l'île d'Aix, le 24 Juillet 1794.

(1) De Reignefort, *op. cit.* p.

(2) Arch. nat. D. XIX, cart. 21.

**Pierre Bellivet, chanoine de Rostrenen**

Pierre-Jean Bellivet, d'après Mgr de Saint-Luc naquit à Rostrenen, en 1744. Prêtre en 1768, vicaire de Rostrenen depuis 1780, chanoine préchantre de la Collégiale de Rostrenen en 1778, il signa le 18 Décembre 1790, la protestation du Chapitre de cette Collégiale, contre la Constitution Civile.

Cet ecclésiastique est noté par Mgr de Saint-Luc comme « ayant des mœurs et de la conduite. M. le Recteur en est content. »

Emprisonné à Saint-Brieuc dans l'ancien couvent des Filles de la Croix au mois de Novembre 1792, il fut transféré, en Décembre 1793 aux Carmélites de Guingamp.

Déporté à Rochefort, il mourut sur les *Deux-Associés* le 13 Août 1794, et fut inhumé deux jours après à l'île d'Aix.

**Charles Le Bouloign, recteur de Maël-Pestivien**

Charles-Julien-Sixte Le Bouloign naquit à Plouaret le 6 Avril 1752.

Prêtre en 1779, il devint en Septembre 1785 recteur de Maël-Pestivien. Il prêta d'abord serment à la Constitution, mais les restrictions qu'il ne tarda pas à y mettre étaient de nature à annuler ce serment. Il souscrivit peu après à la protestation de Mgr de Saint Luc contre la Constitution Civile du clergé.

Arrêté à Plouaret où il avait dû se retirer, il fut incarcéré à Lannion dans les premiers mois de 1793, puis transféré à Saint-Brieuc le 26 Avril suivant. C'est de là sans doute qu'il parti pour Rochefort.

Après sa libération des pontons il se fixa à Plouaret. Saisi encore une fois par la police, il fut de nouveau condamné à la déportation le 10 Novembre 1797. On devait l'adjoindre à un convoi de proscrits qui s'ache-

nait de Rennes sur Rochefort, mais son état de santé obligea de surseoir à son départ et il n'arriva à l'île de Ré que le 5 Octobre 1798.

Libéré de prison, il revint à Plouaret. Le 4 Novembre l'autorité diocésaine le nommait recteur de Plouarac'h. Il mourut le 25 Juillet 1815.

**Les déportés originaires du Cap-Sizun**

Ils sont au nombre de sept: MM. Le Bis de Beuzec, Calvez et Goardon (Houardon) de Primelin, Mével et Kerloc'h de Plogoff, Gloaguen et Kerisit de Cléden.

« L'an mil sept cent trente sept, lisons-nous aux Registres de Beuzec-Cap-Sizun, le cinquième jour de Janvier a été solennellement baptisé un fils né le même jour de Guillaume Le Bis et de Jeanne Salaun, ses père et mère du lieu de Keriven, parrain et marraine François Elias et Catherine Salaun qui ont déclaré ne savoir signer. — Signé Guillaume Le Bis — Y. Le Méner prêtre. — Le dit enfant nommé Guillaume. Y. Le Méner prêtre. »

Le document suivant que nous a communiqué M. Le Bis de Keriven nous fait connaître les clauses du mariage de Guillaume Le Bis et de Jeanne Salaun.

« Ce jour septiesme auril après midy L'an mil sept cent vingt et neuff deuant nous soussignés notaires de la juridiction du marquisat de pont croix avec soumission y jurée ont comparu En leurs personnes mathieu Le bis et margueritte le bonis sa femme de son dit mary duement autorisée aux fins de cette Elle le requerante demeurant au lieu de Keriuen en la paroisse de beuzec Capsizun d'une part; et laurans Salaun et margueritte rotenec sa femme de son dit mary pareillement autorisée, aux fins de cette Elle aussy le requerante demeurants au lieu de Dre-gane antrement Kerguenadur paroisse de plohin-nec d'autre part Entre lesquels parties est reconnu que mariage a esté ce jour proposé entre guillaume le bis fils de mathieu et margueritte Le bonis ses pere et mere et Jeanne

Salaun fille de Jaurans et de Marguerite Le Rotennec ses père et mère Lequel mariage ne se pouvoit commodement faire sans les points et conditions cy après scauoir que lesdits Salaun et femme donneront avec laditte Salaun leur fille la veille de leur nopce qui sera assignés à la commodité des futurs promis et sur les requisitions du premier requerant, une armoire de bois de chesne de la valeur de quarante cinq liures, une vache de quatre ans de la valeur de sept liures, une genisse de deux ans de la valeur de sept liures, une couverture de laine, une coet, et trauer-sier de balle avec deux linceuls toilles de menage ensemble de la valeur de quinze liures; En l'endroit s'est assés'y presanté Jacques Malscoet gendre dudit Salaun et femme dudit lieu de Dregane preditte parroisse de Plouhinec lequel a par le presant donné à laditte Jeanne Salaun sa belle sœur en faueur dudit mariage le nombres de trois boisseaux seigles un boisseaux de froments et vingt sols en argent... a chaques termes de la Saint Michel en septembre... »

De l'union de Guillaume Le Bis et de Jeanne Salaun naquirent plusieurs enfants: Guillaume l'ainé, puis Marie qui épousa Jean Lannou, en eut une fille unique Marie, et mourut avant 1795, Mathias, Jeanne et Catherine.

Acolyte au Séminaire de Cornouaille en 1759, Guillaume reçoit le sous-diaconat le 24 Décembre de la même année. Un titre clérical est établi ce jour-là en son nom. Ses père et mère « souhaitant avec la grâce du Seigneur et l'agrément de Monseigneur l'illustrissime et reverendissime évêque de Quimper le faire promouvoir dans les ordres de sous-diacre, diacre et le rendre prêtre et voulant seconder les bons desseins du sieur Le Bis leur fils et subvenir à sa subsistance jusques à être pourvu de bénéfice suffisant; ils promettent et s'obligent de payer et faire avoir par mains par chacun an a chaque terme de Saint Michel en septembre la somme de soixante livres de pension et appointement... » Relativement au paiement annuel de

cette somme, Yves Le Moign de Kergonous en Beuzec et Jacques Malscoet de Dregan en Plouhinec se portent caution pour les époux Le Bis.

L'abbé Le Bis est promu au sacerdoce le 7 Mars 1761 par Mgr de Farcy de Cuillé. Sa famille possède encore aujourd'hui ses lettres de prêtrise ainsi que son titre clérical.

Une feuille de pouvoirs mise à notre disposition par le propriétaire de Keriven nous apprend que son grand-oncle fut nommé le 9 Avril 1762 prêtre confesseur dans la paroisse de Berrien « *Licentiam damus dit l'évêque, Magistro Guillelmo Le Bis excipiendi Confessiones Fidelium in parochiâ de Berrien et ad tres leucas adjacentes de consensu Rectorum vel Superiorum locorum* ». (1)

Peu de temps après Pâques 1779, M. Le Bis devient recteur de la Feuillée où il restera jusqu'en Mai 1791. A ce moment il se retire dans sa famille à Beuzec-Cap-Sizun, emportant plusieurs documents personnels. Il reçoit peu de temps après de sa servante le billet suivant :

Nous soussignés Jean Iacoste maire, Guillaume Bothorel procureur de la commune, Jean Coquil officier municipal et François Marie Guyomarc'h secrétaire greffier de la municipalité de La Feuillée, reconnoissons avoir pris la cleff des archiff de l'église de Marie Blanchart, la servante de monsieur le Bis ci-devant curé de cette paroisse, et pourquoi nous déchargons le dit M. le Bis de cette cleff fait aujourd'hui à la Feuillée le huit mai mil sept cent quatre vingt onze. (Suivent les signatures).

M. Le Bis avait bon cœur et prêtait généralement à ceux qu'il savait dans le besoin. C'est ainsi qu'en Janvier 1772 il confia 900 livres à Julienne Le Postec, à

(1) Mgneur de Saint-Luc nous apprend dans ses *Notes* que l'abbé Le Bis desservait, en qualité de curé, la trêve de Huelgoat.



condition qu'elle lui paie tous les ans « une rente au denier vingt. » (1)

En 1779 il prêta gracieusement 600 livres, sans exiger d'intérêt, au sieur Joseph Billes, notaire royal de la sénéchaussée de Chateauneuf-du-Faou. Ayant besoin d'argent quelques années plus tard il demanda à ce notaire de vouloir bien lui restituer la somme prêtée. Celui-ci refusa et proposa à M. Le Bis d'accepter en compensation une rente litigieuse de 30 livres à laquelle il prétendait avoir droit. Le recteur de la Feuillée, ne voulant rien savoir, dut soutenir un long et pénible procès contre la veuve Billes. Dans les plaidoiries dont il a conservé lui-même les minutes, et que nous possédons encore, son avocat vante « l'aménité de son caractère et sa générosité » qui lui permet de supporter sans protestation « les injures multipliées jusqu'au dégoût dans les 10 grands rolles de requête de la dame Billes. » (2)

Mgr de Saint Luc tenait en haute estime le Recteur de la Feuillée: « Homme de mérite en toute genre, il ne faut pas le laisser là, il est digne de mieux. Il n'a point parlé de sa démission. Il a l'air content. »

En 1787 Théophile-Marie-Laennec, Receveur des décimes du diocèse de Quimper, percevait de M. Le Bis la somme de quatre livres dix sols « pour la contribution des Fabriques de la Paroisse ». (3)

En Mai 1791, le recteur de la Feuillée habite donc sa maison paternelle de Keriven, avec sa vieille mère et son frère Mathias.

Il passe la journée dans deux champs de genêts qu'on appelle *Bar-gren* et *Korn-ar-Boulfrat*, et à la tombée de la nuit il regagne son village. Le matin venu c'est chez lui qu'il dit la messe.

(1) Papiers de la famille Le Bis.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

Bientôt cependant, ne se sentant plus en sécurité à Keriven, il s'en va chez sa sœur Jeanne, mariée à Perrot, au hameau de *Kervigoudou*, à un kilomètre au nord de Keriven, à 400 mètres de la mer. Il y installe son lit dans la maison de four de son beau-frère, et c'est dans ce pauvre logis qu'il dit la messe et administre les sacrements. (1)

De jour il va se cacher dans une grotte sauvage creusée dans la falaise et appelée *kougan-ar-c'houlmik*. Cette caverne, à haute mer est d'accès fort difficile, il faut pour y atteindre s'agripper à des rochers qui s'élèvent presque à pic. A basse mer et à mi-marée le chemin est assez praticable.

Pour entrer dans la grotte il faut marcher à quatre pattes, puis au bout de trois ou quatre mètres la cavité s'élargit pour former une sorte de chambre. De la mer, l'orifice est invisible, si bien que l'on peut y avoir de la lumière, sans danger d'être aperçu.

Craignant pour son beau-frère, l'abbé Le Bis alla bientôt passer la nuit dans le grenier du « corps de garde », sur la colline de *Kergenouy*. (2)

Perrot ne fut pas inquiet, mais Mathias de Keriven se vit menacé d'incarcération par le District de Pont-Croix s'il n'indiquait la cachette de son frère Guillaume. Informé de l'événement l'abbé Le Bis déclara à Mathias qu'il allait se constituer prisonnier à Pont-Croix. (3)

Nous le retrouverons en prison à Quimper avec ses confrères insermentés du Cap.

(1) Le four existe toujours, mais la maison de four couverte de pierres tombe en ruines. Elle appartient à Corentin Sergent.

(2) Il existe encore quelques pierres de cette maison.

(3) Renseignements communiqués par M. Jean-Yves Le Bis de Keriven. Voici comment Jean-Yves Le Bis remonte à Mathias: Jean-Yves — Clet — Jean-Yves — Guillaume — Denis — Guillaume — Mathias.

Il mourut sur le *Washington* le 4 Janvier 1795 et fut inhumé au fort Vaseux. (1)

Sa famille fut bientôt informée de son décès (2) et peu de temps après, Mathias son frère, Jeanne sa sœur, et Ollivier Le Sergent, gendre de cette dernière, se rendirent ensemble à la Feuillée. Ils trouvèrent au presbytère les meubles délaissés par l'abbé Le Bis, et les vendirent sur place, au prix de 1.200 fr.

Ces détails nous sont fournis par une pièce notariée du 29 Frimaire an XI (20 Décembre 1802), dans laquelle Mathias Le Bis défend ses droits, contestés par Jeanne Perrot et Daniel Perrot, ses neveu et nièce.

Après avoir mentionné l'acte de démission de Jeanne Salaün du 29 Messidor an III, ce document poursuit : « Guillaume le Bis, l'aîné des enfants ne put pas y concourir; il avait deux ans auparavant terminé la carrière de la vie dans les cachots fétides de Rochefort où il avoit été traîné de brigade en brigade, comme Prêtre insermenté soumis à la Déportation. »

Et un peu plus loin, à propos de la succession du Recteur de la Feuillée : « Pour éviter des recherches de la part de la République, mort, on s'étoit hâté de posséder ses dépouilles, pour qu'aucun autre ne vint les réclamer, et par un surcroît de précaution, qui ne sauroit être blâmé aujourd'hui, on s'en étoit emparé sans oser nommer la source d'où elles provenoient et avec l'intention même de la voiler aux yeux des tribunaux comme des administrations. Nous l'avons déjà remarqué, le Prêtre Le Bis n'existoit plus en l'an trois, il avoit péri victime à Rochefort de la tourmente révolutionnaire. »

(1) D'après Guillon, *Les Confesseurs de la foi*.

(2) Guillaume Le Bis père étoit déjà mort depuis quelques années. Quant à Jeanne Salaün, sa femme, elle avoit à ce moment plus de 85 ans. Le 29 Messidor an III (17 juillet 1795), elle faisoit son *Dilex* par devant le citoyen Le Bris, notaire à Pont-Croix.



Voici ce que nous lisons à propos de Jean-Marie Calvez aux registres de catholicité de Primelin :

« Le vingt et huitième jour du mois d'Aoust 1734 je soussigné ptre R<sup>r</sup> du Capsizun ay baptisé en notre Eglise paroissiale Jan Marie Calvez fils naturel et légitime de Guillaume Calvez et de Marie le Normant son épouse du village de Kerloch Izella (1). parain a esté Jan le Normant de S<sup>t</sup> Tugen frere de la mere et mareine Catherine Calvez, sœur du pere qui ne signe; en foy de quoy j'ay signé sur la minute avec Jan le Normant et Guillaume Calvez.

FR. JONNIER  
R<sup>r</sup> de Primelin. »

M. Calvez d'abord curé de Tréguennec dont M. Le Normand étoit Recteur, devint lui-même pasteur de cette paroisse au début d'Octobre 1780. M. Le Normand signe encore quelques actes en 1780 et 1781; il resta donc encore un an au presbytère de Tréguennec en compagnie du nouveau Recteur qui étoit probablement son neveu.

M. Calvez baptisa trois enfants de la famille Le Bastard de Kerguiffinec: Jean-Hervé-Marie, le 29 Mars 1781, Hyacinthe-Daniel, le 29 Mars 1783, et Auguste-Marie-Fleury, le 8 Octobre 1784.

En 1786, le 22 Avril, il prend « en face d'église les promesses du futur mariage entre Germain Jean Guillaume de Leissègues de Rozaven avocat en parlement... domicilié sur la paroisse de Locronan, et demoiselle Jacqueline le Bastard de Kerguiffinec domiciliée sur la paroisse de Tréguennec. » (2)

(1) Kerloc'h-Izella, village en bordure du Loc'h, tout proche de la mer. Ce hameau qui comprenait sept ou huit feux avant la Révolution n'en compte plus que deux aujourd'hui.

(2) Archives paroissiales de Tréguennec.

Le 9 Mai suivant il assiste à ce mariage célébré dans son église, et bénit par l'abbé J. M. Rozaven, recteur de Plogonnec. (1)

Le 26 Octobre 1789 M. Calvez est à Primelin, sa paroisse natale, et en présence de plusieurs confrères de la région, il bénit solennellement le mariage de l'une de ses nièces avec Jean Guillaume Poulhazan. (2)

« Le vingt-six octobre mil sept cent quatre vingt neuf après les fiançailles et les bans faits dans les tems et lieux prescrits comme il conste par ces Registres sans oppositions et connaissance d'empêchement. Je soussigné Messire Jean Marie Calvé Recteur de la paroisse de Tréguennec délégué ai publiquement interrogé Jean Guillaume Poulhazan, fils de Jean Guillaume et d'Yvone le Quéré et Marie Joséphe Fily fille mineure de feu Guillaume et de Marie Joséphe Calvé..... les deux de cette paroisse, après vu la dispense de consanguinité du tiers degré au tiers, donné par Monseigneur l'évêque de Quimper par acte du quinze septembre dernier, .....contresigné Boissière.....  
Et ayant pris leur mutuel consentement par paroles du présent les ai solennellement conjoints en mariage en présence et du consentement des dits Jean Guillaume Poulhazan et Yvone le Quéré, père et mère du nouveau marié soussignants, de Marie Joséphe Calvé mère et tutrice de la nouvelle mariée qui a déclaré ne savoir signer. En présence de Jean

(1) *Ibid.*

(2) Marie-Josèphe Calvez, sœur de l'abbé Calvez, avait épousé Guillaume Fily, qui lui avait donné trois filles: l'une d'elles, Marie, épousa Jean-Guillaume Poulhazan, une autre Marguerite se maria avec Noël Charlès. C'est par les Charlès que l'abbé Calvez est apparenté aux Thalamot de Kerodiern, en Cléden-Cap-Sizun. Marie-Éléonore, fille de Noël Charlès, épousa Mathieu Thalamot, arrière grand-père de Mathieu Thalamot, aujourd'hui propriétaire de Kerodiern et maire de Cléden.

K/loch, de Simon Dagorn, de Messires Yves Follie Yves K/loch Guillaume Dagorn, oncles et cousins des contractants soussignant avec eux. J'ai ensuite célébré la sainte messe et leur ai donné la bénédiction nuptiale suivant la forme et les cérémonies prescrites par notre mère la Sainte Eglise interligné, interrogé, approuvé. (1)

J. G. POULHAZAN

Marie Joséphe Fily . J. G. POULHAZAN

Noël CHARLÈS, Jacques CHARLÈS, Grégoire DONNART  
S. DAGORN, GLOAGUEN, Rteur de Cléden-Cap-Sizun  
FOLLIC ptre, GLOAGUEN ptre, J. M. CALVÉ, R' de  
Y. K/LOC'H Tréguennec.

DAGORN Curé d'Audierne.

Les Archives départementales du Finistère (2) possèdent la lettre par laquelle, le Recteur de Tréguennec, le 19 Novembre 1790, notifie au directoire du District de Pont-Croix l'état de ses dîmes. Nous reproduisons ici ce document intéressant:

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous présenter une déclaration bien détaillée de la dixme de la présente année.

1°) J'ai levé par mains et fait battre dans l'aire du presbytère de cette paroisse quatre vingt dix boisseaux moins un quart de froment mesure racle

Item quatre vingt sept boisseaux et demi d'orge même mesure

Item quatre boisseaux et demi avoine mesure comble

Item un boisseau de seigle mesure comble

2°) J'ai reçu de monsieur le Bastard de Kerguiffinec

(1) Archives paroissiales de Primelin.

(2) District de Pont-Croix, *Clergé et communautés religieuses*. L. 5.

huit boisseaux de froment, de même huit boisseaux d'orge

de monsieur Kerilis Calloch de S' Vio douze boisseaux de froment

de même douze boisseaux d'orge, le tout mesure racle et suivant sentence et transaction sur procès.

3°) d'hervé riou de Tréluau en plonéour un boisseau et demi de froment, du même deux boisseaux d'orge, du même un quart de bled noir, le tout mesure racle et suivant bail à ferme

*Observations.* — Toutes les troizièmes années et la présente en est une la dixme de cette paroisse est ordinairement plus forte par la raison que le recteur dixme à la 10<sup>m</sup>e gerbe dans deux champs dont l'un a été cette année sous froment et l'autre sous orge.

Je n'ai osé, messieurs, disposer d'aucune espèce de ces grains, sans avoir au préalable obtenu votre agrément, scu votre intention et à quel apprécis vous voudrés bien me les laisser...

Votre très humble et très obéissant serviteur

J. M: CALVÉ recteur.

Un mois plus tard le Recteur demande au directoire du District décharge

1) de soixante livres payées pour les vingtièmes

2) de trente livres payées pour le capitation

3) de cent livres payées pour un des trois termes du don patriotique

4) de trente trois livres dix sous pour frais de prélèvement de dixmes, profit des pailles et de la bale distrait.

Dès le mois d'Octobre 1790 le District de Pont-Croix, voulant empêcher la circulation de la protestation du clergé contre la *Constitution civile*, entreprit une enquête et manda à sa barre chacun des rec-

teurs de son ressort, pour lui demander compte de la signature par lui apposée à la protestation de Mgr de Saint-Luc mourant (1). M. Calvez répondit aux magistrats:

« J'adhère au spirituel et non au temporel, je réclame seulement l'institution canonique comme au passé (2) et que la religion catholique soit celle de l'Etat. »

Nous avons cité plus haut la lettre si explicite qu'il adressa le 12 Février 1791 au District de Pont-Croix pour motiver son refus de prêter serment.

M. Calvez se retire dans le Cap sur la fin de 1790. Le 20 Octobre 1792, par ordre du Directoire du District de Pont-Croix, le mobilier de son presbytère de Tréguennec est mis sous séquestre (3). Entre temps le fugitif se cache dans un coin de la porcherie du manoir de Kerodiern que sa sœur Marie-Josèphe vient d'acheter à M. de Kératry.

Nous le retrouvons incarcéré à Quimper au mois de Mai 1793.

Il quitta ce monde en Août 1794: « Le premier (qui mourut de notre bande) écrit M. Mével, vicaire de Plonéour-Lanvern, l'un des déportés de Rochefort, fut notre bon et cher voisin et ami Calvez, recteur de Tréguennec; sa mort arriva dans la nuit du 22 au 23 Août. » (4)



Voici l'acte de baptême de M. Goardon, tel qu'il figure aux archives paroissiales de Primelin:

(1) Téphany, *Histoire de la persécution religieuse dans les diocèses de Quimper et de Léon de 1790 à 1801*, Quimper de Kérangal, 1879, p. 64 ssq.

(2) Il s'agit de l'institution canonique réclamée pour l'Evêque que Pon allait nommer à Quimper. Cf. Peyron, *Documents pour servir...* I, p. 321, ssq.

(3) Arch. dép. District de Pont-Croix, *Délibération du Directoire du District*, n° 5.

(4) Peyron, *op. cit.*, II, p. 147.

« L'an mil sept cent trente huit le treizième septembre je soussigné prêtre Recteur doyen de primelin ay solennellement baptisé un fils né le jour précédent d'h. h. Yves le goardon et de Marie le Jalou mari et femme menagers du lieu de Kerchaz iselaff (1) en cette paroisse auquel on a donné le nom d'Yves, parain et maraine ont esté Yves Jaffry qui signe et Catherine Jalou qui ne signe.

Yves JAFFRY

Yvette GOARDON

P. LESPAIGNOL, R<sup>r</sup> doyen.

M. Goardon apparaît dans les registres de Primelin en 1762, en qualité de curé de la paroisse. Il est l'auxiliaire de M. François Le Jadé, recteur.

C'est à ces deux prêtres qu'est due la construction de l'église actuelle qui date de 1774. Le 5 Juin 1774 « le général et corps politique assemblé, après avoir examiné la tour de l'église et vu qu'elle menace ruine, prie et supplie Monsieur le Recteur et Monsieur Goardon prêtre de vouloir bien se charger des soins de la dite bâtisse; laisse à leur volonté l'ouverture de l'ouvrage, la hauteur et la largeur avec sa construction; ordonne au fabrique de leur donner de l'argent sans aultre formalité que leur demande ».

On peut lire au chevet intérieur de l'église:

M<sup>re</sup> FRANCOIS LE IADE. RECTEUR DE PRIMELIN.  
DOYEN DV CAP SIZVN  
Y. GOARDON. P<sup>re</sup> DE KCHAS 1776.

Mort en 1780, M. Le Jadé fut remplacé par l'abbé Pierre Herviant qui demeura recteur de Primelin jusque par-dela la Révolution.

Le 5 Octobre 1790 MM. Herviant et Goardon adhérèrent avec 227 prêtres du diocèse de Quimper à la protestation de Mgr de Saint-Luc contre la Constitu-

(1) Aujourd'hui Kerc'haz-vras.

tion Civile du clergé (1). Tous deux refusèrent, trois mois plus tard de prêter serment.

M. Herviant dut quitter Primelin; M. Goardon y administre encore publiquement le baptême à la date du 30 Juin 1792, et y fait un enterrement le 12 Juillet de la même année.

Il en est alors réduit à se cacher dans la paroisse. On montrait encore naguère sa cachette: *toull an Aotrou Goardon*, au village de *Kerscouled*, à un kilomètre au nord du bourg.

Le 20 Octobre 1792 le District de Pont-Croix fait mettre le séquestre sur les biens meubles et immeubles de M. Goardon.

Avec ses confrères insermentés du Cap nous le voyons en prison à Quimper au cours du mois de Mai 1793.

Sorti des pontons de Rochefort, M. Goardon, bénéficiant de l'arrêté de Guezno et Guermeur en date du 6 Germinal an III (26 Mars 1795) (2) déclare établir sa résidence à Primelin (Déclaration du 9 prairial, 28 Mai 1795).

Arrêté de nouveau le 21 Novembre de la même année, il est enfermé au Collège de Quimper, où il figure sur la liste des détenus, le 28 Mars 1796 (3). Il dut recouvrer sa liberté avant le 31 Décembre 1796. (4)

En 1800 M. Goardon se retrouve à Primelin, y exerçant le saint ministère en qualité de curé.

Le registre tenu par lui à ce moment va de Juillet 1800 à Décembre 1801. Les quatre premiers baptêmes sont du 6 Juillet 1800. Le second enfant baptisé est né en 1798. Au cours des six derniers mois de l'année 1800, M. Goardon baptise 43 enfants dont plusieurs ont vu le jour en 1796 et 1797. Ces derniers, nés à une époque où le culte public avait cessé, du-

(1) Téphany, *op. cit.*, p. 74 et ss.

(2) Peyron, *op. cit.*, II, 342, 343.

(3) *Ibid* II, p. 169.

(4) *Manuscrit Boissière*, p. 157.

rent recevoir le saint baptême à la maison: aussi M. Goardon les baptise sous condition.

C'est le 5 Septembre 1800 qu'il célèbre le premier mariage à Primelin.

Le 9 février 1801, M. Goardon bénit un mariage avec dispense d'un empêchement de consanguinité. Il a obtenu cette dispense, en date du 14 Janvier, du sieur Herviant, recteur de la paroisse de Primelin, subdélégué apostolique. Quand M. Herviant rentré d'Espagne, arriva au pays, il fut nommé Curé de Scaër et M. Goardon devenait Recteur de Primelin, sa paroisse natale, en 1803. Nous avons de lui quatre lettres conservées aux Archives de l'Evêché.

Il mourut à la fin de 1806. On peut voir encore sa pierre tombale à l'entrée du porche de l'église. Elle porte cette inscription:

MONSIEUR YVES GOARDON PR  
1806.



M. Mével naquit à Lescoff en Plogoff, ainsi qu'en témoigne son acte de baptême que nous transcrivons d'après le Registre paroissial de Plogoff.

« L'an mil sept cent cinquante sept le cinq du mois de décembre je soussigné prêtre et recteur de cette paroisse ay baptisé solennellement en cette église paroissiale un fils né de ce jour de Jean Le Mével et de Marie Maréchal mari et femme du lieu de Lescoff en cette paroisse, auquel susdit fils on a donné le nom d'Henry. Parrain et marraine ont été le soussignant Hervé Rozen de Kersudavel en cette paroisse et Marguerite Miliner dudit Lescoff qui déclare ne savoir signer.

Hervé ROZEN  
Laurent MARESCHAL

Jean LE MÉVEL

Clete PRISER, prêtre et recteur de Plogoff.

Promu au sacerdoce en 1782, M. Mével, d'abord vicaire à Tréméoc, passe en 1785 à Plonéour-Lanvern. Il s'y trouve au moment où éclate la Révolution, en compagnie de M. Morvan, recteur, et de M. Follic, son collègue comme vicaire. (1)

M. Morvan eut la faiblesse de prêter serment à la Constitution civile du clergé; ses deux collaborateurs y opposèrent un refus formel. (2)

Jusqu'au 3 Juillet 1792 les deux vicaires de Plonéour signent aux registres de la paroisse, puis devant la menace révolutionnaire, ils s'en vont chercher un abri chez leurs parents du Cap-Sizun. Quelques mois plus tard, le 20 Octobre, le District de Pont-Croix faisait mettre leurs mobiliers sous séquestre.

La tradition locale désigne comme cachette de l'abbé Mével la belle maison connue à Lescoff sous le nom de *an ti bras* (3). Cet immeuble remarquable, tout entier en pierres de taille, est l'œuvre de M. Bocou, recteur de Cléden au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, comme l'indiquent ces deux inscriptions: *M. G. Bocou: p: canonc: leonen: 1661: — M. J. Bocou. p. canoncus corisop. et rec de Cleden.* Deux autres inscriptions portent: *Sit nomen Dni benedictum — Benedicite benefacientes, maledicite calumniatores, proximo detrahentes.*

Au moment de la Révolution cette maison était la propriété d'Henri Normant (4). L'abbé Mével y reposait une nuit, quand des gendarmes frappèrent à la porte: « Au nom de la loi, ouvrez! » Normant fait signe à M. Mével de se retirer dans sa cachette, derrière deux pierres meulières garnies de mottes, puis

(1) M. Follic était originaire de Primelin.

(2) Peyron, *op. cit.*, I, p. 111.

(3) C'est le nom que l'on donne également à l'ancien presbytère de Saint-Tugen.

(4) Sur le puits voisin est gravée cette inscription: *H. Normant G. Salaun 1780.*



il ouvre sa porte: « Tu caches des prêtres, dit l'un des « bleus » — « Je ne cache pas de prêtres, répond Normant ». Et le gendarme mettant la main dans le lit que le prêtre vient de quitter: « Tu mens, ce lit est encore chaud » — « Je m'y trouvai moi-même », dit Normant. « — Eh bien nous allons voir ». Et les gendarmes font le tour de la maison, fouillant partout sans rien découvrir. En s'en allant, l'un des « bleus » donna à Normant un violent coup de pied dans les reins, et celui-ci succombait quelques mois plus tard.

Durant la journée, M. Mével se retirait dans les grottes rocheuses qui se trouvent en la partie méridionale de la pointe du Raz et connues sous la dénomination de *Cramb-Olier*. (1)

Les gendarmes demandaient parfois aux femmes qu'ils rencontraient à Lescoff: « Y a-t-il des prêtres cachés dans le village? » Sur les indications de l'abbé Mével, pour ne pas s'exposer à mentir, elles devaient mettre à ce moment la main dans leurs poches et répondre: « Non il n'y en a pas ici. »

En Mai 1793 M. Mével se trouvait en prison à Quimper.

Revenu de Rochefort il déclara, le 9 prairial, an III (28 Mai 1795) vouloir se retirer à Plonéour.

Le 19 Octobre, s'inspirant des règles les plus élémentaires de la théologie, il refuse d'accepter comme marraine, pour un baptême, Julie Boédec, et la lettre suivante adressée au Département par M. Tréhot procureur-syndic du district de Pont-Croix, nous indique dans quelles circonstances. (2)

(1) C'est dans ces grottes que se cachèrent les conscrits réfractaires de Plogoff dans la nuit du 1 au 2 novembre 1793, quand une équipe, partie de Pont-Croix vint leur donner la chasse.

(2) Arch. dép. L. V.

Pont-Croix, le 27 vendémiaire an 4  
de la République.

« Je suis informé citoyens que le nommé Mével prêtre réfractaire à Plonéour vient en présence du peuple assemblé à l'église de refuser de baptiser un enfant tenu sur les fonts baptismaux par la citoyenne Boédec épouse du patriote Rognant ex curé constitutionnel de cette commune sous le prétexte que comme femme de prêtre elle n'avait pas le droit d'entrer dans l'église.

Mes collègues auxquels des plaintes ont été adressées ont pensé que cette question leur était étrangère et tenait aux opinions religieuses dont la liberté fut consacrée par la loi.

En respectant la pureté de leurs vues j'ai pensé différemment et je crois encore que la conduite du tartuffe Mével n'avait pour objet que d'avilir la loi qui permet le mariage des prêtres.

Je crois donc devoir vous dénoncer ce fait en vous observant qu'il est urgent de prendre des mesures contre les scélérats connus sous le nom de prêtres réfractaires. Car le mal augmente de jour en jour; partout ces monstres sèment la discorde et la division dans les familles en refusant les baptêmes et les mariages qu'ils déclarent sacrilèges. J'en ai la preuve contre plusieurs, mais malheureusement ces hommes paraissent invulnérables. Je vous invite à prendre ma lettre en considération.

Salut et fraternité

A. TRÉHOT.

M. Mével demeura à Plonéour jusqu'au mois de Novembre 1795.

« A cette époque, écrit-il lui-même (1) il parut un décret qui portait peine de déportation et de réclu-

(1) *Manuscrit Boissière*, p. 156, 157.

sion contre ceux qui n'avaient pas fait les serments exigés par les lois de 1792 et 1793, et dans la nuit du 16 au 17 Novembre (1) je fus éveillé par deux gendarmes qui me conduisirent de nouveau en arrestation à Quimper, au Collège. Nous y fûmes 40. Là nous fûmes infiniment mieux que partout ailleurs jusqu'alors. Tout le monde put entrer chez nous et nous pûmes sortir et nous promener de nuit dans la ville et dans la campagne, où on nous demandait, et, ce jusqu'à Pâques 1796. Alors le département défendit à notre gardien de laisser entrer personne chez nous, et quelques jours après on nous conduisit, au nombre de huit, au Château de Brest (2). Nous y demeurâmes jusqu'au 23 Septembre. Alors on nous transféra à l'hôpital de la Marine, d'où on nous mit encore en liberté le 31 décembre 1796.

Nous étions bien à Quimper, mais nous étions infiniment mieux à Brest, à l'hôpital surtout. La nation ne nous donnait que de l'eau, mais les bons habitants de Brest et des environs ne nous laissaient manquer de rien. Là plus qu'à Quimper, on entraînait chez nous quand on voulait de jour. Nous fûmes au nombre de 26. A la sortie de Brest, l'abbé Dulaurent m'envoya à Névez. J'y ai demeuré jusqu'au moment de m'embarquer pour l'Espagne. »

Muni d'un passeport du 13 vendémiaire an VI (4 Octobre 1797) M. Mével prenait à Lorient, quelques jours plus tard, le bateau qui lui donnerait entière sécurité sur le sol étranger mais hospitalier de l'Espagne. (3)

(1) La date officielle de l'arrestation est le 21 Novembre. (Peyron, *op. l.*, II, p. 169).

(2) L'abbé Mével fut soupçonné avec huit de ses confrères, du nombre desquels était Clet Kerloc'h, d'avoir favorisé l'évasion du prêtre morbihannais Le Meur. (Peyron, *ibid.*, p. 168).

(3) Du Chatellier, *Le Finistère et la persécution religieuse après le 18 fructidor an V*, Angers, Germain et Grassin, 1882, p. 56 et ssq.

La Révolution passée, il rentre vers 1800, à Plonéour et administre la paroisse avec M. Follic qui, lui aussi, y est revenu. Recteur de l'Île-de-Sein de 1804 à 1806, il reçoit ensuite la direction de la paroisse de Primelin. Les registres de cette paroisse portent sa signature, du 28 Mai 1816 au 13 Juin 1819. Nous lisons au cahier des baptêmes à la fin de 1818:

André Marie Kerloc'h fils de Henri et de Marie Jeanne Guézengar.

Marie Marguerite Péron fille d'André Marie Péron et de Marie Joséphe Mével, les deux du Lieu du Manoir en Plogoff.

Jean Mével dudit lieu de Lescoff, aussi en Plogoff, fils de Clet Mével et de Marie Jeanne Coatmeur ont été baptisés ici.

MÉVEL D<sup>e</sup> de Primelin.

Marie Marguerite Péron et Jean Mével étaient la nièce et le neveu de l'abbé Mével.

La mémoire de M. Mével est toujours en vénération à Lescoff. On y voit à côté du *Ti bras*, une maisonnette qui porte l'inscription: *Jean Mével 1807*.

La tradition populaire rapporte qu'il aida beaucoup ses compagnons d'infortune du Cap-Sizun en composant pour eux un nouveau bréviaire. Ce qui veut dire sans doute que privés de bréviaire sur les pontons de Rochefort, les prêtres du Cap recouraient à l'heureuse mémoire de M. Mével qui leur suggérait divers passages de l'Office divin.

En 1806, l'abbé Mével était coté à l'évêché de Quimper comme « excellent sujet ».

\*\*

M. Mével était originaire de Lescoff; quant à M. Kerloc'h il naquit à Cluncarec, village situé à l'extrémité orientale de Plogoff, du côté de Primelin. Voici la transcription de son acte de baptême:

« L'an mil sept cent soixante quatre, le cinq du mois d'avril, je soussigné prêtre et recteur de cette paroisse, ay baptisé solennellement en cette église paroissiale un fils né de ce jour de Noël Kerloch et de Catherine le Sicourmat mary et femme du lieu de Clunecrec en cette paroisse, auquel susdit fils on a donné le nom de Clete. Parain et maraine ont été le soussignant Clette Lasbleis de Landrer en cette paroisse et Jeanne Kerloch dudit Clunecrec, qui déclare ne savoir signer.

Noel KERLOCH                      Clette LAZBLEIS.  
Clete PRISER prêtre et recteur de Plogoff.

Prêtre le 27 Mars 1782, Clet Kerloc'h exerce le saint ministère dans la paroisse de Trégunc.

Après avoir adhéré à la protestation de Mgr de Saint-Luc contre la *Constitution civile* du clergé, il refuse le serment en 1790, et se retire dans sa famille à la fin de 1791 (1). Où se cacha-t-il à partir de cette année? Peut-être dans l'endroit voisin de la côte que l'on appelle encore aujourd'hui: *toull ar vizer*.

Le 20 Octobre 1792 les scellés sont apposés sur ses biens, meubles et immeubles.

En Mai 1793 il est en prison à Quimper.

Libéré des cachots de Rochefort, il déclare le 9 prairial an III (28 Mai 1795) établir sa résidence à Plogoff.

Trois jours auparavant le District de Pont-Croix lui adressait la lettre suivante pour lui demander de promettre fidélité à la République:

« J'avais pensé, comme toi, que l'arrêté des Représentants du 6 Germinal (26 Mars) ne concernait que les prêtres qui s'étaient cachés; mais les mêmes Représentants ont jugés, par leurs arrêts du 20 Floréal

(1) Arch. de l'Evêché, dossier Trégunc.

(9 Avril), qu'il s'étend à tous les prêtres sans distinction.

« Viens au Directoire, tu verras que la déclaration que je te demande a déjà été souscrite par Billiec et autres, à Pont-Croix, et Normant, Landivinec, Piclet, Raoulin, Frogerays, Le Hars et Bulot, ci-devant détenus à Quimper.

« En tout cas, viens me voir avec une confiance égale à ma franchise ». (1)

Voici la réponse de M. Kerloc'h datée du 6 prairial. (2)

« Dès la réception de ta lettre, je me suis fait apporter l'arrêté des Représentants que tu y dénonces, et il m'a paru, si je ne me trompe, qu'il ne regardoit que les citoyens prêtres qu'ils ont élargis. Ayant obtenu ma liberté directement du comité du salut publique, je crois devoir jouir de ma liberté, jusqu'à ce que ce même comité en décide autrement, il n'a exigé ni signature ni serment pour ma mise en liberté; ainsi tant que je serai paisible que je ne troublerai point l'ordre établi, comme je ne l'ai jamais fait ni le ferai, je ne vois pas pourquoi je ne profiterai de la loi qui me permet l'exercice de ma religion qui est la catholique, et qui défend de prêcher et de parler contre les lois d'un gouvernement quelconque, car comme tu (3) le penses bien, ce n'est pas dans la souscription d'une formule que consiste le civisme. Je vous déclare donc que j'ai établi ma résidence à Plogoff et que j'y vivrai en citoyen paisible. Voilà toute la déclaration que je crois devoir faire.

Salut et fraternité

C. KERLOC'H p<sup>re</sup>.

(1) Peyron, *op. l.*, II, p. 354, 355.

(2) Arch. dép. *Clergé et communautés religieuses*, L. V.

(3) Ici un *vous* raturé remplacé par un *tu*.

Le 7 Novembre 1795 M. Kerloc'h se fait agréer à la Confrérie du Rosaire établie à Plogoff.

Arrêté de nouveau le 21 Novembre, Clet Kerloc'h est enfermé au Collège de Quimper, puis transféré à Brest avec Henri Mével son compatriote. Il reste dans cette cité jusqu'au 30 Décembre 1796 et s'embarque à Lorient pour l'Espagne au début d'Octobre 1797.

A la fin de la tourmente révolutionnaire, l'abbé Kerloc'h rentra en France (1). Il fut recteur de Trégunc de 1800 jusqu'au 27 Janvier 1830, jour de sa mort.

Mgr Dombideau crut lui faire plaisir en lui proposant en 1817 la paroisse de Cléden. Il répondit, à la date du 25 Novembre: « Nul n'est prophète dans son pays », et c'est à Trégunc qu'il finit sa carrière. (2)

\*\*

Jean Gloaguen naquit à Cléden, comme l'atteste son acte de baptême:

« L'an mil sept cent cinquante cinq le dix neuf juin a été baptisé solennellement dans l'église paroissiale de Cléden Cap Sizun un fils né la veille du légitime mariage de Jean Gloaguen avec marie Le quentrec de brésouloux auquel on a donné le nom de Jean parain et maraine ont estés Jacques Lagadec beau frère du père et anne le quentrec sœur de la mere qui De Ce interpellés ont déclaré ne scavoir signer En foy de quoy j'ay signé ledit acte.

Jean G. GLOAGUEN

A. C. LE NOAZ DE KERZUDALEM Curé  
de Cléden Cap Sizun. »

(1) D'après Téphany (*op. cit.*, p. 238), il avait débarqué à *Porte-Manec*, à l'embouchure de l'Aven.

(2) Il y a encore aujourd'hui, à Cluncarec, un vieillard du nom de Clet Kerloc'h qui est l'arrière-petit-neveu de l'abbé Kerloc'h.

Promu au sacerdoce en 1788, M. Gloaguen travaillait au salut des âmes dans la paroisse d'Audierne quand éclata la Révolution.

Il refusa le serment du 26 Décembre 1790 (1), et se retira dans sa famille en 1792.

C'est au château de Kerazan qu'il se tenait caché. Un jour il en sortit pour aller voir un malade qui sollicitait son ministère. Afin de pouvoir rentrer en toute sécurité, il demanda au propriétaire du manoir de vouloir bien tirer un coup de fusil au cas où il y aurait quelque danger.

M. Gloaguen est emprisonné à Quimper en Mai 1793.

Libéré des pontons de Rochefort, il se retira à Cléden.

Le 1<sup>er</sup> Novembre 1795 il entre dans la Confrérie du Rosaire à Plogoff.

En 1800, à la demande des paroissiens de Plogoff il fixe son domicile dans cette commune à laquelle il rendait déjà de grands services depuis 1798. (2) En Mars 1804 il en devient le desservant.

Craignant d'avoir comme recteur, M. Trévidic, recteur de Goulien et prêtre assermenté, le maire et la municipalité de Plogoff écrivaient le 26 Février 1804 au vicaire général, M. de l'Archantel:

« Aussitôt que le bruit s'est répandu dans notre commune que Monsieur Trevidic étoit nommé desservant de cette Eglise, un cri général de mecontentement s'est fait entendre. Les uns disent: Nous nen voulons pas; il ne faut pas le recevoir; nous luy fermerons l'Eglise; il y sera seul, Nous n'irons plus a la messe, nous n'irons plus a confesse... Et d'autres clameurs semblables. Vous pouvez juger de là quel

(1) Peyron, *op. cit.*, I, p. 111.

(2) Arch. de l'Evêché. Dossier Plogoff.

trouble, quel scandale son entrée dans cette paroisse entraîneroit à sa suite.

Nous ne pouvons concevoir nous memes comment on a pense à mettre un prêtre assermanté dans cette paroisse, ni qui a pu vous en donner le conseil? La paroisse de Plogoff a été pendant les troubles l'asile des pretres non assermantés même dans les temps les plus critiques elle n'a jamais suivis les assermantés, elle a été pour cela en bute à tous les traits de leur malignité, Monsieur Trévidic en particulier a mérité le mépris et l'indignation de nos parossiens. Convient-il après cela de le leur donner pour recteur de leur conscience?

Nous vous envoyons deux députés que nous avons chargés de vous demander un autre prêtre, et bien spécialement de vous supplier de laisser plustot la commune sans desservant, que d'y envoyer M. Trévidic. »

Cette lettre montre quelle aversion on avait à l'extrémité du Cap-Sizun pour les prêtres *jureurs*. Ne vit-on pas à Goulien en pleine Terreur, Marie et Simon Louarn refusant d'entrer à l'église pour l'enterrement de leur mère, parce que la messe était dite par un prêtre constitutionnel!

M. Gloaguen mourut à Plogoff le 27 Décembre 1806.

(A suivre).

## Les élégies latines de M. SAILLOUR

recteur de Guissény

parues à Brest en 1818

Les humanistes, semble-t-il, appartiennent aux époques de trouble. Ils furent nombreux au xvi<sup>e</sup> siècle, au temps des guerres de religion; l'on sait que la Révolution n'arrêta pas l'étude des classiques et le culte des muses. Les lecteurs du *Bulletin diocésain d'archéologie* apprendront avec plaisir qu'à cette époque un Recteur de Guissény, M. Louis Saillour (1) composait en distiques ou en hexamètres latins, des élégies sur les malheurs du temps. Il les fit paraître à Brest en 1818 sous le titre suivant: *De Galliae calamitatibus ab anno 1790 usque ad annum 1815, Carmen in XI Elegias distributum; auctore Ludovico Saillour, curato ex Guisseny, in diocesi Corisopitensi.* (2) Le recueil était précédé d'une lettre de Mgr de Crouseilles, évêque de Quimper, qui en louait la bonne latinité.

Quel était le dessein de l'auteur? Il le faisait connaître dans une préface que j'aurais voulu reproduire pour le plaisir du lecteur et pour l'utilité de la gent écolière, celle du moins qui est amie des discours latins. Pourquoi un *Bulletin* postérieur ne la publierait-il pas intégralement? Un peu d'emphase y est visible; mais est-ce que l'emphase déplaît unie à la naïveté de la jeunesse et à la simplicité dans la confiance? Plusieurs, dit notre auteur, ont déjà raconté l'histoire de

(1) Louis-Yves Saillour, né à Saint-Pol-de-Léon, en Juillet 1760, vicaire à Plounéour-Ménez en 1788, à Saint-Vougay en 1790, s'embarqua à Roscoff pour l'Angleterre, le 29 Septembre 1792, devint Recteur de Saint-Vougay en 1804, de Guissény en 1817. Il fut ensuite Curé de Plabennec, où il mourut, le 7 Mars 1823. Cf. De Kerdanet, *Vies des Saints*, p. 307.

(2) Opuscule in-12 de 86 pages et de 2220 vers. Un exemplaire, don de M. de Kerdanet, se trouve à la Bibliothèque départementale de Quimper. C'est M. Le Guennec qui l'a signalé à notre attention.

la Révolution, mais en un grand nombre de volumes; il a voulu que les jeunes gens pussent apprendre cette histoire en quelques heures: « *ut nota perspectaque habeas quæ in galliis acciderunt, non erunt tibi multa legenda volumina. Ad hoc satis erit si opusculum nostrum per aliquot horas evolvas.* » En même temps il les mettra en garde contre les erreurs funestes qui furent la source de tant de ruines « *adversus errorum monstra, quæ ex impia sophistarum schola, quasi ex venenato fonte orientia, mundum luctu compleverunt. O utinam flebilem tot malorum causam ex animo detestetur juvenus!* »

Pourquoi a-t-il préféré le latin au français? C'est que la langue française, surtout dans l'âge qui l'a précédé, a été transformée et déformée par l'abus des néologismes, — ce qui est, il me semble, fort contestable, — tandis que le latin demeure immuable. Sans doute l'auteur espère-t-il que son œuvre traversera les âges, qu'elle sera lue, admirée et commentée par les siècles futurs:

*Exegi monumentum aere perennius.*

Il termine sa préface en priant Dieu de bénir ses travaux; sans la grâce, en effet, tout effort est impuisant: *Tuas, ô alme Deus, in opus nostrum benedictiones infunde: quid enim humani prosunt conatus, nisi gratia tua efficaces evadant?*

Je suis persuadé que notre poète a composé des éloges surtout parce qu'il versifiait volontiers et que, connaissant non seulement Ovide et Virgile, mais Tibulle et Lucrèce avec la plupart des poètes et prosateurs latins, il versifiait avec facilité. On ne peut, en effet, ne pas admirer l'étendue des connaissances classiques de M. Saillour. Il sait, peut-être de mémoire, l'Enéide, les Géorgiques et les Bucoliques de Virgile, les Tristes et les Métamorphoses d'Ovide; l'on ne peut douter que Lucrèce, Tibulle et Stace lui soient fa-

miliers; il n'ignore ni Tite-Live ni Cicéron et l'on rencontre chez lui quelques allusions manifestes à César et à Sénèque. Rare jadis, j'en suis convaincu, une pareille somme de connaissances l'est encore plus de nos jours. Hélas! quand reviendrons-nous aux humanités d'antan? Y reviendrons-nous même jamais?

La lecture assidue des Latins n'empêchait pas M. Saillour d'étudier les Grecs et d'être au courant des ouvrages qui paraissaient de son temps; la 7<sup>e</sup> élégie, si curieuse montre qu'il n'ignorait ni Homère, ni Eschyle, ni Démosthène et qu'il avait lu les œuvres de Marmon tel, de Voltaire et surtout de Rousseau. Comment, étant Recteur de Guissény, avait-il pu réunir tant de volumes et se livrer à tant de lectures? Il dut sans doute mettre à profit à cet égard son séjour en Angleterre pendant la Révolution.

Je citerai de ses élégies de nombreux extraits et à dessein étendus. Je permettrai ainsi à quelque professeur de quatrième d'y cueillir plusieurs textes de versions. Je suis persuadé que les enfants de nos collèges mettront volontiers en français des vers latins dûs à l'un de leurs compatriotes et concernant des faits relativement proches d'eux. Pourquoi d'ailleurs, ne serait-il pas aussi profitable de traduire des élégies sur la Révolution, dont la latinité est excellente, que de traduire des métamorphoses d'Ovide ou même des bucoliques de Virgile? Loin de moi la pensée de rapprocher M. Saillour de Virgile ou d'Ovide; je veux dire seulement que ses élégies contiennent assez de beaux vers pour fournir à des collégiens la matière de quelques exercices agréables et utiles.

Sans doute l'abbé Saillour use et abuse de la rhétorique; il ignore l'art de se borner et prolonge démesurément ses descriptions et ses discours. Ce défaut est sensible surtout dans la 6<sup>e</sup> et dans la 11<sup>e</sup> élégie; mais dans la 2<sup>e</sup> et dans la 10<sup>e</sup>, même dans la 5<sup>e</sup>, lesquelles



l'emportent sur les autres, il est plus sincère, plus remué, plus ému. Tout autant qu'un Ronsard, composant les Discours sur les misères du temps, il a senti les malheurs de la patrie, il a plaint et admiré en même temps les victimes de la Révolution, il s'est irrité et indigné contre les tyrans et les bourreaux, qu'il a parfois fustigés en des « iambes » enflammés qui rappellent un peu André Chénier, il a prié avec ardeur et demandé que Dieu ait pitié de la France et que, jugeant l'expiation suffisante, il lui rende le calme et la paix.

Si vis me flere, dolendum est  
Primum ipsi tibi.

Par les extraits que je citerai, l'on se rendra compte que notre auteur n'est pas toujours un « déclamateur amoureux de paroles » et qu'il sait quelquefois faire « parler le cœur ». Ne dit-il pas lui-même qu'il a souvent mouillé ses élégies de ses larmes ?

Inde rigo vultum lacrymis, sed nemo stupescat,  
Fata, meâ Patriâ tristia flente, fleo.

Le défaut le plus grave que je lui reproche, lequel d'ailleurs a sa source dans l'abus de la rhétorique et les développements interminables, est l'absence de composition. Il est vrai que Boileau a dit de l'ode et aurait pu dire de l'élégie :

Chez elle un beau désordre est un effet de l'art.

Il est vrai encore que les discours de Ronsard, auxquels on pense sans cesse en lisant les poèmes de M. Saillour, ne brillent pas non plus par la netteté de la composition. Cependant on désirerait plus d'ordre, plus de clarté, plus du *lucidus ordo* que vante le bon Horace; on voudrait qu'il y ait dans chaque poésie une idée directrice et que l'on sache où l'on va: notre auteur ne semble pas s'en préoccuper. Combien atroces — c'est la 10<sup>e</sup> élégie — sont les souffrances des Fran-

çais exilés! Ces maux cesseront: tout passe et le temps s'enfuit: « *tempus abit fugiens alis* ». Que Dieu accorde aux exilés un prompt retour dans la patrie. L'Eglise seule est impérissable; la persécution jamais ne l'abat.

Littora dum pelagus refluentibus abluet undis,  
Dum timidæ fugient milvos per inane columbae,  
Donec erunt homines, Ecclesia vincet...  
Impetor, haud vincor; patior, non destruo unquam.

Ce fut la vérité jadis; c'est la vérité aujourd'hui.

Sed non transibit prolatus ab ore magistri  
Sermo sacri verusque manet, verusque manebit.

Le triomphe de l'Eglise est certain et d'ailleurs ne tardera plus.

Christiadum signis victoria parta praeibit.

Alors fleurira de nouveau la piété de jadis.

Prima refloreat pietas...  
Tum fluet in terram caelo ros missus ab alto.

Et notre poète, dans la mémoire de qui chantent les beaux vers de l'églogue virgilienne, décrit avec complaisance l'âge d'or qu'il attend et qui réapparaîtra avec la victoire de l'Eglise et la restauration du trône qui l'accompagnera: les arts resplendiront, le commerce enrichira le pays, la concorde en fera un paradis et la justice ne le quittera plus: le roi Louis

... rebus praesignis acerbis  
At pietate magis...  
Sontibus ille sciet justas imponere poenas  
Et donare pios merita mercedis honore.

Ces heureux temps sont proches. Que les exilés — nous les avons un peu oubliés — aient confiance dans le Tout-Puissant et attendent de lui le retour prochain dans la patrie.

Je me suis longuement arrêté sur la verbosité de notre poète. Mon dessein n'est pas de relever ses défauts, mais seulement de faire connaître les poèmes qu'il a composés. Les idées qu'il expose sont peu nombreuses. Le salut de la France est dans le trône uni à l'autel.

Romani cultus leges et lilia serva (élogie 2°).

Les ennemis de Dieu sont les adversaires du roi; ce sont les sophistes et révolutionnaires, incrédules et athées, cruels et sanguinaires, Bonaparte que notre auteur ne sépare pas des conventionnels et qu'il hait, semble-t-il, autant qu'un Danton ou qu'un Robespierre:

Nosce tibi fossum, Bonapars malesane, barathrum.

La royauté et la religion sont ses deux amours.

... Rex, inquis, in aevum  
Vivat, io, vivatque fides... (él. 11°).

Les sophistes sont la cause de tous les maux; leur doctrine impie, la source de tous les désordres et de toutes les ruines.

Sibilat en serpens (1); rutilant huic lumina flamma,  
Oreque spumifero dira venena vomit...

Non precibus cedit, lacrimis non flectitur ullis,  
Surdaque temporius saxa movere queas. (él. 1°).

Les sophistes ont poursuivi, chassé et exterminé les prêtres; ceux-ci, suivant l'exemple de leur Maître, ont subi sans faiblir les tourments et la mort.

Vos, o presbyteri galli, vestrosque labores  
Vestraque pro Christo clara Trophaea cano.

Je reviendrai sur cette élogie, la seconde, laquelle m'a paru supérieure aux autres, même à la 10°, et ren-

(1) L'implété.

ferme un bon nombre de vers harmonieux, dont je signalerai quelques-uns.

Que de malheurs sont dûs à la Convention où les sophistes sont les maîtres! (él. 3°).

A Paris règne l'anarchie et les septembriseurs y abattent les têtes.

O september, eris parisina caede notandus.

Comme le Paris d'aujourd'hui diffère du Paris de jadis, où les lettres étaient cultivées, les mœurs étaient polies, la religion honorée:

Moribus urbanis dilecta, magistra leporis,  
Gymnasiis celebrata tuis, cultrixque virorum,  
Augendae fidei studio succensa... (él. 4°).

La 5° élogie, la plus longue, de 400 vers environ, nous parle de Carrier et de la guillotine.

... Tristis dominatur Erinnyes  
Et furit et trepidas falcata perambulat urbes.

Les termes « tristis Erinnyes » seraient obscurs sans une note qui les explique; mais le 2° vers, qui nous présente la triste Erinnye armée de sa faux et parcourant les villes où elle jette l'épouvante, me paraît une trouvaille. Ensuite on nous dit les débauches des sophistes, leurs hurlements à la Convention, que fait cesser avec pleine la clochette du président:

Quid faciat praeses? Sua tintinnabula pulsat,  
Et tentat digito suadere silentia turbae;  
Turba sed indocilis vocem vix praesidis audit.

Nous entendons enfin un long discours, où le chef des sophistes, sans doute Robespierre, vante la liberté, la vertu, la lumière et la félicité, autrefois inconnues, dont la Convention a fait le partage de chacun, et, au nom de la vertu, de la raison et de la liberté, réclame la mort de tous les prêtres.

Dans la 6<sup>e</sup> élégie, la Discorde nous est présentée les cheveux en désordre, la tête entourée de serpents qui sifflent.

... Nonne dracones  
Crinibus implicitos gesto qui sibila mittunt?

Elle appelle autour d'elle ses enfants, lesquels sont les sophistes ou les clubistes, et nous voici à sa suite transportés dans les Pays-Bas, à Iéna dans la Prusse, dans l'Italie où le Pape est outragé, jusqu'en Turquie et en Amérique où des imitateurs de Bonaparte provoquent le désordre et la ruine.

La 7<sup>e</sup> élégie ne ressemble à aucune des autres. Elle serait peut-être la plus intéressante, si les allusions des 50 premiers vers étaient plus claires. Aujourd'hui, écrit M. Saillour, nombreux sont les auteurs, les lyriques et les tragiques, illustres comme Démothène, Eschyle ou Virgile. D'ailleurs la gloire s'obtient aisément, même le Panthéon, à la suite de Voltaire ou de Rousseau: il suffit de marcher sur les traces de ces deux philosophes et comme eux de maudire Dieu et la religion. Et notre poète termine par de beaux vers sur la Providence divine.

La 8<sup>e</sup> élégie, la plus courte — environ 70 vers — est un éloge de Mgr de la Marche.

Implevit terram nomine fama tuo.

Pasteur vigilant et actif, il n'a jamais cessé d'avoir soin de son troupeau.

Custodire gregem noctuque diuque laboras,  
Nullaque damna pati, te vigilante, potest.

Nous savons, depuis les travaux de M. Kerbiriou sur Mgr de la Marche, que cet éloge n'est pas une hyperbole.

(A suivre).

## Un Curé Constitutionnel

### Emmanuel PILLET, Curé de Landerneau

(1758-1836)

CHAPITRE VI

SOUS LE CONSULAT (1)

Au cahier des procès-verbaux des séances du Temple décadaire à Landerneau, on lit, à la date du 21 novembre 1799 :

Ce jour 30 brumaire an 8 de l'ère républicaine, les autorités constituées tant civiles que militaires se sont transportées au temple décadaire accompagnées de la garde nationale et des troupes de ligne, où, étant arrivées, il a été donné lecture des lois portées au n° 317 du bulletin décadaire n° 4, du décret du Conseil des Anciens du 18 brumaire, suivi de l'adresse aux Français, de la proclamation du général Buonaparte et de l'arrêté de l'Administration centrale du Finistère du 24 de ce mois qui ordonne la publication de toutes ces pièces.

Il a été aussi donné lecture de la loi du 19 de ce mois qui supprime le Directoire exécutif et nomme une commission consulaire composée des citoyens Sicyès, Roger Ducos et Buonaparte et de l'arrêté du dit Conseil.

Ensuite de quoi l'agent municipal de la commune du chef-lieu a donné lecture des naissances et des décès qui ont eu lieu pendant la décade et a donné sa démission...

(1) *Erratum.* — Dans le fascicule précédent, page 304, ligne, 19, lire *les marchés aux poissons* au lieu de *marchés aux primeurs*.

Le 10 frimaire suivant, il y a encore une séance ordinaire et enfin, le 20 frimaire, c'est la dernière séance, pendant laquelle toutes les autorités, nouvellement constituées, viennent prêter serment; on y célèbre un dernier mariage, celui de Bernard Gourvès et de Marie Françoise Le Gorroc de cette commune et l'on décide que la maison commune suffira désormais pour tenir les assemblées décadaires.

Les trois Consuls tinrent leur première réunion le 20 brumaire (11 novembre), Bonaparte y fit si bien sentir la supériorité de sa volonté à ses deux collègues que Sieyès, désappointé, s'écriait: « Nous avons un maître qui sait tout faire, qui peut tout faire, qui veut tout faire. » Sieyès avait comme toujours une nouvelle Constitution toute prête, Bonaparte la remania de fond en comble et rapidement, car, le 15 décembre, sous le nom de Constitution de l'an VIII, elle était soumise à l'approbation du peuple; nous n'avons pu trouver les résultats du plébiscite à Landerneau, mais l'Histoire dit que trois millions de suffrages contre un million cinq cent mille la ratifièrent.

Le pouvoir exécutif était exercé par 3 Consuls, élus pour 10 ans et rééligibles; l'un d'eux portait le titre de 1<sup>er</sup> Consul, c'était Bonaparte, qui d'ailleurs se hâta l'année suivante de remplacer Sieyès et Roger Ducos par Cambacérès et Lebrun: il avait à promulguer les lois, à nommer les ministres, les ambassadeurs, les officiers de terre et de mer, les membres des administrations en un mot, c'était un véritable souverain, un dictateur.

Le pouvoir législatif était exercé par trois assemblées: le Conseil d'Etat qui proposait les lois, le Tribunat qui les discutait et le Corps législatif qui votait sans discussion. Le suffrage universel était rétabli, mais soumis à des conditions qui le rendaient inoffensif. Les électeurs choisissaient un dixième d'entre eux

qui étaient dits notables communaux; ces derniers éli-saient un dixième d'entre eux qui étaient dits notables départementaux; ces notables départementaux éli-saient un dixième d'entre eux, c'étaient les notables nationaux. Alors les Consuls nommaient eux-mêmes les conseillers municipaux, les juges de première instance parmi les notables communaux, les fonctionnaires du département parmi les notables départementaux et les membres des Corps législatifs étaient choisis parmi les notables nationaux. A la tête de chaque département il y avait un préfet, assisté d'un Conseil de préfecture et d'un Conseil général et à la tête de chaque arrondissement, un sous-préfet assisté d'un Conseil d'arrondissement.

Le premier préfet du Finistère fut M. Charles Dide-lot, tôt après remplacé par M. Rudler, et le sous-préfet de l'arrondissement de Brest, M. Lapaquerie.

Suivant la nouvelle Constitution, une liste dite civi-que des électeurs de la commune de Landerneau fut dressée; elle comptait 641 « citoyens qui ont le droit de voter ». Ces citoyens élurent 64 notables, dits nota-bles communaux, à savoir:

René Le Bihan, Goury fils aîné, Salomon Féburier, Tay-lor, J.-M. Duthoya, J. Robert, Lacaze aîné, Joseph Bazin, Radiguet, Kerros, Onfrey, Hacbec, Lagrange, Bourouillec, Crespy, Le Bris, Jacolot, René Bazin, Kérébel, Brichet, Thomas Le Gall, Ch. Leroux, P. Duthoya, P. Mazurié, Le Meur, Adam, Gineste, By. Bazin, Gillart, Floc'h, J. Cos-son, Foullioy, F. Cosson, R. Poisson, Mazurié père, Goury ingénieur, Dumaige, Réal, Guiastrennec, T. Leroux, Leyer, M. Bazin, Rousseaux, Le Gris-Duval, Cruzel, Tréau-det, Ollivier père, Le Guen, L. Renault, Guy Croc, Denatre, Benoît Barbier, Robert (de Kerlaram), Goudiguen, Le Bègue, Ollivier aîné, Davy, Keraudy, Pierugues, Julien Bazin, Le Normand, G. Cornec, Kérouanton.

Les notables communaux élurent à leur tour des nota-bles départementaux au nombre de 802.

Parmi les élus départementaux il y avait 15 notables de Landerneau, à savoir :

Le Bourg père, Le Bihan, Le Bourg fils, Le Bris-Durmain notaire, Bricchet notaire, Février, Le Gall marchand, Kerros négociant, Lacaze négociant, Lagrange chirurgien et Ollivier fils.

Ces notables départementaux élurent à leur tour 80 notables nationaux pour le Finistère; parmi les élus, un était de Landerneau, c'est Le Bourg père, jurisconsulte.

Suivant la Constitution, c'est parmi les notables communaux que le préfet nommait le maire, son adjoint et les conseillers municipaux.

Le 12 février 1800, M. Goury aîné, nommé ainsi maire de Landerneau, réunissait à la Mairie le nouveau Conseil municipal, pour lui faire prêter serment, comme on lit dans le Cahier des Délibérations.

Le 23 pluviôse, Monsieur Goury aîné maire réunit le Conseil municipal à 9 heures du matin; il donne lecture de la lettre du préfet du 19 de ce mois et l'arrêté du 13 qui nomme pour composer le conseil municipal les citoyens Kerros, Taylor, Radiguet, Launay Onfrey, Gineste, Lagrange, Cruzel père, Joseph Cruzel, Guillou, Kervoalen, Mazurié père, Le Guen, Joseph Bazin, Le Meur, Tréaudet et René Poisson. Il prête lui-même serment en ces termes: « Je promets fidélité à la Constitution », les conseillers municipaux ont pareillement prêté individuellement le même serment.

Si déjà, sous le Directoire, les attributions de la Municipalité avaient été restreintes, maintenant elles le sont à l'extrême, car si de 1789 à 1799, on compte comme Registres des Délibérations de grands cahiers in folio A. B. C. D. E. F.; désormais un seul cahier d'une centaine de pages renfermera les procès-verbaux des séances de 1800 à 1809 et quatre fois sur cinq il n'y est question que de dispositions à prendre pour la conscription militaire.

Tout l'intérêt à Landerneau se porte à ce moment sur le collège que Pillet vient de fonder. D'après un acte de vente que nous a communiqué aimablement M. l'abbé Ollivier, ancien recteur de Saint-Frégant, habitant actuellement Landerneau, c'est le 22 janvier 1799 que Pillet acheta la propriété de l'ancien couvent des Capucins. Nous avons dit que Pillet fut agent d'affaires, sous la Convention et le Directoire; ce métier lui procura une grosse fortune et il s'occupait à l'intrus de consacrer cette fortune à l'achat de biens ecclésiastiques.

« Pillet acquit les Capucins le 3 pluviôse an VII de M. Bricchet au nom et mandataire de Toussaint Léon Treverret auquel cette propriété avait été vendue par l'Etat aux droits du Clergé supprimés (28 frimaire an VI), acte enregistré à Quimper, le 29 nivôse an VI. »

Aussitôt Pillet réunit 37 élèves dans son Collège, dont 14 de Brest, 13 de Landerneau, les autres étant de Versailles, Quimper, Crozon, Port-Launay, Guipavas. Il emploie 6 professeurs: le citoyen Thomas Détourelles enseigne les Mathématiques, les citoyens Raoult et Surzur enseignent la Grammaire française; lui-même Pillet et un de ses vicaires Rabby enseignent le latin, le citoyen Borcourt enseigne l'écriture, et, dit Pillet dans son prospectus:

« De tous les arts, c'est l'écriture, le plus utile; c'est l'âme du commerce, le tableau du passé, la règle de l'avenir, le messenger des pensées, en un mot, la clef des arts et des sciences; aussi cet art est-il enseigné avec soin: on y étudie les proportions de la ronde, de la bâtarde, de la coulée; on apprend la distance que l'on doit garder entre les lettres qui composent un mot, entre chaque mot, entre chaque ligne ».

Borcourt enseigne le dessin avec l'écriture et Surzur ajoute à son enseignement des leçons de musique, car dit le prospectus:

« La musique et le dessin sont deux arts d'agrément qui font une diversion trop nécessaire aux études sérieuses pour qu'il soit permis de les négliger ».

Les élèves sont ou pensionnaires, ou demi-pensionnaires, ou chambriers ou externes. Le prix de la pension, blanchissage compris, pour ceux de 1<sup>re</sup> instruction (basses classes) est 400 francs, et 500 francs pour être quitte de tout mémoire, sauf l'augmentation qu'exigerait le renchérissement des denrées. Pour les élèves de 2<sup>e</sup> instruction, le prix de la pension est 500 francs et 600 francs pour être quitte de tout mémoire.

Le prix devra être payé d'avance par trimestre, le mois des vacances (mois d'août) n'étant pas compté dans le prix.

La première année scolaire, commencée en février 1799, s'acheva le 19 février 1800 par la distribution solennelle des prix dans une des salles de l'établissement, l'ancien réfectoire des Capucins.

Nous avons le palmarès; il est formé d'une grande feuille intitulée: « Distribution solennelle des prix à la suite de l'exercice littéraire du 30 pluviôse an VIII de la République française. — Maison d'éducation du citoyen Pillet, à Landerneau. »

Les parents des élèves, les municipaux de la ville avaient été tous invités. La cérémonie débute par un discours du citoyen-curé Pillet, où il explique le sens et le but de l'exercice littéraire. Les enfants vont être interrogés devant leurs parents sur les diverses branches des matières enseignées, et les invités auront eux-mêmes à voter pour déterminer le prix; laissons-le d'ailleurs parler lui-même:

« L'exercice littéraire que nous présentons aujourd'hui au public n'est que l'essai de ce que nous nous proposons de faire dans la suite; mais il suffit qu'il puisse être utile à l'avancement de nos élèves, pour que nous ne croyons pas devoir nous en dispenser. Nous avons jugé, en effet,

que le meilleur moyen de les tenir toujours en haleine, et de les rendre plus attentifs à nos leçons, était de leur présenter sans cesse le public, leurs concitoyens, comme devant être les témoins et les appréciateurs de leurs progrès. Dans cette vue, nous n'avons rien négligé pour faire naître en eux le désir de mériter des éloges publics, et de faire paraître des talents naissants, avant coureurs d'un avenir flatteur. La crainte de ne pas réussir, qui leur a fait jusqu'ici surmonter les difficultés qui naissent sans cesse sous leurs pas encore mal assurés, les aurait infailliblement rebutés, si nous n'avions pris à tâche de leur apprendre à vaincre, par une hardiesse raisonnable, cette timidité si naturelle à leur âge et dont le moindre inconvénient est de rendre la vertu difficile à pratiquer dans bien des circonstances.

Nous avons aussi pour but de rendre compte aux parents du degré d'instruction auquel sont parvenus leurs enfants. En nous les confiant, ces dignes objets de leur tendresse, ils nous ont chargés du soin de former leurs esprits aux sciences et leurs cœurs aux vertus; ils jugeront si nous avons commencé à remplir leurs intentions.

Nous regrettons de ne pouvoir présenter tous nos élèves. On eut vu avec intérêt des enfants en bas âge donner déjà de flatteuses espérances; mais leur nombre et le temps ne nous le permettent pas.

L'exercice littéraire débuta par les Mathématiques: huit élèves furent interrogés. A chacun on posa une question de cours et un problème; le programme comprenait suivant les trois classes, l'Arithmétique, l'Algèbre et même les progressions et logarithmes. Soit un exemple:

Qu'est-ce qu'un carré, un cube? Comment procède-t-on à l'exaltation de ces puissances, à l'extraction de leurs racines?

Problème: Une personne, ayant joué à quitte ou double contre une autre, a perdu 6 fois de suite; elle avait joué 3 livres la première fois, que perd-elle après la sixième?



Puis vint l'exercice de langue française. Ici tous les élèves furent interrogés l'un après l'autre. Voici quelques-unes des questions posées :

Titres qu'on donnait aux grands dans l'ancien régime ?  
Titres qui distinguent les têtes couronnées d'Europe ? Le titre *citoyen* remplace-t-il avantageusement toutes les expressions de l'esclavage ?...

Ensuite ce fut l'exercice latin. Au bout d'une seule année de latin on ne peut demander que les déclinaisons et conjugaisons et expliquer les *Selectæ e veteri testamento historiæ*. Cinq élèves furent appelés à expliquer un passage de ce recueil.

Tous les élèves furent interrogés, après cela, sur la morale dont le manuel était le Catéchisme dit de Léon.

Cet exercice littéraire, commencé à 9 heures du matin, prit fin à 11 heures et les assistants furent invités à voter un prix à celui des élèves qu'ils jugeaient avoir le mieux répondu : le scrutin ne devait être dépouillé que dans l'après-midi. A 2 heures du soir, en effet, les invités de Pillet se réunissaient de nouveau aux Capucins. Cette fois la séance débuta par une pièce de musique jouée par les élèves. Pillet donna lecture du Palmarès, après avoir publié la liste des primautés (croix) obtenues par les élèves pendant l'année scolaire. Voici un extrait de ce palmarès :

Langue latine  
Professeur le citoyen Rabby  
Seconde classe

1<sup>er</sup> prix, François Raoult de Quintin; Silvestre-Marie Canivet de Brest.

2<sup>e</sup> prix, Paul Kerrien de Landerneau; Hilarion Touët de Landerneau; Marc Loussaut de Pol-de-Léon.

Ont approché, Jean-Marie Gestin de Brest; Louis-Alphonse Dehault de Versailles; Claude-Etienne Boutibonne de Quimper.

Enfin on proclama l'élu du matin, Joseph Helloco, d'Uzel, qui recevait son prix des mains du Président de l'Administration. Un coup de musique et Pillet déclarait la séance terminée en annonçant que le lendemain commençait l'année scolaire suivante.

Cette année 1800-1801, le nombre des élèves a plus que doublé; il y a 15 pensionnaires,

5 demi-pensionnaires,

11 chambriers,

57 externes (au total 88 élèves).

La distribution des prix eut lieu cette année là le 4 Septembre.

Nous avons sous les yeux le « Programme de l'exercice littéraire qui aura lieu les 16 et 17 fructidor an 9, dans la maison d'éducation du citoyen Pillet, à Landerneau ». Il porte en exergue les mots « Vertu et Science ». L'exercice est fixé à 3 objets seulement : la langue latine, la langue française et les mathématiques. Plus de morale, cette fois. Mais avant le programme de chaque matière il y a des considérations curieuses. Voici ce qui précède l'exercice latin :

La langue latine si négligée de nos jours, et peut-être regardée comme inutile, forma dans les siècles précédents les grands modèles dont il semble qu'on voudrait s'écarter. Nos grands orateurs, nos poètes célèbres, nos philosophes profonds, tous nos meilleurs écrivains durent leur succès à l'étude profonde des chefs-d'œuvre d'Athènes et de Rome qui ont pu échapper à la voracité du temps. D'où vient cette maigreur de style qu'on aperçoit dans nos écrivains modernes ? D'où vient qu'à la place de cette force, de cette véhémence, de ces tours nobles et délicats qui enlèvent, qui emportent comme malgré nous notre admiration, nos sentiments, on ne voit presque plus aujourd'hui que de l'élégance, que des efforts de style, qui plaisent au premier abord et dont on a peine à soutenir une seconde fois la lecture ? Ne pourrait-on pas dire que notre langue dépérit parce qu'on l'enlève en quelque sorte à ses premières sources ?..... Les plus grands génies de Rome

ne rougirent pas de fréquenter les écoles d'Athènes, pourquoi ne ferions-nous pas revivre la langue de l'ancienne maîtresse du monde?...

On a dépassé le *Selectæ*, et les élèves ont à expliquer les Fables de Phèdre et le discours de Cicéron *pro Ligario*, « ce chef-d'œuvre d'éloquence, qui, dit Pillet, fit tomber des mains de César la sentence qui devait condamner Ligarius. »

Le programme de l'exercice français est de même précédé d'une considération sur l'art de la parole:

Cet art qui procure à l'homme les jouissances les plus délicieuses, qui trace si bien la ligne de démarcation entre lui et les autres animaux, a été cruellement défiguré de nos jours, pendant les orages de la révolution. Tout le monde sait que les mots *aristocrate*, *fédéraliste* ont fait conduire à l'échafaud des milliers de Français. Tout le monde a senti les maux qu'a causés à la France l'assemblage de ces termes hétérogènes *gouvernement révolutionnaire*... Tout cela n'aurait pas eu lieu, si l'on avait attaché une idée nette à ces mots. Voici en faveur de ce que nous avançons un exemple frappant tiré de l'Histoire romaine. César se présente dans la place publique dans l'intention de se faire couronner, et les Romains, parce qu'ils n'attachaient pas une idée précise au mot *royauté*, lui accordent sous le nom d'*imperator* la puissance qu'ils lui refusent sous le nom de *rex*.

Donc Pillet enseigne surtout la précision des mots; la grammaire qu'il emploie est celle de Lhomond. Ses modèles, dit-il, ont été les Condillac, les Dumarsais et les Sicard.

Les Mathématiques qui comprennent, outre l'Arithmétique et l'Algèbre, la Géométrie et la Trigonométrie, ont pour préambule de leur programme une parole de Juvenel de Carlenas: « Les nombres et les lignes sont peut-être les seules connaissances certaines qui aient été accordées à nos lumières naturelles. »

Bonaparte s'occupait peu de l'enseignement primaire qu'il laissa à l'initiative des communes. Son attention se porta spécialement sur l'enseignement secondaire, qui lui tenait plus au cœur, parce que c'était la clientèle de cet enseignement qui devait lui fournir ses futurs officiers et futurs fonctionnaires. Il créa le monopole de cet enseignement dès l'an XI (1802). Il établit 29 lycées et fixa le nombre des écoles secondaires qui pourraient préparer aux 6.400 bourses créées pour ces lycées. C'est ainsi que, par arrêté des Consuls du 30 vendémiaire an XI (2 octobre 1802), l'école de Pillet à Landerneau était érigée en école secondaire officielle.

Dans le Cahier de Correspondance, on lit cette lettre du maire à Pillet:

Vous trouverez ci-joint une expédition de l'arrêté des Consuls du 30 vendémiaire an XI qui érige en école secondaire celle que vous avez établie en cette ville.

S'il est flatteur pour vous d'avoir obtenu cette faveur du gouvernement, elle est pour nous le garant des recherches que vous ferez pour vous procurer des maîtres qui possèdent l'art d'enseigner. Vous le savez mieux que moi, ce ne sont pas toujours les gens les plus érudits qui se font le mieux comprendre de la jeunesse; la nature n'a départi cette faveur qu'à un très petit nombre d'hommes.

Dès cette année, trois des élèves de Pillet obtenaient une bourse pour le lycée de Mayence, à savoir: Crespy, Raoult et Murecey: les deux premiers acceptèrent leur bourse.

L'année suivante, par arrêté du 1<sup>er</sup> vendémiaire an XII (24 septembre 1803) le gouvernement établissait à Pontivy un lycée qui avait pour arrondissement les départements du Morbihan et du Finistère.

Le curieux de la méthode de Pillet était le classement des élèves. Ils étaient classés par matière, c'est-à-dire, qu'un élève pouvait être de la 1<sup>re</sup> classe en Latin, de la 3<sup>e</sup> en Français, de la 2<sup>e</sup> en Mathématiques.

C'est plus rationnel, mais peu pratique. Plus rationnel, car en rhétorique, par exemple, le professeur n'était pas gêné par des élèves dignes au plus d'être en quatrième; peu pratique car si pour achever ses études, l'élève devait attendre qu'il fût de la 1<sup>re</sup> classe pour la matière où ses progrès étaient lents, il était exposé à prolonger outre mesure son collège.

Mais cette méthode ingénieuse de Pillet ne fut appliquée que jusqu'en 1804. A ce moment, Bonaparte, devenu empereur, créa l'Université qui fut complètement organisée en 1806 et des programmes furent imposés que Pillet dut suivre. L'école de Pillet, fut, en effet, l'objet d'un décret impérial, communiqué au maire de Landerneau par une lettre du sous-préfet de Brest, en date du 11 vendémiaire an XIII (4 octobre 1804).

Le sous-préfet de Brest au Maire de Landerneau.

Monsieur, c'est avec satisfaction que je vous fais passer un extrait du décret impérial qui maintient en école secondaire celle de Monsieur Pillet; je vous invite à lui donner connaissance.

J'ai l'honneur de vous saluer. Signé: La Paquerie.

Napoléon, empereur des Français, sur le rapport du Ministre de l'Instruction, décrète ce qui suit :

Article 1<sup>er</sup>. — Les maisons d'éducation particulière, ci-après désignées, sont seules autorisées à prendre ou à conserver le titre d'Ecoles secondaires dans le département du Finistère: à savoir:

L'école de M. Laurent à Lambézellec,

Celle de M. Pillet à Landerneau,

Celle de M. Bourson à Brest.

Les élèves de ces écoles secondaires seront admis à concourir aux places gratuites des Lycées.

Article 2. — Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Signé: NAPOLÉON.

Par l'Empereur, le Secrétaire d'Etat, signé, Hugues.  
Pour copie conforme, le Ministre de l'Intérieur par intérim.

Signé: PORTALIS.

Pour ampliation, le Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Instruction publique.

Signé: FOURCROY.

La ville de Landerneau avait, depuis l'arrêté des Consuls, inscrit à son budget une somme de 1.200 fr. par an en faveur de l'école. Pillet lui-même, riche désormais d'argent et d'honneurs, céda à sa nature généreuse et reçut beaucoup d'élèves à pension réduite. C'est désormais un fonctionnaire important dans la petite ville de Landerneau.

Hélas! il n'usera de ce prestige que pour retarder la pacification religieuse de Landerneau. Sans lui, le Concordat eut vite amené la paix dans une population qui n'est plus en ce moment que de 3.500 âmes et, à cause de lui, jusqu'à la Restauration, ce sera la lutte la plus pénible des luttes, la lutte religieuse!

(A suivre).

## Quelques lettres de famille du Père Jean-Louis de Rozaven

Extraits de baptême des frères et sœurs  
du P. de Rozaven (suite)

### SUSANNE FRANÇOISE

Le Dixneuf octobre mil sept cent soixante cinq a été solennellement baptisée par le soussignant prêtre chapelain Suzanne françoise née d'aujourd'huy, fille légitime de Maître Guillaume Louis de Leissègues de Rosaven procureur fiscal du prieuré de Locronan et autres juridictions et de Dame Marie Corentine Guesdon son épouse. parain et maraine ont etes Le Sieur françois Guesdon de Kermoisan et demoiselle Suzanne Moreau qui signent

Suzanne MOREAU.  
GUESDON DE KERMOISAN. Jeanne DE LEISSÈGUES.  
C. GOURLAY, prêtre. G. LE GARREC, prêtre. MADEZO.  
DE LEISSÈGUES DE ROZAVEN.  
Y. LE COÉDIC, Recteur de Locronan.  
J. M. DE LEISSÈGUES DE ROZAVEN, prêtre-chapelain

### MARIE ELIETTE

Le quatrième Décembre mil sept cent soixante six, a été solennellement baptisée, par le soussignant Recteur Marie Eliette née d'hier fille légitime de Guillaume Louis de Leissègues sieur de Rosaven procureur fiscal du prieuré de Locronan et autres juridictions et de Dame Marie Corentine Guesdon son épouse. Parain et maraine ont été le sieur Pierre Elie

— 379 —

Chardon négociant, Capitaine de la Milice garde-côtes de cette ville et demoiselle Marie Guillemette Guesdon de Pennisquin qui signent

Marie Guillemette GUESDON PENISQUIN, CHARDON,  
LOLLIER.

Jeanne DE LEISSÈGUES.

J. M. DE LEISSÈGUES DE ROZAVEN,  
prêtre chapelain de Locronan.

DE LEISSÈGUES DE ROZAVEN.

J. LE COÉDIC,  
Recteur de Locronan.

### MARIE JACQUETTE

Le vingt neuf Février mil sept cent soixante huit a été solennellement baptisée par le soussignant prêtre et chapelain de Locronan, Marie Jacquette née de ce jour fille légitime de Guillaume Louis de Leissègues de Rozaven procureur fiscal de la juridiction du prieuré de Locronan, Nevet et autres et de Dame Marie Corentine Guedon son épouse, parain et maraine ont etés noble homme Guillaume Bolloré, négociant à Audierne et demoiselle Marie Jacquette de Leissègues de Kercadio qui signent et en présence des autres soussignants

DE LEISSÈGUES DE ROZAVEN.

DE LEISSÈGUES DE KERGADIO.

MADEZO. DE LEISSÈGUES DE TRÉANNA.  
LOLLIER, BOLLORÉ, DE LEISSÈGUES ROSAVEN.  
G. GARREC, prêtre et chapelain de Locronan.

### PETRONILLE MARIE JOSEPHE

Douze juillet mil sept cent soixante dix a été solennellement baptisée Petronille Marie Josephe née le jour de hier du légitime mariage de Guillaume Louis

de Leissègues de Rozaven procureur fiscal de la juridiction du prieuré de Locronan et autres juridictions et de dame Marie Corentine Guesdon son épouse et les cérémonies ont été faites par Discret Messire Pierre Benoit Audouyn de Pestinoy, prêtre, Licencié en teologie de la faculté de Paris de la maison et société royale de Navarre chanoine de l'Eglise cathédrale de Cornouaille, parain et maraine Michel Joseph Anne Bohet de Lanhuron conseiller du Roy et son Lieutenant particulier civil et prévot au Siège présidial de Quimper et Demoiselle Marie Anne Pétronille Rannou qui signent avec les autres soussignants.

LE MEYER Gaspard, DE LEISSÈGUES MOREAU.  
CHARDON, GUESDON PENISQUIN, BOHET DE LANHURON,  
Lieutenant.

DE LEISSÈGUES DE ROZAVEN, MADEZO, LOLLIER.  
AUDOUYN DE PESTINOYS, Chanoine de Quimper.  
L. C. DE PERRIEN, recteur de Locronan. (1)

#### Mariage de Germain de Rozaven

Le neuf mai mil sept cent quatre vingt six après une publication de Bans faite pronalement et sans opposition et connaissance d'empêchement dans les temps et lieux prescrits comme il conste par le Registre et Extrait du sieur Recteur de Locronan en date du deux de ce mois signé Le Houarner Recteur de Locronan, et la dispense des deux autres Bannies accordée par Monseigneur Evêque de Quimper le trois du présent mois signé T. F. J. Episcopus Corisopitensis contresigné Boissière presbyter secretarius insinué aux insinuations ecclésiastiques et contrôlé au contrôle du clergé le trois du même mois si-

(1) Extraits de baptême communiqués par M. l'abbé Rolland, recteur de Locronan.

gné Calloch greffier. Vu la permission de célébrer la noce dans La chapelle dite de notre Dame de pitié En la paroisse de Tréguennec accordée par Monseigneur Evêque de Quimper le dit jour trois de ce mois signé T. F. J. Episcopus Corisopitensis Je soussigné recteur de Plogonnec, délégué par Monsieur le Recteur de Tréguennec ai publiquement interrogé dans la dite chapelle de Notre Dame de pitié en la dite paroisse de Tréguennec, Germain Jean Guillaume de Leissègues de Rozaven avocat en parlement fils majeur de Guillaume Louis de Leissègues de Rozaven procureur fiscal de Locronan et autres juridictions et de dame Marie Corentine Guesdon dame de Rozaven originaire et domiciliée de la dite paroisse de Locronan; et demoiselle Marie Jacqueline le Bastard de Kerguiffinec fille de Jean hervé le Bastard seigneur de Kerguiffinec et de dame Marie Marguerite Kerdreach dame de Kerguiffinec originaire de la paroisse de Poullan et domiciliée sur celle de Tréguennec. Et après avoir reçu leur consentement mutuel par paroles du présent les ai solennellement conjoint en mariage en présence et du consentement des dits sieurs de Rozaven père du nouveau marié et de Kerguiffinec père de la nouvelle mariée et en présence des sieurs Kerdreach et Kerlivet oncles au maternel de la nouvelle mariée, de Leissegues frère du nouveau marié, et autre de Leissegues parent au tiers du dit nouveau marié et autres parens et amis soussignés avec les dits contractants. Et ayant ensuite célébré la sainte messe leur ai donné la bénédiction nuptiale suivant la forme et les cérémonies prescrites par notre mère la Sainte Eglise, deux mots raturés nuls *Et connaissance d'empêchement*. En interligne approuvé Kerlivet aussi en interligne approuvé.

Marie Jacqueline LE BASTARD DE KERGUIFFINEC.  
DE LEISSÈGUES DE ROZAVEN. GUESDON DE ROZAVEN.

— 382 —

Marie Marguerite KERDRÉAC'H KERGUIFFINEC.  
 GUESDON PENISQUIN.  
 Boyer DE KERLIVETTE DE CASAUZON.  
 LEISSÈGUES DE ROZAVEN Marie.  
 Jacquette DE ROZAVEN. KERDREACH aîné.  
 KERDREACH DE KERLIVET.  
 A. J. DE KERNAFFLEN DE KERGOS.  
 LE BASTARD DE MESMEUR.  
 DUREST LE BRIS.  
 DE LEISSÈGUES MAZÈ. DE LEISSÈGUES DE ROZAVEN.  
 Jean Marie Pierre le BASTARD DE KERGUIFFINEC.  
 DE LEISSÈGUES DE KERGADIO.  
 LE BASTARD DE KERGUIFFINEC.  
 Marie Jeanne le BASTARD DE KERGUIFFINEC.  
 DE LEISSÈGRES. J. LE BIHAN JULLOU.  
 J: M. DE LEISSÈGUES R' de Plogonnec.  
 leine le BASTARD DE KERGUIFFINEC.  
 J: M: CALVÉ Recteur (1).



(1) L'abbé Calvez, recteur de Tréguennec, devait mourir quelques années plus tard, le 22 août 1794, sur les pontons de Rochefort. — Extrait de mariage communiqué par M. l'abbé Sellin, recteur de Tréguennec.

# TABLE DES MATIÈRES

DU

## BULLETIN DIOCÉSAIN

pour l'année 1926

	PAGES
G. PONDAVEN, J.-M. ABGRALL et H. PÉRENNÈS : <i>Notices sur les paroisses du diocèse de Quimper et de Léon :</i>	
Locronan (suite et fin).....	1-13
Loctudy .....	64-129-257 321
Dom J.-L. MALGORN : <i>Le Cardinal Alain de Coëtivy (1407-1474)</i> .....	14
<i>A propos d'un catéchisme, d'un périodique, etc... Quelques notes sur le breton dans le Finis- tère pendant le XIX<sup>e</sup> siècle</i> .....	284
Abbé GUÉGUEN, Recteur du Folgoat : <i>Les Prônes d'un Recteur de Landunvez au temps de Louis XIV</i> .....	21-93
Abbé MONTFORT : <i>Pleyben, Contribution à son histoire, Confréries et présentes Associa- tions</i> .....	33
Chanoine PÉRENNÈS : <i>Quelques auteurs de Cantiques bretons : Charles Bris. — An exerciçou spirituel euz an vuez Christen...</i>	38
<i>Quelques droits de l'Evêque de Tréguier au XVII<sup>e</sup> siècle</i> .....	90



	PAGES
<i>Quelques lettres de famille du Père J.-L. de Rozaven</i> .....	173-245-310 378
<i>Les Ecclésiastiques du diocèse de Quimper déportés à Rochefort et à l'île de Ré. — La déportation à Rochefort de plusieurs Ecclésiastiques du diocèse de Quimper, en 1794</i> .....	269-328
<i>Inondation à Quimper</i> .....	61
<i>J.-M. Abgrall, Doyen du Chapitre de la Cathédrale de Quimper</i> .....	194
<i>Abbé SALUDEN : Un curé constitutionnel, Emmanuel Pillet, curé de Landerneau (1758-1836)</i> .....	50-106-162 232-296-365
<i>G. PONDAVEN : Mise au point: M. de Kerdanet a-t-il composé : La liste des Eglises et Chapelles de Notre-Dame basties en l'Evesché de Léon ?</i> .....	63
<i>Abbé MÉVEL : Nos vieux Saints Bretons, deux disciples de Saint Guénolé : Saint Balay et Saint Martin</i> .....	82
<i>Abbé PRIGENT, professeur au Petit-Séminaire de Pont-Croix : Les élégies latines de M. Saillour, recteur de Guissény, parues à Brest en 1918</i> .....	357
<i>ASSOCIATION BRETONNE : Congrès de 1926 à Auray</i> .....	118
<i>BIBLIOGRAPHIE</i> .....	123

